

Table des matières

Résumé	iii
Abstract.....	iv
Liste des figures.....	vii
Liste des tableaux.....	viii
Liste des abréviations	ix
Remerciements.....	x
Introduction	1
Chapitre 1. Problématique, revue de littérature, cadre théorique, cadre conceptuel et méthodologie .	4
1.1. Problématique	4
1.1.1. Énoncé du problème	4
1.1.2. Hypothèses et objectifs de recherche	9
1.1.2.1. Hypothèses de recherche	9
1.1.2.2. Objectifs de recherche	10
1.2. Revue de littérature	10
1.2.1. Importance géopolitique de la Crimée pour Moscou	11
1.2.2. Justifications de l'incorporation de la Crimée : rhétorique légale et identitaire	15
1.2.2.1. Rhétorique légale.....	15
1.2.2.2. Rhétorique identitaire.....	17
1.3. Cadre théorique	18
1.3.1. Constructivisme social.....	19
1.3.2. Politique intérieure.....	22
1.3.4. Application des théories dans le mémoire	23
1.4. Cadre conceptuel.....	24
1.4.1. Identité nationale.....	25
1.4.2. Nationalisme et concept affilié.....	27
1.4.2.1. Nation	28
1.5. Méthodologie	30
1.5.1. Méthodes de traitement des données	30
1.5.2. Source et collecte de données	35
Chapitre 2. Rhétorique légale : usage du droit international dans le cas de l'incorporation de la Crimée	40
2.1. Cadre théorique : introduction à la géographie du droit	40
2.2. Survol du droit international et des documents des Nations Unies.....	42
2.3. Interprétation de deux principes : autodétermination des peuples et intégrité territoriale des États	48
2.3.1. Ukraine : coup d'État anticonstitutionnel, forces extrémistes et échec des négociations	52
2.3.1.1. Interprétation du mémorandum de Budapest : violation du document par les forces extrémistes à Kiev.....	58
2.3.2. Crimée : référendum légitime et respect de la volonté des habitants	60
2.4. Doubles standards occidentaux appliqués au droit international	63
2.4.1. Précédents du Kosovo et de l'île Mayotte	66
2.5. Diplomatie internationale liée à l'incorporation de la Crimée	71
2.5.1. Introduction à la résolution de l'ONU A/RES/68/262	71

2.5.2. États ayant voté pour le projet de résolution A/68/L.39	73
2.5.2.1. Considérations diplomatiques, alliances occidentales et sanctions	75
2.5.3. États ayant voté contre le projet de résolution A/68/L.39 ou s'étant abstenus	76
2.5.3.1. Considérations diplomatiques et alliances avec Moscou	79
2.5.4. Survol d'un développement récent : résolution de l'ONU A/RES/71/205	81
2.6. Conclusion de la rhétorique légale des dirigeants russes	82
Chapitre 3. Rhétorique identitaire : appropriation historique et culturelle de la Crimée	84
3.1. Cadre théorique : patrimoine et patrimonialisation	84
3.2. Relations entre l'État et l'Église	87
3.2.1. Survol de l'Union soviétique	87
3.2.2. Changements sous l'administration Eltsine	87
3.2.3. De Poutine à aujourd'hui	88
3.3. Unité des peuples slaves : Russes, Ukrainiens et Biélorusses	90
3.3.1. Relations entre l'Église orthodoxe russe et les diverses Églises ukrainiennes	90
3.3.2. Relations entre l'Église orthodoxe russe et l'Église orthodoxe biélorusse	92
3.3.3. Unité spirituelle : rôle de l'Église orthodoxe russe	94
3.3.4. Unité des peuples et revendications géopolitiques	97
3.3.4.1. Appropriation par le pouvoir politique : gloire militaire russe	102
3.4. Monument de Vladimir à Moscou	107
3.4.1. Contexte entourant l'érection du monument	107
3.4.1.1. Chroniques de Nestor : Vladimir en tant que père de la nation russe	111
3.4.2. Significations et controverses	111
3.5. Conclusion de la rhétorique identitaire des dirigeants russes	119
Chapitre 4. Discussion	121
4.1. Interprétation des résultats	121
4.2. Limites de la recherche	134
4.3. Recommandations pour des recherches futures	136
Conclusion	138
Bibliographie	142
Annexes	167
Annexe 1. Définitions des codes (thèmes)	167
Annexe 2. Vote de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le projet de résolution A/68/L.39	171
Annexe 3. Vote de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le projet de résolution A/71/484/Add.3	174

Liste des figures

Figure 1. Localisation de la Crimée.....	6
Figure 2. Les principes du constructivisme social.....	20
Figure 3. Synthèse du cadre conceptuel; liens entre les concepts	25
Figure 4. Formation d'une nation	28
Figure 5. Les différentes étapes de l'analyse de contenu selon Insch et al.	32
Figure 6. Arbre thématique	34
Figure 7. Croissance de la Russie	100
Figure 8. Localisation de la Fédération de Russie et de son voisinage (2009)	101
Figure 9. Photographie ayant inspiré le monument de Yalta.....	106
Figure 10. Monument de Vladimir et ses environs	108
Figure 11. Monument de Vladimir, place Borovitskaïa, Moscou	110
Figure 12. Message de @Ukraine à @Russia sur Twitter	115
Figure 13. Ajout au message de @Ukraine à @Russia sur Twitter	115
Figure 14. Réponse de @Russia à @Ukraine sur Twitter	116
Figure 15. Réponse de @Ukraine à @Russia sur Twitter	117

Liste des tableaux

Tableau 1. Les attributs des concepts d'ethnie et de nation, selon Smith (2010).....	29
--	----

Liste des abréviations

AA : Accord d'association

EGCU : Église grecque catholique ukrainienne

EOAU : Église orthodoxe autocéphale ukrainienne

EOB-PM : Église orthodoxe biélorusse du Patriarcat de Moscou

EOR : Église orthodoxe russe

EOU : Église orthodoxe ukrainienne

EOU-PK : Église orthodoxe ukrainienne du Patriarcat de Kiev

EOU-PM : Église orthodoxe ukrainienne du Patriarcat de Moscou

ICOMOS : Conseil international des monuments et des sites

ONU : Organisation des Nations Unies

OTAN : Organisation du traité de l'Atlantique Nord

UE : Union européenne

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNGA : Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies

UNSC : Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies

Remerciements

C'est avec gratitude que je remercie les organismes et les personnes qui ont contribué à cette recherche :

Ce mémoire a reçu le soutien financier du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC). Je tiens à remercier le Fonds pour sa confiance et pour l'octroi de la bourse de maîtrise en recherche qui a été d'une grande aide dans la réalisation du présent mémoire.

J'adresse mes remerciements les plus sincères à mon directeur de recherche M. Étienne Berthold, professeur à l'Université Laval, qui a su m'orienter, qui m'a toujours soutenue et qui m'a conseillée lors des diverses étapes de la recherche et de la rédaction. Il a montré un grand intérêt envers ma recherche et m'a encouragée à participer à divers événements académiques enrichissants.

Je souhaite remercier ma codirectrice de recherche Mme Anastasia Lomakina, professeure à l'Université d'État des sciences humaines de Russie (RGGU) qui m'a introduite aux recherches documentaires en Fédération de Russie et qui a su me prodiguer de judicieux conseils lors de mon stage à Moscou.

Je tiens à remercier M. Frédéric Lasserre, professeur à l'Université Laval, pour ses judicieux commentaires et pour la correction de ce mémoire.

Je désire remercier le centre Moscou-Québec dirigé par Mme Ekaterina Isaeva (professeure à RGGU) et codirigé par Mme Tatiana Mogilevskaya (professeure à l'Université Laval) qui m'a permis d'effectuer un stage en Fédération de Russie. Je remercie leurs directrices ainsi que M. Alexandre Sadetsky (professeur à l'Université Laval) qui m'ont aidé à me préparer à ce stage.

Je souhaite remercier ma famille, mon conjoint Alexis Beaudoin, mon père Pierre Pawliw et ma mère, Josette St-Onge qui m'ont accordé leur soutien, qui m'ont encouragée et sur qui j'ai toujours pu compter tout au long de l'élaboration de ce mémoire.

Introduction

En 2013, suite à la décision du président ukrainien de l'époque, Viktor Ianoukovitch, de favoriser les relations avec la Fédération de Russie au détriment des relations avec l'Union européenne (UE), des manifestations ont émergé sur la place Maïdan à Kiev. Les manifestants s'opposaient à cette décision et désiraient que l'Ukraine se rapproche de Bruxelles ainsi que de l'ensemble du monde occidental. Or, ces manifestants ne représentaient pas la totalité de la population ukrainienne, qui était tout de même divisée quant à la décision d'Ianoukovitch, d'où l'émergence de deux factions : les pro-occidentaux désirant une intégration européenne et les prorusses désirant un rapprochement avec la Fédération de Russie. Suite à ces événements, des affrontements ont eu lieu entre les deux factions, les locaux du Conseil suprême de la Crimée ont été occupés et un nouveau premier ministre prorusse a été nommé sur la péninsule. Dans ce contexte, un référendum d'autodétermination a été tenu en Crimée le 16 mars 2014. Suite aux résultats du scrutin, la Crimée a déclaré son indépendance le 17 mars de la même année et a été incorporée à la Fédération de Russie le 18 mars (officialisée le 21 mars). La majeure partie de la communauté internationale n'a pas reconnu cette incorporation et considère encore la péninsule comme faisant partie de l'Ukraine. Conséquemment, les dirigeants russes ont tenté de justifier leurs actions autant sur la scène internationale que sur la scène nationale (Kuzio, 2015 : 161; Tsygankov, 2015 : 284; Kubicek, 2017 : 144; Bebler, 2015 : 202-204; Biersack et O'Lear, 2014 : 248). Le présent mémoire cherchera donc à analyser et à caractériser la rhétorique des principaux acteurs politiques russes visant à légitimer l'incorporation de la Crimée. Pour ce faire, il répondra à la question suivante : de quelle façon Moscou justifie-t-elle l'incorporation de la Crimée ?

Dans la littérature scientifique, deux éléments ont été particulièrement abordés par les divers auteurs : a) l'importance géopolitique de la Crimée et b) les justifications de son incorporation. Concernant le premier élément, la majorité des auteurs ont lié l'incorporation de la Crimée aux relations russo-occidentales. Ils ont conclu que la décision d'incorporer la péninsule proviendrait de préoccupations sécuritaires, notamment le désir d'empêcher le rapprochement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) des frontières russes (Allison, 2014; Becker *et al.*, 2016; Rynning, 2015; Mearsheimer, 2014; Roberts, 2017). Concernant le second élément, les auteurs ont abordé deux rhétoriques employées par les dirigeants russes afin de justifier l'incorporation de la Crimée, soit une rhétorique légale et une rhétorique identitaire. La rhétorique légale a impliqué l'interprétation du droit

international et a été analysée selon une perspective juridique visant à déterminer son exactitude (Shirmammadov, 2016; Moiseev, 2015; Allison, 2014; Sayapin, 2015). La rhétorique identitaire a impliqué l'interprétation de l'histoire et de la culture commune unifiant la Fédération de Russie à l'Ukraine et a été analysée selon une perspective territoriale rappelant les périodes où ces deux territoires étaient liés (Biersack et O'Lear, 2014; Laruelle, 2015a; O'Loughlin *et al.*, 2016; Kozelsky, 2017; Marples, 2016; Nuzov, 2016). Or, dans la littérature, les processus de construction de la rhétorique et la manière dont cette rhétorique s'incarne dans la réalité n'ont pas été soulevés. Ces éléments seront étudiés en profondeur dans ce mémoire afin de remédier à ce manquement.

Afin d'analyser la rhétorique des dirigeants russes, quatre objectifs seront poursuivis dans la présente recherche. 1) Caractériser et analyser la rhétorique des principaux acteurs russes cherchant à justifier l'incorporation de la Crimée à la structure politique et administrative de la Fédération de Russie suite à la déclaration d'indépendance de la péninsule. 2) Examiner la manière dont cette rhétorique s'incarne dans la réalité à travers diverses actions posées par les dirigeants russes et leurs alliés, autant à l'échelle internationale qu'aux échelles nationales de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. 3) Étudier la rhétorique légale en dépassant la perspective juridique qui vise uniquement à valider ou à invalider la position de la Fédération de Russie. 4) Étudier la rhétorique identitaire en élargissant les perspectives analytiques afin de prendre en considération l'ensemble de son processus de construction.

Pour contribuer à cette recherche, un cadre théorique et un cadre conceptuel ont été élaborés. Concernant le cadre théorique, deux théories des relations internationales ont été retenues soit le constructivisme social et la politique intérieure. Ces théories ont permis d'analyser la rhétorique des dirigeants russes étant socialement construite (formée à partir de leurs connaissances, de leurs interprétations ainsi que de l'identité de la Fédération de Russie) et de prendre en considération une vaste gamme d'acteurs pouvant influencer cette rhétorique (Baylis et Smith, 2006 : 259-267; Bueno de Mesquita et Smith, 2012 : 16). Concernant le cadre conceptuel, deux concepts ont été utilisés : l'identité nationale et le nationalisme. L'identité nationale a permis d'étudier l'identité de la Fédération de Russie qui a un impact autant sur la rhétorique légale qu'identitaire des dirigeants russes tandis que le nationalisme a permis une étude approfondie de la rhétorique identitaire visant à consolider la nation autour d'éléments communs (Hobsbawm, 1992 : 9-10; Smith, 2010 : 9).

Suivant l'élaboration du cadre théorique et du cadre conceptuel, une méthodologie reposant sur l'analyse de contenu appliquée aux discours a été utilisée. Les documents pertinents ont d'abord été identifiés et lus attentivement. Ces documents constituent autant des sources primaires (discours de politiciens russes, articles provenant de divers médias, documents du droit international, publications sur *Twitter*) que secondaires (périodiques scientifiques, livres). Par la suite, à l'aide du logiciel NVivo, les documents ont été divisés en différentes sections selon le moment où le locuteur semblait changer de sujet. Puis, des codes (ou thèmes) ont été attribués aux différentes sections. Ces codes consistent en un mot ou un groupe de mots qui représente le mieux le contenu de l'information. Finalement, un arbre thématique a été construit afin de visualiser, classifier, fusionner et hiérarchiser les codes. Les principaux embranchements de cet arbre représentent les deux types de rhétoriques des dirigeants russes : la rhétorique légale et la rhétorique identitaire.

Afin de répondre à la question de recherche, le présent mémoire sera divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre abordera la problématique, la revue de littérature, les cadres théorique et conceptuel ainsi que la méthodologie. Le deuxième chapitre examinera la rhétorique légale des dirigeants russes qui a impliqué l'interprétation des documents du droit international, notamment les principes d'autodétermination des peuples et d'intégrité territoriale des États. Suite à cette analyse de discours, la manière dont la rhétorique légale a pris forme dans la réalité, par exemple lors de sessions à l'ONU, sera étudiée. Le troisième chapitre examinera la rhétorique identitaire des dirigeants russes qui a impliqué l'interprétation sélective d'événements historiques et culturels unifiant la Russie à l'Ukraine (ou à la Crimée). Suivant cette analyse de discours, la manière dont la rhétorique identitaire a pris forme dans la réalité par des actes de patrimonialisation sera étudiée. Le quatrième chapitre contiendra la discussion. En plus de proposer une synthèse des résultats et de les comparer à l'information présente dans la littérature scientifique, les limites de la recherche et les recommandations pour des recherches futures seront abordées.

Chapitre 1. Problématique, revue de littérature, cadre théorique, cadre conceptuel et méthodologie

Le présent chapitre contient la problématique, la revue de littérature, les cadres théorique et conceptuel ainsi que la méthodologie. D'abord, la problématique détaille le contexte de l'incorporation¹ de la Crimée à la Fédération de Russie et fait un bref survol des éléments déjà abordés dans la littérature afin de positionner l'angle d'analyse du présent mémoire. La présente recherche a donc comme objectif de caractériser et d'analyser la rhétorique des principaux acteurs politiques russes cherchant à légitimer cette incorporation. Ensuite, la revue de littérature examine les recherches préalablement effectuées sur le sujet en abordant autant le contexte géopolitique que les justifications. À partir de cette littérature, un cadre théorique inspiré des théories des relations internationales et un cadre conceptuel sont élaborés. Suite à ces démarches, une méthodologie reposant sur l'analyse de contenu appliquée aux discours est utilisée afin d'étudier les rhétoriques justifiant l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie.

1.1. Problématique

1.1.1. Énoncé du problème

Lors d'un sommet à Vilnius en novembre 2013, le président ukrainien de l'époque, Viktor Ianoukovitch, a refusé de signer un partenariat (accord d'association ou AA) précédemment négocié avec l'Union européenne (UE). Ce partenariat aurait consisté à établir une zone de libre-échange, à accroître la coopération sectorielle ainsi que l'aide financière et à entreprendre un dialogue quant à la possibilité d'abolir le système de visas pour les Ukrainiens voyageant dans les pays membres de l'UE. Cet accord économique aurait également été accompagné de conditions politiques pour l'Ukraine : respect des principes démocratiques, de l'État de droit et des droits de l'homme. En octobre de la même année, soit environ un mois avant le sommet, Vladimir Poutine, président de la Fédération de Russie, avait proposé d'accorder à l'Ukraine une réduction importante quant au prix de l'énergie et

¹ Plusieurs termes sont utilisés dans la littérature scientifique afin de définir la nature de l'attachement de la Crimée à la Fédération de Russie : annexion, réunification et incorporation. Le terme « annexion » est défini comme « a change in territory brought about by the illegal use of force by another State » tandis que le terme « réunification » est défini comme « a further discursive construction to emphasize the narrative of Crimea's connection to Russia » (ICJ, 2009a : 30; Biersack et O'Lear, 2014 : 254). L'emploi du terme « annexion » vise à qualifier d'illégal l'attachement d'un territoire à une autre entité (selon le droit international, une annexion est un acte automatiquement considéré comme illégitime) tandis que l'usage du terme « réunification » vise à démontrer les liens historiques devant unifier deux entités territoriales. Ces deux termes ne sont pas neutres et portent un jugement de valeur. Dans le cas de la Crimée, le premier terme se réfère à une position pro-occidentale et le second se réfère à une position prorusse. Dans ce mémoire, le terme « incorporation » sera priorisé, car il est neutre et il ne comporte aucun jugement de valeur. La chercheuse définit ce terme dans le sens suivant : attachement ou intégration de la Crimée à la structure politique et administrative de la Fédération de Russie.

avait promis une aide financière de 15 milliards de dollars. Ces mesures auraient visé à ce qu'Janoukovitch change d'idée quant à la signature de l'AA. L'Ukraine avait donc deux options : se rapprocher de l'UE et des pays occidentaux ou se rapprocher de la Fédération de Russie. La deuxième option a finalement été priorisée (Kuzio, 2015 : 161; Tsygankov, 2015 : 284; Kubicek, 2017 : 144).

Vers la fin de novembre 2013, des manifestations pro-européennes connues sous le nom d'Euromaïdan ont débuté sur la place Maïdan à Kiev. Les manifestants montraient leur mécontentement quant à la décision d'Janoukovitch, président ukrainien de l'époque, de refuser la signature de l'AA. Ces soulèvements populaires ont mené au départ d'Janoukovitch le 22 février 2014 et à la formation d'un nouveau gouvernement, action appuyée par les États-Unis et l'UE. Or, l'opinion des manifestants de l'Euromaïdan ne représentait pas l'opinion de l'ensemble de la population ukrainienne, d'où l'émergence de deux factions : les pro-occidentaux désirant se rapprocher de l'UE et de l'Ouest et les prorusses désirant se rapprocher de la Fédération de Russie. Des affrontements ont éventuellement eu lieu entre ces deux factions. Les événements du 26 février à Simferopol, en Crimée, ont souvent été qualifiés comme les affrontements les plus violents entre les pro-occidentaux et les prorusses. Le lendemain, soit le 27 février, des individus masqués ont pris d'assaut des bâtiments administratifs sur la péninsule incluant des locaux du Conseil suprême de la Crimée et Sergueï Aksionov, politicien prorusse, a été nommé en tant que nouveau premier ministre (Bebler, 2015 : 202-204; Biersack et O'Lear, 2014 : 248).

La Crimée est une péninsule d'une superficie approximative de 26 000 km² qui est située géographiquement au sud de l'Ukraine et qui est entourée par la mer Noire et par la mer d'Azov (figure 1). Elle est peuplée d'environ deux millions d'habitants; 58,5 % se considérant Russes, 24,4 % se considérant Ukrainiens et 12,1 % se considérant Tatars. Dans ce contexte démographique et politique (majorité de la population qui se considère Russe et proclamation d'Aksionov comme nouveau premier ministre), le Conseil suprême de la Crimée a décidé de tenir un référendum d'autodétermination sur la péninsule (Bebler, 2015 : 202-204; Biersack et O'Lear, 2014 : 248). Le référendum du 16 mars 2014 a offert deux options aux citoyens : l'indépendance et l'incorporation subséquente à la Fédération de Russie ou l'accroissement de l'autonomie de la péninsule (il n'y avait pas d'option en faveur du *statu quo* avec l'Ukraine). Avec une participation électorale élevée (83,1 %), l'incorporation au territoire russe a été l'option priorisée (96,77 % en faveur). Le lendemain, soit le 17 mars, la Crimée a officiellement

déclaré son indépendance et a demandé à Moscou de se faire intégrer au territoire russe. Le 18 mars, le président Poutine a prononcé son discours concernant l'incorporation de la péninsule à la Fédération de Russie. Ensuite, le 21 mars a été signée la loi concernant l'incorporation de la Crimée et de la ville de Sébastopol à la structure politique et administrative russe. En raison des faits précédemment mentionnés, la Crimée est devenue la 22^e République dans la structure administrative russe tandis que Sébastopol, à l'instar de Moscou et de St-Petersbourg, est devenue une ville d'importance fédérale au sein de la Fédération de Russie. Le 11 avril, la nouvelle constitution de la Crimée a été adoptée (Biersack et O'Lear, 2014 : 250-251; Kuposov, 2014 : 112).



Figure 1. Localisation de la Crimée

Réalisation : Département de géographie, Université Laval

Les dirigeants ukrainiens ont considéré le référendum d'autodétermination comme étant illégitime, allant à l'encontre de la constitution de l'Ukraine (dans cette constitution, la Crimée était une région autonome). À l'instar de la position ukrainienne, l'Organisation des Nations Unies (ONU) ainsi qu'une très grande partie de la communauté internationale, principalement les pays occidentaux, ont

déclaré ce référendum comme étant illégitime en raison des procédures démocratiques jugées douteuses² et des irrégularités répertoriées lors du scrutin : présence de soldats armés russes et boycottage du référendum par les Tatars de Crimée. Le droit international a été mobilisé par les dirigeants des pays occidentaux afin de justifier leur position. Ils se sont référés d'abord et avant tout à un principe inclus dans la Charte fondatrice des Nations Unies de 1945 : l'intégrité territoriale des États. Dans le droit international, il est strictement interdit de violer l'intégrité territoriale d'un État, comme cela a été le cas lors de la l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie (Ambrosio, 2016 : 467). En raison des faits précédemment mentionnés, l'UE, les États-Unis ainsi que d'autres pays occidentaux ont imposé des sanctions au Kremlin, ne reconnaissant pas cette incorporation qu'ils qualifient d'ailleurs d'annexion (Biersack et O'Lear, 2014 : 250-251; Bebler, 2015 : 207; Allison, 2014 : 1260).

Dans la littérature scientifique, deux principaux points concernant l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie ont été étudiés : a) l'importance géopolitique de la péninsule et b) les justifications quant à son incorporation. Le premier point a permis l'étude du contexte géopolitique des événements en Crimée. Les auteurs s'intéressant à cet aspect ont analysé l'évolution des relations russo-occidentales depuis l'implosion de l'Union soviétique en accordant une importance particulière aux tensions entre l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et la Fédération de Russie. Ils ont examiné deux éléments contribuant à la dégradation de leurs relations : l'absence de reconnaissance de la Fédération de Russie en tant que partenaire égal par l'Alliance atlantique et l'élargissement de l'OTAN en Europe de l'Est. Suite à cet examen, plusieurs auteurs ont conclu que la décision d'incorporer la Crimée proviendrait de préoccupations sécuritaires, notamment la crainte que l'OTAN ne s'approche davantage des frontières russes et que l'Ukraine ne soit éventuellement admise à cette organisation causant ainsi la perte d'une importante zone tampon (Allison, 2014; Becker *et al.*, 2016; Rynning, 2015; Mearsheimer, 2014; Roberts, 2017).

Le second point a permis l'étude des justifications quant à l'incorporation de la Crimée. Ces justifications ont été caractérisées par deux types de rhétoriques : une rhétorique légale et une rhétorique identitaire. En ce qui concerne la rhétorique légale, elle se rapporte à l'interprétation des

² Les dirigeants des pays occidentaux ont contesté les résultats réels du scrutin.

principes du droit international par les dirigeants russes. Les auteurs ont analysé cette rhétorique selon une perspective juridique afin de vérifier son exactitude. Pour ce faire, ils ont d'abord étudié l'interprétation russe de deux principes du droit international, soit l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale des États. Puis, ils ont évalué la prémisse qui, selon les dirigeants russes, justifierait l'incorporation de la Crimée : en raison du déroulement des événements, les habitants de la péninsule auraient acquis le droit à l'autodétermination tandis que l'Ukraine aurait perdu le droit à son intégrité territoriale (Shirmammadov, 2016; Moiseev, 2015; Allison, 2014; Sayapin, 2015). En ce qui concerne la rhétorique identitaire, elle se rapporte à l'interprétation faite par les dirigeants russes d'événements historiques qui unifieraient l'Ukraine à la Fédération de Russie. Les auteurs ont analysé cette rhétorique selon une perspective historique et territoriale en accentuant la fragilité de l'identité russe depuis l'implosion de l'Union soviétique. Pour ce faire, ils ont d'abord étudié l'évolution de cette identité et le rôle de l'Ukraine dans la formation identitaire russe. Puis, ils ont examiné diverses interprétations historiques unifiant les territoires russes et ukrainiens, qui, selon les dirigeants russes, justifieraient l'incorporation de la Crimée : la 'Rus de Kiev, la Russie impériale et l'Union soviétique (Biersack et O'Lear, 2014; Laruelle, 2015a; O'Loughlin *et al.*, 2016; Kozelsky, 2017; Marples, 2016; Nuzov, 2016).

En Occident, les discours promus par des acteurs tels que Washington et Bruxelles dominent, tandis que la position de Moscou est moins abordée et moins connue. Le présent mémoire portera sur les justifications de l'intervention de Moscou dans les événements ayant mené à l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie en 2014, étudiés sous les angles de la géopolitique et de la géographie culturelle. L'originalité du mémoire proviendra de son approche : l'analyse de la rhétorique des dirigeants russes ainsi que des processus de construction de cette rhétorique. En plus de cette analyse, ce mémoire étudiera la manière dont cette rhétorique s'incarne dans la réalité, que ce soit dans la formation d'alliances lors d'événements d'envergure internationale comme des sessions à l'ONU ou dans la patrimonialisation lors d'événements d'envergure nationale comme le dévoilement de monuments.

Le présent mémoire cherchera à caractériser et à analyser la rhétorique des principaux acteurs politiques russes visant à légitimer l'incorporation de la Crimée à la structure politique et administrative de la Fédération de Russie suite à la déclaration d'indépendance de la péninsule. En dressant un

portrait d'ensemble des événements ayant mené à l'incorporation de la Crimée, il tentera de répondre à la question suivante : de quelle façon Moscou justifie-t-elle l'incorporation de la Crimée ?

1.1.2. Hypothèses et objectifs de recherche

1.1.2.1. Hypothèses de recherche

Le présent mémoire vise à documenter et à analyser le versant complémentaire de l'information dominante dans la littérature scientifique. Effectivement, les divers auteurs accordent une place prépondérante au contexte géopolitique entourant l'incorporation de la Crimée, particulièrement en ce qui a trait aux relations russo-occidentales. Ce mémoire se concentre plutôt sur les stratégies justificatives de l'incorporation de la Crimée impliquant l'étude de la rhétorique des dirigeants russes. Dépendamment des auteurs étudiés, deux principales analyses ressortent concernant cette rhétorique. La première met de l'avant une rhétorique légale, notamment le recours au droit international afin de défendre le principe d'autodétermination des peuples visant à légitimer les événements ayant eu lieu en Crimée (Roberts, 2017 : 52). La deuxième met de l'avant une rhétorique d'ordre identitaire cherchant à exprimer le caractère russe de l'Ukraine (ou de la Crimée) (Laruelle, 2014 : 91). En fonction de ces observations, trois hypothèses peuvent être posées.

1) Afin de justifier l'incorporation de la Crimée, les dirigeants russes et leurs alliés ont eu recours à deux types de rhétoriques : une rhétorique légale et une rhétorique identitaire, cette dernière visant à exacerber le nationalisme russe.

2) La rhétorique légale consiste en un argumentaire en faveur de l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie dans une perspective légaliste et cet argumentaire se construit dans le temps et dans l'espace.

3) La rhétorique identitaire s'observe notamment par l'entremise d'un processus de patrimonialisation (celui de la figure de Vladimir) destiné à présenter la Crimée comme une possession de la Russie sur le plan historique.

1.1.2.2. Objectifs de recherche

Dans le présent mémoire, quatre objectifs sont posés. Il s'agit de :

1) Caractériser et analyser la rhétorique des principaux acteurs russes cherchant à justifier l'incorporation de la Crimée à la structure politique et administrative de la Fédération de Russie suite à la déclaration d'indépendance de la péninsule.

2) Examiner la manière dont cette rhétorique s'incarne dans la réalité à travers diverses actions posées par les dirigeants russes et leurs alliés, autant à l'échelle internationale qu'aux échelles nationales de la Fédération de Russie et de l'Ukraine.

3) Étudier la rhétorique légale en dépassant la perspective juridique qui vise uniquement à valider ou à invalider la position de la Fédération de Russie.

4) Étudier la rhétorique identitaire en élargissant les perspectives analytiques afin de prendre en considération l'ensemble de son processus de construction.

1.2. Revue de littérature

La littérature concernant l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie a jusqu'à ce jour permis d'expliquer deux principaux points : a) l'importance géopolitique de la péninsule et b) les justifications quant à son incorporation. Le premier point a permis d'étudier le contexte géopolitique de l'incorporation de la Crimée. Dans cette optique, les auteurs ont analysé les tensions entre la Fédération de Russie et l'Occident en accordant une attention particulière aux préoccupations sécuritaires de Moscou, telles que l'élargissement de l'OTAN près des frontières russes et la crainte que l'Ukraine ne soit éventuellement admise à cette organisation. Plusieurs auteurs ont étudié ces tensions selon une perspective pro-occidentale. Leur manière d'aborder l'incorporation de la Crimée coïncide donc avec le discours promu par des acteurs tels que Washington et Bruxelles. Certaines thématiques deviennent ainsi récurrentes : le possible retour vers une guerre froide, l'expansionnisme russe, le désir de la Fédération de Russie de se repositionner en tant que grande puissance et la

crainte qu'elle ne devienne une menace à la sécurité européenne (Allison, 2014; Kramer, 2015, Ambrosio, 2016). Le second point a permis d'étudier les justifications de l'incorporation de la Crimée. Ces justifications ont été caractérisées par deux types de rhétoriques : une rhétorique légale et une rhétorique identitaire. Concernant la rhétorique légale, elle a fait référence à l'usage des principes du droit international visant à légitimer l'incorporation de la péninsule. Les auteurs abordant cette rhétorique ont analysé l'argumentaire légal russe selon une perspective juridique afin de le valider ou de le discréditer. Ils ont donc proposé une analyse critique de cet argumentaire. Pour certains, la rhétorique légale promue par les dirigeants russes serait légitime (Moiseev, 2015) tandis que pour d'autres, elle serait illégitime (Allison, 2014; Sayapin, 2015). Concernant la rhétorique identitaire, elle a fait référence à l'usage des liens historiques et territoriaux pouvant unir la Fédération de Russie à l'Ukraine. Les auteurs abordant cette rhétorique ont examiné la fragilité de l'identité russe depuis l'implosion de l'Union soviétique et l'importance perçue de l'Ukraine dans la définition de cette nouvelle identité. Ainsi, la décision d'incorporer la Crimée proviendrait d'aspirations identitaires et du désir subséquent de maintenir l'Ukraine dans la sphère d'influence de la Fédération de Russie (Hopf, 2016; Goble, 2016; Roberts, 2017). L'importance géopolitique de la Crimée ainsi que les justifications de son incorporation seront détaillées dans les pages qui suivent. Or, la revue de littérature effectuée par la chercheuse ne lui permet pas d'affirmer que des auteurs aient produit une analyse critique des travaux de leurs collègues.

1.2.1. Importance géopolitique de la Crimée pour Moscou

Une des raisons qui tend à expliquer l'incorporation de la Crimée par Moscou proviendrait de la volonté de conserver l'Ukraine en dehors des organisations occidentales (OTAN et UE), vision défendue par Allison (2014), Becker, Cohen, Kushi, McManus (2016), Rynning (2015), Mearsheimer (2014) et Roberts (2017). La crainte que l'Ukraine n'adhère à ces organisations s'expliquerait par l'évolution des relations russo-occidentales qui ont alterné entre des périodes de coopération et de confrontation depuis l'implosion de l'Union soviétique. Malgré la mise en place de quelques partenariats sporadiques³, trois éléments majeurs ont contribué à accroître les tensions entre la

³ Parmi ces tentatives de partenariat se retrouvent : le Partenariat pour la Paix (PpP) de 1995, le Conseil conjoint permanent (CCP) de 1997 et le Conseil OTAN-Russie (COR) de 2002. Ces divers partenariats visaient à promouvoir le dialogue entre la Fédération de Russie et l'OTAN et à énoncer des domaines de coopération possibles, par exemple, la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Or, ils n'ont finalement jamais engendré les avantages escomptés et les

Fédération de Russie et l'Occident : l'absence de reconnaissance de Moscou en tant que partenaire égal par l'Ouest, l'élargissement de l'UE à l'Est avec sa politique de partenariat oriental et surtout les trois phases d'expansion de l'OTAN en Europe de l'Est⁴. Effectivement, les dirigeants russes percevraient les agrandissements de l'Alliance atlantique comme une menace envers leurs intérêts sécuritaires dans la région. D'ailleurs, en 1997, George F. Kennan, ancien ambassadeur des États-Unis en Union soviétique, mettait déjà en garde que l'expansion de l'OTAN serait la plus grande erreur que pourraient commettre les États-Unis, encourageant ainsi les dirigeants russes à adopter une politique étrangère contraire aux ambitions occidentales. En comparant son discours aux événements récents, Kennan ne semblerait pas avoir eu tort, car en raison de l'adhésion de plusieurs pays est-européens à l'OTAN et à l'UE, Moscou craindrait qu'éventuellement, ce soit au tour de l'Ukraine, contribuant ainsi à expliquer l'incorporation de la Crimée (Forsberg et Herd, 2015 : 45; Tsygankov, 2013 : 182; Oguz, 2015 : 6; Mearsheimer, 2014 : 79; Tsygankov, 2015 : 288; Cross, 2015 : 153).

Selon Becker *et al.* (2016 : 15), la politique étrangère russe deviendrait défensive, car l'Ukraine est limitrophe à des pays ayant des accords politiques, économiques ou diplomatiques avec l'Occident. Les élites russes auraient ainsi l'impression que leur pays se fait encercler par l'Ouest, résultant en la volonté de Moscou de conserver l'Ukraine en tant que zone tampon (Becker *et al.*, 2016 : 15; Rynning, 2015 : 540). Historiquement, le territoire formant l'Ukraine actuelle a joué ce rôle à trois reprises : lors de l'invasion des troupes françaises napoléoniennes (1812), des avancées de l'armée impériale allemande (1914-1917) et des régiments de l'Allemagne nazie (1941-1943). De plus, lors de leur tracé par Joseph Staline, les frontières de l'Ukraine auraient eu l'objectif de protéger l'Union soviétique des puissances occidentales. D'ailleurs, le mot « Ukraine » ou « *Ukraina* » se rapproche étymologiquement du mot russe « *okraina* » signifiant confins, limites⁵ (Tsygankov, 2015 : 288). Depuis la fin de la guerre froide, le rôle de zone tampon de l'Ukraine a acquis une nouvelle importance. En effet, les dirigeants russes auraient aspiré à maintenir la Fédération de Russie à distance de l'influence occidentale, particulièrement des États-Unis, perçus comme les encerclant et menaçant leurs intérêts

relations entre ces deux protagonistes ont continué à se détériorer (Forsberg et Herd, 2015 : 44; Forsberg, 2014 : 327; Mankoff, 2012 : 161).

⁴ Trois phases d'expansion de l'OTAN ont inquiété Moscou. Première phase (1999) : admission de la République tchèque, de la Pologne et de la Hongrie. Deuxième phase (2004) : admission de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Roumanie et de la Bulgarie. Troisième phase, non complétée (2008) : possible admission de la Géorgie, de l'Ukraine et de l'Azerbaïdjan (Forsberg et Herd, 2015 : 45; Tsygankov, 2013 : 182; Oguz, 2015 : 6).

⁵ Ce terme renvoie à une zone se situant en périphérie d'un territoire central.

nationaux dans la région. Cette perception serait renforcée par les agrandissements de l'OTAN dans les pays de l'Est, l'expansion du système de défense antimissile en Europe centrale et le discours du président Barack Obama de septembre 2014 abordant la possibilité de futurs partenariats avec la Géorgie et la Moldavie (Hansen, 2015 : 149; Roberts, 2017 : 42-44). Selon Roberts (2017 : 44-45), les élites russes craindraient constamment une attaque-surprise de l'OTAN, qui leur est supérieure militairement.

Bebler (2015 : 203) présume que la décision d'incorporer la Crimée aurait été prise suite au sommet de l'OTAN à Bucarest en 2008 où a été abordée la possible adhésion de l'Ukraine, de la Géorgie et de l'Azerbaïdjan à l'Alliance atlantique. Dans ces années, les relations entre Moscou et Kiev se dégradaient et les autorités ukrainiennes auraient déclaré que le Kremlin semblait tenter de déstabiliser la Crimée (Allison, 2014 : 1270). Selon Bebler (2015 : 203), les élites de la Fédération de Russie auraient attendu le moment opportun pour s'exécuter. En effet, lorsque l'Ukraine était gouvernée par Ianoukovitch, président prorusse, le Kremlin n'aurait plus ressenti le besoin d'agir en Crimée (Shevtsova, 2014 : 77). Pour Bebler (2015 : 203), le « moment opportun » se serait présenté suite aux soulèvements de l'Euromaïdan, événement ayant provoqué le départ de ce président. Effectivement, la perte d'influence en Ukraine serait ressentie par le Kremlin comme une défaite géopolitique majeure, ce pays possédant une large frontière avec la Fédération de Russie (Tsygankov, 2015 : 288). Ainsi, pour Bukkvoll (2016 : 271-272), la crainte que l'Ukraine n'adhère à l'OTAN et les angoisses sécuritaires subséquentes (possibilité de futures bases de l'Alliance atlantique sur le territoire ukrainien, raccourci de la distance géographique les séparant des infrastructures militaires russes) seraient considérées comme étant au cœur de la politique de Moscou envers la Crimée. Effectivement, l'OTAN serait moins intéressée à inclure des pays déstabilisés (Roberts, 2017 : 42). En plus de la crainte de l'adhésion de l'Ukraine à l'OTAN, en Crimée plus spécifiquement, les dirigeants russes redouteraient l'établissement d'une base navale de l'Alliance, là où est déjà stationnée la flotte russe de la mer Noire (Hopf, 2016 : 247). Ainsi, pour Nuzov (2016 : 143) Moscou ne remettrait pas en cause la souveraineté de Kiev sur la Crimée tant que l'Ukraine semblait faire partie de sa sphère d'influence.

Or, il importe de s'interroger sur l'argumentaire dominant en Occident voulant que Moscou ait incorporé la Crimée afin de déstabiliser l'Ukraine, empêchant ainsi son adhésion aux organisations

occidentales telles que l'OTAN et l'UE. En effet, contrairement au conflit au Donbass (oblasts de Donetsk et de Louhansk situés à l'Est de l'Ukraine), les événements en Crimée ont peu déstabilisé Kiev. En effet, suite à l'incorporation de la péninsule à la Fédération de Russie, les séparatistes présents à l'Est de l'Ukraine se sont insurgés, causant ainsi les manifestations anti-Kiev, la démolition des symboles ukrainiens et l'occupation de bâtiments administratifs. Suivant cette séquence événementielle, les Républiques populaires de Donetsk et de Louhansk se sont auto-proclamées comme États sécessionnistes (Bebler, 2015 : 2011). Dans la littérature, deux hypothèses sont présentes concernant la stratégie du Kremlin visant à promouvoir le conflit au Donbass. La première hypothèse met de l'avant la tentative des dirigeants russes de créer un conflit gelé, à l'instar des conflits présents en Ossétie du Sud (Géorgie), en Abkhazie (Géorgie), en Transnistrie (Moldavie) et au Nagorno-Karabakh (Azerbaïdjan). De cette manière, ils s'assureraient que l'Ukraine soit suffisamment déstabilisée, l'empêchant de remplir les conditions nécessaires à sa possible admission à l'OTAN (Marten, 2015 : 190). La seconde hypothèse, moins fréquemment abordée, concerne la volonté des dirigeants de la Fédération de Russie de mobiliser la population prorusse à l'Est de l'Ukraine afin de fomentier une contre-révolution à l'Euromaïdan et détacher ce pan de territoire pour former la « Nouvelle Russie » ou « *Novorossia*⁶ » (Kuzio, 2015 : 163). Tel que le démontre la première hypothèse, il est vrai que le conflit au Donbass a davantage déstabilisé l'Ukraine que les événements en Crimée, d'où l'importance d'interroger l'argumentaire occidental dominant expliquant l'incorporation de la péninsule.

En plus de la volonté de maintenir l'OTAN et ses infrastructures militaires à distance de la Fédération de Russie, d'autres motifs expliquant l'incorporation de la péninsule par Moscou sont présents dans la littérature, mais dans une moindre mesure : motifs économiques et motifs stratégiques (Yesilot, 2014; Biersack et O'Lear, 2014; Bukkvoll, 2016). D'abord, du côté économique, pour Bukkvoll (2016 : 271), les dirigeants russes souhaiteraient conserver l'Ukraine en tant qu'importateur de pétrole et de gaz naturel tout en maintenant un certain contrôle sur le système de pipelines ukrainiens. Outre l'importance des ressources naturelles, l'Ukraine serait également perçue par Moscou comme un bassin de main-d'œuvre qualifiée et comme un pays comportant un complexe militaro-industriel développé, d'où la volonté de le conserver dans sa sphère d'influence. Par la suite, du côté stratégique,

⁶ Partie du territoire ukrainien ayant déjà appartenu à l'Empire russe.

la mer Noire serait particulièrement importante pour les élites russes, en raison de sa liaison avec le détroit de Bosphore, les Dardanelles et la Méditerranée, ce qui engendrerait des préoccupations au niveau de la sécurité nationale. La mer Noire serait également une route de transport entre la Fédération de Russie, le Proche-Orient et le sud de l'Europe. D'ailleurs, dans la doctrine navale russe de 2001 à 2020, l'importance de la Fédération de Russie en tant que puissance navale, en raison de son histoire et de sa géographie, a été soulignée. La flotte de la mer Noire, stationnée au port de Sébastopol, pourrait servir à cette fin permettant à Moscou de conserver son influence régionale (Yesilot, 2014 : 174-176).

1.2.2. Justifications de l'incorporation de la Crimée : rhétorique légale et identitaire

1.2.2.1. Rhétorique légale

Afin de justifier l'incorporation de la Crimée, les dirigeants russes ont eu recours à une rhétorique légale impliquant l'interprétation de deux principes du droit international : l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale des États. Ils ont tenté de démontrer la prédominance du premier principe sur le second lorsqu'appliqué à la Crimée. Dans le droit international, les règles d'application de l'autodétermination et de l'intégrité territoriale sont ambiguës et peuvent même sembler se contredire (Shirmammadov, 2016 : 62). En raison de cette observation, plusieurs auteurs ont analysé ces principes ainsi que l'interprétation retenue par les dirigeants russes. Leurs analyses ont été effectuées selon une perspective juridique afin d'évaluer la légitimité de la rhétorique légale (Shirmammadov, 2016; Moiseev, 2015; Allison, 2014; Sayapin, 2015). Suite à cette analyse, trois éléments divergents ont été relevés dans la littérature : a) que le droit international n'a pas su résoudre le conflit impliquant la Crimée (Shirmammadov, 2016), b) que la rhétorique légale russe est légitime (Moiseev, 2015) et c) à l'inverse, que la rhétorique légale russe est illégitime (Allison, 2014; Sayapin, 2015).

En raison des actions perpétrées par les dirigeants russes en Crimée, la Fédération de Russie a été accusée par une grande partie de la communauté internationale de la violation de l'intégrité territoriale ukrainienne (Ambrosio, 2016 : 470-473). Afin de contester ces accusations, les élites politiques russes ont tenté de démontrer que dans le cas de l'incorporation de la Crimée, le droit à l'autodétermination des peuples prédomine sur l'intégrité territoriale des États. Pour ce faire, dans leur

argumentaire, elles ont fait référence à plusieurs documents du droit international incluant ces deux principes : a) la Charte fondatrice de l'ONU (1945), b) la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies (1970), c) l'Acte final d'Helsinki (1975), d) le Mémorandum de Budapest (1994), e) le Traité d'amitié, de coopération et de partenariat russo-ukrainien (1997) et f) la décision de la Cour internationale de justice en ce qui concerne le précédent du Kosovo (2010) (Ambrosio, 2016 : 471-473). Plusieurs auteurs ont tenté d'interpréter ces documents afin de déterminer dans quelles situations l'autodétermination des peuples devrait prédominer. Selon Shirmammadov (2016 : 68), une distinction devrait être faite entre l'autodétermination à l'interne et à l'externe. Le premier type d'autodétermination implique que le peuple a le droit à une certaine forme d'autonomie gouvernementale tandis que le second implique la souveraineté totale du peuple. L'autodétermination à l'interne devrait toujours être reconnue tandis que les conditions d'application de l'autodétermination à l'externe seraient incertaines. Pour Shirmammadov (2016 : 72-74), l'autodétermination à l'externe pourrait être légitimée dans un seul cas; lorsqu'il y a violation des droits de l'homme. L'argumentaire d'Ambrosio (2016 : 471) va également dans ce sens. Selon ce dernier, l'autodétermination des peuples prédominerait sur l'intégrité territoriale seulement si les droits de l'homme sont bafoués ou que les libertés politiques de la population en question sont violées. Outre ces exceptions, normalement, l'intégrité territoriale serait priorisée (Ambrosio, 2016 : 471).

Compte tenu des faits précédemment mentionnés, afin de justifier la prédominance de l'autodétermination des peuples sur l'intégrité territoriale des États lors de l'incorporation de la Crimée, les dirigeants russes ont démontré qu'il y a eu des violations des droits de l'homme sur la péninsule dans la foulée des événements de l'Euromaïdan (Roberts, 2017 : 52). Pour ce faire, ils ont interprété trois principaux éléments en lien avec ces manifestations. En premier lieu, les manifestations de la place Maïdan ont été qualifiées de coup d'État ayant mené au départ du seul président ukrainien légitime qui a été remplacé par une junte fasciste. En second lieu, les manifestants ayant pris part à l'Euromaïdan ont été représentés comme étant des nationalistes extrémistes violant les droits des Russes et russophones de Crimée. En troisième lieu, en raison de ces faits, il devenait nécessaire de protéger les Russes et russophones opprimés, ce qui a mené à la déclaration d'indépendance de la Crimée et à son incorporation subséquente à la Fédération de Russie (Roberts, 2017 : 52; Allison, 2014 : 1274; Ambrosio, 2017 : 472; Shirmammadov, 2016 : 86). Shirmammadov (2016), Moiseev

(2015), Allison (2014) et Sayapin (2015) ont tenté d'évaluer la légitimité de cet argumentaire dans un contexte qui laisse place à l'interprétation du droit international.

1.2.2.2. Rhétorique identitaire

Afin de justifier l'incorporation de la Crimée, les dirigeants russes ont eu recours à une rhétorique identitaire impliquant l'interprétation d'événements historiques, ce qui a été analysé par Biersack, O'Lear (2014), Laruelle (2015a), O'Loughlin, Toal, Kolosov (2016), Kozelsky (2017), Marples (2016) et Nuzov (2016). Les auteurs ont analysé cette rhétorique selon une perspective historique et territoriale dans un contexte de fragilité de l'identité russe. Suite à cette analyse, il a été retenu que les dirigeants russes ont justifié l'incorporation de la Crimée par le constat que la Fédération de Russie et l'Ukraine ont longtemps appartenu à une seule et même entité territoriale. Dépendamment des auteurs, trois périodes historiques ont été étudiées afin d'examiner ce lien territorial : a) la 'Rus de Kiev (Kozelsky, 2017; Hopf 2016), b) la Russie impériale (Laruelle, 2015a; O'Loughlin *et al.*, 2016) et c) la Russie soviétique (Biersack et O'Lear, 2014; Nuzov, 2016).

Plusieurs auteurs ont abordé la difficulté de la formation de l'identité russe depuis l'implosion de l'Union soviétique, d'où l'intérêt de la caractériser, d'étudier son évolution et d'examiner les groupes qui en ont fait la promotion (*think tanks* ou regroupements nationalistes) (Laruelle, 2015b; Goble, 2016; Hopf, 2016; Kozelsky, 2017). Selon Goble (2016 : 43), depuis l'implosion de l'Union soviétique, la Fédération de Russie aurait tenté de former une nouvelle identité nationale afin d'unifier la population sur l'ensemble du territoire, par opposition aux diverses identités régionales qui subsistaient⁷. Dans les premiers temps, les relations russo-occidentales étaient centrales dans la définition de cette nouvelle identité afin de déterminer si la Fédération de Russie devrait suivre ou non le modèle de développement proposé par l'Occident. Suite à l'échec des rapprochements avec l'Ouest, la Fédération de Russie s'est distancée d'une identité occidentale et la formation d'une identité purement russe a été priorisée. En raison des éléments précédemment mentionnés, pour Hopf (2016 : 248), Goble (2016 : 42) et Roberts (2017 : 46) l'incorporation de la Crimée serait justifiée par des aspirations identitaires découlant de la volonté de conserver l'Ukraine dans la sphère d'influence russe. Dans ce

⁷ Par exemple, une identité de Kaliningrad, une identité extrême-orientale, une identité sibérienne, une identité de St-Petersbourg, etc. (Goble, 2016 : 43).

contexte, ce pays serait considéré central dans la définition d'une nouvelle identité russe. Cela s'expliquerait par l'interprétation historique des dirigeants de la Fédération de Russie; selon eux, l'Ukraine serait intimement liée à l'histoire et au territoire russe.

Afin de renforcer les liens historiques qui devraient subsister entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, les dirigeants russes ont eu recours aux mémoires historiques en ce qui a trait à trois périodes : la 'Rus de Kiev, la Russie impériale et l'Union soviétique (O'Loughlin *et al.*, 2016; Kozelsky, 2014; Hopf, 2016; Nuzov, 2016). Concernant la 'Rus de Kiev, le discours d'unité entre les peuples slaves (Russes, Ukrainiens, Biélorusses) a été mentionné. Ce discours soutient que les Russes et Ukrainiens ne devraient pas être séparés puisque les deux nations proviendraient d'un territoire commun : la 'Rus de Kiev (Hopf, 2016 : 245). Concernant la Russie impériale, le discours de la *Novorossia* a été évoqué. Il s'agirait d'une unité administrative du 18^e siècle établie par Catherine la Grande qui englobait plusieurs régions de l'Est de l'Ukraine. Le discours de la *Novorossia* a souvent été utilisé à des fins sécessionnistes; ayant déjà appartenu au territoire russe, une partie du territoire ukrainien devrait se séparer pour rejoindre la Fédération de Russie (O'Loughlin *et al.*, 2016 : 4-6). Concernant l'Union soviétique, un discours promouvant le rôle de la Russie en tant que grande puissance viserait à réaffirmer la fierté et l'influence russe, notamment en Ukraine (Nuzov, 2016 : 135-142). Les auteurs ont donc analysé le discours concernant ces diverses périodes afin d'examiner la rhétorique identitaire russe démontrant les liens historiques et territoriaux entre la Fédération de Russie et l'Ukraine.

1.3. Cadre théorique

Dans la littérature, plusieurs théories des relations internationales ont été employées par les auteurs afin d'analyser l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie : réalisme politique, constructivisme social et politique intérieure. Dans le cadre du présent mémoire, deux théories ont été retenues, soit le constructivisme social et la politique intérieure. La première théorie implique que la réalité n'est pas une donnée objective; elle serait formée à partir de plusieurs éléments subjectifs comme les croyances, les connaissances, les idées et l'identité des États. Selon le constructivisme, les États détermineraient leur politique étrangère en fonction de leur compréhension du monde, qui est socialement construite. La seconde théorie, contrairement aux théories systémiques ne considérant

que l'État dans l'analyse⁸, accorde une grande importance à divers autres acteurs, comme les groupes d'intérêt ou l'électorat. Selon la politique intérieure, la politique étrangère des États serait déterminée en fonction des relations qu'entretiennent ces acteurs. Dans les prochaines pages, les théories du constructivisme social et de la politique intérieure seront davantage détaillées, suivies de l'analyse de leur pertinence dans l'étude de la rhétorique des dirigeants russes.

1.3.1. Constructivisme social

Le constructivisme est une théorie des relations internationales qui a émergé dans les années 1980-1990 en réponse aux théories adhérant aux ontologies matérialistes et individualistes, par exemple, le réalisme. Ces théories avaient du mal à expliquer des événements comme la fin de la guerre froide. Effectivement, les réalistes prévoyaient que cet événement se terminerait en affrontements directs. Dans leurs analyses, certains éléments ont été omis tels que l'identité des États et l'impact des idées dans la transformation de la politique mondiale. Le terme « constructivisme » a été utilisé pour la première fois dans le livre d'Onuf « *The World of Our Making* » paru en 1989. Parmi les constructivistes précurseurs, il faut également noter Ruggie, Ashley, Wendt et Kratochwi (Baylis et Smith, 2006 : 251-256). Pour plusieurs, le constructivisme se situe entre le rationalisme, utilisant une approche positiviste, et le réflexivisme, utilisant d'autres approches épistémologiques comme l'ethnographie et les techniques interprétatives (Kubalkova, 2001 : 43; Baylis et Smith, 2006 : 262).

Le constructivisme adhère aux ontologies idéalistes et holistiques. D'abord, selon l'idéalisme, les idées contribueraient à la manière dont les agents se perçoivent et perçoivent leurs intérêts. D'autres éléments devraient également être pris en considération dans leur compréhension du monde comme les connaissances et les croyances. Effectivement, la réalité ne serait pas un fait objectif, étant construite de différentes manières en fonction des connaissances historiques et culturelles des agents (Baylis et Smith, 2006 : 259-267). Les agents font référence aux responsables de la politique étrangère. Dans le cas du constructivisme, il s'agit souvent des États (Kubalkova, 2001 : 19-22). Puis, selon l'holisme, les structures ne pourraient se décomposer en plus petites unités. Ces structures contribueraient à contraindre et à former les agents, déterminant leurs identités et leurs intérêts (Baylis et Smith, 2006 : 267). Les structures font référence aux processus de construction du système

⁸ Réalisme et constructivisme.

international (Kubalkova, 2001 : 19-22). Par ailleurs, les constructivistes s'intéressent principalement à la manière de conceptualiser les relations entre les agents et les structures (figure 2). En formant des relations, des réseaux entre eux, les agents auraient une influence sur les structures et en imposant des normes, les structures auraient une influence sur les agents (Baylis et Smith, 2006 : 258-259).

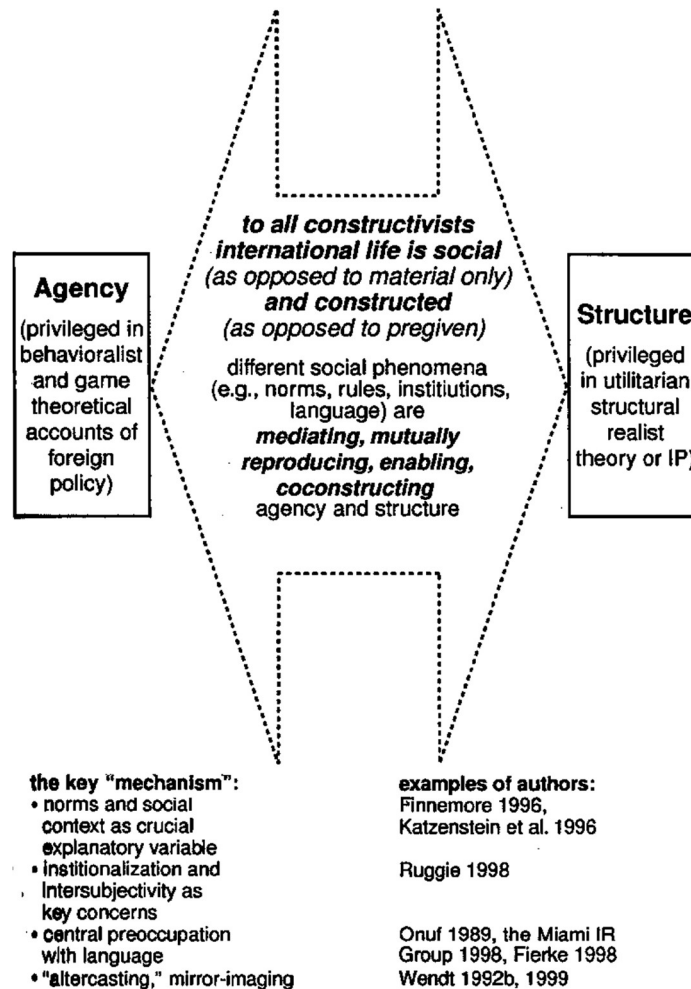


Figure 2. Les principes du constructivisme social

Source : KUBALKOVA, Vendulka (2001) *Foreign Policy in a Constructed World*. New York, M.E. Sharp.

Le constructivisme prend diverses formes dans la littérature : le constructivisme structurel élaboré par Wendt (1999), le constructivisme axé sur les règles défendu par Onuf (1989) et le constructivisme axé sur les aspirations utilisé par Clunan (2009; 2014). En premier lieu, selon Wendt

(1999 : 314-317), concernant le constructivisme structurel, les États seraient les principaux acteurs des politiques internationales et possèderaient des caractéristiques anthropomorphiques comme des désirs, des croyances et des intentions. Par ailleurs, il stipule que les États seraient aussi des personnes. Ainsi, dans l'analyse de Wendt, les agents ne seraient pas les dirigeants prenant des décisions, les groupes d'intérêt, ni les partis politiques, mais bien les États en tant qu'individus. De plus, les agents formeraient leurs identités et leurs intérêts uniquement dans les interactions qu'ils entretiennent les uns avec les autres (formant la structure internationale). Le constructivisme structurel serait davantage orienté vers le rationalisme (Wendt, 1999 : 314-317; Kubalkova, 2001 : 49-59). En second lieu, concernant le constructivisme axé sur les règles, selon Onuf, trois éléments seraient mis en relation : les individus, la société et les règles/lois qui les lient. À la base, les agents seraient les individus. Or, ces derniers, respectant les mêmes règles, pourraient se regrouper et former des collectivités sociales. Ces collectivités, possédant des objectifs similaires, se rassembleraient et formeraient des institutions (structures). Les agents composant ces structures auraient une identité formée par des faits sociaux et culturels. Contrairement au constructivisme structurel, le constructivisme axé sur les règles serait davantage orienté vers le réflexivisme (Kubalkova, 2001 : 49-59). En troisième lieu, concernant le constructivisme axé sur les aspirations, Clunan stipule que cette théorie combinerait certains éléments du constructivisme et certains éléments de la psychologie sociale. Ainsi, les élites politiques seraient considérées comme les agents, formant leurs identités en fonction de facteurs augmentant leur estime collective (Clunan, 2014 : 282). Ces facteurs seraient déterminés par les mémoires historiques et les aspirations en découlant (Clunan, 2009 : 22).

Dans l'étude du conflit russo-ukrainien, le constructivisme est abordé par plusieurs auteurs (Clunan, 2014; Welch Larson et Shevchenko, 2014; Kiseleva, 2015; Allison, 2014). Ainsi, la construction identitaire expliquerait le comportement des États (Becker *et al.*, 2016 : 115). Il apparaît plus ardu d'établir une classification du constructivisme, probablement en raison de la nouveauté de cette théorie. Peu d'auteurs spécifient à quel type spécifique de constructivisme ils adhèrent. Or, certains mentionnent avoir utilisé un constructivisme post-structurel (Kiseleva, 2015) et d'autres un constructivisme axé sur les aspirations (Clunan, 2014; Welch Larson et Shevchenko, 2014). Appliqué à l'étude des événements ukrainiens de 2014, le constructivisme démontrerait l'influence de l'identité russe sur la politique du Kremlin (Allison, 2014 : 1269).

1.3.2. Politique intérieure

Depuis la guerre de 1939-1945, la majorité des recherches en relations internationales ont porté sur l'État et le système mondial (Bueno de Mesquita, 2002 : 4). Effectivement, le réalisme politique et le constructivisme social sont des théories systémiques, les États constituant les unités d'analyse. Pour Bueno de Mesquita et Smith (2012 : 162), l'accent devrait être mis sur les dirigeants des États, et non sur les États en tant que tels. Par ailleurs, certains facteurs devraient davantage entrer en ligne de compte dans l'explication des politiques internationales : les décisions des chefs d'État ou des conseillers et l'influence des électeurs. Les théoriciens de la politique intérieure étudient principalement les intérêts divergents entre les dirigeants et les citoyens à l'aide de méthodes comme l'étude de cas et les analyses statistiques. Ainsi, ils tentent de déterminer les scénarios possibles de la politique intérieure dans diverses situations et la manière dont la politique internationale en serait affectée (Bueno de Mesquita, 2002 : 2).

Selon cette théorie, un problème se pose lorsque les dirigeants d'un État n'auraient pas les mêmes intérêts que leur population. Afin d'illustrer cette problématique, il faut d'abord noter que l'objectif principal d'un chef d'État est de conserver son pouvoir. Or, son peuple peut le lui retirer advenant certains scénarios, par exemple, s'il dévie de son mandat. Ainsi, la politique étrangère serait motivée par le désir des dirigeants d'amadouer leur population afin de conserver leur pouvoir. Par ailleurs, dans la prise d'une décision affectant le système international (déclaration de guerre, imposition de sanctions, aide au développement), des calculs seraient effectués afin de déterminer l'impact sur la politique intérieure (Bueno de Mesquita et Smith, 2012 : 163-164). Ces calculs dépendraient du régime du pays à l'étude. À titre d'exemple, Bueno de Mesquita et Smith ont analysé l'impact des guerres sur une démocratie et sur une autocratie. En premier lieu, concernant la démocratie, les dirigeants de ce type de régime n'auraient pas tendance à entrer en guerre, la population ne désirant pas en assumer les coûts. De plus, le gouvernement serait très sélectif concernant son implication dans les conflits, se faisant juger par ses électeurs. Effectivement, perdre une guerre serait mal perçu par la population et pourrait nuire au parti en place lors des prochaines élections. Ainsi, lorsque le résultat d'une guerre est incertain, les dirigeants d'une démocratie préféreraient opter pour la négociation avec les belligérants plutôt qu'un affrontement direct. Cela crée ce que Bueno de Mesquita et Smith nomment la paix démocratique, puisque les démocraties ne seraient pas promptes à guerroyer les unes contre les autres, les coûts sur la politique intérieure étant

trop élevés. En second lieu, concernant l'autocratie, il est rare qu'un dictateur soit démis de ses fonctions suite à une guerre, ce qui expliquerait la tendance accrue aux conflits dans ces types de régimes. Par contre, les autocrates éviteraient les négociations avec les autres États. En effet, cela risquerait d'incommoder les amis du régime, tentés alors de renverser le pouvoir en place (Buono de Mesquita et Smith, 2012 : 166-169). L'exemple de la guerre dans les démocraties et dans les autocraties démontre l'importance de la politique intérieure dans les relations internationales.

Dans l'étude du conflit russo-ukrainien, l'importance de la politique intérieure est soulignée par certains auteurs (Makarychev et Yatsyk, 2014; Shevtsova, 2014; Allison, 2014). Appliquée à l'intervention russe en Crimée, la consolidation du régime serait perçue comme étant primordiale dans les politiques du Kremlin, expliquant l'incorporation de la Crimée (Allison, 2014 : 1269).

1.3.4. Application des théories dans le mémoire

Dans le cadre de ce mémoire, deux théories présentes dans la littérature ont été utilisées : le constructivisme social et la politique intérieure. La première théorie s'est avérée pertinente, car elle a contribué à la définition de deux concepts centraux utilisés dans la présente recherche, soit l'identité nationale et le nationalisme. La pertinence du constructivisme provient également de sa vision de la réalité. Selon cette théorie, la réalité n'est pas un fait objectif. Elle est plutôt une construction faite à partir des idées, des connaissances, voire de l'identité des États. Tenir compte de ces éléments constitutifs a été utile dans l'analyse de la rhétorique légale et identitaire des dirigeants russes, puisqu'elle est formée à partir de leurs connaissances (légales, historiques, culturelles), de leurs interprétations et de l'identité de la Fédération de Russie. La seconde théorie s'est avérée pertinente, car elle a permis de prendre en compte dans l'analyse non seulement les États, mais aussi une vaste gamme d'acteurs politiques, comme les groupes d'intérêt ou l'électorat. La pertinence de la politique intérieure provient également de l'étude de la consolidation de la nation par les dirigeants étatiques désireux de demeurer au pouvoir en mobilisant des projets, des valeurs ou des identités communes. Cette analyse de la consolidation des nations a été utile quant à la compréhension de la rhétorique identitaire des dirigeants russes (tentant d'unifier la population autour d'un personnage commun). Dans le cadre du présent mémoire, le constructivisme social et la politique intérieure seraient donc complémentaires;

le premier contribuant à définir et à analyser les concepts centraux et le second permettant de prendre en compte plusieurs acteurs dans l'analyse.

1.4. Cadre conceptuel

Dans la littérature, plusieurs concepts ont été employés par les auteurs afin d'analyser l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie : intérêt national, identité nationale et nationalisme. Dans le cadre du présent mémoire, deux concepts centraux ont été retenus, soit l'identité nationale et le nationalisme (sous-tendant le concept de nation) (figure 3). Le premier concept implique l'identité de la Fédération de Russie, l'État étant perçu en tant qu'individu. Cette identité serait formée à partir de trois éléments : les relations avec les autres États, l'histoire de l'État ainsi que les choix rationnels et les émotions des dirigeants politiques. Le second concept implique le processus de formation de la nation. Il peut se définir en tant qu'idéologie qui associe les unités politiques et nationales pour constituer des nations. Les nations seraient ainsi formées par les États tentant d'unifier les citoyens entre eux afin d'obtenir leur loyauté. Pour ce faire, divers éléments unificateurs sont mobilisés comme la langue, les mémoires communes, la religion, les lieux symboliques, les personnages emblématiques de même que certains autres symboles.

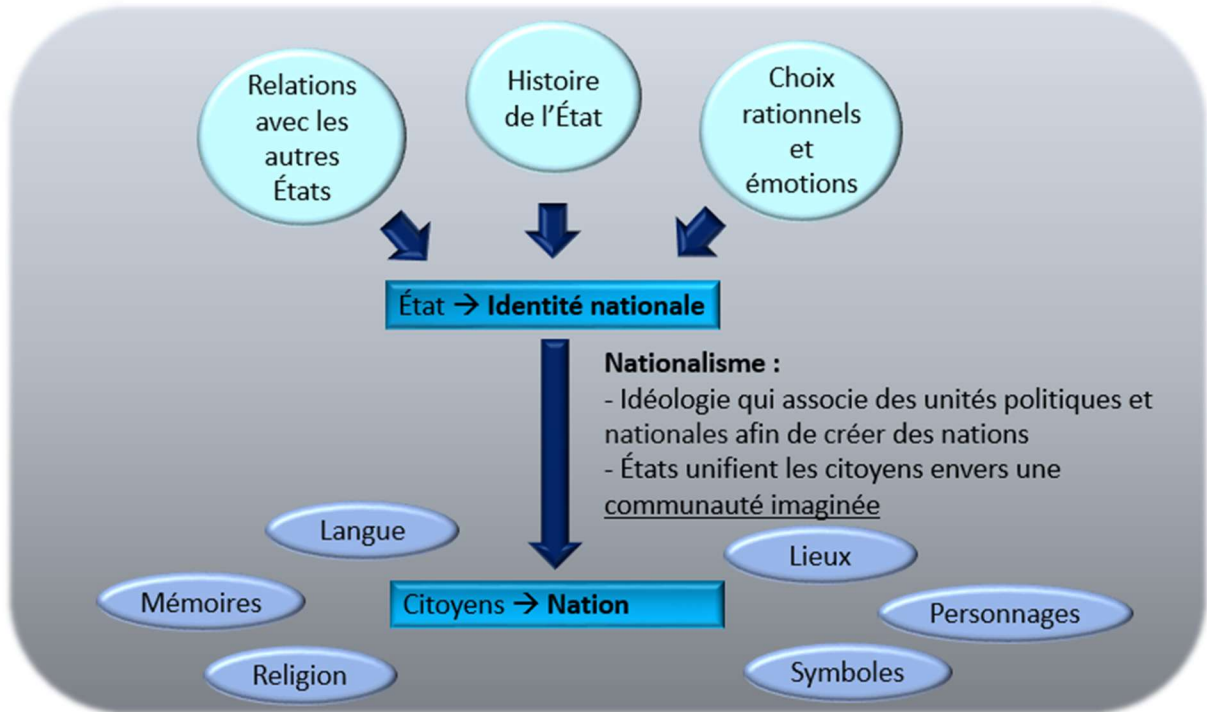


Figure 3. Synthèse du cadre conceptuel; liens entre les concepts

Réalisation : Kim Pawliw, Université Laval

Sources : Clunan, 2009; Malinova, 2014; Welch Larson et Shevchenko, 2014; Zefhfuss, 2002; Kubalkova, 2001; Hobsbawm, 1992; Lamonde, 2001; Dumont, 1974; Herb, 1991; Smith, 2010.

1.4.1. Identité nationale

Dans la littérature, le concept d'identité nationale renvoie souvent à la théorie du constructivisme. D'abord, ce concept a été défini en fonction du constructivisme structurel (Wendt, 1999). Par la suite, les tenants du constructivisme axé sur les aspirations ont ajouté à cette définition des éléments qu'ils considéraient essentiels (Clunan, 2009; Malinova, 2014; Welch Larson et Shevchenko, 2014). De manière générale, l'identité nationale devrait être comprise comme l'identité de l'État, reflétée par les actions des dirigeants politiques dans les relations internationales (Wendt, 1999; Zefhfuss, 2002; Clunan, 2009; Malinova, 2014; Welch Larson et Shevchenko, 2014). Trois principaux éléments contribueraient donc à la définition de l'identité nationale d'un État : les relations interétatiques, l'histoire de l'État ainsi que les choix rationnels et émotions des élites politiques.

Premièrement, selon Wendt, l'identité nationale d'un État serait définie en opposition aux autres acteurs étatiques. De plus, selon cet auteur, les unités d'analyse seraient les États en tant qu'individus, possédant une identité dite « sociale ». Ainsi, un État se définirait par rapport à ses relations interétatiques (Wendt, 1999 : 327; Kubalkova, 2001 : 49; Clunan, 2009 : 1). En conséquence, la manière dont il se croit perçu par les autres États pourrait le conforter dans son identité ou contribuer à sa remise en question. Wendt (1999 : 327) qualifie ce principe de *mirroring*, l'identité d'un certain État étant reflétée par ce que pensent les autres. Par exemple, si un État est qualifié d'ennemi par un certain acteur étatique, il risquerait d'internaliser cette perception. Par ailleurs, l'identité nationale proviendrait davantage d'une image renvoyée par les autres que de sa propre image de soi (Clunan, 2009 : 6).

Deuxièmement, selon Clunan (2009 : 8), contrairement aux propos de Wendt, les unités d'analyse ne seraient pas les États en tant qu'individus, mais plutôt les dirigeants politiques, prenant ainsi en considération l'agencéité humaine. Par ailleurs, pour cette auteure, Wendt accorderait une importance démesurée aux relations interétatiques dans la formation de l'identité nationale, en omettant des facteurs qu'elle considère essentiels : l'histoire et son interprétation (Clunan, 2009 : 6). L'histoire de l'État constituerait un point de référence pour les élites politiques. Ainsi, en évaluant les points positifs et négatifs de cette histoire, des aspirations se créeraient, puisque les dirigeants désireraient un retour vers les moments les plus glorieux. Les mémoires historiques communes indiqueraient donc aux élites politiques les actions qu'ils devraient, ou ne devraient pas, entreprendre dans le futur (Clunan, 2014 : 282). Par les faits précédemment mentionnés, l'identité nationale serait formée par les événements et les relations interétatiques passés, de même que les événements et les relations présents (Clunan, 2009 : 8; Malinova, 2014 : 293).

Troisièmement, selon Welch Larson et Shevchenko (2014 : 271), un autre facteur contribuant à définir l'identité nationale reposerait sur la volonté des dirigeants de l'État d'acquiescer une identité qui est positive et distincte des autres. Des choix rationnels seraient effectués à cette fin par les élites politiques. Elles tenteraient donc d'institutionnaliser leurs valeurs, leurs normes, leurs croyances ainsi que les procédures qu'elles considèrent légitimes afin d'accroître l'image de l'État (Clunan, 2009 : 14). Ainsi, les choix des élites politiques, de même que leur habileté à prendre des décisions légitimes et à les exécuter, devraient être pris en considération dans la formation de l'identité nationale (Malinova,

2014 : 291; Clunan, 2009 : 14). Plusieurs auteurs abordent la stratégie sociale identitaire afin d'expliquer le comportement des États dans diverses situations (Malinova, 2014; Clunan, 2014; Welch Larson et Shevchenko; 2014). Ainsi, trois actions pourraient être entreprises pour accroître l'image de l'État et la rendre supérieure aux autres : la mobilité sociale, la compétition sociale ou la créativité sociale. La première impliquerait l'assimilation des caractéristiques de l'autre (Malinova, 2014 : 295). La seconde concernerait la mobilisation de ressources afin de déprécier l'autre (Welch Larson et Shevchenko, 2014 : 270). La troisième impliquerait la mise en valeur d'une nouvelle dimension où l'État est supérieur à l'autre (Malinova, 2015 : 295). Selon Malinova (2014 : 292), outre les choix rationnels des élites, leurs émotions devraient également être prises en considération.

1.4.2. Nationalisme et concept affilié

Le nationalisme, concept largement abordé dans la littérature, sera étudié sous l'angle du constructivisme. Selon Smith (2010 : 5), le nationalisme serait abordé de diverses manières : un processus de formation de la nation, un sentiment d'appartenance des individus envers cette entité, un mouvement sociopolitique ou une doctrine et une idéologie. Par ailleurs, il serait possible de définir le nationalisme comme l'idéologie qui associe les unités politiques et nationales afin de former des nations, concept qui sera défini ultérieurement (Hobsbawm, 1992 : 9-10). Cette idéologie nationale permettrait de maintenir l'autonomie, l'unification et l'identité d'une certaine population constituant une nation (Smith, 2010 : 9). Le nationalisme tenterait donc de trouver et de définir des éléments spécifiques à chaque nation afin de mobiliser le sentiment d'appartenance, par exemple, le droit, les frontières, les aménagements des possibilités géographiques, la langue et la religion (Dumont, 1974 : 94).

Deux types de nationalismes sont présents dans la littérature : le nationalisme ethnique, exclusif, et le nationalisme civique, inclusif (figure 4). D'abord, concernant le nationalisme ethnique, il a pris de l'ampleur vers la seconde moitié du 19^e siècle, lors des balbutiements du darwinisme social et de l'émergence subséquente du concept de « race ». Les termes « langage » et « race » auraient été souvent confondus, le premier renforçant le second. Ainsi, les éléments tels que le langage et l'ethnicité seraient centraux dans la définition du nationalisme ethnique (Hobsbawm, 1992 : 108-145). Par la suite, concernant le nationalisme civique, il serait l'expression de ce que Lamonde nomme la

culture publique commune, c'est-à-dire, les points communs des citoyens appartenant à une certaine société. Dans cette culture, Lamonde souligne l'importance d'éléments comme les libertés et les droits, autant politiques, juridiques, économiques que sociaux. Ainsi, chaque individu connaîtrait la société à laquelle il appartient ainsi que ses valeurs. Par conséquent, il accepterait de les défendre (Lamonde, 2001 : 41). Pour illustrer la distinction entre le nationalisme ethnique et le nationalisme civique, le premier aurait souvent été représenté par la nation allemande, incluant des éléments comme l'origine ethnique et la langue, tandis que le second aurait souvent été représenté par la nation française, incluant une dimension davantage politique (Lukic, 2013 : 25).

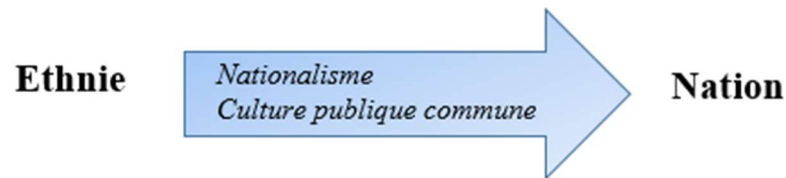


Figure 4. Formation d'une nation

Réalisation : Kim Pawliw, Université Laval

1.4.2.1. Nation

L'État moderne et le concept de nation ont émergé suite à la Révolution française de 1789. L'État moderne peut se définir comme un territoire délimité par des frontières distinctes, peuplé d'individus gouvernés par les mêmes lois et procédures administratives (Hobsbawm, 1992 : 101). Lors de leur formation, les dirigeants cherchaient à trouver une manière d'unifier les citoyens afin d'obtenir leur loyauté. Effectivement, la survie de l'État dépendait de la participation citoyenne, par exemple, lors d'une entrée en guerre. Les dirigeants devaient donc tenter d'acquérir une nouvelle légitimité, en créant une identification des citoyens envers une communauté imaginée; la nation. Afin de lier les membres de la communauté entre eux, des points communs ont été créés ou façonnés : les lieux, les pratiques, les personnages, les mémoires, les signes et les symboles communs en représentent de bons exemples. Du fait que les dirigeants politiques s'impliquaient dans la formation idéologique d'une nation, celle-ci est devenue le résultat de l'idéologie nationaliste, achevée politiquement. Par la suite,

le discours nationaliste s'est diffusé au sein de la population à l'aide d'institutions de masses, comme l'école primaire et l'armée (Hobsbawm, 1992 : 80-115).

En plus des points communs mentionnés ci-haut, certains éléments dits protonationaux, tels que la langue et l'ethnicité, contribueraient également à la formation d'une nation. Premièrement, concernant la langue, il s'agirait d'une construction semi-artificielle et dans certains cas, pratiquement inventée, servant à différencier un certain groupe des autres (Hobsbawm, 1992 : 54). Lorsqu'une langue littéraire ou administrative existe parmi les élites, elle pourrait favoriser la cohésion protonationale. Effectivement, cela créerait une communauté de dirigeants tentant de faire coïncider la langue avec le territoire. Par la suite, si cette langue construite socialement était utilisée dans des documents officiels, elle apparaîtrait davantage permanente et légitime. En conséquence, la langue des élites deviendrait peu à peu celle du peuple à travers l'éducation et les autres mécanismes administratifs. Deuxièmement, concernant l'ethnicité, il s'agirait de la possession de traits biologiques et/ou culturels communs, différenciant un certain groupe des autres. Cet élément pourrait unir les gens entre eux lorsqu'ils ne possèdent pas d'autres éléments de liaison. Pour résumer, selon Hobsbawm, l'émergence des nations et du nationalisme aurait été plus aisée dans les endroits où un certain protonationalisme existait au préalable, n'étant toutefois pas essentiel. Tel que mentionné précédemment, les nations seraient davantage la conséquence de la formation des États et de leurs discours idéologiques, que leur fondation (Hobsbawm, 1992 : 55-78).

Tableau 1. Les attributs des concepts d'ethnie et de nation, selon Smith (2010)

Ethnie	Nation
Proper name	Proper name
Common myths of ancestry, etc.	Common myths
Shared memories	Shared history
Cultural differentia(e)	Distinct public culture
Link with homeland	Residence in perceived homeland
Some (elite) solidarity	Common laws and customs

Source : SMITH, Anthony (2010) *Nationalism. Theory, Ideology, History*. Cambridge, Polity.

D'un point de vue constructiviste, la formation d'une nation dépendrait de trois facteurs : les changements structurels, les projets des élites ainsi que les liens à une communauté d'exclusion et d'opposition. Les deux premiers facteurs recourent les propos précédemment mentionnés

d'Hobsbawm. En premier lieu, la nation serait le produit de changements structurels, c'est-à-dire de la modernisation et de l'industrialisation ayant dissous des communautés et créé le besoin de solidarité dans les entités en résultant (Herb, 1999 : 14). Effectivement, tel que démontré par Dumont (1974 : 95), en France, dans les années de la Révolution, les provincialismes ont cédé et laissé place à une autre forme d'unification. En second lieu, la nation serait formée par les élites qui élargiraient ce concept à l'ensemble de la population. En plus de ces deux facteurs, le constructivisme ajoute les liens à une communauté d'exclusion et d'opposition. Ainsi, une nation serait formée en opposition avec les autres, ce qui lui permettrait de développer ses caractéristiques propres (Dumont, 1974 : 15). Celles-ci pourraient être considérées objectives, comme la langue, la religion, les coutumes, le territoire et les institutions, ou subjectives, comme les attitudes, les perceptions et les sentiments (tableau 1) (Smith, 2010 : 11). Qui plus est, la nation devrait être délimitée sur un territoire, composante vitale du sentiment national (Herb, 1999 : 17).

1.5. Méthodologie

1.5.1. Méthodes de traitement des données

La méthode de traitement des données choisie dans le cadre de cette étude est l'analyse de contenu, appliquée aux discours. Pour Foucault (1969 : 161), un discours se constitue d'« un ensemble d'énoncés en tant qu'ils relèvent de la même formation discursive. » Plus spécifiquement, « il est constitué d'un nombre limité d'énoncés pour lesquels on peut définir un ensemble de conditions d'existence » (Foucault, 1969 : 161). Par énoncé, Foucault fait référence à un ensemble de signes langagiers qu'il nomme « performance linguistique » pouvant représenter des éléments tels que des phrases, des propositions, des tableaux, des listes, etc. Lorsque plusieurs énoncés sont liés entre eux, ils forment ce que l'auteur qualifie de formation discursive, qui à des fins d'analyse, repose sur la description des énoncés qu'il sous-tend. Ainsi, tel que spécifié précédemment, un discours repose sur un regroupement d'énoncés provenant d'une seule et même formation discursive, ancrée dans le temps et dans l'espace. D'ailleurs, pour Foucault, ces discours sont en soit des pratiques discursives représentées par « un ensemble de règles anonymes » ayant une dimension spatiotemporelle, variant en fonction des acteurs les prononçant et étant associé à un certain domaine, soit social, économique, géographique, etc. (Foucault, 1969 : 153-162).

Le choix méthodologique de l'analyse de contenu a été inspiré des écrits de Berelson (1952), de Krippendorff (1980), d'Insch *et al.* (1997) de Paillé, Mucchielli (2009) ainsi que d'Aldred et Jungnickel (2013). L'analyse de contenu est définie comme une méthode de recherche qui facilite l'examen des communications écrites ou orales en permettant l'analyse des détails et du contexte de l'information (Insch *et al.*, 1997 : 2). Par ailleurs, comme le mentionne Krippendorff (1980 : 21) « content analysis is a research technique for making replicable and valid inferences from data in their context ». Elle est utile pour identifier les intentions et les caractéristiques des acteurs tenant des discours, pour révéler les intentions d'individus ou de groupes, pour décrire des tendances dans le contenu d'une communication ainsi que pour examiner les attitudes, les intérêts et les valeurs des protagonistes concernés. Selon Insch *et al.*, cette méthode comporte 11 étapes. La démarche utilisée dans le présent mémoire s'en inspirera, sans y adhérer totalement, certaines étapes étant considérées comme superflues ou trop rigides (figure 5).

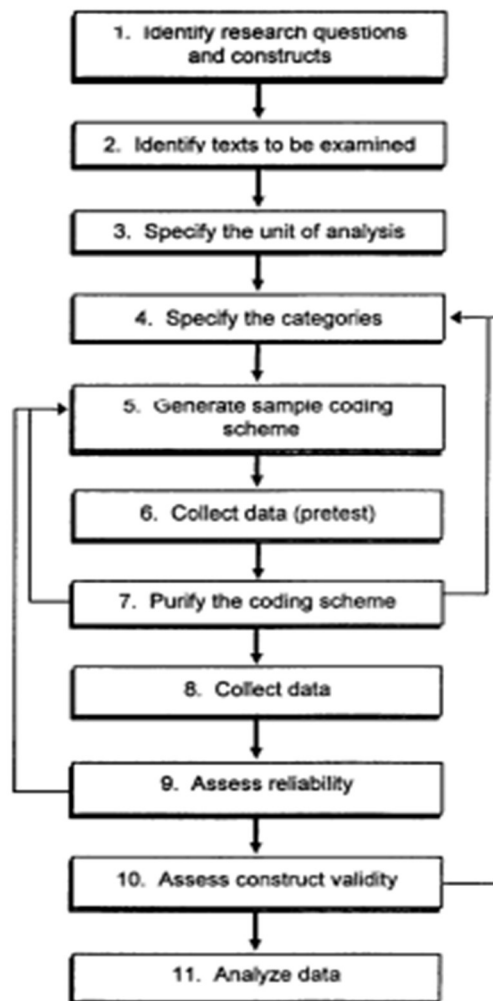


Figure 5. Les différentes étapes de l'analyse de contenu selon Insch et al.

Source : INSCH, Gary S. *et al.* (1997) Content analysis in leadership research: examples, procedures, and suggestions for future use. *Leadership quarterly*, 8 (1) : 1-25.

L'analyse de contenu a été effectuée à l'aide du logiciel NVivo 11 de QSR International. La chercheuse a jugé nécessaire le recours à un logiciel spécialisé d'analyse de contenu en raison du large corpus à analyser. Ainsi, il devient plus aisé d'ordonner et de classer les diverses informations, représentant une économie de temps substantielle. Le choix de NVivo peut être justifié par sa facilité d'utilisation (plusieurs capsules explicatives et interface s'apparentant à celles des logiciels de Microsoft Office, ce qui évite un grand « dépaysement »), de sa renommée et de son coût qui n'est pas démesurément élevé pour des étudiants. Suite au choix du logiciel, l'analyse de contenu a débuté. Dans un premier temps, tous les documents ont été lus attentivement. Étant donné que plusieurs documents abordaient un large éventail de sujets, s'éloignant parfois de la question de recherche,

seules les parties ayant un lien direct avec l'incorporation de la Crimée ont été conservées⁹ et les citations les plus pertinentes ont été soulignées. Dans un deuxième temps, les documents ont été divisés en de nombreuses sections selon le moment où le locuteur semblait changer de sujet. La taille des sections est plutôt large, prenant la forme de paragraphes, afin de tenir compte du contexte. Dans un troisième temps, la codification en tant que telle a débuté. Ainsi, des codes (ou thèmes) ont été attribués aux diverses sections. Ces codes consistent en un mot (ou un ensemble de mots) qui représente le mieux un sujet. Ils ont été inscrits directement à l'intérieur des documents (en inséré), s'agissant de la fonction par défaut de NVivo. La codification s'est effectuée selon une démarche continue. Ainsi, contrairement aux suggestions d'Insch *et al.*, les codes n'ont pas été déterminés en avance, mais ont plutôt été identifiés tout au long de la lecture des documents. Selon Paillé et Mucchielli (2009 : 237), cela permet une analyse plus minutieuse du corpus, les détails étant davantage pris en considération. Ainsi, des codes ont été ajoutés, modifiés ou supprimés jusqu'à la lecture du dernier document (tous ces codes ont été définis afin d'éviter les oublis et les ambiguïtés). Des notes ont également été prises tout au long de ce processus, donc en cas d'erreur, il était continuellement possible de revenir en arrière (section mémo de NVivo). Suite à la création de ces codes, les documents ont été lus à nouveau afin de déterminer leur fréquence (annexe 1). En quatrième lieu, un arbre thématique a été construit afin de faciliter la classification et la fusion de certains codes (figure 6). Cet arbre a permis de visualiser les deux types de rhétoriques des dirigeants russes, soit la rhétorique légale et la rhétorique identitaire, représentant chacun un chapitre distinct du présent mémoire.

⁹ Principalement lors de conférences de presse ou d'entrevues journalistiques; un même document pouvait donc aborder l'incorporation de la Crimée, le conflit en Syrie, les élections américaines, etc.

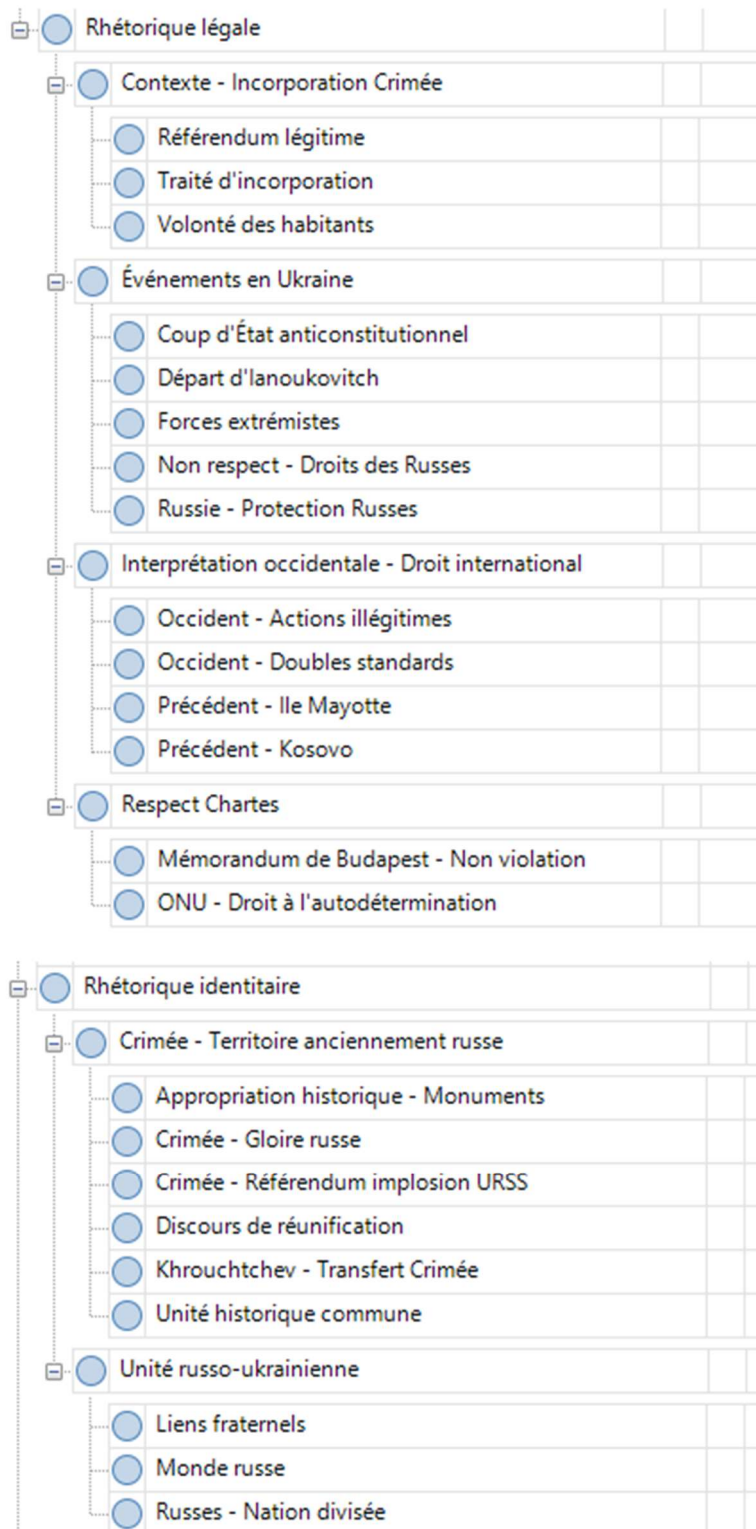


Figure 6. Arbre thématique

Réalisation : Kim Pawliw, Université Laval

1.5.2. Source et collecte de données

Dans l'objectif d'identifier et d'analyser les justifications qui sous-tendent l'incorporation de la Crimée telle que promue par les dirigeants russes, des données ont été recueillies à partir de sources primaires et secondaires. Les données primaires proviennent de discours de politiciens russes, d'articles contenus dans divers médias (journaux, agences de presse, sociétés de radiodiffusion ou de télédiffusion), de documents du droit international et de quelques altercations entre les dirigeants russes et ukrainiens repérées sur *Twitter*, tandis que les données secondaires proviennent de périodiques scientifiques et de livres. La collecte de données primaires sera préalablement abordée, suivie de la collecte des données secondaires.

En regard aux données primaires, en premier lieu, les discours de politiciens russes ont été analysés. Ces discours proviennent de trois sites Internet officiels : *President of Russia*, *The Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation* et *Permanent Mission of the Russian Federation to the United Nations*¹⁰. Ainsi, les discours prononcés par les principaux représentants de l'élite politique russe, notamment Vladimir Poutine (président de la Fédération de Russie), Sergueï Lavrov (ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie) et Vitali Tchourkine (représentant permanent de la Fédération de Russie à l'ONU jusqu'en 2017)¹¹, ont été collectés. L'accent a été mis sur l'analyse du discours de ces trois protagonistes, ces derniers s'exprimant le plus fréquemment quant à l'incorporation de la Crimée. Cette analyse a permis de diviser en deux la rhétorique des dirigeants russes : une rhétorique légale (interprétation du droit international) et une rhétorique identitaire

¹⁰ Le choix de ces sites Internet provient du conseil d'une chercheuse connaissant bien le terrain, Anastasia Lomakina, qui est également la codirectrice du présent mémoire.

¹¹ Les discours d'autres acteurs ayant une certaine importance sur la scène politique russe ont également été amassés et analysés : Andrey Kelin (Représentant permanent de la Fédération de Russie à l'OSCE, 2011-2015), Alexandre Lukashevich (Représentant permanent de la Fédération de Russie à l'OSCE depuis 2015), Alexandre Kadakin (ambassadeur russe à l'Inde jusqu'en 2017), Dmitry Ryakhovskiy (porte-parole de l'Ambassade russe à Singapour), Vladimir Malygin (ambassadeur russe à Malte), Maria Zakharova (porte-parole du ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie), Konstantin Dolgov (Commissaire aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit de la Fédération de Russie), Alexandre Grushko (Représentant permanent de la Fédération de Russie à l'OTAN), Peter Illichev (Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie à l'ONU), le patriarche Alexis II (patriarche de l'Église orthodoxe russe, 1990-2008), le patriarche Cyrille (patriarche de l'Église orthodoxe russe, 2008-2017), Salavat Chtcherbakov (sculpteur du monument de Vladimir) et la délégation russe au Sommet sur la sécurité nucléaire à La Haye. Certains communiqués de presse et commentaires du département de l'information de la Fédération de Russie ont aussi été collectés.

(instrumentalisation de la culture et de l'histoire commune entre la Fédération de Russie et l'Ukraine). Ces deux types de rhétoriques représenteront chacun un chapitre distinct du mémoire. Puisque l'information sur ces sites Internet était disponible en russe et en anglais, l'usage de cette dernière langue a été priorisé afin de minimiser les recours à un traducteur¹². L'information pertinente a été dénichée à l'aide d'un système de mots clefs. En procédant ainsi, plusieurs centaines de documents ont été obtenus et classés en ordre croissant selon leur date de parution. Les documents n'étant pas en lien direct avec la question de recherche ont été supprimés. Au total, 90 documents pertinents publiés entre 2000 et 2017 se référant à l'incorporation de la Crimée par la Fédération de Russie ou à son contexte historique ont été répertoriés et analysés en détail¹³.

En second lieu, la couverture médiatique concernant l'incorporation de la Crimée a été analysée. La collecte de données s'est effectuée en deux temps. Dans un premier temps, des articles provenant du journal d'État *Rossiyskaya gazeta* ont été collectés afin de diversifier les sources et d'interpréter ce que comportent les représentations médiatiques quant à l'incorporation de la Crimée. Le choix de ce journal a été effectué en raison de sa position officielle (journal d'État) et de son vaste contenu incluant des discours, des nouvelles lois, des décrets présidentiels et des articles portant sur l'actualité¹⁴. Le journal *Rossiyskaya gazeta* a été utilisé en tant que relais médiatique de l'État. Ainsi, l'information récoltée risque de correspondre à la perception des dirigeants russes quant à l'incorporation de la Crimée. Cette partie de la collecte de données s'est effectuée lors d'un stage de deux mois qui a eu lieu à l'Université d'État des sciences humaines de Russie (RGGU) du 1^{er} février 2017 au 31 mars 2017. Afin d'avoir accès aux archives de ce journal, la base de données *Eastview* a été consultée. La bibliothèque de RGGU a fourni un numéro d'identifiant personnel (NIP) ainsi qu'un mot de passe pour rendre possible les recherches sur cette base de données. Pour déceler les articles pertinents, un système de mots clefs a été employé, mais en utilisant la langue russe, les articles de *Rossiyskaya gazeta* étant indisponibles en anglais. Au total, 93 documents ont été répertoriés et classés en ordre croissant selon leur date de parution (de février 2014 à août 2016). À cette étape, il était nécessaire d'avoir recours à un traducteur professionnel. Or, en tenant compte des contraintes

¹² La chercheuse ne possède que quelques bases de la langue russe, ce qui est considéré suffisant pour rechercher des documents, mais insuffisant pour les interpréter et les analyser.

¹³ 37 documents provenant du site Internet *President of Russia*, 46 documents provenant du site Internet *The Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation* et 7 documents provenant du site Internet *Permanent Mission of the Russian Federation to the United Nations*.

¹⁴ Ce choix est également basé sur les conseils d'une chercheuse connaissant le terrain, Anastasia Lomakina.

budgetaires de la chercheuse, ce corpus a dû être épuré en ne retenant que les articles se rapportant directement à la question de recherche. Suite à cette épuration, 27 articles provenant du journal *Rossiyskaya gazeta* ont été acheminés à un traducteur professionnel. Dans un deuxième temps, des articles provenant de divers médias (journaux, agences de presse, sociétés de radiodiffusion ou de télédiffusion) disponibles en anglais ou en français ont été consultés afin de compléter l'information colligée (articles récoltés sur *Google Actualité*). Parmi ces médias se retrouvent : *British Broadcasting Corporation* (BBC), *The Guardian*, *Reuters*, *Radio France Internationale* (RFI), *Le Figaro*, *Le Monde*, *The Washington Times*, *Cable News Network* (CNN), *The New York Times*, *National Broadcasting Company* (NBC), *Canadian Broadcasting Corporation* (CBC), *Le Devoir*, *Le Courrier de Russie*, *Interfax*, *The Moscow Times*, *Russia Beyond the Headlines*, *Russia Today* (RT), *Sputnik*, *Telegraph Agency of the Soviet Union* (TASS), *Russian News Agency*, *The Diplomat*, *Belarus Digest*, *Kyiv Post*, *Crimean News Agency* et *Sudan Tribune*¹⁵. Les articles provenant de ces divers médias ont servi à documenter les deux types de rhétoriques des dirigeants russes, soit la rhétorique légale et la rhétorique identitaire. Ils ont servi principalement à obtenir de l'information factuelle à propos d'événements très récents, controversés ou peu abordés. Par exemple, ils ont permis l'analyse des alliances entre divers protagonistes lors de rencontres à l'ONU ou des controverses entourant des événements culturels ou patrimoniaux (comme l'érection d'un monument sur la place Borovitskaïa à Moscou). Il est à noter que le pays d'attache des différents médias a été pris en compte lors de l'analyse.

En troisième lieu, des documents du droit international ont été analysés. Il s'agit de documents émis par les Nations Unies ou par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Dans le cadre du présent mémoire, ils ont servi à documenter la rhétorique légale des dirigeants russes. En effet, les dirigeants russes recourent fréquemment au droit international dans leurs justifications concernant l'incorporation de la Crimée. Tous les documents légaux mentionnés dans leurs discours ont été lus en entier afin de parfaire la compréhension de leur argumentaire. Parmi ces documents ont été consultés : a) la Charte fondatrice des Nations Unies de 1945, b) le Pacte

¹⁵ Respectivement en provenance de la Grande-Bretagne (BBC, *The Guardian*, *Reuters*), de la France (RFI, *Le Figaro*, *Le Monde*), des États-Unis (*The Washington Times*, CNN, *The New York Times*, NBC), du Canada (CBC, *Le Devoir*), de la Fédération de Russie (*Le Courrier de Russie*, *Interfax*, *The Moscow Times*, *Russia Beyond the Headlines*, RT, *Sputnik*, TASS), du Japon (*The Diplomat*), de la Biélorussie (*Belarus Digest*), de l'Ukraine (*Kyiv Post*), de la Turquie (*Crimean News Agency*) et du Soudan (*Sudan Tribune*).

international relatif aux droits civils et politiques de 1966, c) le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, d) la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies de 1970, e) l'Acte final d'Helsinki de 1975, f) le mémorandum de Budapest de 1994 et g) les déclarations unilatérales de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des États-Unis effectuées devant la Cour internationale de justice lors des litiges concernant l'indépendance du Kosovo¹⁶. L'analyse de ces documents a également requis d'approfondir l'étude de deux principes essentiels opposant la Fédération de Russie à l'Occident : le droit à l'autodétermination des peuples prôné par les élites russes et l'intégrité territoriale des États prônée par les dirigeants occidentaux.

En quatrième lieu, dans le cadre du présent mémoire, des altercations entre les dirigeants russes et ukrainiens ont été repérées sur *Twitter* afin de documenter la rhétorique identitaire. Les comptes *Twitter* officiels de la Fédération de Russie (@Russia) et de l'Ukraine (@Ukraine) ont été explorés afin d'analyser la manière dont les représentants de chacun de ces pays interprètent leur histoire et leur identité. Dans la même veine, le présent mémoire se concentrera sur l'étude des monuments dédiés au prince Vladimir, personnage historique considéré par les deux États comme le père de leur nation respective. Les monuments étudiés se situent à Moscou sur la place Borovitskaïa et à Kiev sur une colline surplombant le Dniepr. L'analyse de l'appropriation culturelle de Vladimir par la Fédération de Russie et par l'Ukraine sera complétée par des discours d'historiens et d'élites religieuses retrouvés dans certains journaux¹⁷ ou sites Internet portant sur la religion ou le patrimoine (*Catholic Near East Welfare Association Canada (CNEWA)*, *The Russian Orthodox Church : Department for External Church Relations*, *UNESCO World Heritage Center*).

Maintenant, en regard aux données secondaires, elles proviennent de périodiques scientifiques et de livres. En plus d'offrir de l'information exhaustive sur les recherches préalablement effectuées ainsi que sur les théories et les méthodes, elles contribuent à contextualiser l'information provenant des sources primaires afin d'étudier la rhétorique légale et la rhétorique identitaire. Le contexte en question se rapporte au conflit russo-ukrainien ayant mené à l'incorporation de la Crimée

¹⁶ Tous ces documents sont disponibles en ligne sur les sites Internet officiels de l'ONU et de l'OSCE et peuvent être consultés en anglais.

¹⁷ Discours retrouvés dans les journaux préalablement mentionnés.

par la Fédération de Russie qui prend sa source à travers l'histoire de la 'Rus de Kiev, de la Russie impériale et de l'Union soviétique. Ces articles ont donc fourni de l'information quant au contexte historique, politique, légal et culturel de l'incorporation de la péninsule tout en permettant une meilleure analyse en raison des connaissances déjà acquises. Ces articles ont été répertoriés grâce à l'accès donné par l'Université Laval à diverses bases de données (*GeoRef, PAIS International, Academic Search Complete, Social Sciences Full text, Web of Science*). Or, ces articles proviennent uniquement de sources occidentales disponibles en anglais ou en français. Des tentatives ont eu lieu afin d'obtenir des sources provenant de la Fédération de Russie disponibles en russe. Suite à une recherche exhaustive sur le catalogue du site Internet de la bibliothèque d'État de Russie, la chercheuse a établi une liste des notices bibliographiques d'intérêt en utilisant un système de mots clefs. Vingt-neuf documents ont été répertoriés et la chercheuse s'est par la suite rendue sur les lieux¹⁸. Or, en raison de la complexité de la bureaucratie russe¹⁹ et de l'absence de traducteur sur les lieux²⁰, cette recherche s'est finalement avérée impossible. De plus, puisque l'incorporation de la Crimée est un sujet très sensible en Fédération de Russie, il est possible qu'une grande partie de cette information soit biaisée²¹.

¹⁸ Lors du stage à RGGU mentionné précédemment, ayant eu lieu du 1^{er} février 2017 au 31 mars 2017.

¹⁹ Il est nécessaire de passer plusieurs étapes pour avoir accès à des livres. Par la suite, une attente de quelques heures est exigée afin de pouvoir les consulter. D'ailleurs, la consultation est permise uniquement sur place.

²⁰ La chercheuse avait initialement prévu qu'un étudiant-traducteur devait l'accompagner. Cet arrangement n'a pas fonctionné.

²¹ Tel que suggéré également par une chercheuse connaissant le terrain, Anastasia Lomakina.

Chapitre 2. Rhétorique légale : usage du droit international dans le cas de l'incorporation de la Crimée

Le présent chapitre examine la rhétorique légale des dirigeants de la Fédération de Russie qui tentent de justifier l'incorporation de la Crimée. Aux fins de l'analyse, les processus de construction de cette rhétorique ont été répertoriés et étudiés. Dans le cas de l'incorporation de la Crimée, la rhétorique légale a été construite à travers un discours qui vise à interpréter autant le droit international que les événements de l'Euromaïdan. Afin de renforcer ce discours, les dirigeants russes ont eu recours à deux principes contenus dans divers documents du droit international, dont la Charte fondatrice des Nations Unies de 1945 : l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale des États. En interprétant ces principes, ils ont tenté de démontrer que dans le cas de la Crimée, le premier prédomine sur le second. En plus de la référence aux documents du droit international, les dirigeants russes ont justifié l'incorporation de la péninsule en ayant recours à deux précédents : la déclaration d'indépendance du Kosovo et le référendum de l'île Mayotte, événements jugés similaires. L'interprétation russe du droit international a été appuyée par certains États formant des alliances avec Moscou lors d'événements d'envergure internationale, par exemple, des sessions aux Nations Unies. Pour les dirigeants russes, ces arguments légaux justifieraient l'incorporation de la Crimée.

Aux fins de l'analyse de la rhétorique légale des dirigeants russes, le présent chapitre a été divisé en six sections : a) introduction à la géographie du droit, b) survol du droit international et des documents des Nations Unies, c) interprétation de deux principes : autodétermination des peuples et intégrité territoriale des États, d) doubles standards occidentaux appliqués au droit international, e) diplomatie internationale liée à la Crimée et f) conclusion de la rhétorique légale des dirigeants russes.

2.1. Cadre théorique : introduction à la géographie du droit

Depuis une vingtaine d'années dans le monde anglo-saxon et plus récemment dans le monde francophone est apparue une géographie du droit, visant à développer les complémentarités et l'interdisciplinarité entre la géographie et le droit. Selon Belaidi et Koubi (2015 : 2-3), afin d'effectuer le lien entre ces deux disciplines, il conviendrait d'examiner la relation entre le droit et l'espace/territoire. Pour Azuela *et al.* (2015 : 2-3) le cadre juridique agirait en tant que langage, étant interprété par divers acteurs et localisé géographiquement. Selon ce dernier, l'interprétation du droit par les différents protagonistes dépendrait de son passage du virtuel (une norme juridique, un texte de loi en tant que tel) au réel (la localisation de la loi) (Azuela *et al.*, 2015 : 8). Effectivement, les normes juridiques s'interpréteraient en fonction de leur localisation sur un territoire dans lequel reposent plusieurs systèmes : sociaux, économiques, politiques, écologiques. Ainsi, la géographie contribuerait à l'interprétation du droit tandis que le droit contribuerait à la construction et à la définition de nouveaux espaces (par la fixation d'une norme sur un certain terrain). Ces espaces de différentes natures,

passant d'une portion de territoire à une zone d'intervention, seraient créés en fonction du champ d'application des politiques gouvernementales ou des revendications de la société civile : zone de sécurité, zone urbaine sensible, etc. (Koubi, 2015 : 2-7).

Selon Forest (2015 : 1), afin de faire le lien entre la géographie et le droit, il conviendrait d'opter pour « une approche croisée qui intégrerait les savoirs, les méthodes et les théories propres aux deux disciplines. » Ce dernier a mis en garde les chercheurs contre quelques difficultés quant aux recherches étant inscrites dans ce monde interdisciplinaire. Afin de pallier à ces obstacles, quatre principaux éléments devraient être pris en compte : a) la consultation de la littérature et la considération de la méthodologie dans les deux disciplines, b) la création de réseaux entre les chercheurs, c) la mise en évidence de l'analyse plutôt que la simple description des caractéristiques géographiques ou des différentes lois ainsi que d) la constitution d'un vocabulaire commun. Koubi a déjà suggéré quelques exemples de ce vocabulaire pouvant être propre aux deux disciplines (carte, bassin, réseau, pôle) tout en accentuant l'importance du terme « zone » (zone côtière, zone de montagne, zone sensible, zone de défense, etc.). Selon cette dernière, « ce terme est assorti de constructions juridiques qui réaménagent le rapport aux territoires et aux espaces pour nombre d'actions publiques » (Koubi, 2015 : 5).

Finalement, Forest a suggéré que l'émergence d'une géographie du droit est possible, mais nécessiterait davantage de pratique et devrait se développer là où des points communs existent. Il pourrait s'agir de concepts communs entre les deux disciplines comme le territoire et la frontière ou de certaines sous-divisions complémentaires du droit, comme l'aménagement du territoire, le droit de la mer, le droit international, etc. (Forest, 2015 : 2-5).

Ainsi, la géographie du droit s'est avérée utile dans l'analyse de la rhétorique des dirigeants russes concernant l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie. Des documents du droit international comme la Charte fondatrice des Nations Unies (ce qu'Azuola *et al.* nommeraient le virtuel), ont été interprétés et localisés (devenant donc le réel) par des protagonistes lors du conflit russo-ukrainien, que ce soit par les représentants de la Fédération de Russie, de l'Ukraine ou d'autres membres de la communauté internationale. Dans ce cas-ci, cette interprétation des normes juridiques

a été localisée sur deux territoires s'emboîtant : la péninsule de Crimée et l'Ukraine dans ses frontières reconnues internationalement (incluant la Crimée). De ce fait, des divergences sont nées dans les interprétations, les dirigeants russes analysant le droit international à l'échelle de la Crimée tandis que la majorité des autres acteurs de la communauté internationale l'examinent à l'échelle de l'Ukraine.

2.2. Survol du droit international et des documents des Nations Unies

Dans leur rhétorique justifiant l'incorporation de la Crimée, les dirigeants russes, principalement le président Vladimir Poutine, le ministre russe des Affaires étrangères Sergueï Lavrov et l'ancien représentant permanent de la Fédération de Russie aux Nations Unies Vitali Tchourkine, ont eu recours au droit international. Leur argumentaire a fréquemment fait référence aux divers documents adoptés par les Nations Unies ou par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Parmi les documents utilisés se sont retrouvés a) la Charte fondatrice des Nations Unies de 1945, b) le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, c) le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, d) la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies de 1970, e) l'Acte final d'Helsinki de 1975 et f) le mémorandum de Budapest de 1994. Trois déclarations unilatérales (Allemagne, Royaume-Uni et États-Unis) effectuées devant la Cour internationale de justice concernant l'indépendance du Kosovo, événement jugé comparable par les élites russes à l'incorporation de la Crimée, ont également été mobilisées en ce qui concerne l'interprétation du droit international. Dans leur rhétorique légale, les autorités russes ont mis en relation deux principes fondateurs du droit international : le droit à l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale des États. Leur objectif a été de démontrer la prédominance du droit à l'autodétermination des peuples sur l'intégrité territoriale des États dans le cas de la Crimée. En premier lieu, un survol des divers documents légaux employés dans l'argumentaire russe sera effectué en accordant une attention particulière aux deux principes mentionnés ci-haut. En second lieu, il sera question de l'interprétation de ces principes par les dirigeants de la Fédération de Russie en abordant deux éléments essentiels de leurs discours légaux : la conception des événements de l'Euromaïdan en tant que coup d'État organisé par des forces extrémistes ainsi que la représentation du référendum en Crimée comme étant légitime et en accord avec la volonté des habitants. En troisième lieu, il sera question des doubles standards occidentaux

concernant le droit international en donnant comme exemple les précédents du Kosovo et de l'île Mayotte. En quatrième lieu, la diplomatie internationale en lien avec l'incorporation de la Crimée sera abordée en analysant les sessions de l'ONU et les alliances qui s'y forment entre les divers protagonistes.

La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945 à San Francisco, mais entrée en vigueur le 24 octobre de la même année, met de l'avant les principes fondateurs de l'organisation (ONU, 2017a). Dans leurs discours, les dirigeants russes ont fait référence à l'Article 1 (Alinéa 2) et à l'Article 2 (Alinéa 4) du Chapitre 1 de la Charte. En premier lieu, concernant l'Article 1, les quatre principaux objectifs des Nations Unies sont mentionnés : maintenir la paix et la sécurité à l'international, développer des relations amicales avec les nations fondées sur l'égalité des droits et sur le droit à l'autodétermination des peuples, promouvoir la coopération internationale pour les problèmes de nature économique, sociale, culturelle ou humanitaire ainsi qu'harmoniser les actions des nations afin de réaliser les éléments précédemment mentionnés. Afin de légitimer l'incorporation de la Crimée, dans leur rhétorique, les élites russes ont abordé le second objectif qui inclut le droit à l'autodétermination : « to develop friendly relations among nations based on respect for the principles of equal rights and self-determination of peoples, and to take other appropriate measures to strengthen universal peace » (UN, 1945 : 1). En second lieu, concernant l'Article 2, sept principes à respecter pour réaliser les objectifs de l'Article 1 sont mentionnés : l'égalité souveraine des membres, la réalisation de bonne foi des obligations liées à la Charte, la résolution pacifique des conflits, le non-usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, l'assistance aux Nations Unies pour réaliser des actions en accord avec la Charte, l'obligation de s'assurer que les États non membres agissent en conformité avec la Charte et la non-interférence dans les affaires internes des États. Afin de légitimer l'incorporation de la Crimée, les dirigeants de la Fédération de Russie ont tenté de démontrer que dans ce cas, l'autodétermination prédominerait sur l'intégrité territoriale, quatrième principe de l'Article 2 : « all Members shall refrain in their international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any state, or in any other manner inconsistent with the purposes of the United Nations » (UN, 1945 : 1).

Dans la Charte des Nations Unies de 1945, la référence aux droits de l'homme est une thématique récurrente et primordiale. En 1948, afin de définir davantage ce droit, a été mise en place

la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le 16 décembre 1966, deux autres documents ont été adoptés comme compléments : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (entrée en vigueur le 23 mars 1976) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (entrée en vigueur le 3 janvier 1976). Ensemble, ces trois documents forment la Charte internationale des droits de l'homme (ONU, 2017a). Dans leurs discours, les élites russes ont fait référence à ces Pactes pour renchérir leur argumentaire concernant le droit à l'autodétermination des peuples dans le cas de la Crimée (Alinéas 1 et 3 de l'Article 1 de la Partie 1 du Pacte). Les deux Pactes abordent l'autodétermination des peuples de manière identique : « all people have the right of self-determination. By virtue of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development » et « the States Parties to the present Covenant, including those having responsibility for the administration of Non-Self-Governing and Trust Territories, shall promote the realization of the right of self-determination, and shall respect that right, in conformity with the provision of the Charter of the United Nations » (UNGA, 1966a : 1; UNGA, 1966b : 1).

En 1970, l'Assemblée générale, principal organe décisionnaire des Nations Unies, a adopté une résolution lors de sa 25^e session afin de renforcer la paix internationale et de contribuer au droit international : la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies (ONU, 2017a). Sept principes sont mentionnés : le non-usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, le règlement pacifique des conflits, la non-intervention dans les affaires internes des États, le devoir des États de coopérer en accord avec la Charte, le droit à l'autodétermination des peuples, l'égalité souveraine des États et le respect de bonne foi des obligations énoncées dans la Charte. Dans leur argumentaire concernant la légitimité de l'incorporation de la Crimée, les autorités russes ont fait référence à cette Déclaration : les principes d'autodétermination des peuples et d'intégrité territoriale y sont davantage détaillés. En premier lieu, concernant le droit à l'autodétermination, il est inscrit : « by virtue of the principle of equal rights and self-determination of peoples enshrined in the Charter of the United Nations, all people have the right freely to determine, without external interference, their political status and to pursue their economic, social and cultural development, and every State has the duty to respect this right in accordance with the provisions of the Charter » (UNGA, 1970 : 6). Les États ont donc le devoir de promouvoir le droit à l'autodétermination conformément à la Charte afin d'assurer leur coopération et leurs relations

amicales ainsi que de mettre fin au colonialisme. Ce principe implique la prise en considération de la volonté des peuples quant à leur appartenance territoriale. Afin de faire valoir le droit à l'autodétermination, quelques moyens sont suggérés tels que : l'établissement d'un État indépendant, l'intégration ou l'association à un autre État indépendant ou l'émergence d'un statut politique distinct déterminé librement par un peuple (UNGA, 1970 : 3-7). Ainsi, les États ne peuvent poser des actions contrevenant au droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Par contre, l'autodétermination des peuples ne doit pas contrevenir à l'intégrité territoriale d'un État si ce dernier agit conformément à ce droit et possède un gouvernement représentant l'ensemble des peuples présents sur son territoire indépendamment de leur couleur, ethnie ou religion (UNGA, 1970 : 6-7). En second lieu, concernant l'intégrité territoriale, il est noté : « every State has the duty to refrain in its international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any State, or in any other manner inconsistent with the purposes of the United Nations » et « every State has the duty to refrain from any forcible action which deprives peoples referred to in the elaboration of the principle of equal rights and self-determination of their rights to self-determination and freedom and independence » (UNGA, 1970 : 3). Afin de faire valoir l'intégrité territoriale, quelques lignes directrices ont été prescrites : interdiction d'utiliser la force ou la menace contre l'intégrité territoriale d'un État, de priver les peuples de leur droit à l'autodétermination, d'organiser ou d'encourager des groupes armés afin de saisir le territoire d'un État, d'encourager ou de participer à des guerres civiles ou à des actes terroristes dans un autre État ainsi qu'occuper militairement le territoire d'un autre État. Par conséquent, toute occupation territoriale résultant de menaces ou d'usage de la force sera considérée illégale (UNGA, 1970 : 3-4).

Outre les documents des Nations Unies, dans leur argumentaire légitimant l'incorporation de la Crimée, les élites russes ont brièvement fait référence à un document de l'OSCE, soit l'Acte final d'Helsinki de 1975. Lors des sommets de cette organisation, les chefs d'État décident des priorités ainsi que de l'orientation générale à prendre pour les prochaines années. En 1975, à Helsinki, a eu lieu le premier sommet qui a mené à l'adoption du document fondateur; l'Acte final (OSCE, 2017). Dans le premier chapitre du document sont abordés dix principes : l'égalité souveraine, l'abstention de l'usage de la force, l'intangibilité des frontières, l'intégrité territoriale, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires internes d'un État, le respect des libertés et des droits fondamentaux de l'homme, le droit à l'autodétermination des peuples, la coopération entre les États et

l'adhésion de bonne foi aux obligations découlant du droit international. Pour résumer ces principes, ils garantissent le respect de l'égalité judiciaire, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique. Ainsi, il est strictement interdit de saisir ou d'usurper un territoire ainsi que d'utiliser la force, les menaces ou l'occupation militaire contre l'intégrité territoriale d'un État. Il est également prohibé d'intervenir dans les affaires internes d'un État et d'encourager les activités terroristes visant à renverser un gouvernement. De plus, tous les habitants d'un territoire ont le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Advenant le cas où des minorités ethniques sont présentes au sein d'un territoire, elles sont égales devant la loi et leurs droits et libertés doivent être respectés. Par ailleurs, les divers peuples ont le droit à l'autodétermination, tant que cela soit conforme à la Charte des Nations Unies et respecte l'intégrité territoriale des États (OSCE, 1975 : 3-10). Ainsi, il est inscrit : « by virtue of the principle of equal rights and self-determination of peoples, all peoples always have the right, in full freedom, to determine, when and as they wish, their internal and external political status, without external interference, and to pursue as they wish their political, economic and cultural development » (OSCE, 1975 : 7).

Un autre document de l'OSCE a fréquemment été abordé dans l'argumentaire russe : le Mémoire concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (ou mémorandum de Budapest). Il s'agit d'un document signé par les représentants de l'Ukraine, de la Fédération de Russie, de la Grande-Bretagne et des États-Unis lors du Sommet de l'OSCE à Budapest le 5 décembre 1994, par la suite transmis au Conseil de sécurité de l'ONU et à l'Assemblée générale le 7 décembre. Dans le contexte de fin de la guerre froide et de l'accession de l'Ukraine au Traité de non-prolifération des armes nucléaires qui impliquait la dénucléarisation du territoire ukrainien, ce document agit en tant que garantie sécuritaire pour Kiev. Il garantit certains éléments tels que : le respect de l'indépendance, de la souveraineté et des frontières de l'Ukraine, le non-usage de la force contre l'intégrité territoriale ukrainienne, l'abstention de coercition économique afin d'obtenir des concessions de Kiev concernant sa souveraineté, l'engagement des États envers le Conseil de sécurité de l'ONU advenant des conflits ainsi que le non-usage d'armes nucléaires contre les États faisant partie du Traité. Ainsi, il y est inscrit : « [the signatory States] reaffirm their commitment to Ukraine, in accordance with the principles of the Final Act of the Conference on Security and Cooperation in Europe, to respect the independence and sovereignty and the existing borders of Ukraine » et « [the signatory States] reaffirm their obligation to refrain from the threat or use

of force against the territorial integrity or political independence of Ukraine [...] ». Dans leur rhétorique concernant l'incorporation de la Crimée, les dirigeants de la Fédération de Russie ont déclaré avoir agi en toute conformité avec ce document (UN, 1994).

En plus de l'usage des documents de l'ONU et de l'OSCE, dans leur rhétorique, les élites russes ont abordé des déclarations unilatérales effectuées devant la Cour internationale de justice concernant l'indépendance du Kosovo, événement jugé comparable à l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie. Le Kosovo a déclaré son indépendance de la Serbie le 17 février 2008 résultant en de nombreuses tensions sur la scène internationale quant à la reconnaissance ou non de cette décision. Finalement, plusieurs pays ont reconnu le nouvel État (ICJ, 2009a : 42). Dans leur argumentaire justifiant l'incorporation de la Crimée, les dirigeants russes se sont référés aux déclarations de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des États-Unis qui ont interprété les principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale. D'abord, selon les représentants de l'Allemagne, dans le droit international, l'autodétermination et l'intégrité territoriale seraient deux principes égaux. La loi demeurerait neutre quant à la légitimité des déclarations d'indépendance et à la sécession subséquente d'un territoire. Par conséquent, la volonté d'indépendance exprimée par un peuple au sein d'un territoire ne serait ni encouragée ni réprimée. Dans le droit international, seules les sécessions allant de concert avec d'autres violations, par exemple l'annexion, seraient considérées automatiquement comme étant illégitimes. Ainsi, afin de déterminer la légitimité de l'indépendance d'un peuple, les représentants allemands font la distinction entre l'autodétermination à l'interne et à l'externe. La première fait référence à un large degré d'autonomie d'un peuple au sein d'un État tandis que la seconde désigne l'indépendance totale du peuple, en lui octroyant ses propres statuts politiques et constitutionnels. La sécession est donc légitime lorsque deux conditions sont remplies : un long refus de l'État d'accorder à un peuple le droit à l'autodétermination interne, souvent accompagné par la violation des droits de l'homme, et l'absence de solution alternative pour régler le conflit. Ainsi, des négociations entre les divers protagonistes doivent avoir lieu et aboutir à un échec. Puisque ces deux conditions étaient remplies dans le cas du Kosovo, son indépendance a été considérée légitime. Les représentants allemands ont également mentionné que le Kosovo est un cas spécial, car il provient de la désintégration violente de l'ancienne Yougoslavie et son indépendance de la Serbie était perçue comme la seule option viable pour les Kosovars (ICJ, 2009a : 27-43). Par la suite, les représentants du Royaume-Uni ont adopté une position similaire. Une chronologie des violations des droits de

l'homme et des tentatives de résolution du conflit a été effectuée. L'exclusion du Kosovo des affaires internes de la Serbie, le déplacement forcé d'une partie des Kosovars et les actions violentes ont été mentionnés. Ainsi, lorsqu'un peuple est réprimé par son État et que toutes les solutions envisageables ont été explorées, le droit international n'exige pas que les négociations se poursuivent. L'indépendance du Kosovo a donc pu être légitimée. Effectivement, l'autodétermination prévaut sur l'intégrité territoriale lorsque les droits d'un peuple sont bafoués par leur État et qu'il n'y a pas de solution alternative (ICJ, 2009c : 102-120). Puis, les États-Unis ont renchéri sur le fait que la déclaration d'indépendance du Kosovo allait de concert avec plusieurs principes du droit international. Ainsi, les représentants du Kosovo garantissaient la protection des droits de l'homme et des minorités ethniques au sein de leur territoire, la coopération avec les pays voisins ainsi que l'engagement envers la Charte des Nations Unies et l'Acte final d'Helsinki. Par conséquent, la déclaration d'indépendance a pu être considérée légitime (ICJ, 2009b : 50-57).

Les documents précédemment mentionnés ont démontré que la relation entre le droit à l'autodétermination et l'intégrité territoriale est assez complexe et laisse place à l'interprétation des divers protagonistes impliqués. De manière générale, si un peuple est opprimé sur un territoire et qu'il n'y a pas d'autre option envisageable, le droit à l'autodétermination lui est accordé, l'État ayant par ses actions, perdu le droit à son intégrité territoriale. Plusieurs éléments ont été mobilisés par les élites russes afin de démontrer la prédominance du droit à l'autodétermination dans le cas de la Crimée : coup d'État anticonstitutionnel à Kiev, départ forcé du président ukrainien Ianoukovitch, présence de forces extrémistes en Ukraine, non-respect du droit des Russes et russophones (dont ceux résidant en Crimée), devoir de la Fédération de Russie de protéger cette population, échec des négociations, référendum d'autodétermination légitime en Crimée et respect de la volonté des habitants de la péninsule.

2.3. Interprétation de deux principes : autodétermination des peuples et intégrité territoriale des États

Tel que mentionné précédemment, les dirigeants russes ont eu recours au droit international dans leurs justifications concernant l'incorporation de la Crimée. Ils ont mentionné que cet événement a été conforme aux principes de la Charte de l'ONU et aux autres documents légaux : l'Ukraine, n'ayant

pas respecté le droit à l'autodétermination des habitants de la Crimée aurait perdu le droit à son intégrité territoriale.

Le ministre Lavrov a signalé que la Fédération de Russie a toujours honoré ses obligations face aux Nations Unies et à l'OSCE, ce qui inclut le respect du droit à l'autodétermination, à l'intégrité territoriale et à la non-interférence dans les affaires internes des États (MID, 2016a). Par ailleurs, le 21 mars 2014, lors de la cérémonie de signature des documents concernant l'incorporation de la Crimée et de la ville de Sébastopol à la structure politique et administrative de la Fédération de Russie, le président Poutine a mentionné dans son discours que le droit international n'a pas été violé : « It is perfectly clear to us that Russia and the people of Crimea acted in strict accordance with international law. Those who have doubts on this point should refresh their memories and read the United Nations Charter and other basic texts of international law » (President of Russia, 2014j). Quelques jours auparavant, lors de son discours du 18 mars 2014 concernant le référendum en Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie, Poutine avait fait une remarque similaire. Il avait souligné que le Conseil suprême de la Crimée s'était référé à la Charte des Nations Unies ainsi qu'au précédent du Kosovo lors de sa décision de tenir un référendum sur l'indépendance de la péninsule (MID, 2014b). Dans son argumentaire, Lavrov a abordé la Charte de l'ONU. Lors d'une session plénière à la Douma suite aux événements en Crimée, il a accentué l'importance du droit à l'autodétermination en déclarant qu'il s'agit d'un des objectifs les plus importants de la Charte. Il a poursuivi en mentionnant le droit à l'intégrité territoriale et en signalant que ces deux principes sont égaux : « The right to self-determination is formalized as one of the most important goals of the UN Charter. The Charter formulates the principle of sovereign equality of states and the right of people to self-determination. This principle is traditionally interpreted in the international legal practice as part of the general body of norms of international law, which include the principle of territorial integrity of States » (MID, 2014e). Or, en 2008, en se référant à l'indépendance du Kosovo, Poutine avait mis de l'avant que l'intégrité territoriale est un des principes fondamentaux du droit international, ce qui peut ainsi mettre en doute la légitimité de l'argumentaire légal : « you should understand that we are in favour of the respect of the fundamental principles of international law, and that state sovereignty and territorial integrity are at the basis of this regime » (President of Russia, 2008). Ainsi, la position des dirigeants russes en lien aux principes du droit international peut sembler changeante en fonction des intérêts qu'ils tentent de promouvoir sur la scène internationale.

De plus, dans sa rhétorique, le ministre Lavrov a mentionné la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies de 1970 qui aborde les principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale de manière plus détaillée. Selon le ministre russe des Affaires étrangères, les États pourraient maintenir leur intégrité territoriale seulement s'ils octroient aux peuples y résidant le droit à l'autodétermination, ce qui n'a pas été le cas en Ukraine. Selon ce dernier, ce droit aurait été maintes fois soustrait aux habitants de la Crimée. Plus récemment, suite aux soulèvements de l'Euromaïdan, la situation se serait envenimée en raison du coup d'État à Kiev organisé par des forces extrémistes. Le nouveau régime ukrainien aurait tenté de déstabiliser la situation sur la péninsule en essayant de renverser les autorités légales, ayant comme conséquence l'impossibilité pour les habitants d'exercer librement leur droit à l'autodétermination. Par ailleurs, Lavrov a mentionné : « According to the Declaration [of 1970] those countries can count on protection of their territorial integrity, which observe the principle of equal rights and self-determination of peoples and thus are possessed of a Government representing the whole people belonging to the territory. According to this document, we have the duty to refrain from any forcible action which deprives peoples of their right to self-determination » (MID, 2014e). Afin de renforcer son argumentaire, Lavrov a accusé Evgeny Perebyinis, ministre ukrainien des Affaires étrangères, d'avoir mentionné que les Russes ne seraient pas un peuple indigène en Ukraine et par conséquent, ne possèderaient pas le droit à l'autodétermination (MID, 2014e). Il a renchéri en abordant le discours de Dmitri Iarosh, chef du Parti *Secteur droit* et impliqué dans les soulèvements de l'Euromaïdan. Ce dernier a mentionné que la Crimée devrait être uniquement peuplée d'Ukrainiens puisque les Russes ne parleront jamais l'ukrainien et ne célébreront jamais Stepan Bandera, figure symbolique pour l'Ukraine. Par conséquent, les Russes et russophones de la Crimée devraient être expulsés et ceux ne désirant pas partir devraient être exterminés (MID, 2016i).

Andrey Kelin, représentant permanent de la Fédération de Russie à l'OSCE, a également évoqué la Déclaration de 1970 afin de démontrer les procédés d'autodétermination possibles : la création d'un État souverain, l'association à une autre entité étatique, par exemple dans le cas de l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie, ou la création d'un autre statut politique. Dans son discours, il a également mentionné que le droit à l'autodétermination a été évoqué dans les deux

documents de 1966, soit le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il en va de même de l'Acte final d'Helsinki de 1975 (MID, 2014t). Pour les dirigeants russes, par les diverses actions violentes ayant eu lieu en Ukraine, cet État aurait perdu le droit à son intégrité territoriale et l'incorporation de la Crimée au territoire russe serait légitime, en accord avec le droit international, plus particulièrement, le droit à l'autodétermination des peuples (MID, 2016i).

Le président Poutine a signalé que le droit à l'autodétermination a aussi été renforcé par certaines décisions de la Cour internationale de justice ainsi que par des commentaires du Comité des droits de l'homme (President of Russia, 2016f). Par ailleurs, dans le cas du précédent du Kosovo, il a été mentionné que lorsqu'il s'agit du droit à l'autodétermination, l'avis du gouvernement central peut être ignoré, comme cela a été le cas en Crimée face à l'Ukraine (President of Russia, 2016a). Lors d'une entrevue, Poutine a réaffirmé que dans les événements en Crimée, il n'y a pas eu de violation du droit international :

It is important to always respect international law. In Crimea, there was no violations of international law. Under the United Nations Charter, every nation has the right to self-determination. Concerning Kosovo, the UN International Court of Justice rules that, when it comes to sovereignty, the opinion of the central government can be ignored. If you are a serious periodical that is honest with its readers, find the transcript of the statement made by the German representative in the International Court of Justice in the archives and cite it. Take the letter, which I believe was written by the US Department of State, or the statement made by the British representative. Find them and read them (President of Russia, 2016a).

Il est à rappeler que dans les documents du droit international, les principes d'autodétermination des peuples et d'intégrité territoriale des États peuvent sembler se contredire, laissant place à l'interprétation des divers protagonistes. Ainsi, en fonction de leurs intérêts changeants, les dirigeants russes ont souligné l'importance de l'un ou l'autre de ces principes. Tel que mentionné précédemment, lorsqu'il était dans leurs intérêts de réprimer l'indépendance du Kosovo, l'intégrité territoriale était le principe mis de l'avant (President of Russia, 2008). Or, lorsque leurs intérêts se sont modifiés et ont visé à promouvoir l'indépendance et l'incorporation subséquente de la Crimée, l'autodétermination des peuples devient le principe souligné (MID, 2016i).

2.3.1. Ukraine : coup d'État anticonstitutionnel, forces extrémistes et échec des négociations

Afin de faire valoir le droit à l'autodétermination des habitants de la Crimée et la perte du droit à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, les élites russes ont tenté de démontrer deux principaux éléments : que les Russes et russophones y résidant étaient opprimés et que les négociations pour parvenir à une résolution de conflit n'avaient pas fonctionné. Par conséquent les principes de la Charte de l'ONU et des différents documents du droit international auraient été respectés, la seule option viable pour les habitants de la péninsule étant l'indépendance. Pour justifier leur position, les autorités russes ont représenté les événements de l'Euromaïdan comme un coup d'État organisé par des nationalistes radicaux antirusse plutôt que des manifestations pacifiques.

Le ministre Lavrov a rappelé que les événements de l'Euromaïdan ont débuté suite à la décision du président ukrainien de l'époque, Viktor Ianoukovitch, de reporter la signature de l'accord d'association avec l'Union européenne. Il a ajouté qu'il ne s'agissait pas de l'annulation de l'accord, mais bien de la remise à plus tard de sa signature, ce qui a résulté en de nombreux soulèvements en Ukraine. Ces manifestations ont été qualifiées de désordres massifs par le pouvoir russe (MID, 2014h). Par la suite, lors d'une entrevue, le président Poutine a précisé que ce report était justifié; il était nécessaire pour Ianoukovitch de prendre plus temps pour analyser le document puisque les conditions posées par l'Union européenne auraient pu nuire à la situation économique de l'Ukraine (President of Russia, 2014i). En abordant les événements de l'Euromaïdan lors de son discours du 18 mars 2014, Poutine a déclaré que le droit aux manifestations pacifiques est reconnu par la Fédération de Russie. Or, selon lui, ce ne serait pas ce qui s'est produit sur la place Maïdan. Effectivement, certains des manifestants auraient eu un agenda différent; ils auraient voulu s'emparer du pouvoir et rien ne semblait en mesure de les arrêter (MID, 2014b).

Dans leur rhétorique, les élites russes ont souligné l'échec des négociations dans le cadre des soulèvements de l'Euromaïdan. Le 21 février 2014, le président Ianoukovitch avait signé un accord avec l'opposition. Tchourkine, ancien représentant permanent de la Fédération de Russie aux Nations

Unies, a mentionné que selon cet accord, Ianoukovitch devait permettre la création d'un gouvernement d'unité nationale, le début d'une réforme constitutionnelle et l'organisation d'élections présidentielles pour la fin de l'année. De leur côté, les représentants de l'opposition étaient censés désarmer les militants et libérer les offices gouvernementaux qu'ils occupaient (MID, 2014k). Cet accord a été signé sous la présence des ministres des Affaires étrangères de la France, de l'Allemagne et de la Pologne (MID, 2014p). Tchourkine a indiqué que pour certains manifestants, ce scénario ne semblait pas suffisamment radical et que les atrocités ont continué (MID, 2014k). Dans de nombreux discours, les dirigeants russes ont souligné que le coup d'État en Ukraine s'était produit le lendemain de la signature de cet accord, mettant en évidence l'échec des négociations visant à résoudre le conflit (MID, 2014l). Effectivement, comme le fait valoir le ministre Lavrov, plutôt que la création d'un gouvernement d'unité nationale tel que stipulé dans l'accord, c'est un renversement du pouvoir qui a eu lieu et la montée du « gouvernement des gagnants ». Les autres mesures prescrites par l'accord n'ont jamais vu le jour (MID, 2014p).

D'autres négociations visant à normaliser la situation en Ukraine ont également échoué, cette fois entre la Fédération de Russie et les États-Unis. Avant le coup d'État, le président Vladimir Poutine a eu une conversation téléphonique avec son homologue étatsunien, Barack Obama. Le président Obama aurait demandé à Poutine d'utiliser son influence afin qu'Ianoukovitch n'envoie pas l'armée en Ukraine. Ce dernier aurait accepté et aurait émis une demande en retour : que le président des États-Unis s'assure que l'opposition n'ait plus recours à la violence. Le ministre Lavrov a souligné que le lendemain de cette conversation téléphonique, le gouvernement ukrainien a été renversé. Les dirigeants de la Fédération de Russie se sont dits outrés par l'absence de nouvelle des États-Unis, qui selon eux, leur devaient une explication suite à la tournure des événements (MID, 2015d). Plus tard, Lavrov a mentionné que les dirigeants des États-Unis auraient déclaré que l'accord signé le 21 février ne serait plus valide, Ianoukovitch ayant quitté son poste. Or, le ministre russe des Affaires étrangères a précisé que d'un côté, Ianoukovitch s'était rendu à un congrès à Kharkov et qu'il n'avait pas quitté son poste. De l'autre côté, l'accord ne concernait pas sa présence ou non à Kiev, mais plutôt l'acceptation de quelques concessions comme la tenue d'élections et l'abstention de l'usage de la force contre les manifestants (MID, 2016j). Ainsi, les négociations, que ce soit l'accord du 21 février ou les conversations téléphoniques, n'auraient pas contribué à l'amélioration de la situation en Ukraine, ce qui aurait mené à un coup d'État.

Cette référence à un coup d'État effectué en Ukraine a été maintes fois employée par les élites russes afin de justifier le droit à l'autodétermination des habitants de Crimée. Lors de son discours du 18 mars 2014, le président Poutine a affirmé que les manifestations de la place Maïdan n'étaient pas une révolution pacifique et que le renversement du pouvoir en résultant était un coup d'État organisé par des groupes fascistes (MID, 2014b). Il a renchéri qu'effectivement, en Ukraine, il y a seulement trois moyens légaux afin de changer de président : la mort, la démission personnelle ou la mise en accusation. De plus, ce changement doit impliquer plusieurs instances ukrainiennes, telles que la Cour constitutionnelle, la Cour suprême et la Verkhovna Rada (parlement ukrainien), ce qui n'a pas été fait lors de cette situation. Selon Poutine, le coup d'État aurait plongé la nation ukrainienne dans un véritable chaos et les Occidentaux auraient finalement donné leur appui à l'opposition (President of Russia, 2014a). Lors d'une entrevue, Poutine a mentionné les impacts de ce coup sur la population russe et russophone d'Ukraine, ce qui inclut les habitants de Crimée :

And what I mean is people – 2.5 million of them. These are the people that were frightened by the coup; let's be frank, they were worried by the coup d'état in Ukraine. And after the coup in Kiev – and it was nothing but a coup d'état, no matter how the extreme nationalist forces, the forces that were coming to power at that moment and largely stayed there, tried to sugar it up – they just began to openly threaten people. To threaten Russians and Russian-speaking people living in Ukraine and in Crimea in particular, because it was more densely populated by Russians and Russian-speaking than other parts of Ukraine (President of Russia, 2016a).

Suite à ce coup d'État, selon les dirigeants russes, le train de l'amitié, organisé par Iarosh, serait arrivé en Crimée afin d'y établir une cinquième colonne et d'essayer d'occuper le Conseil suprême (MID, 2016a). Afin de faire valoir leurs revendications, les élites russes ont fréquemment cité Iarosh : « Crimea will be Ukrainian or inhabited » (MID, 2016f). Le ministre Lavrov a déclaré qu'il y a maintenant des dangers à tous les jours pour la vie et la sécurité des gens en Ukraine : discriminations et persécutions liées à la nationalité, au langage et aux convictions politiques (MID, 2014e).

Dans l'argumentaire russe, l'accent a souvent été mis sur la violation des droits des minorités russes et russophones par les forces extrémistes de l'opposition démontrant ainsi que la seule option viable pour la Crimée dans le nouvel État ukrainien était l'indépendance. Par exemple, pour

Tchourkine, ancien représentant permanent de la Fédération de Russie aux Nations Unies, le coup d'État aurait été organisé par des nationalistes radicaux ayant une vision raciste, antisémite et xénophobe, détestant tout ce qui est Russe et vénérant des partisans ukrainiens nazis, ce qui ferait particulièrement référence à Stepan Bandera. Cette figure symbolique pour les Ukrainiens est considérée par les élites russes comme le complice d'Hitler lors de la Deuxième Guerre mondiale (MID, 2014k; MID, 2014b). De plus, lors d'une entrevue pour le *Bloomberg*, Le ministre Lavrov a souligné que la première action du nouveau gouvernement à Kiev était d'adopter une loi annulant le droit aux langages régionaux, dont la langue russe (MID, 2014s). Par la suite, le ministre russe des Affaires étrangères a mentionné qu'en Ukraine, il y a eu la promotion de tout ce qui était considéré purement ukrainien et la répression de ce qui était considéré russe (MID, 2015i). Lorsque le nouveau gouvernement ukrainien formé par l'opposition a appris que la Crimée et le Donbass ne reconnaissaient pas le coup d'État, une opération antiterroriste a débuté, c'est-à-dire l'usage de l'armée ukrainienne contre une partie de la population vivant en Ukraine. Afin de calmer la situation, les dirigeants russes ont demandé aux Occidentaux s'ils pouvaient empêcher cette opération. Selon Lavrov, ils auraient répondu que le gouvernement ukrainien devait continuer d'utiliser la force de manière proportionnelle, ce qui renvoie encore une fois à l'échec des négociations (MID, 2015j). Le ministre russe des Affaires étrangères a renchéri en mentionnant que lorsque vous avez affaire à des partenaires politiques incapables de parvenir à un accord, la seule option est de compter sur soi-même (MID, 2015l). Il était donc dans le devoir de la Fédération de Russie de protéger les Russes et russophones résidant en Crimée (MID, 2014i). Tel que mentionné par le président Poutine, les événements en Crimée ont évolué pour devenir une mission humanitaire russe, afin d'éviter les persécutions et la destruction de la population de la péninsule (President of Russia, 2014a). Ainsi, lors d'une session plénière à la Douma, Lavrov a mentionné que :

The historical decision about the reunification of Crimea and Russia takes place against the backdrop of the tragic events in Ukraine. A coup d'état supported by external forces has taken place in the country, which is fraternal for Russia. Anarchy is continuing, actions of national radicals, anti-Semites and other extremists, on which the new powers are based, are fixed every day. Real threats to life and the safety of people, everyday cases of violence, gross and mass violation of human rights in Ukraine, including discrimination and persecution due to nationality, language and political convictions – all of this has made the existence of the Republic of Crimea within the Ukrainian state impossible (MID, 2014e).

Lors d'une rencontre avec les représentants des médias, le président Poutine a signalé plusieurs actions violentes commises par l'opposition. D'abord, il a mentionné qu'un des gouverneurs en Ukraine a été enchaîné, menotté et aspergé d'eau en plein milieu de l'hiver. Par la suite, il a élaboré à propos de l'occupation de l'édifice du Parti des Régions auquel appartenait le président Ianoukovitch. À ce moment, aucun membre du Parti n'aurait été présent, seulement quelques employés, dont un ingénieur. Ce dernier aurait essayé d'expliquer la situation afin de pouvoir partir, mais il a été fusillé (President of Russia, 2014a). Afin de démontrer et d'accentuer le « chaos » qui a eu lieu lors du coup d'État en Ukraine, le ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie a rédigé un *Livre blanc* répertoriant les violations des droits de l'homme s'étant produites de novembre 2013 à mars 2014. Ce recueil d'informations a été publié en avril 2014 et a été divisé en six sections : les violations du droit à la vie, les violations de l'ordre public, l'usage de la torture et les traitements inhumains (Chapitre 1), l'interférence dans les affaires internes d'un État souverain (Chapitre 2), les armes, les équipements et les tactiques des participants de l'Euromaïdan incluant les preuves de violence lors des « démonstrations pacifiques » (Chapitre 3), les violations du droit à la liberté de conscience et de croyance, incluant les croyances politiques (Chapitre 4), la discrimination sur la base ethnique et linguistique (Chapitre 5) ainsi que l'intolérance religieuse incluant les menaces contre l'Église orthodoxe ukrainienne du Patriarcat de Moscou (Chapitre 6). La majorité des sections est présentée de manière similaire : l'énoncé de quelques articles provenant de documents légaux portant sur les droits de l'homme suivis d'une chronologie de la violation de ces articles en Ukraine lors de l'Euromaïdan. Les dernières pages contiennent une quarantaine de photographies des soulèvements (manifestants envoyant des cocktails Molotov, gens portant des symboles nazis, police antiémeute en feu, etc.). L'objectif de ce *Livre blanc* était de mettre l'accent sur les faits ignorés ou insuffisamment abordés par la communauté internationale, principalement : le racisme, la xénophobie, l'intolérance ethnique, la glorification du nazisme et des complices nazis comme les « Banderites » (MID, 2014m). Ainsi, tel que décrit dans l'introduction du livre : « Nonetheless, the present list of the most flagrant violations of fundamental international norms of human rights and the rule of law committed in this country, by ultranationalists, neo-Nazis, and extremist forces which have monopolized the Euromaidan protest, far from being exhaustive, give enough grounds to claim that such violations were widespread » (MID, 2014m : 5).

Par l'analyse des actions violentes précédemment mentionnées, le ministre Lavrov a déclaré qu'il était impossible que les habitants de la Crimée puissent exercer leur droit à l'autodétermination dans l'État ukrainien actuel (MID, 2014e). Effectivement, selon ce dernier, avec toutes les menaces contre la population de la péninsule, la seule option possible était de voter en faveur du référendum (MID, 2016i). Ainsi, les habitants de la Crimée désiraient protéger leur langage, leur culture et leur histoire (President of Russia, 2014q). La délégation russe du Sommet sur la sécurité nucléaire à La Haye a également exposé que la déclaration d'indépendance respectait la Charte des Nations Unies (MID, 2014i). Par ailleurs, selon Lavrov, le référendum en Crimée a résulté d'une révolte des habitants de la péninsule contre le coup d'État illégal qui s'était produit à Kiev (MID, 2014s). Lors d'une session plénière à la Douma, il a accentué ce fait :

As to Crimea, as you know, its autonomy was restricted several times in the past against the will of the Crimeans. After the armed coup by persons, who seized power in Kiev, actions were undertaken, which even more aggravated the possibilities of the Crimeans to exercise their right to self-determination within the Ukrainian state. The regime undertook attempts to destabilize the situation in Crimea and overthrow the legal authorities. Criminal persecution was organized. Against the backdrop of the events in Kiev and in Western regions of Ukraine, the attempts to do the same in South-East regions of Ukraine, the Crimeans took the decision that it was impossible for them to exercise their right to self-determination within the Ukrainian state (MID, 2014e).

Selon le président Poutine, dans le cas de la Crimée, en raison de l'échec des négociations et des actions violentes bafouant les droits des Russes et russophones, les habitants de la péninsule auraient acquis le droit à l'autodétermination tandis que le nouvel État ukrainien aurait perdu le droit à son intégrité territoriale. Il a spécifié que les dirigeants russes respectent tout de même la souveraineté ukrainienne et vont continuer à la respecter dans le futur (President of Russia, 2014r). Par ailleurs, il a mentionné lors de son discours du 18 mars 2014 : « Let me say one other thing too. Millions of Russians and Russian-speaking people live in Ukraine and will continue to do so. Russia will always defend their interests using political, diplomatic and legal means. But it should be above all in Ukraine's own interest to ensure that these people's rights and interests are fully protected. This is the guarantee of Ukraine's state stability and territorial integrity » (MID, 2014b).

2.3.1.1. Interprétation du mémorandum de Budapest : violation du document par les forces extrémistes à Kiev

Dans leur rhétorique concernant la légitimité de l'incorporation de la Crimée, les dirigeants russes ont déclaré ne pas avoir violé le mémorandum de Budapest, respectant ainsi leur engagement juridiquement contraignant envers l'Ukraine. Contrairement à la majorité de leurs arguments faisant référence au droit international, ce mémorandum n'a pas été présenté de manière consensuelle parmi les élites russes; certaines divergences d'opinions ont persisté quant au contenu même du document. Pour certains, il aborderait seulement le non-usage des armes nucléaires, tandis que pour d'autres, il ferait référence au respect de l'intégrité territoriale ukrainienne. Peu importe l'interprétation qui en est faite, les dirigeants russes s'entendent pour dire qu'ils ont respecté leurs obligations et que la violation du mémorandum incombe aux ultranationalistes ayant perpétré le coup d'État anticonstitutionnel en Ukraine.

Selon certaines élites russes, le mémorandum ne concernerait pas l'intégrité territoriale de l'Ukraine, mais seulement le non-usage des armes nucléaires. Lors d'une conférence de presse, le ministre Lavrov a déclaré qu'en fonction du mémorandum de Budapest, la Fédération de Russie s'était engagée à ne pas utiliser et à ne pas menacer d'utiliser les armes nucléaires contre un État membre du Traité de non-prolifération, dont l'Ukraine. Suivant cette interprétation du document juridiquement contraignant, les quatre pays signataires n'auraient fait aucun autre engagement (MID, 2015a). Il a renchéri en déclarant qu'aucune menace d'utilisation d'armes nucléaires n'a été annoncée du côté russe, mais plutôt du côté ukrainien dans la foulée de l'Euromaïdan. Effectivement, Yulia Timoshenko, politicienne ukrainienne, a déclaré que les forces prorusses au Donbass devraient être punies par une bombe nucléaire (MID, 2016a). Par ailleurs, les dirigeants russes ont cru que certains des Ukrainiens ayant pris le pouvoir à Kiev suite au renversement du gouvernement légitime seraient tentés de se retirer du Traité de non-prolifération, ce qui serait regrettable (MID, 2014j).

L'interprétation du mémorandum de Budapest effectuée par Lavrov ne représente pas l'intégrité du document. En effet, en échange de la dénucléarisation de l'Ukraine, plusieurs garanties sécuritaires lui ont été octroyées : a) le respect de son indépendance, de sa souveraineté et de ses frontières, b) l'abstention de l'usage de la force contre son intégrité territoriale ou son indépendance

politique, c) l'abstention de coercition économique afin d'obtenir des concessions concernant sa souveraineté, d) le recours immédiat au Conseil de sécurité des Nations Unies afin de lui fournir de l'assistance en cas d'agression, e) le non-usage des armes nucléaires et f), la consultation entre tous les signataires du traité advenant une situation qui remettrait en doute ces engagements. Ainsi, contrairement à ce qu'affirme le ministre Lavrov, le mémorandum de Budapest garantit l'intégrité territoriale de l'Ukraine (point a, b et c) (UN, 1994). L'interprétation effectuée par la délégation russe présente lors du Sommet sur la sécurité nucléaire à La Haye se rapprochait donc davantage des éléments contenus dans ce document que l'interprétation de Lavrov.

En effet, pour la délégation russe présente lors du Sommet sur la sécurité nucléaire à La Haye, le mémorandum de Budapest garantit l'intégrité territoriale de l'Ukraine, mais la Fédération de Russie n'aurait tout de même pas violé son engagement. Le gouvernement venu au pouvoir suite au coup d'État se serait lui-même chargé de violer ce principe en raison de ses politiques envers les minorités ethniques. Effectivement, à Budapest, aucun acteur ne s'était engagé à maintenir de force une partie du territoire ukrainien à l'intérieur de l'Ukraine contre la volonté de la population y résidant. Ainsi, les habitants de la Crimée ont voté en faveur du référendum d'indépendance et d'incorporation à la Fédération de Russie, ce qui ne concernerait nullement le mémorandum (MID, 2014j). Tel que mentionné par Alexander Lukashevich, porte-parole du ministère russe des Affaires étrangères, lors d'une entrevue abordant le mémorandum de Budapest : « Furthermore, neither in the Budapest Memorandum, nor in any other document, has Russia pledged to force a section of Ukraine to remain as part of the country against the will of the local population. The loss of Ukraine's territorial integrity has resulted from complicated internal processes, which Russia and its obligations under the Budapest Memorandum have nothing to do with » (MID, 2015b).

Pour Tchourkine, ancien représentant permanent de la Fédération de Russie aux Nations Unies, ce serait plutôt les États-Unis qui auraient fréquemment violé la souveraineté de l'Ukraine en créant le conflit en 2014 et en forçant le départ du président Ianoukovitch (Permanent Mission, 2014b).

2.3.2. Crimée : référendum légitime et respect de la volonté des habitants

Afin de renforcer le droit des peuples à l'autodétermination dans le cas de l'incorporation de la Crimée, les dirigeants russes ont souligné que le référendum d'indépendance a représenté la volonté des habitants et a été effectué de manière légitime. Ainsi, les principes de la Charte des Nations Unies et des autres documents du droit international seraient respectés.

Lors de son discours du 18 mars 2014, afin de faire valoir le droit à l'autodétermination, le président Poutine a déclaré que le référendum d'indépendance en Crimée, ayant eu lieu deux jours auparavant, correspondait aux pratiques démocratiques, au droit international et reflétait la volonté des habitants (MID, 2014b). Par ailleurs, tel qu'il l'a mentionné lors d'une entrevue : « What is democracy? Both you and me know the answer well. What is demos? Demos is people, and democracy is people's right. In this particular case, it is the right to self-determination » (President of Russia, 2014s). Lors d'une ligne directe, Poutine a davantage clarifié ce que cela implique : « I would like to remind you once again, that democracy – and the country you represent considers itself a democratic state - democracy is power by the people or power that rests on the will of the people. The people of Crimea came to the referendum and expressed their will. We believe everyone should respect their will » (President of Russia, 2015a).

Afin de renforcer la rhétorique selon laquelle les habitants de la Crimée ont exprimé leur volonté dans un référendum démocratique, et ainsi légitimer le droit à l'autodétermination, les dirigeants russes ont accordé une grande importance au taux de participation et aux résultats du scrutin. Ainsi, les habitants de la péninsule désireraient rejoindre la Fédération de Russie presque à l'unanimité. Lors de son discours du 18 mars 2014, le président Poutine a souligné qu'au moins 82 % de l'électorat de la péninsule s'était rendu aux urnes et que 96 % avait voté pour l'incorporation à la structure administrative russe. Il a également mentionné que les différentes ethnies présentes en Crimée ont exprimé leur volonté lors du référendum et donc, l'entièreté du peuple désirerait l'incorporation au territoire russe. Il a renchéri que la péninsule est peuplée de 2,2 millions d'habitants (1,5 million de Russes, 350 000 Ukrainiens qui conversent principalement en russe et entre 290 000 et 300 000 Tatars de Crimée) qui ont tous voté en faveur d'un rapprochement avec la Fédération de Russie (MID, 2014b). Selon le ministre Lavrov, cela a été confirmé par des observateurs provenant des quatre coins du globe (MID, 2014h). En plus des résultats du scrutin, les sondages ont été pris en considération dans l'argumentaire russe. Ainsi,

selon plusieurs agences, environ 90 % de la population de la Crimée aurait souhaité se joindre à la Fédération de Russie (MID, 2015e). Par ailleurs, en plus d'accorder une grande importance à ces statistiques, Lavrov a abordé des faits davantage subjectifs basés sur l'expression des émotions. Il a stipulé que la volonté des habitants de la péninsule a pu s'observer dans la joie démontrée lors de la réception des passeports russes. Il a ainsi suggéré de regarder les photos et les vidéos de l'événement, car il était impossible de simuler un tel bonheur (MID, 2014h). Poutine a renchéri en mentionnant que de nombreux députés de la Douma d'État ont visité la Crimée dans les derniers mois. Selon ces derniers, il était possible de voir dans les yeux des gens l'espoir et la joie face au soutien des dirigeants russes (President of Russia, 2014j). Dans les tentatives visant la reconnaissance de l'incorporation de la Crimée sur la scène internationale, Poutine a également fait appel aux sentiments et à l'histoire de certains pays occidentaux afin de faire valoir ses objectifs. Il a donc comparé le référendum d'indépendance en Crimée à la Déclaration d'indépendance des États-Unis puis à la réunification allemande, en espérant probablement une meilleure compréhension (MID, 2014b).

En plus de démontrer que le référendum représente la volonté de la population, les élites russes ont également déclaré qu'il a été effectué de manière légitime, peu importe ce qu'en pensent les puissances occidentales. Selon le président Poutine, la question était posée clairement, sans laisser d'ambiguïté et le référendum était juste et transparent (MID, 2014b). Ce point de vue a également été véhiculé dans les médias en Fédération de Russie, particulièrement dans le journal d'État *Rossiyskaya gazeta*. Ainsi, il y était inscrit que la totalité de la population a eu l'occasion de voter et que des mesures spéciales ont été prises pour les personnes âgées ou les gens à mobilité réduite étant incapables de se rendre à l'endroit approprié : les urnes ont été livrées à leur résidence (Petrov, 2014a - traduction). Par ailleurs, la décision de tenir ce référendum a été prise par l'autorité légitime de la Crimée, le Conseil Suprême, qui a été élu sous la loi ukrainienne, quelques années avant l'Euromaïdan (MID, 2015e). Suite aux résultats du scrutin et sur la base de la Déclaration d'indépendance de la République de Crimée effectuée le 17 mars 2014, le Conseil Suprême a proclamé la péninsule en tant qu'État souverain et indépendant. Par la suite, il s'est tourné vers la Fédération de Russie dans l'espoir de se faire incorporer à sa structure politique et administrative. Ainsi, le référendum a été organisé par l'organe légitime de la Crimée (MID, 2014e). Lors d'une rencontre avec le Front populaire panrusse, Poutine a déclaré que la décision d'incorporer la Crimée a été prise seulement une fois que la volonté des habitants a été clairement exprimée. Il a élaboré en disant qu'il n'était pas prêt à cette tournure des événements; qu'il

avait une idée du désir de la population de la péninsule, sans en être entièrement certain (President of Russia, 2014k). Par ailleurs, tel que mentionné par Poutine lors d'une ligne directe : « But when this situation changed, and Russians in Crimea were facing exactly that, when they began raising the issue of self-determination – that's when we sat down to decide what to do. It was at this exact moment that we decided to support Crimeans, and not 5, 10 or 20 years ago » (President of Russia, 2014l).

Le ministre Lavrov a résumé les faits comme suit : deux États indépendants (la République de Crimée et la Fédération de Russie) ont pris une décision les concernant et concernant leur peuple (MID, 2014e). Ainsi, la décision des autorités russes quant à l'incorporation de la Crimée à la structure administrative de la Fédération de Russie a reposé sur la volonté d'un peuple multinational exprimée de manière démocratique (MID, 2014c). Dans leur rhétorique, les élites russes ont aussi critiqué les Occidentaux, qui semblaient accorder davantage d'importance aux détails concernant l'organisation du référendum plutôt qu'à ses résultats (MID, 2016b). Lavrov a insisté que la décision de l'incorporation de la péninsule est finale et n'est pas sujet aux révisions (MID, 2014g).

Afin d'appuyer leur argument démontrant que le référendum est légitime, et donc que les habitants de la Crimée ont le droit à l'autodétermination, les dirigeants russes ont tenté de prouver qu'il n'y a pas eu de recours à la force ou à la violence lors de cet événement. Effectivement, dans le droit international, si l'intégrité territoriale d'un État est violée par la force, cet acte est automatiquement déclaré illégal. Ainsi, pour justifier la présence de militaires russes sur la péninsule, lors de son discours du 18 mars 2014, le président Poutine a indiqué qu'il était nécessaire de créer les conditions pour que les résidents de la Crimée puissent exprimer leur volonté en toute sécurité (MID, 2014b). Selon lui, sans ces militaires, mieux connus comme les *Polite People* par les Russes ou les *Little Green Men* par les Occidentaux, il aurait pu y avoir des dommages lors du référendum. Ainsi, il ne s'agissait pas d'un usage de la force, mais uniquement d'un moyen afin d'assurer la sécurité des gens et d'offrir un environnement favorable lors du scrutin (President of Russia, 2014l). Pour le président russe, l'objectif de la présence de ces militaires n'était pas d'inciter les gens à aller voter, ce qui aurait été impossible de toute façon, mais bien d'empêcher un bain de sang lors d'une occasion d'une importance primordiale (President of Russia, 2014s). Il était nécessaire dans le contexte de l'Euromaïdan d'empêcher les forces ukrainiennes d'interférer avec la tenue du référendum, particulièrement en ce qui concerne les 20 000 militaires ukrainiens stationnés en Crimée (President of Russia, 2014l). Lors d'une rencontre avec le Club de

Discussion Valdai, Poutine a abordé l'objectif des militaires russes présents en Crimée : « Seeing these developments, people in Crimea almost immediately took to arms and asked us for help in arranging the events they intended to hold. I will be frank; we used our Armed Forces to block Ukrainian units stationed in Crimea, but not to force anyone to take part in the elections. This is impossible, you are all grown people, and you understand it. How could we do it? Lead people to polling stations at gunpoint? » (President of Russia, 2014r). Ainsi, la Crimée n'aurait pas été incorporée par la force et les habitants auraient fait valoir leur droit à l'autodétermination (President of Russia, 2014l).

Par ailleurs, dans leur rhétorique, les dirigeants russes ont souligné que le terme « annexion » employé par les Occidentaux pour caractériser les événements est fautif, puisqu'un référendum légitime respectant les principes démocratiques a eu lieu et que les journalistes présents sur la péninsule à ce moment pourraient servir de témoins (MID, 2014v). Effectivement, le terme historique de « réunification » plutôt qu'« annexion » devrait être privilégié, le second représentant une action illégitime selon les Nations Unies. Le président Poutine, en abordant de nouveau le respect de la volonté des habitants, a également tenté de rappeler aux pays occidentaux critiquant le référendum et l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie que les événements ne reflètent pas la position des dirigeants russes, mais bien la position de la population de la péninsule, qui a le droit à l'autodétermination (President of Russia, 2015b).

2.4. Doubles standards occidentaux appliqués au droit international

Les élites russes ont fréquemment qualifié les puissances occidentales d'hypocrites en raison de leurs recours à des doubles standards. Ainsi, pour les dirigeants de la Fédération de Russie, l'Occident, faisant particulièrement référence à l'OTAN ou aux États-Unis, interpréterait le droit international à son avantage lors de diverses occasions. Cela créerait des circonstances où une action est qualifiée de légitime pour certains pays et où cette même action est qualifiée d'illégitime pour d'autres. Ainsi, l'incorporation de la Crimée est considérée illégale tandis que des événements similaires sont considérés légaux par l'Occident. Dans leur argumentaire, Poutine, président de la Fédération de Russie, Lavrov, ministre russe des Affaires étrangères et Tchourkine, ancien représentant permanent de la Fédération de Russie aux Nations Unies, ont souligné les actions qu'ils considèrent illégitimes de

la part des puissances occidentales. Ils ont tenté de démontrer que les pays de l'Ouest, contrairement à ce qu'ils prétendent, n'agiraient pas toujours en conformité au droit international.

Lors d'une entrevue, Tchourkine, ancien représentant permanent de la Fédération de Russie à l'ONU, a mentionné que parfois en droit international, lorsqu'une grande partie de la communauté vous reproche une action et la qualifie d'illégitime, une des manières d'agir, outre que de souligner sa légitimité, est de démontrer que tous les acteurs auraient des éléments à se reprocher. Les dirigeants russes ont voulu s'assurer que leurs critiques n'oublient pas les actions illégales qu'ils ont commises par le passé, souvent posées sans l'approbation du Conseil de sécurité de l'ONU (UNSC) (MID, 2016d). Par ailleurs, Peter Ilichev, député permanent de la Fédération de Russie aux Nations Unies, a émis l'hypothèse que les principes de base sur lesquels repose le droit international, ayant émergé suite à la Deuxième Guerre mondiale, deviendraient parfois un obstacle aux actions de certains pays qui tenteraient de les interpréter afin de favoriser leurs intérêts (Permanent Mission, 2016a). Selon les dirigeants russes, depuis la fin de la guerre froide, l'OTAN aurait tenté d'interpréter le droit international en fonction des éléments lui étant bénéfiques. L'Alliance essaierait donc de dicter ce qui est bien et ce qui est mal. Ainsi, l'Ouest et ses alliés percevraient leurs actions comme étant légitimes. Or, si ces mêmes actions étaient perpétrées par d'autres pays, elles seraient qualifiées d'illégitimes, d'où le concept de doubles standards (Permanent Mission, 2014c). Le ministre Lavrov a illustré ce point lors de la 69^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGA) : « The US-led Western alliance that portrays itself as a champion of democracy, rule of law and human rights within individual countries, acts from a completely opposite position in the international arena, rejecting the democratic principle of the sovereign equality of states enshrined in the UN Charter and tries to decide for everyone what is good or bad » (Permanent Mission, 2014c). Pour Tchourkine, cette attitude serait en elle-même illégale, allant à l'encontre d'un des principes de la Charte fondatrice de l'ONU, soit l'égalité souveraine (Permanent Mission, 2014c). Selon ce principe, tous les États doivent impérativement être mis sur un pied d'égalité. Ils doivent posséder les mêmes droits et obligations (égalité juridique, intégrité territoriale, indépendance politique, droit de développer leur propre système économique, politique et culturel) (OSCE, 1975 : 4). Dans son discours lors de la rencontre sur la paix et la sécurité internationale à l'ONU, Ilichev a également abordé la notion d'exceptionnalisme américain qui semble rendre le jugement des États-Unis supérieur à celui des Nations Unies (Permanent Mission, 2016a).

Dans leurs discours, les dirigeants russes ont fréquemment abordé les occasions où ils considèrent que les pays occidentaux auraient violé le droit international. Normalement, ils ne font qu'énumérer ces diverses situations. Ilichev a noté que quelques-unes des actions perpétrées par les puissances occidentales auraient été qualifiées d'illégitimes par la Cour internationale de justice, comme la violation de la souveraineté albanaise dans le cas du détroit de Corfou de 1947 opposant la Grande-Bretagne et l'Albanie ou la violation de la souveraineté nicaraguayenne et l'intervention dans ses affaires internes avec l'usage de la force dans le cas des activités militaires et paramilitaires de 1968 opposant les États-Unis et le Nicaragua (Permanent Mission, 2016a). Parmi les autres actions qualifiées d'illégitimes par les élites russes, il y a également : les bombardements du Royaume-Uni contre la ville d'Harib au Yémen (1964), l'envahissement des États-Unis de la Grenade (1983), les bombardements de l'OTAN en Libye (1986), les bombardements de 78 jours de l'OTAN contre Belgrade lors des conflits yougoslaves (1999), les opérations de plus de 12 ans des États-Unis en Afghanistan (2001), l'intervention des États-Unis en Irak suivi de la pendaison de Saddam Hussein (2003), l'intervention des États-Unis en Libye suivie du renversement de Mouammar Kadhafi (2011), etc. (MID, 2014b; Permanent Mission, 2014c; Permanent Mission, 2016a). Le président Poutine a souligné que la majorité de ces décisions auraient été prises de manière unilatérale. Les actions en résultant auraient fréquemment violé les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU (President of Russia, 2014r; President of Russia, 2016f). Deux autres exemples mentionnés par les élites russes concerneraient la reconnaissance de la déclaration d'indépendance du Kosovo en 2008 et l'interférence de la France dans un référendum sur les îles Comores en 2011 (île Mayotte). En plus de qualifier les actions précédemment énumérées d'illégitimes, pour Alexandre Grushko, représentant permanent de la Fédération de Russie à l'OTAN, toutes les actions de l'Alliance depuis la fin de la guerre froide auraient eu de retombées négatives : émergence de terroristes et de groupes extrémistes au Moyen-Orient, effondrement de la Libye et meurtre de l'ambassadeur des États-Unis, cancers autant chez les adultes que chez les enfants résultant des bombardements dus à l'uranium contenu dans les projectiles en Yougoslavie, etc. (MID, 2016h; President of Russia, 2014l). Alors qu'il énumérait des actions illégitimes posées par l'Occident lors d'une entrevue, Le ministre Lavrov a enchaîné sur une note sarcastique en disant que le seul « crime » commis par la Fédération de Russie a été de répondre à la volonté des habitants de Crimée désirant l'autodétermination (MID, 2014l). Le journal *Rossiyskaya gazeta* a bien démontré le ton de ces arguments employés par les élites russes :

It is interesting what had Russia done so monstrous that the global community must inhibit it? Maybe it has unilaterally decided to bomb Yugoslavia, thus supporting the internationally recognized terroristic organization – The Kosovo Liberation Army? Perhaps, it is at war in Afghanistan for more than 12 years, where the victims are already counted in thousand hundreds? Maybe it has occupied Iraq without any permission, and that lead to death of million people? [...] Maybe it provides arms to “Al-Qaida” and other terroristic groups, combatting the legitimate government in Syria? Maybe it bombed Libya to Stone Age, turning it into the bandits’ paradise? [...] Maybe it placed nearly 800 military bases and objects in 128 countries of the world? Maybe it works to depose legitimate governments in not-so-friendly states? Maybe it places its troops and military infrastructure in other hemispheres? [...] No. Russia did not do it. Its monstrous crime consists in that it has provided free and democratic expression of the will in Crimea without a single victim, where the people saw a threat for them in the new nationalistic “power” in Kiev, set by our Western friends (Nikonov, 2014 - traduction).

2.4.1. Précédents du Kosovo et de l’île Mayotte

Dans leur argumentaire concernant les actions illégitimes perpétrées par l’Occident, les autorités russes ont abordé l’indépendance du Kosovo (Serbie) et le référendum de l’île Mayotte (archipel des îles Comores). Ces exemples, en plus de ne pas correspondre au droit international selon les élites russes, agiraient en tant que précédent. Dans la rhétorique russe, le cas du Kosovo est largement détaillé. Ainsi, si sa déclaration d’indépendance est reconnue par une pluralité d’États et est considérée légitime par une grande partie de la communauté internationale, il devrait en être de même pour la Crimée. Le cas de l’île Mayotte est moins abordé, mais a de tout de même son importance. Pour les dirigeants russes, il s’agirait d’exemples flagrants de doubles standards.

Premièrement, préalablement à l’analyse de la rhétorique russe concernant le précédent du Kosovo, il est nécessaire d’effectuer une brève mise en contexte. Suite à la guerre des Balkans de 1912-1913 et au recul de l’Empire ottoman dominant dans la région, la Serbie a annexé le Kosovo. Résultant de diverses fusions, en 1918, a émergé le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes (renommé Royaume de Yougoslavie en 1929), État précurseur de la République fédérale socialiste de Yougoslavie (RFSY) (ICJ, 2009a : 9; Lukic, 2013 : 36). Sous la RFSY, ayant été formée en 1945, le Kosovo, peuplé majoritairement d’Albanais, mais également de Serbes et de Monténégrins, a changé de statut allant de « territoire autonome » (1945) à « province autonome » (1963) au sein de la Serbie. Par la suite, sous la constitution yougoslave de 1974, le Kosovo a obtenu une grande autonomie à plusieurs niveaux : éducatif, judiciaire et policier. Il avait un statut presque équivalent aux autres Républiques yougoslaves,

soit la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie. De 1980 à 1989, un conflit a eu lieu au Kosovo entre la majorité albanaise et les minorités serbes et monténégrines. Les Albanais désiraient la création d'une « République du Kosovo » tandis que les Serbes les accusaient de séparatisme dans l'objectif de joindre l'Albanie. Suite à ces altercations, en 1989, la constitution a été modifiée en accordant davantage de pouvoir aux autorités de Belgrade, au détriment de Pristina. Par exemple, l'usage de la langue albanaise a été interdit. En 1990, le gouvernement de la République de Serbie a aboli l'Assemblée et le Conseil exécutif du Kosovo. La constitution adoptée plus tard la même année a mis fin à l'autonomie de la province. En 1991, la RFSY a commencé son processus de désintégration suite à une succession de guerres dans ses diverses Républiques suivies de leur indépendance. La même année, les Albanais du Kosovo ont voté pour l'indépendance lors d'un référendum non officiel. Puis, sous la constitution de 1992 de la nouvelle entité succédant à la RFSY, la République fédérale de Yougoslavie (Serbie-Monténégro), tous les statuts d'autonomie des provinces ont été abolis et le Kosovo est devenu une simple région de la République de Serbie, sans droit spécial. Par la suite, les mesures répressives mises en place par les autorités serbes, violant les droits de l'homme, ont débuté (ICJ, 2009a : 12-21). En 1997, les événements ont dégénéré suite à l'arrivée au pouvoir de Slobodan Milosevic en tant que président de la République fédérale de Yougoslavie. Ce dernier désirait raviver l'hégémonie serbe en Yougoslavie et centraliser le pouvoir (Lukic, 2013 : 103-112). En 1998, le conflit opposant les forces de la République fédérale de Yougoslavie et une faction des Albanais kosovars organisée sous l'Armée de libération du Kosovo (UÇK) s'est intensifié. En 1999, suite à plusieurs rapports concernant les violations des droits de l'homme, dont l'assassinat de masse de la population civile kosovare, le Conseil de l'OTAN a autorisé des bombardements en Yougoslavie. L'objectif consistait à ce que le président Milosevic retire ses forces du Kosovo et coopère pour faire cesser la violence. Cette séquence événementielle a été caractérisée de catastrophe humanitaire par l'Occident. 78 jours plus tard, les opérations de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie ont été suspendues. La même année, la résolution 1244 a été adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies abordant certains objectifs : la fin de la violence et de la répression, l'établissement d'une administration d'intérim afin de donner de l'autonomie gouvernementale au Kosovo ainsi que le respect des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale pour la République fédérale de Serbie. Par ailleurs, l'Assemblée générale de l'ONU a permis l'envoi de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) qui a assumé les fonctions législatives, exécutives et judiciaires dans ce territoire (ICJ, 2009a : 12-21). Dans les faits, le Kosovo est

devenu une sorte de protectorat international (Lukic, 2013 : 385). En 2005, Martti Ahtisaari, envoyé spécial des Nations Unies, a débuté des négociations avec la Serbie et le Kosovo concernant le futur statut de ce dernier. Même après un an de discussions bilatérales, il a été impossible de parvenir à un accord. En 2007, le Conseil de Sécurité de l'ONU et le Groupe de Contact (France, Allemagne, Italie, Fédération de Russie, Grande-Bretagne et États-Unis) a proposé d'envoyer une « troïka » en Yougoslavie afin de mener de nouvelles tentatives de négociations. Cette dernière était formée de représentants de l'Union européenne, des États-Unis et de la Fédération de Russie. Les négociations ont de nouveau abouti à un échec, les points de vue des deux partis impliqués étant diamétralement opposés. Finalement, suite à ces événements, le 17 février 2008, l'Assemblée du Kosovo a adopté une déclaration d'indépendance. Le Kosovo a été caractérisé par les Occidentaux de cas unique qui demande une solution unique (ICJ, 2009a : 21-26).

Lors de son discours du 18 mars 2014, le président Poutine a déclaré que les autorités de la Crimée, dans leurs actions, se sont référées à un précédent; un précédent créé de toute pièce par les Occidentaux lorsqu'ils ont qualifié de légitime la séparation du Kosovo de la Serbie. Il a renchéri en stipulant que pour quelques raisons que ce soit, les Albanais du Kosovo ont eu le droit à l'autodétermination, mais ce même droit est prohibé aux habitants de la Crimée. Selon ce dernier, ce constat renvoie aux doubles standards (MID, 2014b). Or, à la différence de l'indépendance du Kosovo qui a résulté d'un processus s'étant échelonné sur plusieurs années (négociations effectuées de 1999 à 2008 par le Groupe de Contact), les événements ayant mené à la sécession de la Crimée se sont produits rapidement (novembre 2013 à mars 2014). Dans leur argumentaire faisant référence au précédent du Kosovo, les dirigeants russes ont semblé omettre cette distinction.

Pour renchérir son argumentaire, le président de la Fédération de Russie a mentionné que pour les dirigeants occidentaux, le Kosovo est un cas spécial (MID, 2014b). Or, il a posé la question : pourquoi est-ce un cas si spécial ? « We keep hearing from the United States and Western Europe that Kosovo is some special case. What makes it so special in the eyes of our colleagues? [...] This is not even double standards; this is amazing, primitive, blunt cynicism. One should not try so crudely to make everything suit their interests, calling the same thing white today and black tomorrow » (MID, 2014b). Afin de justifier la légitimité de la sécession du Kosovo, les dirigeants occidentaux ont signalé qu'il y a déjà eu trop de pertes humaines dans cette ancienne province serbe. Ainsi, lors d'une conférence de

presse, le ministre Lavrov a posé cette question : est-il nécessaire d'attendre que beaucoup de sang soit versé en Crimée avant de reconnaître le droit à l'indépendance de la péninsule (MID, 2014i) ?

Pour les autorités russes, la reconnaissance du droit à l'autodétermination du Kosovo et le refus de cette reconnaissance en Crimée est un non-sens. Selon le président Poutine, ce qui a été fait en Crimée ne serait pas différent des actions posées au Kosovo, si ce n'est que les événements sur la péninsule auraient été un peu mieux organisés (President of Russia, 2016f). Effectivement, le Kosovo a déclaré son indépendance en 2008, sans référendum ni consultation populaire, et le nouvel État a été reconnu par plus de 100 pays (MID, 2014r). Lors d'un forum jeunesse, Poutine a abordé le fait que l'indépendance du Kosovo a été proclamée unilatéralement par le parlement Kosovar tandis qu'en Crimée, cette décision provenait de la volonté des habitants librement exprimée lors d'un scrutin (President of Russia, 2014p). Par ailleurs, selon le ministre Lavrov, en 2008, il n'y avait plus de menace pour les Kosovars; les violences avaient cessé de même que les menaces physiques et les discriminations. Les gens vivaient librement au Kosovo (MID, 2014v). Tchourkine, ancien représentant permanent de la Fédération de Russie aux Nations Unies, quant à lui, a rappelé que Milosevic n'était plus au pouvoir et que la Serbie ne représentait plus une menace pour les Albanais du Kosovo. Il a ajouté qu'il n'y avait plus de possibilité de massacre (MID, 2016d). Outre ces faits, Pristina et Belgrade étaient engagés dans des négociations sous l'égide des Nations Unies pour parvenir à une résolution de conflit. Or, dans ce contexte, les Occidentaux auraient choisi une date butoir arbitraire pour aboutir à un accord. Pour eux, advenant l'échec des négociations à cette date, l'indépendance du nouvel État serait reconnue unilatéralement (MID, 2014v). Selon les dirigeants occidentaux, dans les deux principes égaux de la Charte de l'ONU, au Kosovo, le droit à l'autodétermination dominerait alors qu'en Crimée, l'intégrité territoriale prévaudrait, mettant en relief les doubles standards abordés par les élites russes. Lors d'une rencontre avec des agences de presse internationales, Poutine a souligné les différentes interprétations quant aux événements en Crimée et au Kosovo :

We vigorously oppose attempts by international players to interpret international norms exclusively to suit their own agenda based on their interests in any specific global environment. In Kosovo, they said that acknowledging the right of a nation to self-determination was the right way to go, while in Crimea they turned everything upside down and started talking about territorial integrity, which is also mentioned in the UN Charter. We must find a way to reach common ground by agreeing to act in one way or

the other and refraining from saying that white is black and black is white (President of Russia, 2014n).

Ainsi, en mars 2016, le président Poutine a dit que la décision de tenir un référendum en Crimée était conforme au droit international, à la Charte de l'ONU, et au précédent du Kosovo (President of Russia, 2014f). Or, cet argument mis en place par les dirigeants russes peut sembler contradictoire, ces derniers s'étant fortement positionnés contre l'indépendance du Kosovo en 2008. Par ailleurs lors d'une conférence de presse annuelle, Poutine a mentionné que l'intégrité territoriale de la Serbie devrait prédominer sur le droit à l'autodétermination de la population kosovare : « we think that to support a unilateral declaration of independence by Kosovo is amoral and against the law. Territorial integrity is one of the fundamental principles of international law » (President of Russia, 2008). Ainsi, l'argumentaire justifiant l'incorporation de la Crimée qui se base sur le précédent du Kosovo semblerait manquer de légitimité si on le compare aux discours tenus par les dirigeants russes dans le passé. Ce ne serait donc pas uniquement l'Occident qui ferait usage des doubles standards en interprétant les principes du droit international de manière à favoriser ses intérêts.

Deuxièmement, concernant le précédent de l'île Mayotte, il n'a été abordé que quelques fois par le ministre Lavrov et par Tchourkine, ancien représentant permanent de la Fédération de Russie à l'ONU. Le processus d'indépendance des îles Comores a débuté tardivement en comparaison aux autres cas de décolonisation africaine. Dans les années 1970, suite à un accord avec les puissances coloniales, un référendum a été organisé afin que l'archipel se prononce sur son statut futur. Toutes les îles ont soutenu l'indépendance de la France, sauf une, l'île Mayotte. Malgré la reconnaissance des résultats du scrutin par l'Assemblée générale des Nations Unies, les dirigeants français refusaient cette décision. Ainsi, ils ont organisé un second référendum dans lequel l'opinion de toutes les îles serait prise en considération. À la différence du premier, chaque île obtiendrait le statut pour lequel elle a voté. L'île Mayotte a de nouveau voté contre l'indépendance, ce qui n'a pas été reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies. Malgré les nombreux reproches, Mayotte est devenue un département français d'outre-mer en 2011, donc pleinement membre de la République française. Ainsi, selon Lavrov, l'Union européenne a ignoré la décision de la communauté internationale (MID, 2014o). L'Union africaine ainsi que l'Assemblée générale des Nations Unies ont exprimé leur mécontentement et la France a été accusée d'annexion (MID, 2016i). Tchourkine a ajouté que l'analyse de cet

événement peut s'avérer constructive en lien avec l'incorporation de la Crimée, étant similaire (MID, 2016d).

2.5. Diplomatie internationale liée à l'incorporation de la Crimée

2.5.1. Introduction à la résolution de l'ONU A/RES/68/262

Les représentants de la Fédération de Russie ont tenté de justifier l'incorporation de la Crimée aux Nations Unies en recourant aux principes du droit international. Deux rencontres ont eu lieu à propos du référendum prévu à la mi-mars 2014 concernant l'indépendance et l'incorporation subséquente de la péninsule par Moscou; la première au Conseil de sécurité de l'ONU et la seconde à l'Assemblée générale. Ces réunions avaient comme objectif l'adoption de projets de résolution promus par l'Occident visant à réitérer l'importance de l'intégrité territoriale ukrainienne (projet de résolution S/2014/189 au Conseil de sécurité et A/68/L.39 à l'Assemblée générale). De son côté, Vitali Tchourkine, représentant permanent de la Fédération de Russie à l'ONU jusqu'en 2017, s'est opposé à ces projets de résolution en faisant davantage valoir le droit à l'autodétermination des habitants de la Crimée, reléguant au second plan le principe défendu par ses homologues de l'Ouest. Outre la rhétorique légale employée par certains acteurs, l'accent sera mis sur les relations et les alliances des divers protagonistes impliqués. En premier lieu, un survol des réunions aux Nations Unies sera effectué en détaillant les documents concernés et en accordant une attention particulière au projet A/68/L.39. En second lieu, la position des États ayant voté en faveur du projet de résolution, donc en faveur de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, sera analysée. En troisième lieu, l'opinion des États ayant voté contre le projet résolution, incluant la Fédération de Russie, ou s'étant abstenu de vote, sera examinée. En quatrième lieu, un bref survol d'un autre projet de résolution de l'ONU datant de 2016 sera effectué afin d'analyser les développements plus récents liés à la Crimée.

Le 15 mars 2014, au Conseil de sécurité de l'ONU, a eu lieu un vote concernant un projet de résolution proposé par 42 États²² (S/2014/189). Il visait une prise de position de la communauté

²² Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldavie, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

internationale sur le référendum qui aurait lieu prochainement en Crimée tout en réitérant l'importance de l'intégrité territoriale des États (dans ce cas-ci, de l'Ukraine), principe inclus dans l'Article 2 de la Charte fondatrice des Nations Unies. Le projet de résolution visait certains objectifs tels que l'abstention de l'usage de la force contre l'intégrité territoriale des États, le maintien de la paix et de la sécurité mondiale, la non-reconnaissance de l'acquisition territoriale résultant de menaces ou de l'usage de la force, l'engagement envers l'Acte final d'Helsinki de 1975 et envers le Mémorandum de Budapest de 1994, l'instauration d'un dialogue en Ukraine qui représenterait la diversité de la population présente sur le territoire ainsi que le désamorçage du conflit. Il prévoyait également la mise en place de six mesures : a) le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières reconnues internationalement, b) la résolution pacifique du conflit par le biais de dialogues politiques, c) le respect du droit de tous les habitants présents sur le territoire ukrainien, d) le rappel de la non-autorisation du référendum en Crimée par le gouvernement ukrainien, e) la confirmation que le référendum n'a aucune validité et donc ne causera aucun changement au statut de la péninsule ainsi que f) le suivi attentif des événements (UNSC, 2014c). Sur les 15 États siégeant au Conseil de sécurité pour l'année 2014, 13 ont voté en faveur du projet de résolution (la totalité des membres non permanents²³ ainsi que les États-Unis, la France et la Grande-Bretagne²⁴), un État s'y est opposé (la Fédération de Russie) et un État s'est abstenu (la Chine). Tchourkine, ancien représentant permanent de la Fédération de Russie aux Nations Unies, faisant usage du droit de veto de la Fédération de Russie, a empêché l'adoption du projet de résolution (UN, 2014b). Selon Sayapin (2015 : 20), en raison de l'intérêt d'un des membres, le Conseil de sécurité s'est avéré incapable de remplir ses fonctions de base définies dans l'Article 24 de la Charte fondatrice : « primary responsibility for the maintenance of international peace and security ».

Suite au rejet du projet de résolution par le Conseil de sécurité de l'ONU, une autre tentative a été proposée par l'Allemagne, le Canada, le Costa Rica, la Lituanie, la Pologne ainsi que l'Ukraine et a été parrainée par 41 pays²⁵. Ce projet de résolution a été abordé durant la 68^e rencontre de

²³ Argentine, Australie, Chili, Corée du Sud, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigeria, Rwanda, Tchad.

²⁴ Membres permanents avec la Fédération de Russie et la Chine.

²⁵ Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palau, Panama, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Turquie.

l'Assemblée générale de l'ONU le 27 mars 2014. Il visait à réaffirmer l'intégrité territoriale de l'Ukraine et impliquait que le référendum en Crimée du 16 mars n'avait aucune validité. Tous les partis concernés devaient également mettre en œuvre des mesures pour parvenir à une résolution pacifique du conflit (UN, 2014a). Suite à la présentation des arguments des représentants de l'Ukraine, de la Fédération de Russie et de certains États²⁶, le vote concernant l'adoption du projet de résolution a eu lieu : sur les 193 membres des Nations Unies, 100 ont voté en faveur, 11 en défaveur et 58 se sont abstenus (annexe 2). Ce résultat a donc mené à l'adoption du projet de résolution (devenu la résolution A/RES/68/262) (UN, 2014a). Les 24 États n'étant pas comptabilisés dans ces statistiques étaient tout simplement absents lors du plébiscite (Shirmammadov, 2016 : 84). Or, à la différence du Conseil de sécurité, les documents adoptés par l'Assemblée générale ne sont pas juridiquement contraignants (Sayapin, 2015 : 19).

2.5.2. États ayant voté pour le projet de résolution A/68/L.39

Parmi les divers États présents à la 68^e Assemblée générale de l'ONU, certains ont pris la parole afin d'expliquer leur position. L'argumentaire des États ayant voté en faveur du projet de résolution A/68/L.39, concernant l'intégrité territoriale de l'Ukraine, sera examiné. Suite au discours du ministre des Affaires étrangères de l'Ukraine, les représentants de l'Union européenne et des États-Unis, joueurs majeurs à l'international, ont justifié leur vote. Divers autres États en faveur de la résolution ont également expliqué leur position en ayant recours au droit international.

Lors de son discours justifiant sa position à l'Assemblée générale des Nations Unies, Andrii Dechtchytsia, ministre des Affaires étrangères de l'Ukraine, a abordé des arguments légaux en ayant recours au droit international. Il a déclaré que la Fédération de Russie, dans l'incorporation de la Crimée, a violé deux documents : la Charte de l'ONU et le mémorandum de Budapest. Le premier document garantit l'égalité souveraine de tous les États, leur intégrité territoriale et la non-interférence dans leurs affaires internes tandis que le second garantit spécifiquement l'intégrité territoriale de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Effectivement, le mémorandum de Budapest avait comme objectif d'octroyer des garanties sécuritaires à certains États, dont le respect de leur intégrité

²⁶ Selon l'ordre des justifications du vote avant le vote : Union européenne, États-Unis, Brésil, Cuba, Liechtenstein, Costa Rica, Canada, Japon, Chine, Géorgie, Islande, Nicaragua, Bolivie, Norvège, Chypre, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Uruguay, Salvador.

territoriale, suite à leur adhésion au Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Dechtchysia a rappelé que ces garanties fournies aux États non nucléaires par les États nucléaires doivent impérativement être respectées. Le ministre a terminé son discours en abordant la nécessité d'une résolution pacifique du conflit. Il a stipulé que voter pour le projet de résolution équivaut à voter en faveur de la Charte de l'ONU, tandis que voter contre équivaut à ébranler cette Charte (UN, 2014a).

Les autres pays ayant voté en faveur du projet de résolution ont présenté des arguments similaires en ce qui concerne la violation du droit international. D'abord, le représentant de l'Union européenne a rappelé que suite à la Deuxième Guerre mondiale, les États ont créé un nouveau système international basé sur la Charte de l'ONU. Il a réitéré l'importance des principes qui y sont inscrits, principalement l'abstention de l'usage de la force contre l'intégrité territoriale des États. Pour ce dernier, les événements en Crimée ont découlé d'une agression directe de la Fédération de Russie ayant même mené à la violation des droits de l'homme sur le territoire ukrainien. Il a poursuivi en stipulant que le référendum illégal en Crimée représente une violation claire de plusieurs documents : la Charte de l'ONU, l'Acte final d'Helsinki, le mémorandum de Budapest, le Traité d'amitié, de coopération et de partenariat et la constitution ukrainienne. Par la suite, la représentante des États-Unis a également réitéré son soutien envers l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Ukraine. Elle a déclaré qu'il est évident que la Fédération de Russie a des intérêts en Ukraine, mais que Moscou a agi sans considérer les intérêts de Kiev (UN, 2014a).

Pour les autres États ayant justifié leur vote, l'intégrité territoriale devrait être respectée dans différentes mesures. Les représentants du Costa Rica et du Liechtenstein ont abordé la nécessité d'établir une meilleure balance entre l'intégrité territoriale et le droit à l'autodétermination. Ainsi, selon eux, l'autodétermination des peuples serait primordiale, mais son application devrait suivre des règles strictes. Pour d'autres États, tels que la Géorgie et l'Azerbaïdjan, l'intégrité territoriale devrait toujours prédominer. Le représentant de la Géorgie a promu ce principe en l'appliquant au territoire abkhaze que Moscou a tenté de saisir en 2008 tandis que le représentant de l'Azerbaïdjan a condamné l'extrémisme, le radicalisme et le séparatisme dans toutes ses formes (UN, 2014a).

2.5.2.1. Considérations diplomatiques, alliances occidentales et sanctions

L'Occident et la Fédération de Russie font face à de nombreuses tensions. Ainsi, certaines des mesures prises par les dirigeants occidentaux afin d'influencer les politiques russes pourraient refléter leur crainte que Moscou n'ébranle le système mondial actuel et ne devienne une menace à la sécurité des États. Deux de ces mesures seront analysées : les sanctions économiques ainsi que l'isolement de la Fédération de Russie sur la scène internationale par son exclusion du G8.

Aux États-Unis, en 2014, le président Obama a insisté pour mettre de la pression économique sur le Kremlin, en ayant recours à des sanctions (Fitzpatrick, 2014). Le 6 mars, suite à la signature de l'ordre exécutif 13 660 (*Blocking Property of Certain Persons Contributing to the situation in Ukraine*) des sanctions sur un nombre limité d'individus et d'entités ayant contribué à la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine ont été autorisées par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor. Elles ont pris la forme de restrictions de voyage et de blocages des avoirs localisés aux États-Unis (interdiction de transférer, de payer, d'exporter ou de retirer). Quelques semaines plus tard, soit le 17 mars, a été publié l'ordre exécutif 13 661 (*Blocking Property of Additional Persons Contributing to the Situation in Ukraine*). Il y est considéré que les actions de Moscou en Ukraine, incluant le déploiement militaire, ébranlent les processus démocratiques et les institutions de Kiev. Dans le même ordre d'idées, trois jours plus tard, soit le 20 mars, un nouvel ordre exécutif (13 662 : *Blocking Property of Additional Persons Contributing to the Situation in Ukraine*) qui étend les prérogatives des deux derniers a été publié. Il y a été déclaré que les politiques russes liées à l'Ukraine constituent une menace extraordinaire à la sécurité nationale et à la politique étrangère des États-Unis. Avec ces sanctions, Washington espérait augmenter le coût financier des « actions agressives » de Moscou en Ukraine. L'ordre exécutif 13 685 (*Blocking Property of Certain Persons and Prohibiting Certain Transactions With Respect to the Crimea Region of Ukraine*) du 19 décembre 2014, en plus d'interdire le déplacement et de bloquer les avoirs des représentants russes aux États-Unis, a également empêché d'autres transactions (DOS, 2014). Ainsi, les importations ou exportations de biens, de services ou de technologies à destination ou à provenance de la région de la Crimée par n'importe quel citoyen américain, se sont vues interdites (OFAC, 2016). Les sanctions américaines ont été mises en place en coordination avec l'Union européenne (DOS, 2014). Effectivement, le 12 septembre 2014 ont été annoncées de nouvelles sanctions par l'UE : les banques russes ne peuvent plus augmenter les prêts à long terme parmi les membres de l'Union,

l'exportation d'équipements militaires en Fédération de Russie est bannie, l'exportation de technologies est bloquée et les accords concernant les armes entre Moscou et Bruxelles sont suspendus. Parmi les compagnies et les banques visées par les sanctions se retrouvaient Rosneft, Transneft, Gazprom et la Banque Rossiya (BBC News, 2014). Les 28 nations de l'UE ont imposé d'autres sanctions à la Fédération de Russie vers juillet 2014 et les ont renforcées en décembre de la même année. Elles comprenaient principalement l'interdiction pour les citoyens européens de financer ou d'acheter des compagnies localisées en Crimée. En plus des sanctions de la part des États-Unis et de l'Union européenne, le Japon, l'Australie et le Canada ont suivi le mouvement (Reuters, 2016).

Dans la foulée des sanctions, la possibilité d'exclure la Fédération de Russie du G8²⁷ a également été discutée. Selon Joe Biden, vice-président des États-Unis sous l'administration Obama, Washington répondra à toute agression effectuée contre un allié de l'OTAN, faisait référence à l'Ukraine (Le monde, 2014). Une rencontre initiée par le président Obama en marge du Sommet sur la sécurité nucléaire à La Haye, fin mars 2014, a mené à l'exclusion de Moscou. Le G8 est ainsi redevenu le G7. Les dirigeants présents ont déclaré que les actions de la Fédération de Russie en Crimée sont incompatibles avec le groupe des huit et ont donc suspendu leur participation à son Sommet qui était prévu à Sotchi pour juin 2014 (AFP, 2014).

2.5.3. États ayant voté contre le projet de résolution A/68/L.39 ou s'étant abstenus

Parmi les États présents à la 68^e Assemblée générale de l'ONU, certains ont justifié leur position allant à l'encontre du projet de résolution A/68/L.39. Suite au discours du représentant permanent de la Fédération de Russie à l'ONU, l'argumentaire des pays s'opposant ou s'abstenant de vote sera examiné. Certains ont eu recours au droit international tandis que d'autres ont critiqué l'hégémonie occidentale ou le système mondial actuel.

Lors de son discours justifiant sa position à l'Assemblée générale des Nations Unies, Tchourkine, ancien représentant permanent de la Fédération de Russie aux Nations Unies, a abordé des arguments légaux et identitaires. D'un point de vue légal, il a mentionné que la décision

²⁷ États-Unis, Japon, Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie, Canada, autrefois Fédération de Russie.

d'incorporer la Crimée a découlé d'un référendum reflétant la volonté des habitants, ce qui correspond au droit à l'autodétermination des peuples. Dans ces circonstances, la Fédération de Russie ne pouvait refuser l'incorporation de la péninsule à sa structure administrative. Selon lui, cette volonté de se réunir au territoire russe serait présente depuis 1992. À cette époque, les habitants de la Crimée avaient adopté une constitution déclarant la péninsule indépendante, mais l'absence de reconnaissance de Kiev a mis un terme à ce séparatisme. En effet, la constitution a été modifiée par les dirigeants ukrainiens, et ce, sans consulter la population résidant sur la péninsule. Par cette action, la Crimée est devenue une République autonome au sein de l'Ukraine. En 2014, suite à un choix artificiel posé à l'Ukraine (rapprochement exclusivement envers l'Union européenne ou envers la Fédération de Russie) des manifestations ont débuté sur la place Maïdan. Elles auraient visé un renversement du gouvernement en place et auraient été suivies d'actions violentes, xénophobes et antiruses. Ces événements auraient fait renaître les velléités d'indépendance en Crimée. D'un point de vue identitaire, Tchourkine a poursuivi en mentionnant que l'incorporation de la péninsule représente un retour vers la justice historique, car durant plusieurs siècles, elle a fait partie du territoire russe. De plus, une culture commune unirait les habitants de la Crimée et de la Fédération de Russie. Tchourkine a terminé son discours en soulignant qu'il n'est pas nécessaire d'adopter un projet de résolution; ce qui est nécessaire, c'est de respecter la volonté des habitants de la Crimée (UN, 2014a). Le discours de Tchourkine peut sembler contradictoire sur un certain aspect. Effectivement, en comparant la tentative d'indépendance de la Crimée de 1992 à la déclaration d'indépendance de 2014, l'ancien représentant aux Nations Unies semble suggérer qu'il aurait suffi aux dirigeants ukrainiens de s'opposer davantage à l'incorporation de la Crimée afin de la conserver au sein de l'Ukraine.

Les autres pays s'étant opposés au projet de résolution ont présenté des arguments similaires. Plusieurs États ont critiqué l'hégémonie de l'Occident dans les relations internationales de même que le système des Nations Unies leur paraissant désuet. Effectivement, ce système laisserait place à l'interprétation du droit international, créant les doubles standards employés par les puissances occidentales. Selon les pays ayant voté contre la résolution, le droit à l'autodétermination des peuples et à la non-interférence dans les affaires internes des États n'aurait pas été respecté dans le cas de la Crimée. Pour la représentante du Nicaragua, un président imposé par une intervention étrangère gouvernerait maintenant à Kiev. Elle s'est également dite inquiète des politiques des États de l'Ouest qui viseraient à renverser les gouvernements étrangers afin de les substituer par des régimes alliés,

correspondant davantage à leurs intérêts. Le représentant de la Corée du Nord a renchéri en mentionnant que les États-Unis et leurs alliés ont créé le désordre et le chaos régnant actuellement en Ukraine. Dans le même ordre d'idées, la menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité mondiale proviendrait de l'Occident. Le représentant de Cuba a déclaré que l'expansion de l'OTAN près des frontières russes représenterait une réelle menace à la paix entre les États tandis que le représentant de l'Arménie a souligné l'impossibilité de régler les problèmes mondiaux par une simple résolution aux Nations Unies. Selon le représentant de la Biélorussie, il y aurait des manières plus constructives pour résoudre le conflit russo-ukrainien que les négociations à l'ONU (UN, 2014a).

Selon Shirmammadov (2016 : 84), la divergence d'opinions au sein de la communauté internationale démontrerait que les principes d'intégrité territoriale et d'autodétermination des peuples sont ambigus et ne sont pas compris de manière similaire dans le cas de la Crimée. Par ailleurs, pour cet auteur, les États s'étant abstenus ou n'ayant pas été présents à cette rencontre de l'ONU s'aligneraient davantage avec la Fédération de Russie plutôt qu'avec l'Occident. Ils comprendraient l'autodétermination selon la définition russe et seraient influencés par Moscou (Shirmammadov, 2016 : 84). Plusieurs des États s'étant abstenus de voter ont critiqué les relations internationales actuelles ainsi que le système de l'ONU, laissant place à l'interprétation des divers protagonistes. Or, la majorité a tout de même réitéré son adhésion à la Charte des Nations Unies et a déclaré qu'il est impératif que la résolution du conflit russo-ukrainien soit pacifique. Parmi ces États, certains ont dénoncé les doubles standards employés par des acteurs de la communauté internationale. Par exemple, selon la représentante de l'Argentine, des États auraient tendance à poser des actions contradictoires en fonction de leurs besoins géopolitiques. Le représentant de l'Égypte a adopté une position similaire en stipulant que le droit international ne serait pas consistant en raison des intérêts de divers pays. La délégation de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a détaillé davantage cette position en abordant le précédent du Kosovo. Ainsi, les États qui respecteraient la déclaration d'indépendance du Kosovo rejetteraient celle de la Crimée et *vice versa*, ce qui manquerait de cohérence. Elle a poursuivi en réitérant son respect envers l'intégrité territoriale de l'Ukraine et envers le droit à l'autodétermination des peuples. Ainsi, les principes de la Charte de l'ONU devraient être respectés comme des vérités universelles plutôt qu'être interprétés de manière sélective. Dans un autre ordre d'idées, les représentants du Salvador, de l'Argentine, de l'Égypte et de la Jamaïque ont critiqué le projet de résolution et ont exprimé leurs préoccupations sur plusieurs points : absence de considération envers

la complexité de la situation en Ukraine ainsi qu'envers les origines de la crise, limitation du dialogue, mise en péril de la résolution pacifique du conflit et risque de tensions accrues. La délégation de l'Égypte a renchéri en soulignant l'importance d'une refonte des institutions internationales afin de les adapter à la réalité moderne (UN, 2014a).

2.5.3.1. Considérations diplomatiques et alliances avec Moscou

Tel que reporté par *NBC* et *Reuters*, selon des diplomates occidentaux, Tchourkine, ancien représentant permanent de la Fédération de Russie aux Nations Unies, aurait mené un lobby agressif contre le projet de résolution (Smith, 2014). Il semblerait que les pays appuyant sa position seraient soit des alliés traditionnels de la Fédération de Russie, soit des États ayant néanmoins intérêt à maintenir de bonnes relations bilatérales avec Moscou. Outre ces faits, plusieurs aspects pourraient expliquer la décision des États de prendre du côté russe : la désillusion par rapport aux politiques et aux relations avec l'Occident, la dépendance économique, politique ou diplomatique envers Moscou ainsi que leur politique interne liée aux sentiments nationaux.

Plusieurs pays ayant voté contre la résolution ou s'étant abstenus seraient critiques envers les politiques occidentales. En premier lieu, concernant les pays de l'Amérique latine, le Nicaragua a fréquemment aligné sa politique internationale avec la Fédération de Russie et s'est opposé aux sanctions mises en place par les États-Unis et l'Union européenne en arguant qu'elles ne permettraient pas une résolution de conflit. Le Venezuela, quant à lui, a tenté d'augmenter davantage les relations avec Moscou, principalement depuis la détérioration de ses liens avec Washington. Effectivement, Caracas a été déclaré comme étant une menace directe pour la sécurité nationale des États-Unis (Bai, 2015). Bai (2015) a également souligné les efforts des dirigeants russes afin d'influencer la position des pays de l'Amérique latine. En 2015, soit environ un an après l'Assemblée générale de l'ONU, le ministre Lavrov s'est rendu dans plusieurs de ces États afin de tenter de gagner leur appui, ou du moins, leur neutralité concernant la confrontation avec Kiev afin de briser l'isolement de son pays. Il a voyagé chez les alliés traditionnels de la Fédération de Russie²⁸ et dans certains autres pays comme la Colombie et le Guatemala²⁹ (Bai, 2015). Outre les États s'étant opposés au projet de résolution,

²⁸ Cuba, Nicaragua, Venezuela.

²⁹ Il est nécessaire de rappeler que Cuba, le Nicaragua et le Venezuela ont voté contre le projet de résolution de l'ONU tandis que la Colombie et le Guatemala ont voté pour.

certaines pays s'étant abstenus seraient également critiques envers les puissances de l'Ouest, comme c'est le cas des États membres du BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud). Selon Keck (2014), ces pays tenteraient de surmonter les problématiques internationales en s'unifiant dans une position contraire à celle prônée par l'Occident. Effectivement, la majorité des membres étaient autrefois des colonies occidentales, étant donc peu enclins à suivre les politiques défendues par l'Ouest. Par ailleurs, ils se sont opposés à la tentative d'isoler la Fédération de Russie sur le plan international (Keck, 2014).

Quelques États ayant voté contre la résolution auraient des accords économiques et/ou politiques avec Moscou, les rendant parfois dépendants du Kremlin. C'est le cas de certains des anciens pays de l'URSS, soit l'Arménie et la Biélorussie, ainsi que du Zimbabwe et de la Corée du Nord (Le monde, 2013). Quelques jours avant le vote du projet de résolution à l'ONU, le président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, et le président de l'Arménie, Serge Sargsian, ont eu une conversation téléphonique afin de discuter des développements concernant la Crimée et la coopération russo-arménienne, dont l'Union économique eurasiatique (President of Russia, 2014i). L'incorporation de l'Arménie à cette Union la rendrait davantage dépendante de Moscou, puisqu'il serait par la suite impossible pour Erevan de signer des accords de libre-échange avec l'Union européenne (Murinson, 2017). La Biélorussie, faisant aussi partie de cette Union douanière, se retrouverait dans une position similaire (Le monde, 2013). De son côté, l'Arménie entretient également des relations politico-militaires avec Moscou, ce qui permettrait à la Fédération de Russie de conserver une position importante dans le Caucase (Murinson, 2017). Outre les anciens pays de l'URSS, le Zimbabwe s'est approché davantage de Moscou par l'instauration d'alliances économiques et diplomatiques tandis que la Corée du Nord entretient des projets économiques et des échanges politiques avec la Fédération de Russie. Ces deux alliés sont en proie à des sanctions de la part des puissances occidentales, ce qui pourrait contribuer à expliquer leur position (Sputnik, 2014; The Guardian, 2014).

Outre l'importance des critiques envers les politiques occidentales et des dépendances économiques envers Moscou, la décision de certains États de voter contre le projet de résolution pourrait être expliquée par leur politique interne, principalement en ce qui concerne les sentiments nationaux. L'Afghanistan, l'Arménie et le Soudan en sont de bons exemples. En effet, Kaboul considère que son plus grand groupe ethnique, les Pachtounes, a été injustement séparé par des frontières

lorsque l'Empire britannique a mis en place la ligne de Durand séparant l'Afghanistan des possessions impériales en Asie du Sud. Dorénavant, la majorité des États reconnaissent la légitimité de cette frontière qui est toujours contestée par Kaboul. Ainsi, pour l'Afghanistan, il est impératif de respecter en tout temps la volonté des nations, d'où sa position lors du projet de résolution de l'ONU. Par ailleurs, malgré sa dépendance envers les États-Unis et l'Europe, il serait dans les avantages de Kaboul d'entretenir de bonnes relations avec la Fédération de Russie, ayant de l'influence dans plusieurs de ses pays limitrophes (Rosenberg, 2014). Erevan a adopté une position similaire pouvant être liée à ses revendications au Nagorno-Karabakh, appartenant officiellement à l'Azerbaïdjan, mais peuplé principalement d'Arméniens. Khartoum, de son côté, en raison du référendum non officiel tenu dans la région d'Abiye en octobre 2013, se trouvant entre le Soudan et le Soudan du Sud, a des arguments semblables. Ce référendum a contribué à renforcer les tensions ethniques, les deux ethnies dominantes n'ayant pas la même vision quant à l'avenir de leur région : les Dinkas favorisent l'union avec le Soudan du Sud et les Misseriyas favorisent l'union avec le Soudan. Les Dinkas ont organisé le référendum où 99,9 % des électeurs ont choisi de se rapprocher de Djouba. Or, il est à noter que les Misseriyas ont boycotté le vote, qui ne représente ainsi que la volonté d'un des deux groupes ethniques majoritaires. Ainsi, à l'instar de Moscou qui considère la Crimée comme une partie historique de la Fédération de Russie, Khartoum a la même conviction sur Abiye et tente donc de conserver la région comme une partie intégrante du pays (Sudan Tribune, 2014; Copnall, 2011).

2.5.4. Survol d'un développement récent : résolution de l'ONU A/RES/71/205

Le 15 novembre 2016, un projet de résolution concernant les droits de l'homme en Crimée a été proposé par 30 États³⁰ lors d'une rencontre de la Troisième commission des Nations Unies, traitant des questions sociales et humanitaires (projet A/C.3/71/L.26) (Pechonchyk et Irminger, 2016). Il visait à rappeler la Déclaration universelle des droits de l'homme, le devoir des États à promouvoir et à protéger ces droits, ainsi que leur engagement envers le droit international, principalement le non-usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des États. Ce projet a remémoré l'adoption de la résolution A/RES/68/262 du 27 mars 2014, a condamné l'occupation russe

³⁰ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Palau, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine.

de la Crimée et a réaffirmé la non-reconnaissance de son incorporation par la Fédération de Russie. Par ailleurs, des préoccupations ont été exprimées à propos des difficultés d'accès à la péninsule par plusieurs organisations régionales et internationales promouvant les droits de l'homme. Des abus et des violations de ces droits y ont été répertoriés : meurtres, enlèvements, discriminations, intimidations, violences, transferts des détenus de la péninsule vers la Fédération de Russie, etc. Par le projet de résolution A/C.3/71/L.26, ces abus se sont vus condamnés et la Fédération de Russie s'est vue fortement incitée à maintenir ses obligations sous le droit international en tant que puissance occupante et à prendre des mesures afin de respecter les droits de l'homme des résidents de la Crimée (UNGA, 2016). Lors de cette rencontre à la Troisième commission de l'ONU, 73 États ont voté pour la résolution, 23 contre et 76 se sont abstenus. Il s'agirait du premier document officiel des Nations Unies reconnaissant la Fédération de Russie en tant que puissance occupante (UKRinUN, 2016).

Le 19 décembre 2016 a eu lieu la 71^e rencontre de l'Assemblée générale de l'ONU, afin d'aborder les rapports effectués par la Troisième Commission et de les rendre finaux. Ainsi, un projet de résolution similaire a été soumis (A/71/484/Add.3) (UN, 2016a). Par les résultats du vote (70 en faveur, 26 contre et 77 abstentions), ce projet de résolution a été adopté (devenant la résolution A/RES/71/205) (annexe 3) (UN, 2016a; Pechonchyk et Irminger, 2016). Pour le représentant russe, il empêcherait le développement de dialogues constructifs et augmenterait les confrontations entre les États. Ce dernier a également déclaré que la situation des droits de l'homme devrait être analysée dans l'ensemble de l'Ukraine, incluant les lieux où le gouvernement de Kiev menait la guerre (UN, 2016a). Outre la Fédération de Russie, les 10 autres pays ayant voté contre le projet de résolution de l'ONU en 2014 portant sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine ont réitéré leur appui envers leur allié russe en 2017 (UN, 2016b).

2.6. Conclusion de la rhétorique légale des dirigeants russes

Afin de justifier l'incorporation de la Crimée, les autorités russes ont eu recours à des arguments légaux. Ils ont interprété les documents du droit international afin de légitimer cette action, ce qui inclut a) la Charte fondatrice de l'ONU de 1945, b) le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, c) le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de

1966, d) la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies de 1970, e) l'Acte final d'Helsinki de 1975, f) le mémorandum de Budapest de 1994 et g) les déclarations de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des États-Unis concernant le précédent du Kosovo. En premier lieu, Poutine, président de la Fédération de Russie, Lavrov, ministre russe des Affaires étrangères et Tchourkine, représentant permanent de la Fédération de Russie à l'ONU jusqu'en 2017, ont principalement abordé les deux principes égaux des Nations Unies : le droit à l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale des États. Dans le cas de la Crimée, ils ont tenté d'illustrer la prédominance du premier sur le second. Pour ce faire, ils ont dû démontrer plusieurs facteurs : que la population de la Crimée a été opprimée par l'Ukraine, que ses droits ont été bafoués, que les négociations afin d'aboutir à une résolution de conflit entre les deux partis ont abouti à un échec et que le référendum légitime a bien représenté la volonté des habitants. Ainsi, dans la rhétorique russe, les événements de l'Euromaïdan ont été qualifiés de coup d'État organisé par des groupes extrémistes antirusse. En second lieu, les dirigeants russes ont démontré les doubles standards employés par l'Occident, c'est-à-dire légitimer certaines actions lorsque perpétrés par un groupe d'acteurs spécifiques et agir de manière opposée pour les autres. Pour illustrer leur argument, ils ont fréquemment procédé à des énumérations démontrant tous les actes illégaux commis principalement par l'OTAN et les États-Unis. Ils ont également souligné deux précédents, soit le Kosovo et l'île Mayotte. Effectivement, puisque les référendums de ces deux entités territoriales ont finalement été reconnus internationalement, alors pourquoi n'en serait-il pas de même pour la Crimée ?

Suite à l'analyse de la rhétorique russe, les rencontres clés à l'ONU ont été étudiées, permettant d'établir deux constats. Premièrement, il semblerait que les États critiquant Moscou ont tendance à percevoir les politiques russes comme un affront qui menacerait la sécurité, la paix et la stabilité internationale. Dans le même ordre d'idées, ils désireraient maintenir le système mondial, de plus en plus critiqué, dans son état actuel. Deuxièmement, les États se rangeant du côté de Moscou sembleraient être les alliés traditionnels de la Fédération de Russie, ayant minimalement une coopération économique. De plus, ils critiqueraient les politiques et les doubles standards employés par les Occidentaux ainsi que la pertinence des résolutions adoptées par l'ONU.

Chapitre 3. Rhétorique identitaire : appropriation historique et culturelle de la Crimée

Le présent chapitre examine la rhétorique identitaire des dirigeants russes justifiant l'incorporation de la Crimée. Aux fins de l'analyse, les processus de construction de cette rhétorique ont été identifiés. Pour ce faire, les contextes, les acteurs et les idéologies impliqués dans sa formation ont été retracés. Dans le cas de l'incorporation de la Crimée, la rhétorique identitaire s'est incarnée à travers un discours promouvant l'unité entre les peuples slaves, dont les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses. Ce discours, prenant racine au travers des relations entre l'Église orthodoxe russe et l'État, a visé à démontrer les liens historiques et culturels entre d'une part la Fédération de Russie et l'Ukraine et d'autre part, la Fédération de Russie et la Crimée. Le discours unitaire a également été appuyé par des actes patrimonialisation : l'érection de monuments commémorant la gloire militaire russe en Crimée et l'érection à Moscou d'un monument dédié au prince Vladimir, perçu comme l'unificateur des peuples slaves. Pour les dirigeants russes, ces faits historiques justifieraient l'incorporation de la Crimée.

Aux fins de l'analyse de la rhétorique identitaire des dirigeants russes, le présent chapitre a été divisé en cinq sections : a) patrimoine et patrimonialisation, b) relations entre l'État et l'Église, c) unité des peuples slaves : Russes, Ukrainiens et Biélorusses, d) monument de Vladimir à Moscou et e) conclusion de la rhétorique identitaire des dirigeants russes.

3.1. Cadre théorique : patrimoine et patrimonialisation

Le concept de patrimoine a, dans un premier temps, été défini dans le domaine judiciaire comme « un bien transmis de père en fils et de génération en génération » avant de s'insérer dans le domaine de la culture où il va de pair avec l'identité de différents groupes sociaux. Tel que spécifié par Berthold (2012 : 1) ces monuments, ces objets, ou même ces héritages immatériels seraient « invités à raconter le passé des collectivités nationales en pleine émergence. » Le patrimoine serait donc défini en tant que construction sociale permettant la réinterprétation du passé dans les temps présents, d'où l'importance de sa conservation et de sa mise en valeur. Le patrimoine pourrait également s'insérer dans le domaine politique afin de légitimer le pouvoir de certains acteurs. C'est ce processus de construction du patrimoine qui pourrait être qualifié de « patrimonialisation ». L'étude du patrimoine et de la patrimonialisation serait d'intérêt « dans la mesure où il [le patrimoine] traduit une construction qui, à son tour, renseigne au moins autant sur les individus et sur la collectivité qui l'orchestrent que sur les objets qui en découlent » (Berthold, 2012 : 2).

Afin d'étudier le patrimoine, il conviendrait de le « déconstruire », c'est-à-dire identifier les significations et les processus sous-tendant la mise en valeur, la conservation d'un objet ou l'érection d'un monument, pouvant varier en fonction des discours, des pratiques ou des contextes. L'approche consistant à caractériser et décrire les biens mis en patrimoine serait considérée comme insuffisante. Il aurait plutôt lieu, comme Berthold le souligne, de répertorier et d'analyser trois processus à l'œuvre derrière la patrimonialisation : des domaines du savoir, des idéologies et des contextes. Dans un premier temps, concernant les domaines du savoir, plusieurs disciplines ont étudié le patrimoine et la patrimonialisation allant de l'histoire, de l'histoire de l'art, de l'histoire de l'architecture en passant par l'ethnologie et l'anthropologie chacune possédant leurs principaux théoriciens et définitions. L'étude du patrimoine serait donc perçue comme étant interdisciplinaire. Par exemple, en histoire, les travaux d'Eric Hobsbawm, de Benedict Anderson et de Pierre Nora figureraient parmi les plus marquants en étudiant les « processus de construction des traditions », les « modes de construction de l'imaginaire national » et le patrimoine culturel en fonction des « mémoires solidaires de contextes sociaux et politiques mouvant » tandis qu'en ethnologie ou en anthropologie, les œuvres d'Arjun Appadurai seraient importantes en abordant des fonctions politiques, économiques ou culturelles imputables aux divers objets (Berthold, 2012 : 3-10). Dans un second temps, les idéologies (romantiques, conservatrices, libérales, néonationalistes, etc.) contribueraient à l'étude de la patrimonialisation devant être perçue sous l'angle de l'interprétation. Les travaux de Fernand Dumont ont abordé ces idées en profondeur. Pour ce sociologue, les idéologies, tout comme la culture, seraient un dédoublement; la culture serait dialectique, opposant une culture première à une culture seconde. L'homme posséderait une culture première, agissant comme un donné, c'est-à-dire comme la culture en tant que telle (schéma d'action, coutumes, réseaux). Or, une culture seconde, agissant comme un construit, c'est-à-dire la représentation de cette même culture, tenterait de s'immiscer dans la première. Il en irait de même pour l'idéologie, devant être saisie pour elle-même, mais aussi en fonction des représentations que s'en font les individus ou les collectivités (Berthold, 2012 : 22). Dans un troisième temps, les contextes (période d'activités économiques et touristiques, économie agricole, rénovation urbaine, etc.) et les discours devraient également être pris en compte dans l'étude de la patrimonialisation (Berthold, 2012 : 26).

Afin d'étudier le patrimoine, en raison des faits précédemment mentionnés, il importe d'identifier les contextes, les différentes idéologies et les domaines du savoir impliqués de même

qu'établir des liens entre ces éléments (par exemple, entre les diverses idéologies qui entrent en jeu ainsi qu'entre les idéologies et les contextes). En plus de ces éléments, l'analyse de textes s'est révélée un bon atout à l'étude du patrimoine puisqu'« une patrimonialisation génère plusieurs textes dans plusieurs sphères, principalement dans celles de l'action, des productions médiatiques et de l'opération scientifique » (Berthold, 2012 : 26-27). Bref, l'étude du patrimoine devrait prendre en considération des contextes, des idéologies, des domaines du savoir et des textes afin de faire ressortir des significations et des mémoires (Berthold, 2012 : 28).

Ces définitions du patrimoine et ces méthodes d'analyse seront utiles en ce qui concerne l'étude de l'érection de certains monuments, dont le monument de Vladimir I à Moscou, aussi connu sous les noms de prince Vladimir, de Saint Vladimir ou d' « Égal-aux-Apôtres. » Le contexte d'érection du monument sera étudié en identifiant les divers acteurs à l'œuvre ainsi que leurs discours dans la foulée de l'incorporation de la Crimée. Outre cet événement majeur, la décision d'ériger cette statue a été prise dans un contexte de rapprochement entre l'Église et l'État ainsi que de l'appropriation par le pouvoir politique du discours religieux. Par exemple, les dirigeants russes ont emprunté à l'Église orthodoxe le discours portant sur l'unité spirituelle entre les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses afin de représenter Vladimir en tant qu'unificateur des peuples slaves et en tant que figure sainte d'une importance capitale pour la Fédération de Russie. Les idéologies religieuses et nationalistes se sont entrecroisées afin de représenter Vladimir comme père de la nation russe unifiant plusieurs terres slaves, dont l'Ukraine et la Crimée. Peu importe l'échelle d'analyse, que ce soit en fonction d'une échelle horizontale, soit entre la Fédération de Russie, la Biélorussie et l'Ukraine ou selon une échelle verticale, soit entre la Fédération de Russie et la Crimée, Vladimir a été représenté comme unificateur pouvant légitimer des revendications politiques. L'étude de ce monument sera effectuée en usant des domaines de la géographie culturelle, de la géopolitique et de l'histoire.

Afin d'identifier les significations pouvant sous-tendre l'érection du monument de Vladimir, les relations entre les principaux acteurs, soit l'Église et l'État, seront analysées depuis l'implosion de l'Union soviétique jusqu'en novembre 2016, date de son dévoilement. Par la suite, préalablement à l'examen du discours unitaire entre les peuples slaves prôné par l'Église, mais approprié par l'État, les relations entre les Églises russes, ukrainiennes et biélorusses seront explorées. Finalement, l'histoire concernant l'érection du monument sera abordée en soulignant les significations et controverses

derrière ce geste culturel sous-tendant des objectifs géopolitiques. Une parenthèse sera également effectuée quant à divers monuments érigés récemment en Crimée symbolisant la gloire militaire russe.

3.2. Relations entre l'État et l'Église

3.2.1. Survol de l'Union soviétique

Contrairement à l'époque de la Russie impériale où les relations entre l'État et l'Église étaient d'une importance primordiale, c'est la sécularité de l'État qui dominait lors de l'époque soviétique. En effet, la révolution de 1917 a mis un terme à l'identité religieuse, principalement orthodoxe, et a provoqué la dissociation entre l'État et l'Église de même que l'exclusion des dirigeants religieux de la vie politique (Kozelsky, 2014 : 224; Knox, 2003 : 577; Toshchenko, 2016 : 107).

Dans les temps de la perestroïka sous l'administration de Mikhaïl Gorbatchev, les relations entre l'État et l'Église se sont quelque peu améliorées et l'Église a accru son influence. Cette montée de l'influence religieuse a pu s'observer par le recours aux mémoires historiques datant de l'Empire russe et par la publication d'études bibliques. Or, ce n'est qu'à la fin de l'Union soviétique (1991) qu'un certain rôle politique a été octroyé aux dirigeants religieux (Kozelsky, 2014 : 224; Anderson, 2016 : 252).

3.2.2. Changements sous l'administration Eltsine

Suite à l'implosion de l'Union soviétique et à l'émergence du nouvel État russe, les dirigeants politiques ont réalisé l'importance de l'identité nationale dans la consolidation des nations. Ils ont donc voulu créer une identité nationale propre à la Fédération de Russie reposant sur une culture et des valeurs communes. La religion orthodoxe a été utilisée comme base de cette nouvelle identité et l'Église orthodoxe russe (EOR) a été érigée en tant que symbole pour la nation. Son rôle sociopolitique s'est donc vu renforcé, de nombreuses églises ont été reconstruites et le patriarche de Moscou a été perçu comme un important allié par les dirigeants russes. C'est ainsi que l'identité soviétique a fait place à l'identité religieuse ravivant certaines mémoires de la Russie impériale. Malgré les rapprochements entre l'État et l'Église, la constitution russe de 1993 a accentué la séparation entre ces deux entités (Toshchenko, 2016 : 102; Knox, 2003 : 575). Selon certains auteurs, l'EOR aurait tout

de même tenté d'influencer la politique concernant quelques enjeux : restriction du pluralisme religieux, enseignement de la religion dans les écoles, obtention d'un rôle de plus en plus important dans la société, etc. (Anderson, 2016 : 253; Toshchenko, 2016 : 107).

Malgré la constitution de 1993, deux événements ont contribué à renforcer la coopération entre l'État et l'Église en Fédération de Russie. D'abord, en 1995, suite à la création du Conseil de coopération avec les organisations religieuses, la communication entre l'État et les diverses associations religieuses s'est facilitée. Puis, en octobre 1997, la Loi sur la liberté de conscience et les associations religieuses a été adoptée dans le contexte de la multiplication des missions évangéliques provenant de l'Occident. Cette loi a mis en place des restrictions sur les religions étrangères tout en accordant des privilèges à l'Église orthodoxe, par exemple, en renforçant son rôle dans les affaires internes et externes de l'État. Ces développements, en plus de la reconstruction de la Cathédrale du Christ-Sauveur à Moscou (démolie sous le régime soviétique), ont été perçus comme les débuts d'une collaboration significative entre l'État et l'Église (Knox, 2003 : 575-586; Anderson, 2016 : 255). Le patriarche Alexis II (en fonction de 1990 à 2008) s'est montré très actif afin de renforcer la coopération de l'EOR avec l'État ainsi qu'afin d'augmenter son influence dans les anciens territoires sous possession de l'Empire russe ou de l'Union soviétique (Kozelsky, 2014 : 225; Bugorkova et Matyukhina, 2015).

3.2.3. De Poutine à aujourd'hui

L'EOR, en tant que pilier de l'identité nationale russe, a eu l'occasion de renforcer ses relations avec l'État sous l'administration Poutine. Dans les années 2000, deux documents ont été adoptés par le Conseil des évêques, l'organe suprême de l'EOR : Les bases de la conception sociale de l'Église orthodoxe russe et Les principes fondamentaux régissant les relations de l'Église orthodoxe russe avec l'hétérodoxie. Le premier document concerne la position officielle du patriarche, président du Conseil des Évêques, en ce qui a trait aux relations entre l'État et l'Église. Plusieurs domaines de coopération possible y sont abordés : éducation, charité, programmes sociaux, patrimoine historique et culturel, sciences et recherche, santé, art et culture, dialogue avec les organes gouvernementaux (adoption de lois), préservation de l'environnement, médias, soutien familial, activités économiques, etc. (Anderson, 2016 : 251-255; Knox, 2003 : 579-589). Par ailleurs, Knox (2003 : 582) a indiqué que ce document

établit les bases légitimant l'influence de l'EOR dans le processus législatif. Le second document, quant à lui, indique que l'État doit soutenir prioritairement l'Église orthodoxe, la « seule vraie Église du Christ ». Ainsi, les diverses religions présentes sur le territoire russe ne devraient pas être soutenues de manière égale (Anderson, 2016 : 255). En 2006, l'EOR a contribué à la création d'un troisième document qui, en plus d'aborder certaines valeurs devant être considérées égales aux droits de l'homme (foi, morale, sainteté des objets sacrés), aborde la coopération entre l'État et l'Église. Tel qu'il y est qu'indiqué : « [The Orthodox Church] is ready to cooperate with the State and all well-intended entities to secure the rights of humanity ». Cette coopération pourrait affecter plusieurs domaines comme la protection des religions individuelles et la prévention du contrôle totalitaire (SRAS, 2006).

En 2009, le patriarche Cyrille qui a remplacé le patriarche Alexis II dans ses fonctions s'est avéré plus actif en ce qui concerne l'implication de l'Église dans la vie politique. Un exemple est sans contredit son implication dans le programme du Monde russe (*Russkiy Mir*) ayant eu sa troisième assemblée en novembre de la même année. Le principal objectif de ce programme consiste à promouvoir l'étude de la langue et de la culture russe à l'étranger. Même si les pays ciblés sont principalement l'Ukraine et la Biélorussie, le Monde russe concerne également toutes les communautés orthodoxes d'Europe, d'Amérique et d'Asie. Pour le patriarche Cyrille, il s'agirait d'une occasion de renforcer le rôle de l'EOR dans la vie politique (Kozelsky, 2014 : 230-231). D'ailleurs, en faisant référence à l'influence de la religion orthodoxe dans le domaine politique, Kozelsky (2014 : 226) a comparé l'EOR à un puissant lobby.

Malgré la collaboration qui s'est accrue entre l'État et l'Église, certaines divergences d'opinions ont persisté. Effectivement, le président Poutine percevait la Fédération de Russie en tant qu'État multiconfessionnel. Il a d'ailleurs invité le Pape Jean Paul II à venir au pays et il s'est montré réticent quant à l'éducation religieuse dans les écoles. Afin de contrer les obstacles posés par ces divergences et de renforcer davantage son influence, l'EOR a profité des manifestations contre la fraude électorale qui ont eu lieu dans la foulée des élections de 2011-2012; l'Église orthodoxe a réussi à calmer ces mouvements protestataires et a même qualifié Poutine de « miracle de Dieu ». Depuis cette crise, l'administration Poutine ressentirait le besoin de sécuriser une base électorale forte contre les gens (principalement urbains et éduqués) contestant la politique russe. L'EOR, représentant un véritable soutien au régime en place, a su tirer profit de cette situation en promouvant son propre agenda

comportant des sujets considérés d'une grande importance dans le domaine religieux comme l'avortement, les droits des homosexuels, la défense des croyants et la possibilité d'acquérir un statut constitutionnel qui assurerait la prédominance de la religion orthodoxe en Fédération de Russie. Quelques années plus tard, en 2015, le patriarche Cyrille a pris la parole devant le parlement dans l'objectif de défendre les valeurs traditionnelles, ce qui a confirmé l'influence de plus en plus grande de l'EOR. Bref, depuis les manifestations de 2011-2012, les relations entre l'État et l'Église se sont accrues en fonction des intérêts complémentaires de chaque protagoniste et la religion orthodoxe s'est davantage insérée en tant que pilier de l'identité nationale russe (Anderson, 2016 : 261-263).

3.3. Unité des peuples slaves : Russes, Ukrainiens et Biélorusses

3.3.1. Relations entre l'Église orthodoxe russe et les diverses Églises ukrainiennes

Depuis les années 2000, un discours démontrant l'unité entre les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses a commencé à prendre forme et a été prôné par les dignitaires religieux de l'EOR, notamment par le patriarche Alexis II suivi du patriarche Cyrille. Cette unité se manifesterait au travers de la religion orthodoxe et serait justifiée par le mythe fondateur du baptême de Vladimir I lors de l'époque de la 'Rus de Kiev (ou Russie kiévienne). Ce discours a été instrumentalisé par l'EOR afin d'augmenter son influence autant en Fédération de Russie, qu'en Ukraine et qu'en Biélorussie. Par ailleurs, la situation religieuse en Ukraine serait considérée problématique, l'Église y étant fragmentée en quatre principales divisions : l'Église grecque catholique ukrainienne (EGCU), l'Église orthodoxe autocéphale ukrainienne (EOAU), l'Église orthodoxe ukrainienne du Patriarcat de Kiev (EOU-PK) et l'Église orthodoxe ukrainienne du Patriarcat de Moscou (EOU-PM). Comme leurs appellations l'indiquent, certaines ont un statut indépendant du Patriarcat de Moscou et donc de l'EOR (Denysenko, 2014 : 249).

Le 1^{er} décembre 1989, suite à la glasnost et au processus de décentralisation, l'EGCU a obtenu une reconnaissance légale (la journée de la rencontre entre Gorbatchev et le Pape Jean Paul II). La même année, des tentatives menées par le Métropolitain Mstyslav visant à faire revivre l'EOAU (Église établie temporairement lors de la brève indépendance ukrainienne de 1917 à 1922), ont également eu lieu. Le 19 juillet 1990, suite à l'Acte d'indépendance de l'Ukraine, une partie de l'Exarchat ukrainien de l'EOR a voulu gagner davantage d'autonomie par rapport au Patriarcat de

Moscou. En raison de la réémergence de l'EOAU et des tentatives infructueuses du Patriarcat de Moscou de contenir les ambitions autocéphales de l'Exarchat ukrainien de l'EOR, le titre d'Église orthodoxe ukrainienne (EOU) lui a été accordé le 29 octobre 1990. Or, l'EOU est demeurée dépendante du Patriarcat de Moscou. En 1991, le Métropolitain Filaret, à la tête de l'EOU, a demandé plus d'autonomie en se basant sur le principe d'une Église indépendante dans un État indépendant. Suite à quelques controverses au sujet de sa vie personnelle, de son désir de séparer l'Église ukrainienne du Patriarcat Moscou et d'une rencontre de l'EOU le 27 mai 1992, il a été démis de ses fonctions et remplacé par le Métropolitain Volodymyr. Filaret, n'ayant pas reconnu ces décisions, a convoqué une rencontre le 25 juin de la même année. Des partisans de Filaret au sein de l'EOU ainsi que des membres de l'EOAU se sont présentés et ont discuté de la possibilité d'unir ces deux Églises formant ainsi l'EOU-PK. Le patriarche Mstyslav et Filaret ont été élus respectivement à la tête de l'Église et comme associé, créant éventuellement une division entre les adeptes du premier et du second. Le 11 juin 1993, marquant le décès du patriarche Mstyslav, l'EOU-PK s'est subdivisée entre l'EOU-PK et l'EOAU (Shlikhta, 2016 : 125-126; CNEWA, 2017; Denysenko, 2014 : 243). Ce schisme est à l'origine de la formation des Églises ukrainiennes orthodoxes indépendantes du Patriarcat de Moscou. Or, tel que l'a souligné Denysenko (2014 : 243), seule la partie de l'EOU n'ayant pas suivi Filaret en 1992 et étant restée dépendante du Patriarcat de Moscou (devenue l'EOU-PM) est reconnue officiellement dans le monde orthodoxe.

Les partisans de ces quatre Églises (EOU-PM, EOU-PK, EGCU, EOAU) sont distribués géographiquement en Ukraine. En premier lieu, l'EOU-PM représente la plus grande Église d'Ukraine et compte 34,9 % des communautés religieuses. Par contre, elle est dépendante du Patriarcat de Moscou et est considérée par certains comme n'étant « pas suffisamment ukrainienne ». Ses partisans se trouvent principalement dans l'est, le sud et le centre du pays. En second lieu, l'EOU-PK représente 12,7 % des communautés religieuses en Ukraine et est davantage associée à la nation ukrainienne; ses partisans sont situés essentiellement dans l'ouest et le centre du pays. Finalement, pour ce qui est de l'EGCU et de l'EOAU, elles représentent respectivement 10,7 % et 3,5 % des communautés religieuses d'Ukraine. Parmi ces Églises, certaines entretiennent des relations étroites avec l'État malgré la constitution ukrainienne qui accentue l'importance de la séparation État-Église (Shlikhta, 2016 : 126-133).

Pour Shlikhta (2016 : 135), le développement des relations entre l'État et l'Église en Ukraine devrait être séparé en deux périodes : la période pré-Viktor Ianoukovitch (avant le 25 février 2010) et la période de la présidence d'Ianoukovitch (à partir du 25 février 2010). En premier lieu, préalablement à la présidence d'Ianoukovitch, une certaine division était présente entre les domaines de compétence de l'État et ceux de l'Église. L'idée de liberté religieuse était également valorisée. Les anciens présidents (Leonid Kravtchouk, Leonid Koutchma, Viktor Iouchtchenko) ont supporté le principe d'une Église indépendante dans un État indépendant en plus de lier l'Église aux intérêts de la nation ukrainienne. En second lieu, depuis la présidence d'Ianoukovitch, l'idée d'une Église s'inspirant du modèle russe a émergé et les relations entre l'État et l'EOU-PM ont été priorisées tout en négligeant les autres Églises. Par exemple, seuls les représentants de l'EOU-PM étaient invités lors de diverses cérémonies.

En Fédération de Russie, le schisme entre les Églises ukrainiennes est perçu comme une problématique majeure. Le patriarche Alexis II considérait d'ailleurs le territoire ukrainien comme étant d'une importance significative pour la religion orthodoxe russe, contenant 40 % de ses paroisses (Tonoyan et Payne, 2010 : 256). La distanciation de certaines Églises du Patriarcat de Moscou et leur promotion de l'identité ukrainienne sont interprétées comme des sources d'angoisse. Parmi les démonstrations visant à renforcer l'identité nationale en Ukraine, l'EOU-PM a commémoré des personnages ukrainiens historiques tels que le poète Taras Chevtchenko et avec l'appui de l'EGCU, a soutenu les manifestations de la place Maïdan en 2013-2014 (Wasyliw, 2007 : 312; Shlikhta, 2016 : 137).

3.3.2. Relations entre l'Église orthodoxe russe et l'Église orthodoxe biélorusse

La situation de l'Église en Biélorussie est moins complexe que celle en Ukraine. Malgré la grande diversité des affiliations religieuses telles que les Orthodoxes, les Catholiques et les Protestants, l'Église orthodoxe de Biélorussie demeure la principale Église du pays, tout en étant subordonnée au Patriarcat de Moscou (EOB-PM). L'EOB-PM promeut les valeurs prorusses, utilise principalement la langue russe et ne peut prendre de décisions sans qu'elles ne soient préalablement approuvées par l'EOR. De plus, son influence est assez élevée en Biélorussie, représentant 48 % des communautés religieuses enregistrées (tout mouvement religieux doit obtenir une inscription officielle,

ce qui peut s'avérer très difficile, voire presque impossible). Pour les orthodoxes biélorusses, il n'y a pas de réelles alternatives à l'EOB-PM; seule une petite Église biélorusse autocéphale subsiste, mais son influence est très limitée, n'étant pas enregistrée (Vasilevich, 2014 : 9-10; Astapenia, 2015; Rudnik, 2017).

Malgré la réglementation en ce qui concerne les relations entre l'État et l'Église, l'EOB-PM a souvent coopéré avec l'État biélorusse. Quelques domaines de coopération ont été privilégiés : morale publique, éducation, culture, restauration et développement du patrimoine culturel et historique, soins de santé, sécurité sociale, charité, soutien aux familles, protection environnementale, etc. Ainsi, en Biélorussie, l'État et l'Église se soutiennent mutuellement. D'un côté, l'État soutient l'Église en lui accordant certains privilèges comme l'exonération fiscale sur la propriété foncière et des accords lui permettant d'accroître son influence (par exemple, en ce qui concerne l'éducation, la santé et la prévention du crime en 2004 et en ce qui concerne les voyages scolaires en lieux saints en 2015). D'un autre côté, l'Église soutient l'État lors de diverses occasions cruciales. Effectivement, en 2004, le Métropolite Pavel (EOB-PM) a soutenu publiquement le référendum portant sur l'extension du mandat présidentiel d'Alexandre Loukachenko tout en qualifiant ce dernier de « pilier idéologique du pays » (Vasilevitch, 2014 : 14-24; Borowska, 2013; Rudnik, 2017).

Depuis 2014, quelques discussions ont eu lieu à propos de l'indépendance de l'EOB-PM. Le 16 décembre 2016, le Métropolite Pavel a déclaré vouloir accroître l'autonomie de l'Église de Biélorussie face au Patriarcat de Moscou, déclaration étant restée sans réponse du côté russe. Or, un mois plus tard, le Métropolite Pavel a soudainement changé d'idée. Tout compte fait, selon ce dernier, cette indépendance serait trop risquée et pourrait même être néfaste pour le monde orthodoxe, étant contraire aux ambitions de Moscou. Borowska (2013) a souligné que l'EOB-PM remplirait pourtant tous les critères justifiant son autonomie : l'Église opère dans un État indépendant et possède un grand nombre de clergés, de monastères ainsi que d'écoles théologiques. De plus, depuis les événements de l'Euromaïdan, les autorités biélorusses supportent cette idée d'autonomie afin de gagner davantage de contrôle sur des institutions qui dépendent actuellement de Moscou (Astapenia, 2015; Rudnik, 2017). Selon Astapenia (2015), ces questions d'autonomie ne concerneraient pas uniquement l'Église, mais également la souveraineté de l'État biélorusse.

3.3.3. Unité spirituelle : rôle de l'Église orthodoxe russe

Le discours visant à démontrer l'unité entre les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses a pu s'observer lors de diverses occasions : lors de la fête de Pâques (2000), de la déclaration du président Poutine devant les dignitaires religieux de l'EOU-PM (2004), du 1020^e anniversaire du baptême de la 'Rus de Kiev (2008), du voyage spirituel du patriarche Cyrille en Ukraine (2009), du festival de l'unité slave (2011), du 1025^e anniversaire du baptême de la 'Rus de Kiev (2013) et des célébrations du jour de l'unité entre la Fédération de Russie et la Biélorussie (2016-2017).

Ce discours unitaire a été observé dans les premiers temps au début du mandat du président Poutine, lors des célébrations de la Pâques. En 2000, les présidents de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de la Biélorussie, respectivement Poutine, Koutchma et Loukachenko, ont assisté à une liturgie devant l'église Pierre-et-Paul dans l'oblast de Belgorod. Le patriarche Alexis II leur a d'abord présenté des icônes de Saints ainsi qu'une représentation de la Sainte Trinité, symbole unitaire. Par la suite, il a béni une cloche sur laquelle étaient peints les visages de Saint Vladimir, de Saint Serge de Radonège et de Saint Euphrosyne en plus d'y être inscrit : « In love and unity shall we be saved ». Cette cloche se voulait donc une représentation de l'unité des trois nations slaves (President of Russia, 2000).

Quatre ans plus tard, en 2004, lors de son élocution devant les dignitaires religieux de l'EOU-PM à la Laure des Grottes de Kiev, le président Poutine a accentué l'importance de maintenir des contacts avec les Églises en Ukraine, malgré l'indépendance de certaines face au Patriarcat de Moscou. Ces relations entre l'Église russe et les Églises ukrainiennes auraient comme objectif de préserver l'unité entre les deux nations. À la fin de sa déclaration, Poutine a remercié les dignitaires et a ajouté : « We remember that Christianity came to Russia as the Dniepr turned into a font when prince Vladimir started the baptism of Russia here. Our spiritual unity took source here » (President of Russia, 2004).

Le 27 juin 2008, lors de la célébration pour le 1020^e anniversaire du baptême de la 'Rus de Kiev par le prince Vladimir, le patriarche Alexis II a accentué l'importance de Kiev en tant que mère des villes russes et a abordé l'histoire commune unissant la Fédération de Russie et l'Ukraine.

Effectivement, selon lui, les Russes et les Ukrainiens seraient tous des « frères et sœurs ». Son élocution s'est poursuivie en réitérant l'unité entre les croyants orthodoxes, tout en établissant une certaine nuance; cette unité ne devrait pas empiéter sur la souveraineté des États indépendants. Il a également rappelé certains détails concernant l'unité historique et spirituelle des peuples slaves :

It was through the zeal and feat of the Holy Prince Vladimir Equal-to-the-Apostles that the Russian land was enlightened by water and the Spirit. With time the light of this Baptism spread from the Baltic and to the Far East, from northern seas to the deserts of Central Asia. It became possible because a devoted and strong Christian nation was born out of the multitude of tribes in the Kievan font. [...] Today, just as before the Russian Church is ready to promote the unity and well-being of the Orthodox world (DECR, 2008b).

Selon Denysenko (2014 : 249), la célébration pour le 1020^e anniversaire du baptême de la 'Rus de Kiev serait d'une grande importance ayant comme objectif premier l'union des Églises en Ukraine. Or, cet objectif n'a finalement pas été atteint; la division demeure entre l'EGCU, l'EOAU, l'EOU-PK et l'EOU-PM. Dans le même ordre d'idées, un mois avant cet événement, le Métropolitain Hilarion a déclaré que malgré leurs quelques traits distinctifs, les Slaves de l'est demeurent liés les uns aux autres à travers la religion. Selon ce dernier, ils ne devraient pas être divisés en « Petits, blancs, grands, etc. Russes » (DECR, 2008a).

Suite au décès du patriarche Alexis II en 2008 et à l'élection de Cyrille à ce poste, le discours promouvant l'unité spirituelle entre les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses a été accentué. Cela a pu s'observer lors du voyage spirituel du patriarche Cyrille en Ukraine qui a eu lieu du 27 juillet au 5 août 2009. Son pèlerinage, ayant comme objectif d'accroître l'influence de l'EOR sur le territoire ukrainien, a débuté à Kiev étant perçue comme « le Jérusalem russe ». Par la suite, le patriarche Cyrille s'est rendu à l'est de l'Ukraine dont à Donetsk, à Svyatogorsk et en Crimée. Lors de son passage sur cette péninsule, il a souligné la nécessité d'une unité spirituelle entre les Slaves de l'est ayant été unifiés lors du baptême du prince Vladimir en 988. Puis, il a continué son périple à l'ouest de l'Ukraine : à Korets, à Rivne, à Volodymyr-Volynskyi et à Pochaiv (Tonoyan et Payne, 2010 : 259).

Depuis plus de 40 ans, une autre célébration servirait également à démontrer l'unité entre les peuples slaves : le festival de l'unité slave qui a lieu à 200 km de Briansk, au croisement des frontières entre la Fédération de Russie, l'Ukraine et la Biélorussie. En 1969, le monument de l'amitié y a été érigé et depuis, des habitants des trois pays s'y rassemblent pour commémorer leurs origines historiques et culturelles communes. Plus récemment, le 25 juin 2011, le patriarche Cyrille a inauguré le festival en rappelant la nécessité de préserver l'unité entre les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses (Sputnik, 2011).

En juillet 2013, le discours promouvant l'unité entre les nations slaves a été accentué lors de la célébration visant à commémorer le 1025^e anniversaire du baptême de la 'Rus historique. Denysenko (2014 : 248-250) a perçu cet événement non seulement comme une opportunité de renforcer le discours unitaire, mais également comme un moyen d'unifier les Églises ukrainiennes sous le Patriarcat de Moscou ainsi que de renforcer les relations entre l'État et l'Église. Cette célébration a débuté à Moscou pour se poursuivre à Kiev et à Minsk (Denysenko, 2014 : 247). Le 27 juillet, dans la foulée de ces événements, le président Poutine et le patriarche Cyrille ont rencontré certains membres du Saint-Synode de l'EOU-PM à Kiev. Poutine a octroyé à certains de ces dignitaires religieux des décorations honorifiques d'État afin de les féliciter pour leur promotion du discours unitaire. Le patriarche Cyrille a profité de cette occasion pour souligner la nécessité de l'unité spirituelle entre les peuples slaves, malgré le fait qu'ils soient répartis à travers trois États souverains et indépendants. Il a également ajouté :

Today, we are in Ukraine, our sister nation, at the site of the Baptism. [...] And our church, the unified Russian Orthodox Church represented by the Ukrainian diocese, made a decisive contribution to the preservation of the spiritual unity of our peoples, who have a shared foundation, while fully understanding that each country is self-sufficient, independent, sovereign and defines its own national priorities, but there is a common spiritual basis that united our people (President of Russia, 2013b).

Plus tard la même journée, durant la conférence portant sur les valeurs orthodoxes slaves, le président Poutine a déclaré qu'il n'existerait pas seulement une grande unité entre les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses, mais qu'ils seraient également un même peuple, leurs origines remontant au baptême de la 'Rus historique par le prince Vladimir il y a de cela 1025 ans.

Effectivement, pour le président de la Fédération de Russie : « We know today's reality of course, know that there are the Ukrainian people and the Belarusian people, and other peoples too, and we respect all the parts of this heritage, but at the same time, at the foundations of this heritage are the common spiritual values that make us a single people » (President of Russia, 2013c).

Le discours d'unité entre les peuples slaves a également été promu lors des célébrations du jour de l'unité entre la Fédération de Russie et la Biélorussie. Cet événement est célébré la deuxième journée d'avril pour commémorer l'union de ces deux États datant de 1996, ayant permis une intégration dans plusieurs domaines (Sputnik, 2017). Vladimir Poutine et Dmitri Medvedev ont fréquemment envoyé des salutations au président Loukachenko et aux gens participant à ces célébrations en rappelant les similarités spirituelles, culturelles et historiques entre les deux nations ainsi que leurs liens fraternels datant de plusieurs siècles (President of Russia, 2002; President of Russia, 2011). Lors de ses salutations de 2016, le président Poutine a écrit : « In the most difficult of times, our peoples have been united by the unbreakable ties of shared history, spiritual kinship, sincere friendship, mutual support and solidarity. [...] The integration experience we have gained has come in useful during the creation of broader unifying structures on the post-Soviet space. I am confident that Russia-Belarus cooperation will continue to successfully develop for the benefits of our fraternal nation » (President of Russia, 2016c).

3.3.4. Unité des peuples et revendications géopolitiques

Dans un contexte de rapprochement entre l'État et l'Église et dans la foulée des événements de l'Euromaïdan qui ont mené à l'incorporation de la Crimée, le discours promouvant l'unité entre les peuples slaves, promu dans les premiers temps par l'EOR, a été approprié et davantage utilisé par les dirigeants de la Fédération de Russie. Effectivement, Vladimir Poutine, président de la Fédération de Russie, Sergueï Lavrov, ministre russe des Affaires étrangères et Vitali Tchourkine, ancien représentant permanent de la Fédération de Russie aux Nations Unies ont souvent fait référence aux Russes et aux Ukrainiens comme étant un seul et même peuple dans leurs discours officiels. Suite aux événements de la place Maïdan, en plus de démontrer l'unité entre les Russes et les Ukrainiens, l'unité entre les Russes et les habitants de la Crimée a aussi été soulignée afin de justifier l'incorporation de la péninsule.

Dans son discours du 18 mars 2014, le président Poutine a prétendu que suite à l'implosion de l'Union soviétique, la Fédération de Russie aurait accommodé l'Ukraine et aurait fait plusieurs concessions dans l'objectif de conserver de bonnes relations bilatérales. Ces concessions auraient été le résultat de négociations ayant eu lieu au début des années 2000 en ce qui concerne la délimitation des frontières entre la Fédération de Russie et l'Ukraine. Elles auraient inclus la délimitation de la frontière officielle avec la Crimée rendant la péninsule *de facto* et *de jure* ukrainienne ainsi que la délimitation des frontières maritimes dans la mer d'Azov et dans le détroit de Kertch. Par ces compromis, Kiev aurait été favorisée au détriment de Moscou et la Crimée aurait été officiellement reconnue comme faisant partie de l'Ukraine (MID, 2014b).

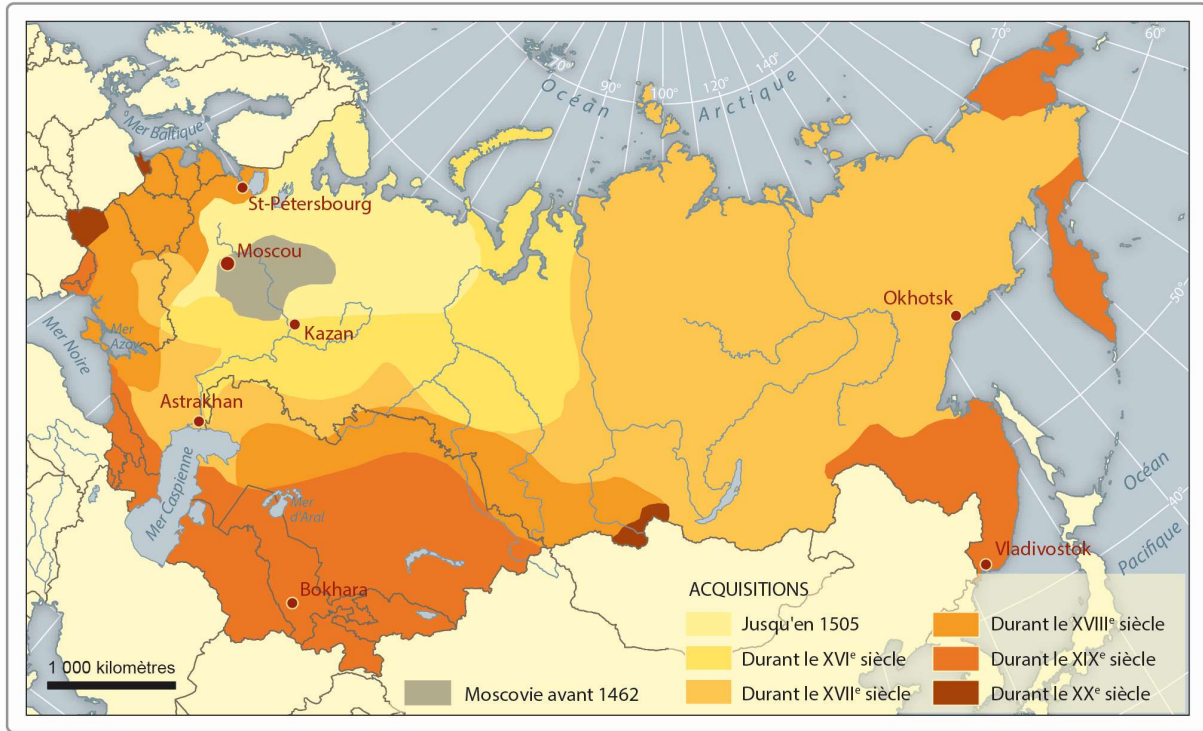
Dans l'optique de démontrer les bonnes relations bilatérales unissant la Fédération de Russie à l'Ukraine, le président Poutine a aussi souligné qu'en 2013, il y a eu approximativement 3,3 millions d'Ukrainiens venus en Fédération de Russie pour y travailler. Ces travailleurs enverraient des milliards de dollars à leurs familles restées au pays, contribuant énormément au produit intérieur brut (PIB) ukrainien. Cet avantage économique pour l'Ukraine serait uniquement possible dû à l'accueil des Ukrainiens en territoire russe. Poutine a bonifié cette prétention dans son discours en mettant de l'avant que cette migration serait un exemple des relations amicales devant subsister entre la Fédération de Russie et l'Ukraine (President of Russia, 2014a). Également, le ministre Lavrov a allégué que l'Ukraine ne serait pas seulement un bon voisin, mais un État fraternel (MID, 2014e). Dans son discours, Poutine a abordé les liens spirituels et historiques entre les deux États : « Our concerns [regarding the events in Ukraine] are understandable because we are not simply close neighbours but, as I have said many times already, we are one people. Kiev is the mother of Russian cities. Ancient Rus is our common source and we cannot live without each other » (MID, 2014b).

Lors d'une entrevue pour le *Bloomberg*, le ministre Lavrov a souligné que les Ukrainiens et les Russes possèdent le même langage et la même religion, car ils ont été une seule et même nation pour plus de 300 ans (MID, 2014s). Dans le même ordre d'idées, le président Poutine a établi une chronologie des événements démontrant leur unité. Il a témoigné qu'autrefois, il n'y avait aucune nation pouvant s'apparenter aux Russes, seulement un regroupement de diverses tribus. Leur nombre a été

évalué entre 16 et 32 : des tribus slaves, des Drevliens, etc. Selon le président russe, ce ne serait que suite au baptême du prince Vladimir à Chersonèse (Crimée) en 988 et à la christianisation subséquente de l'ancienne 'Rus, que la vraie nation russe a commencé à se former. En raison de cette explication historique, tous les habitants de l'État ukrainien actuel devraient plutôt se qualifier de Russes. Poutine a tout de même établi une nuance quant à la partie ouest de l'Ukraine (ancienne Galicie); cette région a eu davantage de relations avec l'ouest de l'Europe ainsi qu'avec la religion catholique plutôt qu'avec la religion orthodoxe. Néanmoins, selon le président russe, l'ouest de l'Ukraine ne devrait pas imposer son opinion sur l'ensemble du territoire ukrainien, comme ce fut le cas lors des événements de l'Euromaïdan. Tel que mentionné par Poutine lors du *Seliger National Youth Forum* en 2014 : « There are historians here, and people with their own views on our country's history might argue with me, but I think that the Russian and Ukrainian peoples are practically one single people, no matter what others might say » (President of Russia, 2014p). Suite à cette affirmation, Poutine a également qualifié les relations entre la Fédération de Russie et l'Ukraine de « fraternelles » et a exprimé son souhait qu'elles le demeurent dans le futur (President of Russia, 2014p).

Les dirigeants russes percevraient que cette unité historique et spirituelle ne s'appliquerait pas uniquement aux Russes et aux Ukrainiens, mais plus spécifiquement aux Russes et aux habitants de la Crimée. La notion de justice historique a été fréquemment utilisée afin de justifier l'incorporation (plutôt qualifiée de « réunification ») de cette péninsule. Comme l'a spécifié Tchourkine lors d'une session à l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGA) le 27 mars 2014, la Crimée a toujours été une partie intégrale de la Fédération de Russie tout en possédant une même culture, un même peuple ainsi qu'une même histoire (MID, 2014k). Il y a environ 250 ans, la terre de Tauride (comprenant la Crimée actuelle) a été incorporée à l'Empire russe par Catherine la Grande³¹, illustrant son histoire commune avec la Fédération de Russie (figure 7) (President of Russia, 2014j).

³¹ Aussi connue sous le nom de Catherine II.



Réalisation : Département de géographie, Université Laval, 2012.

Figure 7. Croissance de la Russie³²

Source : Département de géographie, Université Laval

Malgré ces similarités unissant ces deux territoires, en 1954, la Crimée a été transférée de la République socialiste fédérative soviétique de Russie à la République socialiste soviétique d'Ukraine. Suivant l'implosion de l'Union soviétique, la péninsule a été complètement coupée de la Russie, ce qui est considéré maintenant comme une injustice historique (figure 8) (MID, 2014k). Par la réunification de la Crimée en 2014, la justice historique a été restaurée, tel que l'a mentionné le président Poutine lors de son discours du 18 mars 2014 :

Now, many years later, I heard residents of Crimea say that back in 1991 they were handed over like a sack of potatoes. This is hard to disagree with. And what about the Russian state? What about Russia? It humbly accepted the situation. This country was going through such hard times then that realistically it was incapable of protecting its interests. However, the people could not reconcile themselves to this outrageous historical injustice. All these years, citizens and many public figures came back to this issue, saying that Crimea is historically Russian land and Sevastopol is a Russian city.

³² Accent mis sur le 18^e siècle : incorporation de la Crimée par l'Empire russe en 1783.

Yes, we all knew this in our hearts and minds, but we had to proceed from the existing reality and build our good-neighbourly relations with independent Ukraine on a new basis (MID, 2014b).



Réalisation : Département de géographie, Université Laval, 2009.

Figure 8. Localisation de la Fédération de Russie et de son voisinage (2009)³³

Réalisation : Département de géographie, Université Laval

Comme l'a spécifié le président Poutine lors de son discours annuel du 4 décembre 2014 devant l'Assemblée fédérale, la foi commune entre la Fédération de Russie et la Crimée serait d'une importance primordiale. En effet, le christianisme aurait agi en tant que force spirituelle unificatrice entre plusieurs anciennes tribus slaves, étant interprété comme les débuts de la nation et de l'État russe. Ainsi, la Crimée, liée à l'ancien Korsun ou Chersonèse, serait perçue comme étant d'une importance sacrée. Grâce à la spiritualité, les ancêtres russes se seraient perçus pour une première fois comme une nation, tel que mentionné par Poutine : « It was thanks to this spiritual unity that our forefathers for the first time and forevermore saw themselves as a united nation. All of this allows us to say that Crimea, the ancient Korsun or Chersonesus, and Sevastopol have invaluable civilizational and

³³ Représente les pertes territoriales suite à l'implosion de l'Union soviétique, dont le transfert de la Crimée (appartenant officiellement à un État à part entière, l'Ukraine, depuis la fin de l'URSS).

even sacral importance for Russia, like the Temple Mount in Jerusalem for the followers of Islam and Judaism » (MID, 2014w). Cette interprétation du rôle de la foi dans le discours unitaire a aussi été présente dans le journal d'État *Rossiyskaya Gazeta*; il a été mentionné que la Crimée serait le lieu de naissance de la « civilisation eurasiatique orthodoxe slave » (Aksyonov, 2014 - traduction).

3.3.4.1. Appropriation par le pouvoir politique : gloire militaire russe

Suite à la promotion par l'EOR de l'unité spirituelle entre les peuples slaves, les dirigeants politiques se sont appropriés ce discours dans un contexte de rapprochement entre l'État et l'Église et l'ont quelque peu modifié afin de soutenir leur argumentaire en faveur de l'incorporation de la Crimée. Lorsqu'approprié par le pouvoir politique, le discours d'unité spirituelle se déplace vers un discours renvoyant à certains aspects militaires. Ce déplacement a pu s'illustrer par des actions telles que l'érection récente de certains monuments en Crimée symbolisant la gloire militaire russe. Il s'agit des monuments de Catherine II visant à commémorer la Russie impériale et de la conférence de Yalta visant à commémorer le rôle de l'URSS lors de la Deuxième Guerre mondiale.

La Fédération de Russie a une importante histoire de commémoration, particulièrement en ce qui concerne l'action militaire. La commémoration de la gloire militaire russe, ayant longtemps eu une certaine importance, par exemple par les célébrations du jour de la Victoire³⁴, a été renforcée depuis l'arrivée à la présidence de Poutine en 2000. Contrairement à son prédécesseur Eltsine qui accordait une grande importance à la commémoration littéraire en remémorant des poètes tels qu'Alexandre Pouchkine, Poutine a accordé une attention particulière à l'action militaire russe (Koposov, 2014 : 103). Selon Koustova (2013 : 73), ce recours à l'aspect militaire viserait à unifier la nation autour d'éléments promouvant le patriotisme et la fierté nationale. À cette fin, les dirigeants russes tenteraient de remémorer certains éléments de la période préalable à la révolution de 1917 (par exemple, la Russie impériale) et des éléments datant de l'Union soviétique (Koustova, 2013 : 65). Cette commémoration militaire se serait davantage renforcée lors du troisième mandat de Poutine. Tel que mentionné par Koposov (2014 : 107) « la mémoire de la guerre fût dès lors [suite aux élections controversées de décembre 2011] envisagée par les idéologues du régime comme un corset capable de cimenter la

³⁴ Visant à célébrer la victoire de l'Union soviétique sur l'Allemagne nazie lors de la Deuxième Guerre mondiale (célébrée tous les 9 mai).

société russe face aux tentatives de l'Occident de saper les fondements spirituels de la civilisation "slave-orthodoxe". » L'accent a été mis sur la promotion d'un État fort, sur les mémoires de la Deuxième Guerre mondiale et sur la réhabilitation du stalinisme. Ce recours accru à la commémoration de l'action militaire a pu s'observer entre autres par des changements apportés aux manuels scolaires (tentatives d'innocenter les politiques de Staline) ainsi que par des nouveaux projets de loi mémorielle (condamnation du nazisme, promotion de l'époque de l'URSS, etc.) (Koustova, 2013 : 65; Kopusov, 2014 : 105-107). Depuis l'incorporation de la Crimée, cette commémoration de l'action militaire a pu s'observer dans divers discours officiels de même que par l'érection de certains monuments sur la péninsule.

En examinant la rhétorique des dirigeants russes depuis l'incorporation de la Crimée, il a été possible de repérer certains cas où le discours spirituel s'est déplacé vers un aspect militaire. Dans les discours tenus par le président Poutine et par le ministre Lavrov visant à justifier l'incorporation de la Crimée, le passé religieux et l'unité spirituelle entre les peuples slaves ont été évoqués pour poursuivre immédiatement vers un aspect militaire. Lors de son discours du 18 mars 2014 portant sur l'incorporation de la péninsule à la Fédération de Russie, Poutine a d'abord abordé l'unité devant exister entre les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses en remémorant le baptême de Vladimir pour évoquer par la suite les tombes de soldats russes qui se situent en Crimée (MID, 2014b).

Everything in Crimea speaks of our shared history and pride. This is the location of ancient Kherones, where Prince Vladimir was baptized. His spiritual feat of adopting Orthodoxy predetermined the overall basis of the culture, civilisation and human values that unite the peoples of Russia, Ukraine and Belarus. The graves of Russian soldiers whose bravery brought Crimea into the Russian empire are also in Crimea. This is also Sevastopol – a legendary city with an outstanding history, a fortress that serves as the birthplace of Russia's Black Sea Fleet. Crimea is Balaklava and Kerch, Malakhov Kurgan and Sapun Ridge. Each one of these places is dear to our hearts, symbolising Russian military glory and outstanding valour (MID, 2014b).

Pour le président Poutine, tel que mentionné le 4 décembre 2014 lors de son discours annuel devant l'Assemblée fédérale, la Crimée est d'une grande importance pour la Fédération de Russie, autant sur le plan spirituel que sur le plan stratégique et militaire (MID, 2014w).

It was an event of special significance for the country and the people, because Crimea is where our people live, and the peninsula is of strategic importance for Russia as the spiritual source of the development of a multifaceted but solid Russian nation and a centralised Russian state. It was in Crimea, in the ancient city of Chersonesus or Korsun, as ancient Russian chroniclers called it, that Grand Prince Vladimir was baptized before bringing Christianity to Rus (MID, 2014w).

Les dirigeants de la Fédération de Russie ont fréquemment accentué le fait que de nombreux Russes ont donné leur vie en Crimée et que beaucoup de sang russe y a coulé tel que spécifié par le ministre Lavrov lors de son discours au Forum des jeunes diplomates de la Communauté des États indépendants (CEI) du 25 avril 2014 : « Crimea is an absolute special case, this is Russian land, where a lot of Russian blood was spilt. Although Crimea always was a part of the country and its people have the Russian spirit, it found itself in this position out of despair » (MID, 2014p).

Dans ces références à l'action militaire russe par les dirigeants de la Fédération de Russie, deux éléments principaux ont pu être identifiés : a) les mémoires historiques de certaines guerres (la guerre de Crimée de 1853-1856 et la Grande Guerre patriotique³⁵ de 1941-1945) et b) l'importance symbolique de la ville de Sébastopol en tant que cité militaire russe renfermant la flotte russe de la mer Noire (MID, 2014b; President of Russia, 2014j). Comme l'a mentionné le président Poutine le 21 mars 2014 lors de la cérémonie de signature de la loi visant à incorporer la Crimée : « There were many attempts to take Crimea from Russia, many attempts to prevent Russia from having access to the Black Sea. The heroic defence of Sevastopol during the Crimean War and the city's immortal feat during the battle against Nazism are engraved forever in our history's chronicles » (President of Russia, 2014j).

Outre les discours, le déplacement vers l'aspect militaire a pu être observé par certains monuments érigés en Crimée depuis son incorporation. Dans le cadre ce mémoire, deux monuments ayant obtenu une certaine attention de la part de divers médias ont été étudiés. Le premier représente Catherine la Grande (règne de 1762 à 1796) tandis que le second représente Winston Churchill, Franklin D. Roosevelt et Joseph Staline lors de la conférence de Yalta (4 au 11 février 1945). Les monuments se situent respectivement à Simferopol et à Yalta.

³⁵ Nom donné par les Russes à la Seconde Guerre mondiale, particulièrement à la période de 1941 à 1945.

Concernant le premier monument, il a été transféré de Moscou à Simferopol le 13 juin 2016 et a été dévoilé le 19 août de la même année dans les jardins de Catherine (*Yekaterininsky Garden*) (Kyiv Post, 2016; Crimean News Agency, 2016). Sergueï Aksionov, chef de la République de Crimée, Vladimir Konstantinov, porte-parole du parlement de la Crimée, des représentants du clergé et des Cosaques étaient présents lors de la cérémonie de dévoilement. Le monument représente une Catherine II de bronze tenant un sceptre qui repose sur piédestal de granite blanc. Juxtaposés au piédestal se retrouvent plusieurs statues et bustes d'hommes d'État ou de dirigeants militaires, notamment Alexandre Souvorov (considéré comme un des meilleurs généraux de l'armée russe). Ce monument mesure un total de 10 mètres de hauteur et est en fait une copie d'un monument érigé en 1890 à Simferopol qui avait comme objectif la commémoration du centenaire de l'incorporation de la Crimée par l'Empire russe (1783). Ce dernier a été démantelé en 1921 suite à la révolution bolchévique et a été complètement détruit après la Grande Guerre patriotique. Des tentatives ont eu lieu afin de le restaurer suite à l'indépendance de l'Ukraine dans les années 1990. Or, dû à l'opposition des autorités ukrainiennes et des habitants de la Crimée, ce projet n'avait finalement jamais été mené à terme (Crimean News Agency, 2016; TASS, 2016).

Selon Yegorov (2016), Catherine II aurait joué un rôle important pour la Russie impériale autant sur le plan des arts et des sciences que sur le plan de la puissance militaire. Ces accomplissements expliqueraient l'importance de son monument. Concernant la puissance militaire, le règne de cette impératrice russe est perçu comme l'âge d'or de la Russie impériale : elle a incorporé la Crimée à l'Empire russe en 1783³⁶, a joué un grand rôle dans le développement de la péninsule, a augmenté l'influence de la Russie en Europe et a contribué au morcellement de la Pologne en incorporant une partie du territoire (maintenant l'Ukraine, la Biélorussie, la Lituanie et la Lettonie). Elle a également mené plusieurs guerres autant sur son propre territoire qu'à l'étranger (Yegorov, 2016).

Concernant le second monument dévoilé le 5 février 2015, il représente les trois *leaders* mondiaux lors de la conférence de Yalta (le premier ministre britannique Churchill, le président américain Roosevelt et le dirigeant soviétique Staline). Cette conférence visait à mettre un terme à la

³⁶ Autrefois Khanat de Crimée.

Deuxième Guerre mondiale et à établir les sphères d'influence en Europe. Le monument de bronze mesurant six mètres de longueur et environ trois mètres de hauteur reproduit une célèbre photographie de la rencontre (figure 9) (Le Cain, 2015; Le Devoir 2015). Le Cain (2015) a noté l'importance accordée au monument de Staline; il mesure 3,30 mètres de hauteur, le rendant plus grand que ceux de ses deux homologues occidentaux. Le monument (créé en 2005) devait être érigé la même année afin de commémorer le 60^e anniversaire de cette conférence, mais les Tatars de Crimée se sont opposés à cet acte (dû à leur déportation par Staline en 1944). Il a finalement été érigé en 2015 afin de commémorer le 70^e anniversaire de la conférence de Yalta, malgré l'opposition des Tatars. Selon Natalia Narochinskaya, présidente de la Fondation russe pour les perspectives historiques, les gens s'opposant à ce monument tenteraient de déprécier l'Union soviétique qui représentait une période de grande puissance de la Russie. Ce monument, commémorant la fin de la Deuxième Guerre mondiale, renverrait au passé et à la gloire militaire russe (Le Cain, 2015).



Figure 9. Photographie ayant inspiré le monument de Yalta

Crédit : photo du domaine public

Un autre monument, érigé cette fois à Moscou, sera davantage détaillé dans les pages qui suivent. Il s'agit d'un monument alliant les valeurs spirituelles et militaires : celui du prince Vladimir. Ce dernier est perçu par les dirigeants russes en tant que figure ayant amené la religion orthodoxe en Russie, en tant que politicien visionnaire ainsi qu'en tant que chef de guerre défenseur des terres russes (President of Russia, 2016g). D'ailleurs, ce monument est localisé sur la place Borovitskaïa, faisant face au Kremlin, siège du pouvoir russe.

3.4. Monument de Vladimir à Moscou

3.4.1. Contexte entourant l'érection du monument

Le 28 juillet 2015, des célébrations ont eu lieu pour commémorer l'anniversaire du décès du prince Vladimir. Selon le patriarche Cyrille, ce personnage historique aurait contribué à la formation de la conscience nationale et aurait encouragé l'unification des croyants orthodoxes à travers le monde (President of Russia, 2015c; Bugorkova et Matyukhina, 2015). Le 4 novembre 2016, correspondant au jour de l'unité en Fédération de Russie, un monument a été dévoilé sur la place Borovitskaïa (Moscou) afin de le commémorer (figure 10) (Wyatt, 2015). L'érection de cette statue, d'une hauteur de 16 mètres, était une initiative de la Société militaire-historique russe et une œuvre du sculpteur Salavat Chtcherbakov (Le courrier de Russie, 2016). Une somme de 100 millions de roubles a été amassée par des donateurs anonymes afin de financer cette construction. Le monument représente un Vladimir de bronze tenant une croix géante (également en bronze) reposant sur un piédestal en granit. Des escaliers encerclent la base de la statue, ce qui représente le mouvement ondulatoire provoqué par la chute de gouttes d'eau faisant référence au rituel du baptême (Mongayt, 2016; The Moscow Times, 2017). Pour Chtcherbakov, son œuvre évoquerait autant la montée de la religion orthodoxe que la guerre contre l'ennemi au temps de la Russie kiévienne (Mongayt, 2016).

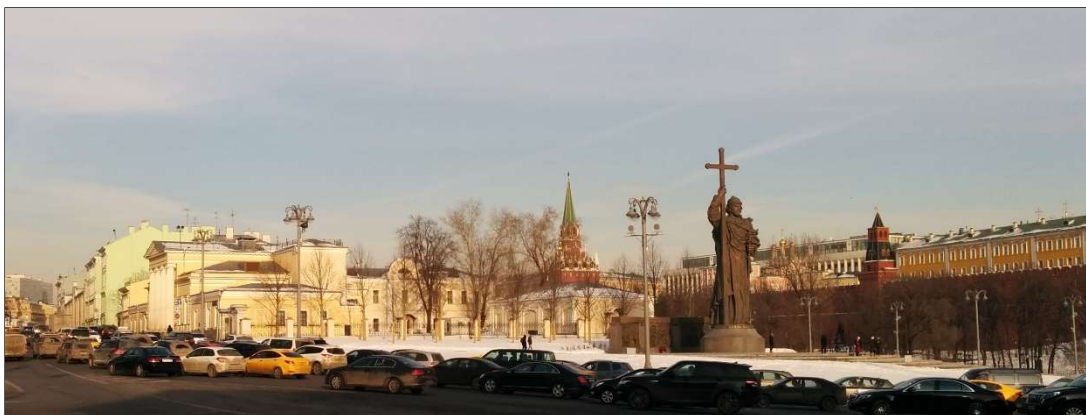


Figure 10. Monument de Vladimir et ses environs

Crédit : Kim Pawliw, Université Laval

Le monument devait mesurer 25 mètres de hauteur et se situer sur la Colline des moineaux faisant face à l'université Lomonossov. À cet endroit, la statue aurait dominé la ville. Dû à certaines manifestations, les plans initiaux ont été retravaillés afin de calmer les angoisses des protestataires : que le monument endommage son environnement, qu'il ne résiste pas aux vents et qu'il masque l'université. Une pétition qui a recueilli plus de 66 000 signatures a été remise au président de la Fédération de Russie, au premier ministre et au maire de Moscou (Pomponne, 2015). Puisque les objectifs du projet étaient d'unir la population russe envers un personnage emblématique et non de la diviser, des endroits alternatifs ont été proposés, soit la place Loubianka, le quartier de Zariadié et la place Borovitskaïa. Lors de l'été 2015, un sondage abordant cette question a été publié sur le portail officiel du site Internet de l'administration de Moscou « *Active Citizen* ». Les internautes ont voté en majorité pour la place Borovitskaïa, face au Kremlin (Le courrier de Russie, 2016). Afin d'analyser les impacts de ce monument sur le paysage environnant, des recherches ont été menées et les points de vue historiques ont été identifiés. Les résultats ont démontré que la statue de Vladimir pourrait masquer certaines composantes du Kremlin : la tour Borovitskaïa, l'armurerie, la tour Komendantskaïa, la tour Vodovzvodnaïa, le clocher d'Ivan le Grand ainsi que le sommet du Kremlin (UNESCO, 2016).

En septembre 2015, l'érection du monument de Vladimir a été reportée dû à certaines préoccupations de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Effectivement, l'UNESCO n'a jamais été consultée malgré l'inscription du Kremlin et de

ses alentours à la Liste du patrimoine mondial, ce qui aurait pu provoquer leur retrait (Le courrier de Russie, 2016). Le 11 novembre de la même année, un rapport a été transmis au Comité du patrimoine mondial par Eleonara Mitrofanova, représentante permanente de la Fédération de Russie à l'UNESCO, afin de mentionner quelques changements au monument. Suivant des recommandations du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), organisation non gouvernementale, la statue proposée de Vladimir sera finalement moins haute que prévu; 19,9 mètres plutôt que 25. Du 20 au 24 janvier 2016, suite à la transmission de ces changements au Comité du patrimoine mondial, Francesco Bandarin, Assistant directeur général de l'UNESCO, s'est rendu à Moscou afin d'inspecter la place Borovitskaïa et de faire quelques suggestions. La hauteur du monument a été réduite de nouveau et il sera érigé plus au nord de la place Borovitskaïa. Dans le rapport du Patrimoine mondial « Le Kremlin et la place Rouge, Moscou » transmis par le ministère de la Culture de la Fédération de Russie, il a été indiqué que « Mr. Bandarin highly appreciated the efforts and stressed that for the first time in decades of collaborative work with the Ministry of Culture of the Russian Federation, the discussion was carried out in such a detailed and mutually respectful manner, so fully realized the wishes and recommendations of UNESCO » (UNESCO, 2016). Donc, après un an de débats, la statue a finalement été érigée sur la place Borovitskaïa et mesure 16 mètres (Le courrier de Russie, 2016).

Dmitri Medvedev (premier ministre), Vladimir Medinski (ministre de la Culture), Sergueï Sobianine (maire de Moscou), des membres du gouvernement et des représentants du domaine des sciences, de la culture et des arts étaient présents lors du dévoilement de la statue du prince Vladimir (figure 11). Pour cette occasion, le président Vladimir Poutine, le patriarche Cyrille et Natalya Solzhenitsyn ont prononcé un discours accentuant le rôle de Vladimir en tant que père de la nation russe et en tant que symbole pour l'unification des peuples slaves. Poutine a mis de l'avant ce fait dans son discours :

[...] welcome and congratulations on the opening of the monument to Holy Great Prince Vladimir, Equal of the Apostles. This is a major, significant event both for Moscow and the entire country and for all Russian compatriots. It is symbolic that the opening is being held on Unity Day here, in central Moscow, by the walls of the ancient Kremlin, the very heart of Russia. [...] Prince Vladimir went down in history as a unifier and defender of Russian lands, and a farsighted politician who created the foundations of a strong, unified, centralized state, which eventually united different people, languages, cultures and religions into one big family (President of Russia, 2016g).

Par la suite, le patriarche Cyrille a ajouté : « The monument to Prince Vladimir is a symbol of the unity of all peoples to whom he is father. These are the people of historic Rus who currently live within the borders of many countries [...] A monument to a father can be anywhere his child lives, there is nothing contradictory about it. But it is sad if the children forget they have the same father » (President of Russia, 2016g).



Figure 11. Monument de Vladimir, place Borovitskaïa, Moscou

Crédit : Kim Pawliw, Université Laval

3.4.1.1. Chroniques de Nestor : Vladimir en tant que père de la nation russe

Au début de son règne en 970, Vladimir, fils de Sviatoslav de Kiev, était le prince de Novgorod. Après le décès de son père et son exil en Scandinavie, il a réussi à s'instaurer en tant que prince de Kiev grâce à l'appui des Vikings. Il a réuni différentes tribus slaves et a consolidé son royaume de l'Ukraine jusqu'à la mer baltique (Encyclopaedia Britannica, 2010). Dans ces circonstances peu connues, Vladimir a tenté de s'allier à l'Empire byzantin, a revendiqué la péninsule de Crimée et s'est converti au christianisme (Vodoff, 2016). Il a été baptisé à Chersonèse en 988, petit village de Crimée, puis a contraint son peuple à se convertir tout en regagnant Kiev. Ces événements connus sous le nom de *Chroniques de Nestor* ne font pas l'unanimité parmi les historiens. Pour les historiens ukrainiens, ces événements seraient intimement liés à l'Ukraine et ne concerneraient en rien la Fédération de Russie, n'existant pas à l'époque, tandis que pour les historiens russes, les *Chroniques de Nestor* seraient directement liées à la fondation de l'État russe actuel (Kozelsky, 2014 : 222). Simon Franklin, professeur du Département d'études slaves de l'université de Cambridge, a démontré que la péninsule de Crimée ne serait aucunement reliée à ces États slaves, puisqu'il s'agissait d'une colonie byzantine : « There was no such thing as Russian or Ukraine in the 11th century. Culturally, they are both successors of the eastern Christian entity which emerged and flourished in the 10th to 13th centuries. Politically, neither is a direct political descendant » (Walker, 2015).

3.4.2. Significations et controverses

En Fédération de Russie, depuis l'implosion de l'Union soviétique, la religion a souvent été utilisée à des fins nationalistes, tel que démontré par l'érection du monument de Vladimir. Depuis quelques années, cet ancien prince a été commémoré afin de remplir deux objectifs : démontrer l'unité entre les différentes nations, principalement entre les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses, ainsi que témoigner de l'histoire commune entre d'une part la Fédération de Russie et l'Ukraine et d'autre part, la Fédération de Russie et la péninsule de Crimée. La présente section abordera d'abord certains exemples d'appropriations de lieux saints en Ukraine ainsi que l'appropriation de Vladimir. Par la suite, les significations et controverses concernant l'érection du monument sur la place Borovitskaïa seront détaillées.

Dans les dernières années, quelques lieux saints d'Ukraine ont été utilisés à des fins nationalistes, comme la Laure des Grottes de Kiev ou les fonts baptismaux de Saint Vladimir en Crimée. Le patriarche Alexis II a encouragé le pèlerinage en Crimée, perçue comme une terre sainte. Son successeur, le patriarche Cyrille, a continué dans la même veine. À chaque juillet, il se rend sur la péninsule afin de commémorer le baptême de Vladimir. Du 11 juillet au 2 août 2013 (1025^e anniversaire du baptême de Vladimir), le patriarche Cyrille a organisé un voyage spirituel pour la croix de Saint-André impliquant son transport en Fédération de Russie, en Biélorussie et en Ukraine (Kozelsky, 2014 : 227-232). Dans la foulée de ces célébrations, lors d'une rencontre avec différents Patriarcats et Églises orthodoxes, le président Poutine a souligné l'importance significative de la foi orthodoxe pour la nation russe :

The moral foundations of the Orthodox faith played a major role in the formation of our national character and the mentality of Russia's people [...]. Orthodoxy has become a spiritual buttress for the Russian State and for our national consciousness, uniting Russia, Ukraine and Belarus through strong bonds of brotherhood [...]. Festivities marking the Baptism of Rus are held alongside secular and spiritual events. One such event, symbolizing the spiritual unity of the Orthodox peoples, is the bringing of a Christian relic – the cross of St. Andrew the Apostle – to Russia, Ukraine and Belarus (President of Russia, 2013a).

Lors de cette même célébration, le patriarche Cyrille a souligné l'importance du baptême de la Russie kiévienne pour l'unité spirituelle entre les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses. Dans ses discours de Minsk et de Kiev, il a abordé la nécessité de célébrer cet événement dans les trois villes où les héritiers de Vladimir vivent actuellement (Moscou, Kiev, Minsk), et de surmonter le schisme présent dans le monde orthodoxe (DECR, 2013a; DECR, 2013b). Le 30 juillet, lors d'un discours de clôture, le patriarche Cyrille a accentué l'importance de ce qu'il nomme les liens horizontaux et verticaux. Par « vertical », il fait référence à l'histoire spirituelle de la Fédération de Russie, le « lien du temps et l'Église comme son gardien ». Par « horizontal », il renvoie aux « bonnes relations fraternelles » avec les peuples de la 'Rus historique' (DECR, 2013c).

Le prince Vladimir est considéré comme un personnage crucial pour la Fédération de Russie, car il représenterait l'unification des peuples et l'introduction du christianisme étant au cœur de l'identité russe (President of Russia, 2016g). D'un côté, le président Poutine a comparé l'importance de Vladimir

pour les croyants orthodoxes à l'importance du mont du Temple de Jérusalem pour les croyants juifs ou islamiques. D'un autre côté, Chtcherbakov a affirmé qu'il est possible de comparer le prince à Georges Washington, démontrant qu'il s'agirait d'une grande figure historique, significative autant dans le domaine religieux que politique (Walker, 2015). Pour les dirigeants russes, le monument érigé sur la place Borovitskaïa représenterait l'identité de la Fédération de Russie : un État puissant avec de fortes valeurs orthodoxes (MacFarquhar, 2016). Lors de la huitième session à l'Assemblée du monde russe, le patriarche Cyrille a souligné l'importance du prince Vladimir : « The Russian culture is one of the foundations that unite the peoples of historical Rus. [...] The choice made by Saint Prince Vladimir, Equal to the Apostles, who baptized the Rus in 988 mainly facilitated the formation of our culture. This event has determined the vector of spiritual and cultural development of the people, who joined in the treasury of Byzantine-Hellenic civilization, for centuries » (Ruskyi Mir, 2014).

Cependant, l'érection du monument de Vladimir sur la place Borovitskaïa a été perçue d'un mauvais œil en Ukraine et des conflits ont émergé entre les dirigeants russes et ukrainiens. Pour les Ukrainiens, comme pour les Russes, Vladimir (ou Volodymyr en ukrainien) représenterait le père de leur nation. À Kiev, un monument à son honneur a été érigé en 1853 sur une colline surplombant le Dniepr (Pomponne, 2016). Par ailleurs, le monument de Vladimir à Moscou, inspiré par la magnitude du Christ rédempteur de Rio de Janeiro (Brésil), était censé être plus élevé que celui de Kiev (Mongayt, 2016). Les dirigeants ukrainiens ont accusé leurs homologues russes d'appropriation culturelle et historique. Ces événements ont mené à des publications houleuses sur les comptes officiels *Twitter* de l'Ukraine et de la Fédération de Russie. Le 4 novembre 2016, la journée du dévoilement du monument à Moscou, *@Ukraine* a écrit : « Don't forget what real Prince Volodymyr monument looks like. Kyiv brought Orthodox Christianity to the Rus. Kind reminder to *@Russia* » (Twitter, 2016a). Le *tweet* a été accompagné d'une photographie du monument de Vladimir à Kiev (figure 12). Il a été suivi d'un autre commentaire de *@Ukraine* : « *@tvrain* watched your livestream, good job! Not a very celebratory weather. "Hang in there – all the best to you!" © *@MedvedevRussiaE* » (figure 13) (Twitter, 2016b).

Le jour suivant, *@Russia* a répondu : « Kind reminder to *@Ukraine*: Prince Vladimir/Volodymyr united our people through Orthodoxy while you're abusing it by spreading hatred among us » (Twitter, 2016c). Ce *tweet* a été accompagné d'une photographie du monument de Vladimir à Moscou sur

laquelle a été inscrit en lettres rouges et bleues « One Vladimir/Volodymyr – many monuments. Prince Vladimir/Volodymyr is an evidence of common Russian-Ukrainian history & inseparable brotherhood ties. Christianity is about love and peace, not hatred and war mongering...» (figure 14) (Twitter, 2016c).

Peu de temps après, @Ukraine a publié son dernier commentaire en lien avec ces événements, sur un ton moqueur : « @Russia 22 hours and that's your reply? Not much for the largest country. FYI [for your information] subjugation of neighbours is a far cry from familial ties » (Twitter, 2016d). Ce *tweet* a été accompagné par un *meme* de l'acteur britannique Benedict Cumberbatch qui a l'air agacé en levant les yeux au ciel (figure 15).



Figure 12. Message de @Ukraine à @Russia sur Twitter

Source : TWITTER (2016a) *Ukraine / Україна* status. Site consulté le 17 mai 2017. <https://twitter.com/Ukraine/status/794488777838305281>

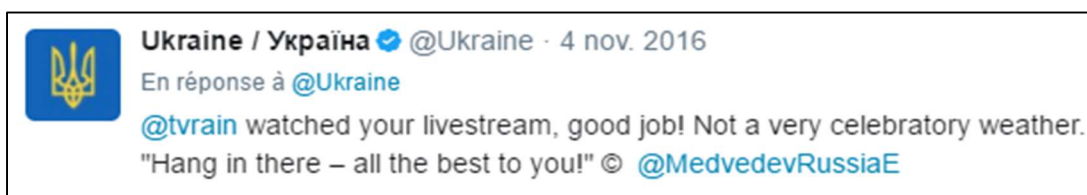


Figure 13. Ajout au message de @Ukraine à @Russia sur Twitter

Source : TWITTER (2016b) *Ukraine / Україна* status. Site consulté le 17 mai 2017. <https://twitter.com/Ukraine/status/794490175187521538>



Figure 14. Réponse de @Russia à @Ukraine sur Twitter

Source : TWITTER (2016c) *РоссиЯ*. Site consulté le 17 mai 2017. <https://twitter.com/Russia/status/794817949295144960>



Figure 15. Réponse de @Ukraine à @Russia sur *Twitter*

Source : TWITTER (2016d) *Ukraine / Україна* status. Site consulté le 17 mai 2017.
<https://twitter.com/Ukraine/status/794837198923268096>

Les Ukrainiens, comme les Russes, ont utilisé des arguments historiques afin de justifier leur appropriation du prince Vladimir. Pour les autorités ukrainiennes, Vladimir serait directement lié à l'Ukraine, car il était le prince de Kiev, n'ayant rien à voir avec la Fédération de Russie. À cette époque, l'État russe n'aurait pas existé; il ne se serait formé qu'à la suite de la 'Rus de Kiev, après l'invasion de la horde d'or mongole. De plus, un trident, symbole ukrainien, est présent sur le blason de Vladimir. En raison de ces éléments, le président ukrainien actuel, Petro Porochenko, a déclaré qu'il est « notre prince ukrainien ». Pour les autorités de la Fédération de Russie, l'argumentaire provient principalement de la succession des États, ce qui démontrerait que Vladimir est russe. À cette époque, les principautés moscovites auraient été centralisées formant éventuellement l'État russe avec Moscou comme capitale (Timofeychev, 2016). Aussi, le terme « Ukraine » ou « *Ukraina* » n'aurait pas existé lors du règne de Vladimir; son utilisation la plus récente a été répertoriée en 1187 et ne se réfère à aucun territoire spécifique. Pour les dirigeants russes, cela démontrerait que Vladimir aurait vécu préalablement à l'émergence du territoire ukrainien et même de la langue ukrainienne. Ce ne serait qu'entre le 13^e et le 16^e siècle que des identités distinctes auraient émergé, contribuant ainsi à la formation de deux autres peuples : les Ukrainiens et les Biélorusses (Uhler, 2015). Or, puisque le terme « Ukraine » signifie confins ou limites, se rapportant donc à une zone périphérique, son absence serait considérée normale, mettant en doute la légitimité de l'argumentaire russe. Effectivement, lors de cette époque, la 'Rus de Kiev était un État central et non périphérique à une autre entité.

Pour les observateurs, l'érection du monument de Vladimir serait un geste provocateur ayant des objectifs géopolitiques (BBC News, 2016). En effet, Vladimir est important dans la rhétorique russe, car il contribuerait à justifier l'incorporation de la Crimée, en démontrant qu'en raison d'éléments historiques, elle devrait appartenir à la Fédération de Russie. L'accent a été mis sur le baptême de Vladimir, exacerbant le caractère sacré de la péninsule. Le 18 mars 2014, lors de son discours suivant l'incorporation de la Crimée, le président Poutine a montré que : « Everything in Crimea speaks of our shared history and pride. This is the location of ancient Khersones, where Prince Vladimir was baptized. His spiritual feat of adopting Orthodoxy predetermined the overall basis of the culture, civilization and human values that unite the peoples of Russia, Ukraine and Belarus » (MID, 2014b). Puis, lors de son discours annuel devant l'Assemblée fédérale du 4 décembre 2014, Poutine a réitéré l'importance de Vladimir pour la Fédération de Russie, principalement en ce qui concerne l'incorporation de la Crimée :

It [the incorporation] was an event of special significance for the country and the people, because Crimea is where our people live, and the peninsula is of strategic importance for Russia as the spiritual source of the development of a multifaceted but solid Russian nation and a centralized state. It was in Crimea in the ancient city of Chersonesus or Korsun, as ancient Russian chroniclers called it, that the Grand Prince Vladimir was baptized before bringing Christianity to Rus (MID, 2014w).

Quelques critiques ont souligné que le monument de Vladimir serait également un moyen de vénérer le président actuel, Vladimir Poutine. En effet, le premier a été baptisé en Crimée tandis que le second a « rendu » la Crimée à la Fédération de Russie (MacFarquhar, 2016; Bugorkova et Matyukhina, 2015). Or, il importe de s'interroger sur l'argumentaire de l'origine commune mis de l'avant par les dirigeants russes afin de justifier l'incorporation de la Crimée, car une identité commune historique ne signifie pas nécessairement que cette identité se soit maintenue.

3.5. Conclusion de la rhétorique identitaire des dirigeants russes

Pour conclure, les relations entre l'Église et l'État ont évolué depuis l'implosion de l'Union soviétique vers un modèle de coopération accrue. D'un côté, l'Église désirait influencer la politique et la société afin de promouvoir ses propres objectifs en Fédération de Russie, principalement en ce qui concerne le maintien des valeurs traditionnelles. D'un autre côté, l'État, qui était en crise économique en 1991, a ressenti le besoin d'unifier la population envers un élément significatif; une nouvelle identité nationale, telle que promue par l'Église. En effet, l'Église orthodoxe russe a contribué à consolider la nation tout en apaisant les événements indésirables, comme les manifestations contre la fraude électorale de 2011-2012. Lorsqu'approprié par les dirigeants politiques russes, le discours spirituel se déplace vers un discours accentuant la gloire militaire de la Fédération de Russie. Les dimensions spirituelle et militaire présentes dans rhétorique identitaire ont pu s'observer par l'érection de monuments, soit en Crimée (Catherine II et conférence de Yalta) ou en plein centre de Moscou (Vladimir I). Le présent mémoire s'est concentré sur l'étude de ce dernier monument, symbolisant autant la religion orthodoxe que la défense des terres russes.

La patrimonialisation entourant le monument de Vladimir sur la place Borovitskaïa a dû être décortiquée afin de faire ressortir les dynamiques, les processus et les significations ayant contribué à sa formation. À cet effet, les contextes, les idéologies et les divers domaines du savoir concernant son

érection ont été identifiés. Ainsi, l'érection du monument a eu lieu dans un contexte de rapprochement de l'Église et de l'État de même que l'appropriation par le pouvoir politique du discours religieux promouvant l'unité entre les peuples slaves en faisant ressortir des idéologies religieuses et nationalistes. Évidemment, l'incorporation de la Crimée a agi en tant que pierre angulaire dans la décision d'ériger ce monument, Vladimir y ayant été baptisé. Ainsi, le monument de Vladimir sur la place Borovitskaïa est un bon exemple d'événement où le patrimoine s'insère dans le domaine politique à des fins de revendications par les divers acteurs; selon les dirigeants de la Fédération de Russie, puisque Vladimir, père de la nation russe a été baptisé en Crimée, cette péninsule devrait leur appartenir !

Chapitre 4. Discussion

Le présent chapitre contient la discussion. Dans un premier temps, il présente une synthèse des résultats afin de répondre à la question de recherche et de valider les hypothèses. Cette synthèse rappelle d'abord la problématique, les cadres théorique et conceptuel ainsi que la méthodologie. Par la suite, les résultats relatifs aux justifications de l'incorporation de la Crimée, autant en ce qui a trait à la rhétorique légale qu'à la rhétorique identitaire des dirigeants russes, sont synthétisés et interprétés. Ensuite, les résultats obtenus sont comparés à l'information contenue dans la littérature scientifique afin de démontrer l'originalité de la présente recherche. Finalement, des réponses à la question de recherche sont fournies et les hypothèses sont validées. Dans un second temps, ce chapitre expose les limites de la recherche et effectue des recommandations pour des recherches futures.

4.1. Interprétation des résultats

Dans la foulée des manifestations de l'Euromaïdan et suite aux résultats du référendum d'autodétermination de la Crimée, la péninsule a déclaré son indépendance et a été incorporée au territoire russe, action non reconnue par l'ONU ainsi que par une grande partie de la communauté internationale. Afin de démontrer leur opposition face à cette incorporation, plusieurs États occidentaux ont imposé des sanctions à la Fédération de Russie en arguant que Moscou a violé des principes du droit international, notamment l'intégrité territoriale des États (Biersack et O'Lear, 2014 : 250-251; Bebler, 2015 : 207; Allison, 2014 : 1260; Ambrosio, 2016 : 467). En Amérique du Nord et en Europe, le discours occidental domine tandis que la position de la Fédération de Russie est moins abordée et moins connue. Constatant que l'Occident a une certaine méconnaissance de l'argumentaire présent dans le discours russe, ce mémoire a visé à caractériser et à analyser la rhétorique des principaux acteurs politiques russes cherchant à justifier l'incorporation de la Crimée. Conséquemment, la question suivante a été posée : de quelle façon Moscou justifie-t-elle l'incorporation de la Crimée ?

Afin de répondre à la question de recherche, trois hypothèses ont été formulées. 1) Afin de justifier l'incorporation de la Crimée, les dirigeants russes et leurs alliés ont eu recours à deux types de rhétoriques : une rhétorique légale et une rhétorique identitaire, cette dernière visant à exacerber le nationalisme russe. 2) La rhétorique légale consiste en un argumentaire en faveur de l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie dans une perspective légaliste et cet argumentaire se construit dans le temps et dans l'espace. 3) La rhétorique identitaire s'observe notamment par l'entremise d'un

processus de patrimonialisation (celui de la figure de Vladimir) destiné à présenter la Crimée comme une possession de la Russie sur le plan historique.

Quatre objectifs ont été posés en lien à la question de recherche et aux hypothèses. 1) Caractériser et analyser la rhétorique des principaux acteurs russes cherchant à justifier l'incorporation de la Crimée à la structure politique et administrative de la Fédération de Russie suite à la déclaration d'indépendance de la péninsule. 2) Examiner la manière dont cette rhétorique s'incarne dans la réalité à travers diverses actions posées par les dirigeants russes et leurs alliés, autant à l'échelle internationale qu'aux échelles nationales de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. 3) Étudier la rhétorique légale en dépassant la perspective juridique qui vise uniquement à valider ou invalider la position de la Fédération de Russie. 4) Étudier la rhétorique identitaire en élargissant les perspectives analytiques afin de prendre en considération l'ensemble de son processus de construction.

Afin de contribuer à l'analyse, un cadre théorique et un cadre conceptuel ont été élaborés. En premier lieu, pour ce qui est du cadre théorique, il a été constitué à partir des théories des relations internationales présentes dans la littérature scientifique, soit le constructivisme social et la politique intérieure. Selon la première théorie, la réalité ne serait pas une donnée objective, mais plutôt une construction faite à partir d'éléments comme les idées, les connaissances et l'identité des États. Pour les adeptes du constructivisme, ces éléments subjectifs contribueraient à déterminer la politique étrangère des États (Baylis et Smith, 2006 : 251-256). Cette théorie a été pertinente dans le cadre du présent mémoire en permettant a) de définir les deux concepts clefs, soit l'identité nationale et le nationalisme et b) d'analyser la rhétorique légale et identitaire des dirigeants russes, étant socialement construite, c'est-à-dire formée à partir de leurs connaissances (légales, historiques, culturelles), de leurs interprétations et de l'identité de la Fédération de Russie. Selon la seconde théorie, il importerait de prendre en considération plusieurs acteurs dans l'analyse, comme les dirigeants étatiques, les alliés du régime, les groupes d'intérêt et l'électorat. Pour les adeptes de la politique intérieure, les rôles de ces acteurs et les relations qu'ils entretiennent les uns avec les autres contribueraient à déterminer la politique étrangère des États (Buono de Mesquita et Smith, 2012 : 162). Cette théorie a été pertinente dans ce mémoire, car elle a permis a) de prendre en considération une vaste gamme d'acteurs politiques et b) d'examiner les relations entre les dirigeants étatiques et la nation afin d'étudier la consolidation de la nation russe.

En second lieu, pour ce qui est du cadre conceptuel, deux concepts clefs ont été utilisés dans ce mémoire, soit l'identité nationale et le nationalisme³⁷. Concernant le premier concept, il se réfère à l'identité de l'État en tant qu'individu. Cette identité serait formée en fonction de trois éléments : les relations interétatiques, l'histoire de l'État et les émotions (Wendt, 1999; Zeffhuss, 2002; Clunan, 2009; Malinova, 2014; Welch Larson et Shevchenko, 2014). Dans le cadre du présent mémoire, ce concept s'est avéré pertinent, car l'identité nationale de la Fédération de Russie aurait un impact sur la formation de la rhétorique légale et identitaire des dirigeants russes. Concernant le second concept, il se réfère au processus de formation des nations découlant du besoin des États de lier les membres de la communauté entre eux. Afin de consolider leur nation, les dirigeants étatiques auraient recours à une communauté imaginée formée par la mobilisation de certains éléments communs (langues, religions, mémoires, signes, symboles, personnages). En d'autres termes, le nationalisme pourrait se définir comme une idéologie qui assemble les unités politiques et nationales sur un territoire (Hobsbawm, 1992 : 80-115; Smith, 2010 : 5). Dans ce mémoire, le nationalisme aurait contribué à la formation de la rhétorique identitaire russe visant à consolider la nation autour d'éléments communs (discours unitaire ou personnage historique). En bref, il apparaît que l'identité nationale de la Fédération de Russie et que le nationalisme russe auraient été mobilisés dans la formation de la rhétorique visant à justifier l'incorporation de la Crimée.

Suite à la conception des cadres théorique et conceptuel, la méthodologie reposant sur l'analyse de contenu appliquée aux discours a été utilisée pour répondre à la question de recherche et valider les hypothèses. Afin de classer les documents et faire ressortir l'information pertinente, le logiciel NVivo a été utilisé. Suite à la lecture attentive des documents, ces derniers ont été divisés en différentes sections selon le moment où le locuteur semblait changer de sujet. Des codes (mot ou groupe de mots) représentant le mieux le contenu de l'information ont par la suite été attribués aux diverses sections. Finalement, un arbre thématique a été construit afin de classer et hiérarchiser les différents codes. Lors de l'analyse de cette classification, il a été possible de subdiviser la rhétorique des dirigeants russes en deux types : une rhétorique légale et une rhétorique identitaire. Il a été décidé que chaque type de rhétorique représenterait un chapitre distinct du mémoire.

³⁷ Étudiés sous les angles du constructivisme puisque socialement construits.

La codification a eu lieu sur des sources primaires et secondaires. En premier lieu, en ce qui concerne les sources primaires, il s'agit de discours de politiciens, d'articles contenus dans divers médias, de documents du droit international et d'altercations repérées sur *Twitter* entre les dirigeants russes et ukrainiens. Les discours de politiciens, principalement ceux de Poutine, président de la Fédération de Russie, de Lavrov, ministre russe des Affaires étrangères et de Tchourkine, ancien représentant permanent de la Fédération de Russie aux Nations Unies, de même que les articles provenant de divers médias ont contribué à analyser les deux types de rhétoriques : la rhétorique légale et la rhétorique identitaire. Les discours de politiciens ont constitué la principale source d'information afin d'analyser les justifications de l'incorporation de la Crimée telles que promues par les principaux acteurs concernés. La documentation provenant des médias a, quant à elle, permis de diversifier les sources, d'obtenir de l'information factuelle et d'interpréter le contenu des représentations médiatiques. Pour leur part, les documents du droit international ont permis de documenter la rhétorique légale. Ils ont été utiles afin d'analyser les documents et les principes du droit international auxquels ont fait référence les dirigeants russes, notamment l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale des États. Quant aux altercations entre les dirigeants russes et ukrainiens repérées sur *Twitter*, elles ont servi à documenter la rhétorique identitaire en permettant l'analyse de l'interprétation historique effectuée autant par la Fédération de Russie que par l'Ukraine. En second lieu, pour ce qui est des sources secondaires provenant de périodiques scientifiques et de livres, elles ont permis de documenter les deux types de rhétoriques et de contextualiser l'information présente dans les sources primaires en abordant des éléments tels que le contexte historique, politique et légal de l'incorporation de la Crimée.

Afin d'exposer les justifications des dirigeants russes quant à l'incorporation de la Crimée, le mémoire a été divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre comprenait la problématique, la revue de littérature, les cadres théorique et conceptuel ainsi que la méthodologie. Il a posé les bases de la recherche qui avait comme objectif premier de caractériser et d'analyser la rhétorique des principaux acteurs politiques russes cherchant à justifier l'incorporation de la Crimée. Le deuxième chapitre a examiné la rhétorique légale des dirigeants russes. Cette rhétorique a été formée à travers un discours interprétant deux principes du droit international : l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale des États. Les dirigeants russes ont tenté de démontrer que l'autodétermination des

habitants de la Crimée s'appliquerait au détriment de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. En plus d'analyser les discours, la manière dont la rhétorique légale s'est incarnée à travers diverses actions a été étudiée, par exemple, dans l'élaboration d'alliances à l'ONU. Le troisième chapitre a examiné la rhétorique identitaire des dirigeants russes. Cette rhétorique a été formée à partir d'un discours interprétant l'histoire de la Fédération de Russie, soit l'unité des peuples slaves (Russes, Ukrainiens, Biélorusses). Ce discours unitaire visait à démontrer les liens historiques et culturels devant unir d'une part la Fédération de Russie à l'Ukraine et d'autre part, la Fédération de Russie à la Crimée. En plus de l'analyse des discours, la manière dont la rhétorique identitaire s'est incarnée dans la réalité à travers certaines actions a été étudiée, par exemple, lors d'événements patrimoniaux (érection de certains monuments en Crimée et érection du monument de Vladimir I à Moscou). Le présent chapitre, soit le quatrième du mémoire, contient la discussion. Il présente d'abord une synthèse des résultats obtenus afin de fournir des éléments de réponse à la question de recherche et de valider les hypothèses. Par la suite, il expose les limites de la recherche et suggère des pistes de réflexion pour des recherches futures.

Afin de justifier l'incorporation de la Crimée de 2014, les dirigeants russes ayant le plus de visibilité à l'international en raison de leur fonction respective, notamment Vladimir Poutine (président de la Fédération de Russie), Sergueï Lavrov (ministre russe des Affaires étrangères) et Vitali Tchourkine (représentant de la Fédération de Russie aux Nations Unies jusqu'en 2017) ont eu recours au droit international. Ils se sont référés à deux principes inscrits dans la Charte fondatrice des Nations Unies de 1945 et dans divers autres documents du droit international³⁸ : l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale des États. Afin de justifier leur position, ils ont tenté de démontrer la prédominance du premier principe sur le second lorsqu'appliqué aux événements en Crimée. L'interprétation de ces principes a été au cœur de la rhétorique russe ciblant un public international, par exemple, lors de conversations téléphoniques avec leurs homologues occidentaux, d'entrevues avec des journalistes ou de sessions aux Nations Unies. Pour étudier l'interprétation du droit

³⁸ a) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, b) le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, c) la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies de 1970, d) l'Acte final d'Helsinki de 1975, e) le mémorandum de Budapest de 1994 et g) les déclarations de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des États-Unis concernant le précédent du Kosovo de 2009.

international effectuée par les dirigeants russes, leurs discours concernant l'incorporation de la Crimée et la formation d'alliances visant l'obtention du soutien de certains États à l'ONU ont été analysés.

Dans leurs justifications de l'incorporation de la Crimée, les dirigeants de la Fédération de Russie ont profité de l'ambiguïté des documents du droit international afin d'interpréter à leur avantage les principes d'autodétermination des peuples et d'intégrité territoriale. Les règles d'application de ces principes ont été abordées dans la déclaration de l'Allemagne sur l'indépendance du Kosovo effectuée devant la Cour internationale de justice (2009). Selon cette déclaration, ces deux principes sont considérés égaux et en soi, le droit international ne se positionnerait pas quant à la prédominance de l'un ou de l'autre. De manière générale, lorsque l'autodétermination à l'interne est prohibée (large degré d'autonomie d'un peuple au sein d'un État), l'autodétermination à l'externe serait permise (indépendance complète du peuple) (ICJ, 2009a : 42). Dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies (1970) ainsi que dans les déclarations de l'Allemagne et du Royaume-Uni sur l'indépendance du Kosovo (2009), des recommandations ont été émises quant à la possible reconnaissance du droit à l'autodétermination. Ce droit pourrait être reconnu lorsque certaines conditions sont présentes : les droits de la population concernée sont bafoués, les négociations pour aboutir à un règlement de conflit ont échoué, l'indépendance respecte bien la volonté des habitants et les acteurs concernés n'ont pas recours à la force. Si ces conditions sont présentes, l'État renfermant un mouvement sécessionniste pourrait perdre le droit à son intégrité territoriale (UNGA, 1970 : 3-7; ICJ, 2009a : 27-43; ICJ, 2009c : 102-120). Les dirigeants russes ont donc tenté de démontrer que dans le cas de la Crimée, les habitants de la péninsule ont acquis leur droit à l'autodétermination tandis que l'Ukraine a perdu son droit à l'intégrité territoriale. Pour ce faire, ils ont tenté de démontrer a) que les Russes et russophones de Crimée ont été opprimés, b) que les négociations pour aboutir à une résolution de conflit n'ont pas fonctionné, c) que le référendum d'autodétermination a été effectué de manière légitime tout en respectant la volonté des habitants, d) qu'il n'y a pas eu d'usage de la force et e) qu'en raison des précédents du Kosovo et de l'île Mayotte, la Crimée aurait le droit à son indépendance. Afin de faire valoir les cinq points précédemment mentionnés, les dirigeants russes ont interprété certains événements tels que l'Euromaïdan et le référendum d'autodétermination en Crimée en fonction de leur compréhension du droit international. Les élites politiques de la Fédération de Russie ont opposé leur interprétation à celle défendue sur la scène internationale par l'Occident.

Concernant le premier point, pour les élites politiques russes, contrairement à la perception véhiculée par les pays de l'Ouest, les événements de l'Euromaïdan n'étaient pas des manifestations pacifiques, mais plutôt un coup d'État organisé par des gens qualifiés de fascistes, de nationalistes radicaux, d'antisémites, de xénophobes et d'adorateurs de partisans nazis réprimant tout ce qui est russe en Ukraine. Ces soulèvements populaires se sont vus attribuer des termes tels que « chaos » ou « désordre massif » par le pouvoir russe (MID, 2014b; MID, 2014k; MID, 2014h). Par exemple, afin de faire davantage valoir cette interprétation des faits, le ministère russe des Affaires étrangères a publié un *Livre blanc* répertoriant les violations des droits de l'homme s'étant produites de novembre 2013 à mars 2014 (MID, 2014m : 5).

Concernant le second point, pour les élites politiques russes, les tentatives de négociation visant à normaliser la situation, comme l'accord du 21 février 2014 entre le président Ianoukovitch et l'opposition ukrainienne, sont restées sans suite. Contrairement aux représentants des pays occidentaux qui n'ont plus porté attention à l'accord de février en raison du départ d'Ianoukovitch, le ministre Lavrov et l'ancien représentant Tchourkine, ont blâmé l'opposition ukrainienne en ce qui concerne le revirement de situation. Effectivement, l'opposition s'est instaurée en tant que « gouvernement des gagnants » le lendemain de la signature de l'accord. Ainsi, les négociations ont été qualifiées d'échecs par les élites politiques de la Fédération de Russie (MID, 2014k; MID, 2014l; MID, 2014p).

Concernant le troisième point, pour les dirigeants russes, contrairement à la perception véhiculée par les pays de l'Ouest, le référendum d'autodétermination en Crimée a été effectué de manière légitime et a donc respecté la volonté de la population. Selon les élites politiques russes, le scrutin a été réalisé de manière juste et transparente, a respecté les principes démocratiques et a inclus l'ensemble de la population multinationale de la Crimée. Ce point a également été illustré dans le journal d'État *Rossiyskaya gazeta*; des mesures ont été prises afin de permettre à l'ensemble de la population de la Crimée d'exercer son droit de vote. Par exemple, pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, les urnes ont été livrées à leur domicile (MID, 2014b; Petrov, 2014a - traduction).

Concernant le quatrième point, selon les dirigeants russes, la force n'a pas été utilisée lors du référendum en Crimée, malgré ce qu'en disent les puissances occidentales en faisant référence aux *Little Green Men*. Le président Poutine a reconnu la présence de ces militaires russes, mais il a insisté sur leur non-usage de la force et sur leur non-interférence quant aux résultats du scrutin. Pour les dirigeants russes, la présence de ces militaires a découlé d'une demande effectuée par les habitants de la Crimée. De plus, selon eux, leur présence était essentielle afin de s'assurer de la sécurité des événements, de garantir un environnement favorable lors du scrutin et d'éviter un bain de sang potentiel. Ces militaires n'auraient nullement incité les gens à aller voter. Sur un ton plus sarcastique, Poutine a demandé en quoi leur présence aurait forcé les habitants de la Crimée à aller voter ? En les amenant aux urnes à bout portant (President of Russia, 2014l; President of Russia, 2014s) ?

Concernant le cinquième point, les dirigeants russes ont abordé les précédents du Kosovo et de l'île Mayotte. Les pays occidentaux ont reconnu l'indépendance du Kosovo de la Serbie tandis que l'UE a contourné la décision de la communauté internationale concernant l'île Mayotte désirant rester au sein de la France. Ainsi, selon l'interprétation russe, l'Occident manquerait de cohérence quant à sa position concernant ces deux précédents et sa position concernant l'indépendance de la Crimée. Pour les dirigeants russes, il n'y aurait pas de raison de légitimer l'indépendance des Albanais du Kosovo sans légitimer celle des habitants de la Crimée. Le président Poutine a qualifié ces incohérences de doubles standards ou même d'hypocrisie de la part des puissances occidentales (MID, 2014b). En raison des faits précédemment mentionnés, pour les dirigeants russes, l'Ukraine aurait perdu le droit à son intégrité territoriale tandis que la Crimée aurait acquis son droit à l'autodétermination.

Les représentants russes, principalement Tchourkine, ont tenté de faire valoir le droit à l'autodétermination de la Crimée lors de sessions à l'ONU. Les faits précédemment mentionnés ont été abordés de nouveau pour démontrer qu'en raison du déroulement des événements, la Crimée aurait acquis le droit à l'autodétermination tandis que l'Ukraine aurait perdu le droit à son intégrité territoriale. Afin de faire valoir leur position, les élites russes ont tenté d'établir des alliances avec

d'autres États³⁹ en mobilisant certains facteurs : leurs relations économiques ou politiques, leurs sentiments nationaux ou leur ennui commun quant aux relations internationales modernes qui laissent place à l'interprétation du droit international et à l'hégémonie occidentale (UN, 2014a; Le monde, 2013; Rosenberg, 2014; Sudan Tribune, 2014).

Outre le recours au droit international, afin de justifier l'incorporation de la Crimée en 2014, les dirigeants de la Fédération de Russie, principalement le président Vladimir Poutine, le ministre russe des Affaires étrangères Sergueï Lavrov et l'ancien représentant de la Fédération de Russie aux Nations Unies Vitali Tchourkine appuyés par l'Église orthodoxe russe (EOR) ont eu recours à une rhétorique identitaire qui avait pour fonction d'exacerber le nationalisme russe. Pour ce faire, ils ont interprété certains événements historiques afin de démontrer que des liens unitaires perdureraient entre d'une part la Fédération de Russie et l'Ukraine et, d'autre part, la Fédération de Russie et la Crimée. L'interprétation historique a été au cœur de la rhétorique identitaire russe ciblant particulièrement un public national, par exemple, lors de discours à la nation, de cérémonies religieuses, d'actes de patrimonialisation et de célébrations. La patrimonialisation illustrée par l'érection de monuments en Crimée (Catherine II à Simferopol et Churchill, Roosevelt ainsi que Staline à Yalta) et du monument du prince Vladimir à Moscou s'est avérée centrale pour appuyer la rhétorique identitaire.

Le discours unitaire visant à promouvoir l'unité entre les peuples russes, ukrainiens et biélorusses a été largement utilisé par les dirigeants de la Fédération de Russie dans leurs justifications de l'incorporation de la Crimée. Or, ce discours n'était pas nouveau en territoire russe. Depuis les débuts des années 2000, il a été employé par les dignitaires religieux, notamment le patriarche Alexis II (1990-2008) et le patriarche Cyrille (2009-présent). Il a été utilisé lors de diverses occasions, par exemple, lors des célébrations du 1020^e anniversaire du baptême de la 'Rus de Kiev par le prince Vladimir (en 2008). À cette époque, le discours unitaire avait comme objectif premier de promouvoir l'unité spirituelle à travers le monde orthodoxe, notamment en Fédération de Russie et dans les pays de l'étranger proche que sont l'Ukraine et la Biélorussie. Il visait également à remédier au schisme présent au sein de l'Église orthodoxe en Ukraine, plusieurs factions ayant acquis leur indépendance

³⁹ Il est nécessaire de rappeler qu'outre la Fédération de Russie, 10 États se sont positionnés contre la résolution A/RES/68/262 visant à réitérer l'intégrité territoriale de l'Ukraine : l'Arménie, le Belarus, la Bolivie, Cuba, le Nicaragua, la République arabe de Syrie, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan, le Venezuela et le Zimbabwe.

du Patriarcat de Moscou suite à la formation du nouvel État ukrainien, telles que l'Église autocéphale ukrainienne (EOAU) et l'Église ukrainienne du Patriarcat de Kiev (EOU-PK) (Tonoyan et Payne, 2010 : 259; DECR, 2013a; DECR, 2013b; Denysenko, 2014 : 249). L'établissement de l'EOAU et de l'EOU-PK a contribué non seulement à une distanciation accrue à l'égard de l'Église russe en Ukraine, mais également à la promotion de l'identité ukrainienne au détriment de l'identité russe. Ce schisme a d'ailleurs été perçu comme une source d'angoisse pour l'EOR; le territoire ukrainien étant d'une importance significative pour la religion orthodoxe (Wasyliw, 2007 : 312; Shlikhta, 2016 : 137; Tonoyan et Payne, 2010 : 256). Le discours unitaire, élaboré dans les premiers temps par l'Église, a été approprié par l'État à des fins de revendications géopolitiques concernant l'incorporation de la Crimée en 2014.

L'Église est demeurée active quant à la promotion du discours unitaire tout en donnant son appui aux dirigeants russes en ce qui concerne l'incorporation de la Crimée. Le discours unitaire a été perçu par l'Église orthodoxe comme une occasion pour accroître son influence en politique, objectif poursuivi depuis l'implosion de l'Union soviétique. Dans ces années, les relations s'étaient accrues entre l'État et l'Église en raison de leurs intérêts complémentaires; le premier désirant consolider sa population autour d'un élément significatif comme une nouvelle identité nationale, le second désirant accroître son influence en politique afin de poursuivre ses propres objectifs. En raison de son rôle unificateur, la religion orthodoxe est devenue le pilier de l'identité nationale russe ainsi qu'un véritable soutien au régime en place (Anderson, 2016 : 261-263; Toshchenko, 2016 : 102; Knox, 2003 : 575). Dans ce contexte de rapprochements entre l'État et l'Église, d'appropriation du discours religieux par les dirigeants politiques qui y ont ajouté une dimension militaire et de la nécessité de justifier l'incorporation de la Crimée, certains actes de patrimonialisation ont été posés (en Crimée afin de rappeler la gloire militaire russe et à Moscou afin de rappeler le passé religieux et militaire). La présente recherche s'est davantage concentrée sur le monument du prince Vladimir à Moscou, personnage historique symbolisant les débuts de la religion orthodoxe, l'unification des peuples russes, ukrainiens et biélorusses et la défense des terres russes.

La patrimonialisation est un processus de construction du patrimoine. À son tour, le patrimoine agit en tant que construction sociale qui permet la réinterprétation du passé dans les temps présents. Il peut également s'insérer dans le domaine politique afin de légitimer les revendications de certains

acteurs (Berthold, 2012 : 2). Ces fonctions peuvent être illustrées par l'érection de monuments en Crimée et par l'érection du monument du prince Vladimir sur la place Borovitskaïa à Moscou. Ce dernier monument a été davantage étudié dans le cadre de ce mémoire. Son érection poursuivait deux objectifs a) unir la population de la Fédération de Russie autour d'un personnage emblématique considéré comme le père de la nation russe et b) promouvoir le discours unitaire entre les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses à des fins de revendications géopolitiques (President of Russia, 2016g). Lorsqu'appropriée par les dirigeants russes, l'unification entre les peuples slaves n'est plus que spirituelle; elle peut revêtir un aspect militaire tout en démontrant qu'en raison de faits historiques, l'Ukraine, ou à tout le moins la Crimée, devrait toujours faire partie du territoire russe. En se fiant à cette logique, d'une part, les Ukrainiens devraient se considérer comme étant Russes⁴⁰. En effet, pour les dirigeants de la Fédération de Russie, l'émergence de la nation russe serait attribuable à la christianisation de la 'Rus de Kiev'⁴¹ suite au baptême de Vladimir en Crimée (President of Russia, 2014p). D'autre part, la Crimée devrait encore appartenir à la Fédération de Russie. En raison de son incorporation à l'Empire russe lors du règne de Catherine la Grande et de la considération que son transfert de 1954⁴² était illégitime, cette péninsule n'aurait jamais dû être coupée du territoire russe (MID, 2014k; MID, 2014b). Pour les dirigeants de la Fédération de Russie, ces faits historiques appuyés par l'érection du monument dédié à Vladimir justifieraient l'incorporation de la Crimée.

La cérémonie de dévoilement du monument de Vladimir a été une autre occasion pour l'État et l'Église de collaborer et de renforcer le discours unitaire. Cela a pu être observé par la présence et les discours de leurs représentants respectifs, soit le président Poutine et le patriarche Cyrille (President of Russia, 2016g). Cet acte de patrimonialisation a créé de vives réactions parmi les dirigeants ukrainiens qui ont accusé leurs homologues russes d'appropriation historique. Cela peut être illustré par des altercations repérées sur les comptes officiels *Twitter* de l'Ukraine (@Ukraine) et de la Fédération de Russie (@Russia). @Ukraine a tenté de démontrer que Vladimir est davantage ukrainien que russe et *vice versa* (Twitter, 2016a; Twitter, 2016b).

⁴⁰ Nuance faite quant au territoire de la Galicie ayant eu davantage de relations avec le monde occidental qu'avec le monde orthodoxe.

⁴¹ Englobant une grande partie de l'Ukraine actuelle.

⁴² De la République socialiste fédérative soviétique de Russie à la République socialiste soviétique d'Ukraine.

À l'instar de l'information présentée dans cette recherche, les articles retrouvés dans la littérature scientifique ont abordé les justifications de l'incorporation de la Crimée, autant en ce qui a trait à la rhétorique légale qu'à la rhétorique identitaire. Concernant la première rhétorique, elle a fait référence à l'interprétation du droit international par les élites politiques russes. Les auteurs ont étudié cette rhétorique légale selon une perspective juridique visant à la valider ou à la discréditer. À cette fin, les principes du droit international utilisés par les dirigeants russes, soit l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale des États, ont d'abord été analysés. Ensuite, les auteurs ont examiné l'exactitude de la prémisse stipulant qu'en raison du développement des événements, le premier principe devrait prédominer sur le second lorsqu'appliqué à la Crimée. Les résultats obtenus concernant la rhétorique légale n'ont pas fait l'unanimité parmi les auteurs, certains la qualifiant de légitime, d'autres la qualifiant d'illégitime (Ambrosio, 2016; Roberts, 2017; Sayapin, 2015; Moiseev, 2015; Allison, 2014). Dans le cadre de ce mémoire, l'étude de la rhétorique légale ne s'est pas arrêtée à la perspective juridique visant uniquement à valider ou invalider la position de la Fédération de Russie; elle a plutôt été étudiée en tant que justification à l'incorporation de la Crimée, s'étant construite dans le temps et l'espace.

Concernant la seconde rhétorique, elle a fait référence à l'interprétation de certains événements historiques. Les auteurs ont étudié cette rhétorique identitaire selon une perspective historique et territoriale dans un contexte de fragilité de l'identité russe. À cette fin, ils ont d'abord analysé les changements à l'identité de la Fédération de Russie depuis l'époque soviétique ainsi que le rôle de l'Ukraine dans sa formation. Ensuite, ils ont examiné l'interprétation historique impliquant l'unité entre les territoires russes et ukrainiens lors de diverses époques : la 'Rus de Kiev, la Russie impériale et la Russie soviétique. Selon les dirigeants russes, cette unité justifierait l'incorporation de la Crimée (Biersack et O'Lear, 2014; Laruelle, 2015a; Makarychev et Yatsyk, 2014; Roberts, 2017; Ambrosio, 2016; Kozelsky, 2014; Nuzov, 2016). Dans le cadre de ce mémoire, l'étude de la rhétorique identitaire a été poussée davantage en élargissant les perspectives analytiques, comme en prenant en considération l'ensemble du processus sous-tendant sa construction.

Le présent mémoire s'est distingué de la littérature scientifique en ne se concentrant pas uniquement sur l'étude de ces rhétoriques, mais également sur leur processus de construction en repérant les contextes, les acteurs, les idéologies et les domaines du savoir entrant dans leur

formation. Par exemple, pour ce qui est de la rhétorique légale, elle a été formée par les élites politiques russes dans un contexte d'ambiguïté du droit international et selon une idéologie juridique. Pour ce qui est de la rhétorique identitaire, elle a été formée d'abord par l'Église orthodoxe russe pour se faire approprier par les dirigeants de la Fédération de Russie dans un contexte de rapprochement entre l'Église et l'État et selon des idéologies religieuses, militaires et nationalistes. En plus de cette analyse, le présent mémoire a étudié la manière dont la rhétorique s'incarne dans le monde réel, soit par la formation d'alliances lors de sessions à l'ONU (rhétorique légale) ou par la patrimonialisation lors de l'érection de monuments en Crimée ou de l'érection du monument de Vladimir à Moscou (rhétorique identitaire). Approfondir de cette manière l'étude de la rhétorique russe a permis de déceler les mécanismes par lesquels les justifications de l'incorporation de la Crimée ont été formées et véhiculées⁴³.

La démonstration effectuée ci-haut a permis de répondre à la question de recherche : de quelle façon Moscou justifie-t-elle l'incorporation de la Crimée ? Afin de justifier l'incorporation de la Crimée, Moscou a eu recours à deux types de rhétoriques : a) une rhétorique légale visant l'interprétation du droit international et b) une rhétorique identitaire visant l'interprétation sélective de mémoires historiques et culturelles. Concernant la rhétorique légale, les dirigeants russes ont interprété deux principes inclus dans les documents de l'ONU et de l'OSCE, soit l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale des États. Afin de justifier qu'en Crimée, le premier principe devrait s'appliquer plutôt que le second, ils ont démontré certains facteurs : l'oppression des Russes et russophones de Crimée, l'échec des négociations visant à résoudre le conflit, la légitimité du référendum d'autodétermination sur la péninsule, l'absence d'usage de la force et l'incohérence avec les précédents du Kosovo et de l'île Mayotte. Les dirigeants russes ont tenté d'appuyer cette rhétorique légale en établissant des alliances lors de sessions à l'ONU. Concernant la rhétorique identitaire, les dirigeants de la Fédération de Russie, appuyés de l'Église orthodoxe russe, ont tenté de démontrer qu'en raison de faits historiques, les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses devraient constituer un seul et même peuple. En raison de ce discours unitaire, l'Ukraine (et la Crimée) devraient être des

⁴³ Il est à noter que dans leurs discours concernant l'incorporation de la Crimée, selon les connaissances de la chercheuse, les dirigeants russes ne semblent pas avoir abordé d'autres régions irrédentistes comprenant une population majoritairement russe (hormis quelques fois l'Est de l'Ukraine). Ils n'ont pas abordé, par exemple, l'Abkhazie, l'Ossétie du Sud ou la Transnistrie. Leurs discours ciblaient spécifiquement la Crimée et ne semblaient donc pas avoir comme objectif l'incorporation éventuelle d'autres régions irrédentistes de l'espace postsoviétique.

territoires russes, n'ayant jamais dû être séparées de la Russie. Les dirigeants russes ont tenté d'appuyer cette rhétorique identitaire en ayant recours à la patrimonialisation par l'érection de monuments en Crimée ou encore par l'érection du monument de Vladimir sur la place Borovitskaïa à Moscou.

La description donnée de la rhétorique russe a permis de valider les trois hypothèses de recherche. 1) Afin de justifier l'incorporation de la Crimée, les dirigeants russes et leurs alliés ont eu recours à deux types de rhétoriques : une rhétorique légale et une rhétorique identitaire, cette dernière visant à exacerber le nationalisme russe. 2) La rhétorique légale consiste en un argumentaire en faveur de l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie dans une perspective légaliste et cet argumentaire se construit dans le temps et dans l'espace. 3) La rhétorique identitaire s'observe notamment par l'entremise d'un processus de patrimonialisation (celui de la figure de Vladimir) destiné à présenter la Crimée comme une possession de la Russie sur le plan historique.

4.2. Limites de la recherche

Dans l'élaboration du présent mémoire, quelques difficultés ont été rencontrées : difficultés d'accès à des sources secondaires rédigées en russe provenant de la Fédération de Russie, accès à un seul journal rédigé en russe (*Rossiyskaya gazeta*) et impossibilité de prendre en considération un facteur qui aurait pu s'avérer pertinent. Les limites de la recherche seront discutées ci-dessous.

Une première limite de la recherche a découlé de l'absence de sources secondaires rédigées en russe provenant de la Fédération de Russie. Il aurait été intéressant d'analyser autant la méthodologie employée par les chercheurs russes que leurs résultats afin d'opposer l'analyse russe à l'analyse occidentale dans le monde scientifique. Cette limite a été expliquée par trois facteurs : la barrière de la langue, la complexité de la bureaucratie russe et le sujet de recherche qui est en soi très sensible en Fédération de Russie. D'abord, concernant la barrière de la langue, compte tenu des limites langagières de la chercheuse, le recours à un traducteur s'est avéré nécessaire afin d'assister à la recherche documentaire. Pour pallier à cette limite, il était planifié qu'un étudiant-traducteur accompagne la chercheuse à la Bibliothèque d'État de Russie lors d'un stage à Moscou afin de trouver des sources secondaires. Or, cet arrangement n'a finalement pas fonctionné. De plus, concernant la

complexité de la bureaucratie russe, l'accès aux documents s'est avéré laborieux; plusieurs étapes et heures d'attentes étant nécessaires afin de consulter un livre. Combiné à la barrière de la langue, cela a rendu cette démarche encore plus ardue. Malgré les judicieux conseils et l'aide apportée par une chercheuse connaissant le terrain⁴⁴, les documents n'ont pu être consultés. Finalement, concernant la sensibilité du sujet de recherche, ce facteur a eu un impact sur deux éléments. Le premier élément est en lien avec la fiabilité des articles scientifiques russes. Leur pertinence a été mise en doute puisque les chercheurs rédigeant sur l'incorporation de la Crimée avaient une réputation d'avoir un biais marqué, possiblement par crainte pour leur carrière. Le second élément est en lien avec la charge émotionnelle liée au sujet. Au cours de son stage à Moscou, la chercheuse a constaté qu'à plusieurs reprises, la simple mention de son sujet lors de conversations informelles provoquait des malaises ou des réactions excessives : ton qui s'élève, regards désapprobateurs ou interruption de la conversation. Cette sensibilité a également pu s'observer par des propos tenus : insultes et jurons à l'égard de Khrouchtchev qui a transféré la Crimée à l'Ukraine en 1954, notion que les Russes et les Ukrainiens sont un seul et même peuple peu importe ce qu'en dit l'Ukraine et accent sur l'impossibilité de trouver de l'information scientifique objective portant sur l'incorporation de la Crimée en Fédération de Russie. Le malaise associé au sujet a rendu le recours à un étudiant-traducteur plus difficile, ce qui n'aurait pas été le cas dans le cadre d'une recherche moins émotionnellement chargée. En raison des faits précédemment mentionnés, il a été impossible de consulter des sources secondaires rédigées en russe provenant de la Fédération de Russie.

Une seconde limite a dérivé de la consultation d'un seul journal rédigé en russe provenant de la Fédération de Russie : *Rossiyskaya gazeta*. Ce journal a été choisi en fonction de recommandations⁴⁵, de sa position officielle et de son large contenu (discours de politiciens russes, nouvelles lois, décrets présidentiels, articles d'actualité). Dans la présente recherche, il a été utilisé en tant que relais médiatique de l'État, l'information risquant de correspondre à la manière dont les dirigeants russes ont tenté de la représenter à leurs citoyens. Dû aux limites langagières et aux contraintes budgétaires de la chercheuse⁴⁶, seul ce journal a pu être consulté. Or, il aurait été intéressant de récolter de l'information provenant de divers autres médias rédigés en russe en

⁴⁴ Anastasia Lomakina, aussi codirectrice du présent mémoire.

⁴⁵ Recommandations d'une chercheuse connaissant bien le terrain, Anastasia Lomakina.

⁴⁶ Le recours à un traducteur professionnel était donc nécessaire.

provenance de la Fédération de Russie afin d'analyser la manière dont elle est présentée en fonction de leur position (média d'État, média d'opposition, média spécialisé, etc.) et de leur public cible.

Une troisième limite de la recherche est venue de l'impossibilité de prendre en considération un facteur qui aurait pu s'avérer pertinent dans l'étude de la rhétorique identitaire; les significations sous-tendant l'érection du monument de Vladimir à Kiev en 1853. Il aurait été intéressant d'utiliser cette information afin d'étudier la manière dont elle aurait pu affecter le discours russe concernant l'érection du monument de Vladimir à Moscou en 2016. Or, il a été impossible de trouver de l'information fiable à ce sujet. La majorité de la documentation provenait de sites Internet visant à promouvoir le tourisme à Kiev, ce qui n'était pas pertinent dans le cadre de cette recherche. Les seules informations pertinentes, disponibles et fiables étaient : la date d'érection du monument, l'histoire de Vladimir et les noms des sculpteurs. Ces informations se sont avérées insuffisantes pour mener une analyse approfondie.

4.3. Recommandations pour des recherches futures

L'examen des justifications des dirigeants russes concernant l'incorporation de la Crimée a permis d'identifier deux types de rhétoriques : une rhétorique légale visant un public international et une rhétorique identitaire visant un public national. La présente recherche a contribué à étudier la manière dont un État (la Fédération de Russie) justifie son influence sur une région sécessionniste présente au sein d'un État voisin (la Crimée reconnue internationalement comme faisant partie de l'Ukraine). Des perspectives de recherche ont pu se dessiner quant à la possibilité d'analyser les deux types de rhétoriques susmentionnés lors de conflits similaires afin d'étudier le maintien de l'influence russe dans l'espace postsoviétique. Cela pourrait se faire, par exemple, dans le cas du Donbass. Ainsi, un chercheur pourrait étudier le discours des dirigeants russes en lien aux Républiques populaires de Donetsk et de Louhansk avec comme question de recherche : en quoi ce discours se distingue-t-il de celui utilisé en Crimée ? Il serait intéressant d'effectuer une étude comparative entre les discours russes liés à la Crimée et les discours russes liés à d'autres régions irrédentistes pour comprendre la manière dont la Fédération de Russie mobilise diverses rhétoriques afin de maintenir son influence dans la région postsoviétique.

La présente recherche a également permis de souligner l'influence de l'Église orthodoxe russe (EOR) sur la rhétorique des dirigeants russes. Comme le démontrent les résultats obtenus, l'EOR a agi en tant que puissant support au régime politique afin de promouvoir son propre agenda en Fédération de Russie. Outre cette influence, l'EOR a également tenté d'influencer les pays voisins que sont l'Ukraine et la Biélorussie. Pour ce faire, elle a eu recours à un discours promouvant l'unité spirituelle entre les peuples russes, ukrainiens et biélorusses. Ce discours a été approprié par les dirigeants de la Fédération de Russie afin de promouvoir leurs objectifs géopolitiques en Ukraine (Crimée). Les élites politiques ukrainiennes ont perçu ce discours d'un mauvais œil, ce qui s'est observé par des altercations sur les comptes officiels *Twitter* de @Russia et de @Ukraine suite au dévoilement du monument de Vladimir. Ainsi, un chercheur pourrait étudier l'impact du discours unitaire non seulement en Ukraine, mais également en Biélorussie avec comme question de recherche : de quelle manière ce discours est-il interprété par les dirigeants biélorusses ? Il serait intéressant d'analyser l'impact du discours unitaire dans un pays autre que l'Ukraine, afin d'y étudier la perception de l'influence russe.

Conclusion

En 2013, suite au refus du président ukrainien de l'époque, Viktor Ianoukovitch, de signer un accord d'association avec l'Union européenne (UE), des manifestations ont débuté sur la place Maïdan à Kiev. Toutefois, les manifestants en faveur d'un rapprochement avec l'UE ne représentaient pas l'ensemble de la population de l'Ukraine, d'où l'émergence éventuelle de deux factions : les pro-occidentaux désirant rejoindre l'Europe et les prorusses désirant se rapprocher de la Fédération de Russie. Ces événements ont mené à des affrontements entre les deux factions, à l'occupation des locaux du Conseil suprême de la Crimée et à la nomination d'un nouveau premier ministre prorusse sur la péninsule. Dans ce contexte, un référendum d'autodétermination a eu lieu en Crimée en mars 2014. Suite aux résultats du scrutin, la Crimée a déclaré son indépendance et a été incorporée le lendemain par la Fédération de Russie, action non reconnue par l'ONU et par la majeure partie de la communauté internationale (Kuzio, 2015 : 161; Tsygankov, 2015 : 284; Kubicek, 2017 : 144; Bebler, 2015 : 202-204; Biersack et O'Lear, 2014 : 248). Les dirigeants russes ont donc tenté de justifier leurs actions en Crimée, ce qui a mené à la formulation de la question de recherche : de quelle façon Moscou justifie-t-elle l'incorporation de la Crimée ?

En Occident, la position de Washington et Bruxelles domine alors que la position de Moscou est moins abordée et moins connue. Afin de pallier à ce manquement, quatre objectifs ont été poursuivis dans le cadre de ce mémoire. 1) Caractériser et analyser la rhétorique des principaux acteurs russes cherchant à justifier l'incorporation de la Crimée à la structure politique et administrative de la Fédération de Russie suite à la déclaration d'indépendance de la péninsule. 2) Examiner la manière dont cette rhétorique s'incarne dans la réalité à travers diverses actions posées par les dirigeants russes et leurs alliés, autant à l'échelle internationale qu'aux échelles nationales de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. 3) Étudier la rhétorique légale en dépassant la perspective juridique qui vise uniquement à valider ou à invalider la position de la Fédération de Russie. 4) Étudier la rhétorique identitaire en élargissant les perspectives analytiques afin de prendre en considération l'ensemble de son processus de construction.

Pour répondre à la question de recherche et pour remplir ces objectifs, le présent mémoire a été divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre contenait la problématique, la revue de littérature,

les cadres théorique et conceptuel ainsi que la méthodologie. Aux fins de cette recherche, une méthodologie reposant sur l'analyse de contenu appliquée aux discours a été utilisée. Suite à l'application de cette méthodologie, il a été possible d'identifier deux types de rhétoriques employées par les dirigeants russes afin de justifier l'incorporation de la Crimée : une rhétorique légale et une rhétorique identitaire. Le deuxième chapitre a examiné la rhétorique légale des dirigeants russes. Cette rhétorique provenait de l'interprétation du droit international, principalement des principes d'autodétermination des peuples et d'intégrité territoriale des États. Les dirigeants russes ont tenté de démontrer que la Crimée a acquis son droit à l'autodétermination alors que l'Ukraine a perdu son droit à l'intégrité territoriale. Cette rhétorique a pu s'observer à l'échelle internationale, par exemple, dans l'établissement d'alliances lors de sessions à l'ONU. Le troisième chapitre a examiné la rhétorique identitaire des dirigeants russes. Cette rhétorique provenait de l'interprétation de l'histoire et de la culture commune unifiant la Fédération de Russie à l'Ukraine. Elle a été véhiculée par un discours promouvant l'unité entre les peuples slaves, soit les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses. Cette rhétorique a pu s'observer à l'échelle nationale, par exemple par des actes de patrimonialisation : le monument de Catherine II à Simferopol, le monument de Churchill, Roosevelt et Staline à Yalta et surtout le monument de Vladimir à Moscou. Le quatrième et dernier chapitre contenait la discussion. Il présentait une synthèse des résultats, les comparait à la littérature scientifique, répondait à la question de recherche, validait des hypothèses, exposait les limites de la recherche et suggérait des pistes de réflexion pour des recherches futures.

Pour conclure, suite à l'élaboration du présent mémoire, il a été possible de répondre à la question de recherche et de remplir les objectifs susmentionnés. Ainsi, Moscou a justifié l'incorporation de la Crimée par une rhétorique légale visant l'interprétation du droit international et par une rhétorique identitaire visant l'interprétation sélective de mémoires historiques et culturelles (objectif 1). Ces rhétoriques se sont vues incarnées dans la réalité lors de divers événements : à l'échelle internationale par des alliances lors de sessions à l'ONU (rhétorique légale) et à l'échelle nationale par des actes de patrimonialisation lors de l'érection des monuments en Crimée et de l'érection du monument de Vladimir à Moscou (rhétorique identitaire) (objectif 2).

En premier lieu, la rhétorique légale a impliqué l'interprétation des principes du droit international que sont l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale des États. Ces deux

principes sont considérés égaux dans les divers documents qui les mentionnent. En raison de ces faits, l'autodétermination des peuples est considérée légitime uniquement lorsque certaines conditions sont remplies : oppression de la population concernée, échec des négociations visant à normaliser la situation, respect de la volonté des habitants et absence de l'usage de la force. Autrement, l'intégrité territoriale prédomine. Suite à ce constat, afin de légitimer l'incorporation de la Crimée, les dirigeants russes ont tenté de démontrer : a) l'oppression des Russes et russophones, b) l'échec des négociations, c) la légitimité du référendum d'autodétermination, d) l'absence de l'usage de la force et e) l'incohérence avec les précédents du Kosovo et de l'île Mayotte. Pour les dirigeants russes, compte tenu ces cinq points, la Crimée a acquis son droit à l'autodétermination tandis que l'Ukraine a perdu son droit à l'intégrité territoriale Cette rhétorique s'est vue incarnée dans la réalité par diverses alliances établies lors de sessions à l'ONU (MID, 2014a; MID, 2014b; MID, 2014h; MID, 2014k; MID, 2014l; MID, 2014p; President of Russia, 2014l; President of Russia, 2014s). La rhétorique légale a donc été étudiée en dépassant la perspective juridique visant à valider ou à invalider la position de la Fédération de Russie. Elle a plutôt été étudiée en tant que justification à l'incorporation de la Crimée, s'étant construite dans le temps et dans l'espace (objectif 3).

En second lieu, la rhétorique identitaire a impliqué l'interprétation de l'histoire et de la culture commune entre d'une part, la Fédération de Russie et l'Ukraine, et d'autre part, la Fédération de Russie et la Crimée. Pour interpréter cette histoire, les dirigeants russes appuyés par l'Église orthodoxe russe se sont référés au discours promouvant l'unité entre les peuples slaves. Ils ont ainsi tenté de démontrer que les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses sont un même peuple et devraient ainsi faire partie du même territoire. Afin de démontrer davantage ces liens historiques, des événements ont été remémorés, comme le baptême du prince Vladimir en Crimée suivi de la christianisation de l'ancienne 'Rus. Compte tenu ces liens historiques, les Ukrainiens devraient se considérer comme étant Russes et l'Ukraine (ainsi que la Crimée) n'aurait jamais dû être séparées du territoire russe. Cette rhétorique a été exposée davantage lors de certains actes de patrimonialisation, soit l'érection de monuments en Crimée ou encore l'érection du monument de Vladimir au centre de Moscou (Anderson, 2016 : 261-263; Toshchenko, 2016 : 102; Knox, 2003 : 575; President of Russia, 2016g; President of Russia, 2014p). Les perspectives analytiques de la rhétorique identitaire ont donc été élargies afin de prendre en compte l'ensemble de son processus de construction (objectif 4).

Il resterait à observer l'évolution des rhétoriques légales et identitaires sur le long terme ainsi que leurs impacts autant à l'échelle internationale qu'aux échelles nationales de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. En raison de l'incorporation de la Crimée à la Fédération de Russie et des justifications de cette action, il serait intéressant de vérifier si cela pourrait constituer un précédent pour les régions irrédentistes de l'espace postsoviétique.

Rapport-Gratuit.com

Bibliographie

- AFP (AGENCE FRANCE-PRESSE) (2014) Russia's Ukraine actions 'incompatible' with G8 membership, West says. *The Guardian*, 3 Mars 2014.
- AFP (AGENCE FRANCE PRESSE) (2015) Yalta a maintenant un monument. *Le Devoir*, Yalta, 6 février 2015.
- AKSYONOV, Sergey (2014) Crimea welcomes you. *Rossiyskaya Gazeta*. 26 août 2014. (Traduction de : АКЦЕНОВ, Сергей (2014) Вас встречает Крым. *Российская Газета*, 26 Август 2014.)
- ALDRED, Rachel et JUNGNICHEL, Katrina (2013) Matter in or out of place? Bicycle parking strategies and their effects on people, practices and places. *Social & Cultural Geography*, 14 (6): 604-624.
- ALLISON, Roy (2014) Russian 'deniable' intervention in Ukraine: How and why Russia broke the rules. *International Affairs*, 90 (6): 1255-1297.
- AMBROSIO, Thomas (2016) The rhetoric of irredentism: The Russian Federation's perception management campaign and the annexation of Crimea. *Small Wars & Insurgencies*, 27 (3): 467-490.
- ANDERSON, John (2016) Religion, state and 'sovereign democracy' in Putin's Russia. *Journal of Religious and Political Practice*, 2 (2): 249-266.
- ARMANDON, Emmanuelle (2013) *La Crimée entre Russie et Ukraine : un conflit qui n'a pas eu lieu*. Bruxelles, Bruylant.
- ASSOCIATED PRESS (2014) Hillary Clinton says Vladimir Putin's Crimea occupation echoes Hitler. *The Guardian*, Washington, 6 mars 2014.
- ASTAPENIA, Ryhor (2015) Belarusian Orthodox Church seeks more independence from Russia. *Belarus Digest*, 13 janvier 2015.
- AZUELA, Antonio *et al.* (2015) Conflits de proximité et rapport(s) au(x) droit(s). *Développement durable et territoires*, 6 (1): publié en ligne.
- BAI, Yevgeny (2015) Russia forging new acquaintances in Latin America. *Russia Beyond the Headlines (RBTH)*, 27 mars 2017.
- BAYLIS, John et SMITH, Steve (2006) *The globalization of world politics. An introduction to international relations*. Oxford, Oxford University Press.
- BBC NEWS (2014) How far do EU-US sanctions on Russia go? *BBC News*, 15 septembre 2014.
- BBC NEWS (2016) Putin unveils 'provocative' Moscow statue of St-Vladimir. *BBC News*, 4 novembre 2016.

- BBC NEWS (2017) US sanctions five prominent Russians including Litvinenko suspects. *BBC News*, 9 janvier 2017.
- BEBLER, Anton (2015) The Russian-Ukrainian conflict over Crimea. *Teorija In Praksa*, 52 (1): 196-307.
- BECKER, Michael E. *et al.* (2016) Reviving the Russian Empire: The Crimean intervention through a neoclassical realist lens. *European Security*, 25 (1): 112-133.
- BELAIDI, Nadia et KOUBI, Geneviève (2015) Droit et géographie. Construire une approche pour (re)lire l'environnement. *Développement durable et territoires*, 6 (1): publié en ligne.
- BERELSON, Bernard (1952) *Content analysis in communication research*. Glencoe, The Free Press.
- BERNARD, Russell H. et RYAN, Gery W. (2010) *Analyzing qualitative data. Systematic approaches*. Los Angeles, Sage.
- BERTHOLD, Étienne (2012) *Patrimoine, culture et récit. L'île d'Orléans et la place Royale de Québec*. Québec, Les Presses de l'Université Laval.
- BIERSACK, John et O'LEAR, Shannon (2014) The geopolitics of Russia's annexation of Crimea: Narratives, identity, silences, and energy. *Eurasian Geography and Economics*, 55 (3): 247-269.
- BONNEMAISON, Joël (1981) Voyage autour du territoire. *L'espace géographique*, 1 (4): 249-262.
- BOROWSKA, Paula (2013) Belarusian Orthodox Church: In symphony with the State. *Belarus Digest*, 12 juillet 2013.
- BOUDET, Jean-François (2015) La géographie juridique. Recherche et limite d'une définition. *Développement durable et territoires*, 6 (1): publié en ligne.
- BRUTENZ, Karen (2014) That's what the NATO is there for. *Rossiyskaya Gazeta*, 4 avril 2014. (Traduction de : БРУТЕНЦ, Карен (2014) На то и создавалось НАТО. *Российская Газета*, 4 Апрель 2014.)
- BUENO DE MESQUITA, Bruce (2002) Domestic politics and international relations. *International Studies Quarterly*, 46 (1): 1-9.
- BUENO DE MESQUITA, Bruce et SMITH, Alastair (2012) Domestic explanations of international relations. *Annual Review of Political Science*, 15 (1): 161-181.
- BUGORKOVA, Olga et MATYUKHINA, Natasha (2015) Medieval prince Vladimir deepens Russia-Ukraine split. *BBC News*, 28 juillet 2015.
- BUKKVOLL, Tor (2016) Why Putin went to war: Ideology, interests and decision-making in the Russian use of force in Crimea and Donbas. *Contemporary Politics*, 22 (3): 267-282.

- CLUNAN, Anne L. (2009) *The social construction of Russia's resurgence. Aspirations, identity, and security interests*. Baltimore, The Johns Hopkins University Press.
- CLUNAN, Anne L. (2014) Historical aspirations and the domestic politics of Russia's pursuit of international status. *Communist and Post-Communist Studies*, 47 (3-4): 281-290.
- CNEWA (CATHOLIC NEAR EAST WELFARE ASSOCIATION) (2017) *The Ukrainian Orthodox Church – Kiev Patriarchate and Ukrainian Autocephalous Church*. Site consulté le 15 juillet 2017. <http://www.cnewa.org/default.aspx?ID=50&pagetypeID=9&sitecode=hq&pageno=1>
- COPNALL, James (2011) Sudan: Why Abyei is crucial to north and south. *BBC News*, 23 mai.
- CRIMEAN NEWS AGENCY (2015) A statue to "Big Three" unveiled in Yalta. *Crimean News Agency*, Yalta, 5 février 2015.
- CRIMEAN NEWS AGENCY (2016) Imperial scope: Catherine II 'is back' to Crimea. *Crimean News Agency*, Simferopol, 14 juin 2016.
- CROSS, Sharyl (2015) NATO-Russia security challenge in the aftermath of Ukraine conflict: Managing Black Sea security and beyond. *Southeast European and Black Sea Studies*, 15 (2): 151-177.
- DECR (DEPARTMENT FOR EXTERNAL CHURCH RELATIONS) (2008a) *Metropolitan Hilarion of Eastern America and New York: 'to cherish the great gift of unity of the Church and the people of God'*. Site consulté le 7 juillet 2017. <https://mospat.ru/archive/en/2008/06/41585/>
- DECR (DEPARTMENT FOR EXTERNAL CHURCH RELATIONS) (2008b) *Patriarch Alexy: Unity of Russian Orthodoxy cannot impede full-fledged life of sovereign State*. Site consulté le 10 juillet 2017. <https://mospat.ru/archive/en/2008/07/41997/>
- DECR (DEPARTMENT FOR EXTERNAL CHURCH RELATIONS) (2013a) *Homily delivered by Patriarch Kirill of Moscow and all Russia in Kiev Laura of the Caves on the commemoration day of St. Vladimir Equal-to-the-Apostles*. Site consulté le 11 juillet 2017. <https://mospat.ru/en/2013/07/28/news89510/>
- DECR (DEPARTMENT FOR EXTERNAL CHURCH RELATIONS) (2013b) *Patriarch Kirill's homily after divine liturgy in old city in Minsk*. Site consulté le 11 juillet 2017. <https://mospat.ru/en/2013/07/29/news89575/>
- DECR (DEPARTMENT FOR EXTERNAL CHURCH RELATIONS) (2013c) *Patriarch Kirill: By celebrating the 1025th anniversary of the baptism of Rus' we close the link of times*. Site consulté le 11 juillet 2017. <https://mospat.ru/en/2013/07/30/news89659/>
- DENYSENKO, Nicholas (2014) Chaos in Ukraine: The Churches and the search for leadership. *International Journal for the Study of the Christian Church*, 14 (3): 242-259.

- DEWAN, Angela et MCKIRDY, Euan (2017) Trump: Crimea was 'taken' by Russia. *CNN*, 16 février 2017.
- DIESEN, Glenn et KEANE, Conor (2017) The two-tiered division of Ukraine: Historical narratives in nation-building and region-building. *Journal of Balkan and Near Eastern Studies*, 19 (3): 313-329.
- DOMCHEVA, Elena (2015) A one-hundred note in Crimea. *Rossiyskaya Gazeta*, 13 novembre 2015. (Traduction de : ДОМЧЕВА, Елена (2015) Сотка в Крыму. *Российская Газета*, 13 Ноября 2015.)
- DONALDSON, Robert H. (2017) The role of NATO enlargement in the Ukraine crisis. *The Soviet and post-Soviet review*, 44 (1) : 32-52.
- DONNELLY, Jack (2000) *Realism and international relations*. Cambridge, Cambridge University Press.
- DORION, Henri (dir.) (2015) *Québec, Canada, Russie : 100 miroirs*. Québec, Presses de l'Université Laval.
- DOS (U.S. DEPARTMENT OF STATE) (2014) *Ukraine and Russia sanctions*. Site consulté le 10 juin 2017. <https://www.state.gov/e/eb/tfs/spi/ukrainerussia/>
- DUMONT, Fernand (1974) *Les idéologies*. Paris, Presses universitaires de France.
- DUNAYEVSIY, Igor (2014) Without extra noise. *Rossiyskaya Gazeta*, 20 mars 2014. (Traduction de : ДУНАЕВСКИЙ, Игорь (2014) Без лишнего шума. *Российская Газета*, 20 Марта 2014.)
- ENCYCLOPAEDIA BRITANNICA (2010) Vladimir I. Site consulté le 2 juillet 2017. <https://www.britannica.com/biography/Vladimir-I>
- EROL, Mehmet Seyfettin et OGUZ, Safak (2015) Hybrid warfare studies and Russia's example of Crimea. *Journal of Gazi Academic View*, 9 (17): 261-277.
- FITZPATRICK, Meagan (2014) Russia-U.S. relations are chilly, but is this another Cold War? *CBC News*, 31 juillet 2014.
- FOREST, Patrick (2015) Vers une géographie du droit ? Pistes de réflexion. *Développement durable et territoires*, 6 (1): publié en ligne.
- FORSBERG, Tuomas (2014) Status conflicts between Russia and the West: Perceptions and emotional biases. *Communist and Post-Communist Studies*, 47 (1): 323-331.
- FORSBERG, Tuomas et HERD, Graeme (2015) Russia and NATO: From windows of opportunities to closed doors. *Journal of Contemporary European Studies*, 23 (1): 41-57.
- FOUCAULT, Michel (1969) *L'archéologie du savoir*. Paris, Gallimard.

- GENEST, Philippe et LASSERRE, Frédéric (2015) Souveraineté, sécurité, identité : éléments-clés du discours du gouvernement canadien sur l'Arctique. *Canadian Foreign Policy Journal*, 21 (1): 1-21.
- GILBERT, Linda S. *et al.* (2014) Tools for analyzing qualitative data: The history and relevance of qualitative data analysis software. *Handbook of Research on Educational Communications and Technology*, 18 (1): 221-236.
- GOBLE, Paul (2016) Russian national identity and the Ukrainian crisis. *Communist and Post-Communist Studies*, 49 (1): 37-43.
- GOLUBKOVA, Maria (2014) Everything legal. *Rossiyskaya Gazeta*, 20 mars 2014. (Traduction de : ГОЛУБКОВА, Мария (2014) Все по праву. *Российская Газета*, 20 Марта 2014.)
- GUMUCHIAN, Hervé et MAROIS, Claude (2000) *Initiation à la recherche en géographie. Aménagement, développement territorial, environnement*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- HANSEN, Flemming-Splidsboel (2015) Framing yourself into a corner: Russia, Crimea, and the minimal action space. *European Security*, 24 (1): 141-158.
- HARDING, Luke (2008) Kosovo breakaway illegal, says Putin. *The Guardian*, 15 février 2008.
- HERB, Guntram H. et KAPLAN, David H. (1999) *Nested identities. Nationalism, territory and scale*. Oxford, Rowman & Littlefield Publishers, Inc.
- HOBBSAWM, Eric J. (1992) *Nations and nationalism since 1780. Programme, myth, reality*. Cambridge, Cambridge University Press.
- HOPF, Ted (2016) 'Crimea is our': A discursive history. *International Relations*, 30 (2): 227-255.
- HORVATH, Robert (2015) The Euromaidan and the crisis of Russian nationalism. *Nationalities Papers*, 43 (6): 819-839.
- ICJ (INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE) (2009a) *Accordance with International Law of the unilateral declaration of independence by the provisional institutions of self-government of Kosovo. Statement of the Federal Republic of Germany*. Organisation des Nations Unies, Registry of the International Court of Justice.
- ICJ (INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE) (2009b) *Accordance with international law of the unilateral declaration of independence by the provisional institutions of self-government of Kosovo. Written statement of the United States of America*. Organisation des Nations Unies, Registry of the International Court of Justice.
- ICJ (INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE) (2009c) *Request for an advosiry opinion of the International Court of Justice on the question "Is the unilateral declaration of independence by the provisional institutions of self-government of Kosovo in accordance with international law?"*.

Written statement of the United Kingdom. Organisation des Nations Unies, Registry of the International Court of Justice.

INSCH, Gary S. *et al.* (1997) Content analysis in leadership research: Examples, procedures, and suggestion for future use. *Leadership Quarterly*, 8 (1): 1-25.

ISAEV, Andrey (2015) Crimea. Integration into the Russian legal space. *Rossiyskaya Gazeta*, 18 mars 2015. (Traduction de : ИСАЕВ, Андрей (2015) Крым . Интеграция в законодательное пространство России. *Российская Газета*, 18 Марта 2015.)

IVANOV, Igor (2014) Thought about Ukraine? *Rossiyskaya Gazeta*, 25 mars 2014. (Traduction de : ИВАНОВ, Игорь (2014) А об Украине подумали?! *Российская Газета*, 25 Марта 2014.)

JUST, Thomas (2016) Promoting Russia abroad: Russia's post-Cold war national identity and public diplomacy. *The Journal of International Communication*, 22 (1): 82-95.

KECK, Zachary (2014) Why did BRICS back Russia on Crimea? *The Diplomat*, 31 mars 2014.

KISELEVA, Yulia (2015) Russia's soft power discourse: Identity, status and attraction of power. *Politics*, 35 (3-4): 316-329.

KNOTT, Eleanor (2017) Quasi-citizenship as a category of practice: Analysing engagement with Russia's compatriot policy in Crimea. *Citizenship Studies*, 21 (1): 116-135.

KNOX, Zoe (2003) The symphonic ideal: The Moscow Patriarchate's post-Soviet leadership. *Europe-Asia Studies*, 55 (4): 575-594.

KOHN, Hans (1967) *The idea of nationalism. A study in its origins and background.* Toronto, Collier Books.

KOPOSOV, Nikolay (2014) Une loi pour faire la guerre : la Russie et sa mémoire. *Le Débat*, 4 (181) : 103-115.

KOUBI, Geneviève (2015) Construire des espaces en droit. Des vocables empruntés à la géographie. *Développement durable et territoires*, 6 (1): publié en ligne.

KOUSTOVA, Emilia (2013) La Russie en quête d'une histoire nationale. *Revue internationale et stratégique*, 4 (92) : 65-73.

KOZELSKY, Mara (2014) Religion and the crisis in Ukraine. *International Journal of the Study of the Christian Church*, 14 (3): 219-241.

KRAMER, David J. (2015) The Ukraine invasion. One year later. *World Affairs*, 177 (6): 9-16.

KRIPPENDORFF, Klaus (1980) *Content analysis. An introduction to its methodology.* Londres, Sage Publications.

- KRYLOV, Igor (2015) 91 % of the Crimeans support the reunion with Russia. *Rossiyskaya Gazeta*, 12 mars 2014. (Traduction de : КРЫЛОВ, Игорь (2015) 91 % жителей Крыма поддерживают воссоединение с Россией. *Российская Газета*, 12 Марта 2015.)
- KUBALKOVA, Vendulka (2001) *Foreign policy in a constructed world*. New York, M.E. Sharp.
- KUBICEK, Paul (2017) Dancing with the devil: Explaining the European Union's engagement with Ukraine under Viktor Yanukovich. *Journal of Contemporary European Studies*, 25 (2): 143-162.
- KUROMIYA, Hiroaki (2005) Political leadership and Ukrainian nationalism, 1938-1939. The burden of history. *Problems of Post-Communism*, 52 (1): 39-48.
- KUZIO, Taras (2015) Competing nationalisms, Euromaidan, and the Russian-Ukrainian conflict. *Studies in Ethnicity and Nationalism*, 15 (1): 157-169.
- KUZMIN, Vladimir (2014) The choice under the law. *Rossiyskaya Gazeta*, 24 mars 2014. (Traduction de : КУЗЬМИН, Владимир (2014) Выбор по закону. *Российская Газета*, 24 Марта 2014.)
- KYIV POST (2016) New monuments in Crimea reinforce Russian version of 'historical justice'. *Kyiv Post*, Simferopol, 29 décembre 2016.
- LAHILLE, Éric (2016) Géopolitique de l'Ukraine : limites de la convention hégémoniste occidentale. *Études internationales*, 47 (4) : 333-363.
- LAMONDE, Yvan (2001) *Trajectoires de l'histoire du Québec*. Québec, Musée de la civilisation.
- LANGES, Anja (2014) Taras Shevchenko at the Maidan in Kyiv. *Kyiv-Mohyla Humanities Journal*, 1 (1): 251-263.
- LARUELLE, Marlène (2010) *Le nouveau nationalisme russe. Des repères pour comprendre*. Paris, Éditions de l'œuvre.
- LARUELLE, Marlene (2014) Russian nationalism and Ukraine. *Current History*, 113 (765): 272-277.
- LARUELLE, Marlene (2015a) The three colors of Novorossiia, or the Russian nationalist mythmaking of the Ukrainian crisis. *Post-Soviet Affairs*: 1-20.
- LARUELLE, Marlene (2015b) Russia as "divided nations" from compatriots to Crimea: A contribution to the discussion on nationalism and foreign policy. *Problems of Post-Communism*, 62 (1): 88-97.
- LATUKHINA, Kira (2014a) Reunion. *Rossiyskaya Gazeta*, 19 mars 2014. (Traduction de : ЛАТУХИНА, Кира (2014) Воссоединение. *Российская Газета*, 19 Марта 2014.)
- LATUKHINA, Kira (2014b) The subjects of the Federation. *Rossiyskaya Gazeta*, 24 mars 2014. (Traduction de : ЛАТУХИНА, Кира (2014) Субъекты Федерации. *Российская Газета*, 24 Марта 2014.)

- LE CAIN, Blandine (2015) Churchill, Roosevelt et Staline de nouveau réunis à Yalta. *Le Figaro*, 5 février 2015.
- LE COURRIER DE RUSSIE (2016) Moscou : la statue de Vladimir 1^{er} sera construite en face du Kremlin. *Le courrier de Russie*, 30 juin 2016.
- LE MONDE (2013) Le rapprochement de l'Arménie avec la Russie complique ses rapports avec l'UE. *Le monde*, 3 septembre 2013.
- LE MONDE (2014) Crimée : l'exclusion de la Russie du G8 évoquée par la Grande-Bretagne. *Le monde*, 19 mars 2014.
- LUKIC, Renéo (2013) *La désintégration de la Yougoslavie et l'émergence des sept États successeurs*. Québec, Les Presses de l'Université Laval.
- LUKIN, Alexander (2014) What the Kremlin is thinking: Putin's vision for Eurasia. *Foreign Affairs*, 93 (4): 85-93.
- LUKIN, Alexander (2015) Chauvinism or chaos. Russia's unpalatable choice. *Russian Politics and Law*, 53 (1): 81-100.
- LUXMOORE, Matthew (2014) Defensive imperialism: The evolution of Russia's regional foreign policy. *International Journal on World Peace*, 31 (2): 73-112.
- MACFARQUHAR, Neil (2016) A new Vladimir overlooking Moscow. *The New York Times*, Moscou, 4 novembre 2016.
- MAKARYCHEV, Andrey et YATSYK, Alexandra (2014) The four pillars of Russia's power narrative. *The International Spectator*, 49 (4): 62-75.
- MALINOVA, Olga (2014) Obsession with status and resentment: Historical backgrounds of the Russian discursive identity construction. *Communist and Post-Communist Studies*, 47 (3-4): 291-303.
- MANKOFF, Jeff (2012) *Russian foreign policy*. Lanham, Rowman & Littlefield Publishers Inc.
- MARCUS, Jonathan (2016) Russia and the West: Where did it all go wrong? *BBC News*, 17 octobre 2016.
- MARPLES, David R. (2016) Russia's perceptions of Ukraine: Euromaidan and historical conflicts. *European Politics and Society*, 17 (4): 424-437.
- MARTEN, Kimberly (2015) Putin's choice: Explaining Russian foreign policy and intervention in Ukraine. *The Washington Quarterly*, 32 (2): 189-204.
- MCCRONE, David et BECHHOFFER, Frank (2015) *Understanding national identity*. Cambridge, Cambridge University Press.

- MEARSHEIMER, John J. (2014) Why Ukraine crisis is the West's fault: The liberal delusions that provoked Putin. *Foreign Affairs*, 93 (5): 77-89.
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014a) *Comments from the Information and Press Department of the Russian Ministry of Foreign Affairs regarding the EU's Foreign Affairs Council's decision on Ukraine*. Site consulté le 1^{er} mai 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/kommentarii/-/asset_publisher/2MrVt3CzL5sw/content/id/70034
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014b) *Vladimir Putin addressed State Duma deputies, Federation Council members, heads of Russian regions and civil society representatives in the Kremlin*. Site consulté le 16 février 2017. http://www.mid.ru/foreign_policy/news/-/asset_publisher/cKNonkJE02Bw/content/id/70194
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014c) *Phone conversation between the Russian Foreign Minister, Sergey Lavrov, and the US Secretary of State, John Kerry*. Site consulté le 1^{er} mai 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/telefonnyerazgovory-ministra/-/asset_publisher/KLX3tiYzsCLY/content/id/70226
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014d) *Comment by the Information and Press Department of the Russian Ministry of Foreign Affairs regarding the visit of the President of the European Council, Herman Van Rompuy, to Russia, which did not take place*. Site consulté le 1^{er} mai 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/kommentarii_predstavitelya/-/asset_publisher/MCZ7HQuMdqBY/content/id/69786
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014e) *Speech by the Russian Foreign Minister, Sergey Lavrov, and his answers to questions from deputies during the plenary session of the State Duma of the Russian Federation, Moscow, 20 March 2014*. Site consulté le 15 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/foreign_policy/news/-/asset_publisher/cKNonkJE02Bw/content/id/69626
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014f) *Statement by the Russian Ministry of Foreign Affairs on retaliatory sanctions with regard to several officials and members of the US Congress*. Site consulté le 20 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/maps/us/-/asset_publisher/unVXBbj4Z6e8/content/id/69698
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014g) *Phone conversation between the Russian Foreign Minister, Sergey Lavrov, and the US Secretary of State, John Kerry*. Site consulté le 16 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/telefonnyerazgovory-ministra/-/asset_publisher/KLX3tiYzsCLY/content/id/69658
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014h) *Speech by the Russian Foreign Minister, Sergey Lavrov, and his answers to questions from deputies during the 349th extraordinary session of the Federation Council of the Federal Assembly of the Russian Federation, Moscow, 21 March 2014*. Site consulté le 17 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/foreign_policy/news/-/asset_publisher/cKNonkJE02Bw/content/id/69394

- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014i) *Speech by the Russian Foreign Minister Sergey Lavrov and his answers to questions from the mass media during the press conference on the side-lines of the Nuclear Security Summit, The Hague, 24 March 2014.* Site consulté le 17 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/obsie-voprosy-mezdunarodnoj-bezopasnosti-i-kontrola-nad-vooruzeniami/-/asset_publisher/6sN03cZTYZOC/content/id/69034
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014j) *Statement by the Russian Delegation in relation to the statement made by the Ukrainian representative at the Nuclear Security Summit, Hague, 25 March 2014.* Site consulté le 17 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/maps/ua/-/asset_publisher/ktn0ZLTvbbS3/content/id/69058
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014k) *Speech by Russia's Permanent Representative to the United Nations, Vitaly Churkin, at the session of the UN General Assembly, New York, 27 March 2014.* Site consulté le 17 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/general_assembly/-/asset_publisher/lrzZMhfoyrUj/content/id/68754
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014l) *Interview by Russian Foreign Minister Sergey Lavrov, given to the programme "Voskresnoye vremya" Moscow, 30 March 2014.* Site consulté le 16 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/foreign_policy/news/-/asset_publisher/cKNonkJE02Bw/content/id/68426
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014m) *White book on violations of human rights and the rule of law in Ukraine.* Russie, The Publications of the Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation.
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014n) *Comment by the official representative of the Ministry of Foreign Affairs of Russia, Alexander Lukashevich, regarding the US Administration's decision to suspend their participation in the work of the Russian-American Presidential Commission.* Site consulté le 18 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/kommentarii_predstavitelya/-/asset_publisher/MCZ7HQuMdqBY/content/id/67478
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014o) *Interview by the Russian Foreign Minister, Sergey Lavrov, in a special edition of the programme "Voskresny vecher s Vladimirom Solovyovim" on the "Russia 1" TV channel, Moscow, 11 April 2014.* Site consulté le 17 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/foreign_policy/news/-/asset_publisher/cKNonkJE02Bw/content/id/66102
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014p) *Speech by the Russian Foreign Minister, Sergey Lavrov, and his answers to questions during the First Forum of Young Diplomats of the CIS Countries, Moscow, 25 April 2014.* Site consulté le 19 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/integracionnye-struktury-prostranstva-sng/-/asset_publisher/r17Fzr0mbE6x/content/id/63438

- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014q) *Interview by the Russian Ambassador to India M Kadakin 'The winds of born-again non-alignment are blowing stronger' published in The Times of India, 2 May 2014.* Site consulté le 19 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/maps/in/-/asset_publisher/EpJ5G4Icymvb/content/id/61290
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014r) *The Russian view of the media coverage of the Ukrainian crisis.* Site consulté le 19 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/maps/sg/-/asset_publisher/5SAHbSOAdwNc/content/id/1413526
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014s) *Interview of the Russian Foreign Minister Sergey Lavrov to "Bloomberg TV", Moscow, May 14th 2014.* Site consulté le 19 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/maps/ua/-/asset_publisher/ktn0ZLTvbbS3/content/id/60498
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014t) *Speech by Russia's Permanent Representative to the OSCE, Andrey Kelin, at the session of the Permanent Council of the OSCE, Vienna, 12 June 2014.* Site consulté le 21 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/maps/ua/-/asset_publisher/ktn0ZLTvbbS3/content/id/56206
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014u) *Speech by the Russian Foreign Minister, Sergey Lavrov, and his answers to questions from the mass media during joint press conference summarizing the results of negotiations with the Minister of Foreign Affairs of Italy, Federica Mogherini, Moscow, 9 July 2014.* Site consulté le 21 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/maps/it/-/asset_publisher/y8qQ47DsHQYD/content/id/678157
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014v) *Interview of the Russian Foreign Minister Sergey Lavrov to ITAR-TASS, September 10, 2014.* Site consulté le 16 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/foreign_policy/news/-/asset_publisher/cKNonkJE02Bw/content/id/671172
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIA FEDERATION) (2014w) *Annual address of Vladimir Putin, President of the Russian Federation, to the Federal Assembly, Moscow, The Kremlin, December 4, 2014.* Site consulté le 21 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/foreign_policy/news/-/asset_publisher/cKNonkJE02Bw/content/id/807311
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2014x) *Comment by Foreign Ministry Spokesman Alexander Lukashevich on the latest US and Canadian sanctions against Russia.* Site consulté le 21 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/kommentarii_predstavitelya/-/asset_publisher/MCZ7HQuMdqBY/content/id/856021
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2015a) *Foreign Minister Sergey Lavrov's statement and answers to questions at a joint news conference following talks with Minister of Foreign Affairs and Cooperation José Manuel García-Margallo of Spain, Moscow, March 10, 2015.* Site consulté le 21 février 2017.

http://www.mid.ru/en/web/guest/meropriyatiya_s_uchastiem_ministra/-/asset_publisher/xK1BhB2bUjd3/content/id/1089618

MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2015b) *Foreign Ministry Spokesman Alexander Lukashevich answers a media question about the situation around the Budapest Memorandum*. Site consulté le 21 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/maps/ua/-/asset_publisher/ktn0ZLTvbbS3/content/id/1091054

MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2015c) *Sergey Lavrov's response to a question from Dmitry Kiselev, the host of the weekly news show Vesti Nedeli, Moscow, April 12, 2015*. Site consulté le 22 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/maps/ua/-/asset_publisher/ktn0ZLTvbbS3/content/id/1157930

MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2015d) *Foreign Minister Sergey Lavrov's live radio interview with Sputnik, Ekho Moskvy and Govorit Moskva, Moscow, April 22, 2015*. Site consulté le 22 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/foreign_policy/news/-/asset_publisher/cKNonkJE02Bw/content/id/1199312

MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2015e) *The Russian viewpoint by Vladimir Malygin, Ambassador of Russia to Malta (The Times of Malta, 28 April, 2015)*. Site consulté le 19 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/maps/mt/-/asset_publisher/9kSZYNho7dia/content/id/1548188

MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2015f) *Foreign Minister Sergey Lavrov's interview with the Serbian newspaper Politika published on May 15, 2015*. Site consulté le 23 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/maps/rs/-/asset_publisher/GLz7aPgDnSfP/content/id/1279577

MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2015g) *Comment by the Information and Press Department on Council of the European Union decision to extend restrictive measures against Crimea and Sevastopol*. Site consulté le 23 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/kommentarii_predstavitelya/-/asset_publisher/MCZ7HQuMdqBY/content/id/1466622

MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2015h) *Foreign Minister Sergey Lavrov's news conference on the sidelines of the BRICS and SCO summits in Ufa, July 9, 2015*. Site consulté le 23 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/sanhajskaa-organizacia-sotrudnicstva-sos-/-/asset_publisher/0vP3hQoCPRg5/content/id/1551620

MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2015i) *Foreign Minister Sergey Lavrov's remarks and replies to questions at the Russian Terra Scientia Educational Youth Forum on Klyazma River, Dvoriki, Vladimir Region, August 24, 2015*. Site consulté le 23 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/foreign_policy/news/-/asset_publisher/cKNonkJE02Bw/content/id/1680936

- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2015j) *Foreign Minister Sergey Lavrov's statement and answers to questions at a meeting with students and faculty of Moscow State Institute of International Relations (MGIMO University) Moscow, September 1, 2015.* Site consulté le 23 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/meropriyatiya_s_uchastiem_ministra/-/asset_publisher/xK1BhB2bUjd3/content/id/1722643
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2015k) *Foreign Minister Sergey Lavrov's interview with Radio Rossii network, Moscow, November 19, 2015.* Site consulté le 23 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/meropriyatiya_s_uchastiem_ministra/-/asset_publisher/xK1BhB2bUjd3/content/id/1944112
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2015l) *Foreign Minister Sergey Lavrov's interview to Zvezda TV channel, December 30, 2015.* Site consulté le 23 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/meropriyatiya_s_uchastiem_ministra/-/asset_publisher/xK1BhB2bUjd3/content/id/2004143
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2016a) *Sergey Lavrov's remarks and answers to media questions at a news conference on Russia's diplomacy performance in 2015, Moscow, January 26, 2016.* Site consulté le 23 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/meropriyatiya_s_uchastiem_ministra/-/asset_publisher/xK1BhB2bUjd3/content/id/2032328
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2016b) *Briefing by Foreign Ministry Spokesperson Maria Zakharova, Moscow, February 4, 2016.* Site consulté le 23 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/foreign_policy/news/-/asset_publisher/cKNonkJE02Bw/content/id/2062481
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2016c) *Foreign Minister Sergey Lavrov's interview with the newspaper Moskovsky Komsomolets, published on February 10, 2016.* Site consulté le 23 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/foreign_policy/news/-/asset_publisher/cKNonkJE02Bw/content/id/2072461
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2016d) *Vitaly Churkin, Permanent Representative to the United Nations, in an interview with Kommersant daily, published on February 19, 2016.* Site consulté le 24 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/general_assembly/-/asset_publisher/lrZMHfoYRUj/content/id/2104524
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2016e) *Comment by the Information and Press Department on the EU High Representative for Foreign Affairs and Security Policy's statement on Crimea in behalf of the European Union.* Site consulté le 24 février 2014. http://www.mid.ru/en/web/guest/kommentarii_predstavitelya/-/asset_publisher/MCZ7HQuMdqBY/content/id/2161990

- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2016f) *Speech by Permanent Representative of the Russian Federation to the OSCE Alexander Lukashovich at the meeting of the OSCE Permanent Council on Crimea, developments in Ukraine and the need to fulfil the Minsk agreements, Vienna, March 17, 2016.* Site consulté le 25 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/maps/ua/-/asset_publisher/ktn0ZLTvbbS3/content/id/2158493
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2016g) *Comment by Foreign Ministry Commissioner for Human Rights, Democracy and the Rule of Law Konstantin Dolgov on the US Department of State's report regarding the 2015 human rights situation in the world.* Site consulté le 25 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/maps/us/-/asset_publisher/unVXBbj4Z6e8/content/id/2234737
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2016h) *Permanent Representative to NATO Alexander Grushko's interview with Rossiyskaya Gazeta, published May 31, 2016.* Site consulté le 24 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/nota-bene/-/asset_publisher/dx7DsH1WAM6w/content/id/2297957
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2016i) *Foreign Minister Sergey Lavrov's remarks and answers to questions at a meeting with students and faculty at MGIMO University, Moscow, September 1, 2016.* Site consulté le 26 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/meropriyatiya_s_uchastiem_ministra/-/asset_publisher/xK1BhB2bUjd3/content/id/2417731
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2016j) *Foreign Minister Sergey Lavrov's remark and answers to questions at the Mediterranean Dialogues Conference, Rome, December 2, 2016.* Site consulté le 26 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/meropriyatiya_s_uchastiem_ministra/-/asset_publisher/xK1BhB2bUjd3/content/id/2544495
- MID (THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE RUSSIAN FEDERATION) (2016k) *Comment by the Foreign Ministry on new US sanctions against Russia.* Site consulté le 26 février 2017. http://www.mid.ru/en/web/guest/kommentarii_predstavitelya/-/asset_publisher/MCZ7HQuMdqBY/content/id/2578319
- MILLER, Alexei et WERT, Paul W. (2015) The "Ukrainian crisis" and its multiple histories. *Kritika: Explorations in Russian and Eurasian History*, 16 (1): 145-148.
- MOISEEV, Alexei (2015) Concerning certain positions on the Ukrainian issue in international law. *Russian Politics and Law*, 53 (2): 47-60.
- MONGAYT, Anna (2016) Vladimir the Savior: The new symbol of Russia to open at the Kremlin's gates. *The Moscow Times*, 3 novembre 2016.
- MORGENTHAU, Hans J. (2006) *Politics among nations. The struggle for power and peace.* Boston, McGraw Hill, Higher Education.
- MURINSON, Alexander (2017) Peddling for Russia in Washington. *Washington Times*, 6 juin 2017.

- NIKONOV, Vyacheslav (2014) A short telegram: Do not slave your guts out. *Rossiyskaya Gazeta*, 26 mars 2014. (Traduction de : НИКОНОВ, Вячеслав (2014) Короткая телеграмма: "Не надорвитесь". *Российская Газета*, 26 Марта 2014.)
- NORMAND, Ariane (2014) Proposition pour l'introduction en analyse du discours. *Approches inductives : Travail intellectuel et construction des connaissances*, 1 (1): 11-37.
- NUZOV, Ilya (2017) The dynamics of collective memory in the Ukraine crisis: A transitional justice perspective. *International Journal of Transitional Justice*, 11 (1): 132-153.
- OFAC (UNITED STATES OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL) (2016) *Ukraine/Russia-related sanctions program*. Site consulté le 7 juillet 2017. <https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/ukraine.aspx>
- OGUZ, Safak (2015) NATO's mistakes that paved the way for Russia-Ukraine crisis. *Journal of Black Sea Studies*, 12 (45): 1-12.
- O'LOUGHLIN *et al.* (2016) The rise and fall of "Novorossiya": Examining support for a separatist geopolitical imaginary in southeast Ukraine. *Post-Soviet Affairs*: publié en ligne.
- ONU (ORGANISATION DES NATIONS UNIES) (2014) *L'Assemblée adopte une résolution soulignant que « le referendum organise en République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol le 16 mars 2014 n'a aucune validité »*. Site consulté le 20 mai 2017. <https://www.un.org/press/fr/2014/AG11493.doc.htm>
- ONU (ORGANISATION DES NATIONS UNIES) (2017a) Documents. Site consulté le 21 mai 2017. <http://www.un.org/fr/charter-united-nations/>
- ONU (ORGANISATION DES NATIONS UNIES) (2017b) Collection des Traités. Site consulté le 20 mai 2017. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&lang=fr
- ONUF, Nicholas (1989) *World of our making: Rules and rule in social theory and international relations*. Columbia, University of South Carolina Press.
- OSCE (ORGANISATION FOR SECURITY AND CO-OPERATION IN EUROPE) (1975) *Conference on Security and Co-operation in Europe Final Act*. Helsinki, The Publications of the Organization for Security and Co-operation in Europe.
- OSCE (ORGANISATION FOR SECURITY AND CO-OPERATION IN EUROPE) (2017) *Who we are*. Site consulté le 10 mai 2017. <http://www.osce.org/whatistheosce>
- PAILLÉ, Pierre et MUCCHIELLI, Alex (2009) *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris, Armand Colin.

PECHONCHYK, Tetyana et IRMINGER, Florian (2016) UN resolution on Crimea: Crimeans deserve better. *Human Rights Information Centre*, 15 décembre 2016.

PERMANENT MISSION (PERMANENT MISSION OF THE RUSSIAN FEDERATION TO THE UNITED NATIONS) (2014a) *Informal comments to the media by H.E. Mr. Vitaly Churkin, Permanent Representative of the Russian Federation to the United Nations, on the situation in Ukraine*. Site consulté le 27 février 2017. http://russiaun.ru/en/news/sc_ukrn

PERMANENT MISSION (PERMANENT MISSION OF THE RUSSIAN FEDERATION TO THE UNITED NATIONS) (2014b) *Informal comments to the media by H.E. Mr. Vitaly Churkin, Permanent Representative of the Russian Federation to the United Nations, on the situation in Ukraine*. Site consulté le 27 février 2017. http://russiaun.ru/en/news/sa_ukr2803

PERMANENT MISSION (PERMANENT MISSION OF THE RUSSIAN FEDERATION TO THE UNITED NATIONS) (2014c) *Address by Russian Foreign Minister Sergey Lavrov to the 69th session of the UN General Assembly*. Site consulté le 27 février 2017. http://russiaun.ru/en/news/ga_69sn

PERMANENT MISSION (PERMANENT MISSION OF THE RUSSIAN FEDERATION TO THE UNITED NATIONS) (2016a) *Statement by Mr. Peter Ilichev, Deputy Permanent Representative of the Russian Federation to the United Nations at the Security Council meeting on maintenance of international peace and security*. Site consulté le 27 février 2017. http://russiaun.ru/en/news/sc_ppc1502

PERMANENT MISSION (PERMANENT MISSION OF THE RUSSIAN FEDERATION TO THE UNITED NATIONS) (2016b) *Statement by Ambassador Vitaly I. Churkin, Permanent Representative of the Russian Federation to the United Nations, during the Security Council meeting on the situation in Ukraine*. Site consulté le 27 février 2017. http://russiaun.ru/en/news/sc_ukr280416

PERMANENT MISSION (PERMANENT MISSION OF THE RUSSIAN FEDERATION TO THE UNITED NATIONS) (2016c) *Remarks to the press by Ambassador Vitaly Churkin, Permanent Representative of the Russian Federation to the United Nations, following the UN Security Council consultations on the situation in Ukraine*. Site consulté le 27 février 2017. http://russiaun.ru/en/news/cm_ukr1108

PERMANENT MISSION (PERMANENT MISSION OF THE RUSSIAN FEDERATION TO THE UNITED NATIONS) (2017) *Interview with Ambassador Vitaly I. Churkin, Permanent Representative of the Russian Federation to the United Nations, by RT. Russia*. Site consulté le 27 février 2017. http://russiaun.ru/en/news/intr_rt

PETROV, Vitaly (2014a) Openly and legitimately. *Rossiyskaya Gazeta*, 18 mars 2014. (Traduction de : ПЕТРОВ, Виталий (2014) Открыто и легитимно. *Российская Газета*, 18 Марта 2014.)

PETROV, Vitaly (2014b) Justice first. *Rossiyskaya Gazeta*, 24 mars 2014. (Traduction de : ПЕТРОВ, Виталий (2014) Справедливость прежде всего. *Российская Газета*, 24 Марта 2014.)

PETROV, Vitaly (2014c) Crimea is our duty. *Rossiyskaya Gazeta*, 15 août 2014. (Traduction de : ПЕТРОВ, Виталий (2014) Крым - наш долг. *Российская Газета*, 15 Августа 2014.)

- POLYAKOV, Leonid (2014) Referendum that is always with you. *Rossiyskaya Gazeta*, 19 mars 2014. (Traduction de : РПОЛЯКОВ, Леонид (2014) Референдум , который всегда с тобой. *Российская Газета*, 19 Марта 2014.)
- POMPONNE, Muriel (2015) En Russie, la controverse de la statue de Saint-Vladimir. *Radio France International (RFI)*, Moscou, 24 juin 2015.
- POMPONNE, Muriel (2016) Une statue de Vladimir 1^{er} inaugurée au centre de Moscou. *Radio France International (RFI)*, Moscou, 4 novembre 2016.
- PRESIDENT OF RUSSIA (2000) *Acting President Vladimir Putin, Ukrainian President Leonid Kuchma and Belarusian President Alexander Lukashenko visited Sts. Peter and Paul's Church in Prokhorovka Field.* Site consulté le 5 juillet 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/38093>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2002) *President Vladimir Putin congratulated Belarusian President Alexander Lukashenko on Russia-Belarus Unity Day.* Site consulté le 5 juillet 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/27030>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2004) *Address to Hierarchs of the Ukrainian Orthodox Church under the Moscow Patriarchate.* Site consulté le 5 juillet 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/transcripts/22334>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2008) Transcript of Annual Big Press Conference. Site consulté le 5 avril 2018. <http://en.kremlin.ru/events/president/transcripts/24835>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2011) *Congratulations to President of Belarus on Russia-Belarus Unity Day.* Site consulté le 6 juillet 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/10799>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2013a) *Meeting with representatives of different Orthodox Patriarchates and Churches.* Site consulté le 6 juillet 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/18942>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2013b) *Meeting with members of Holy Synod of Ukrainian Orthodox Church of Moscow Patriarchate.* Site consulté le 7 juillet 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/transcripts/18960>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2013c) *Orthodox-Slavic values: The foundation of Ukraine's civilizational choice conference.* Site consulté le 7 juillet 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/18961>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014a) *Vladimir Putin answered journalists' questions on the situation in Ukraine.* Site consulté le 12 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/20366>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014b) *Telephone conversations with David Cameron and Angela Merkel.* Site consulté le 12 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/20442>

- PRESIDENT OF RUSSIA (2014c) *Telephone conversation with UN Secretary-General Ban Ki-Moon.* Site consulté le 12 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/20559>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014d) *Telephone conversation with President of Kazakhstan Nursultan Nazarbayev.* Site consulté le 12 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/20591>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014e) *Telephone conversation with German Chancellor Angela Merkel.* Site consulté le 12 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/20590>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014f) *Telephone conversation with US President Barack Obama.* Site consulté le 12 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/20593>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014g) *Agreement on the accession of the Republic of Crimea to the Russian Federation signed.* Site consulté le 12 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/20604>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014h) *Telephone conversation with Prime Minister of India Manmohan Singh.* Site consulté le 12 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/20608>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014i) *Telephone conversation with President of Armenia Serzh Sargsyan.* Site consulté le 15 juin 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/20613>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014j) *Ceremony signing the laws on admitting Crimea and Sevastopol to the Russian Federation.* Site consulté le 13 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/20626>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014k) *Meeting with core members of the Russian Popular Front.* Site consulté le 13 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/20753>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014l) *Direct line with Vladimir Putin.* Site consulté le 13 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/20796>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014m) *Interview to Vesti v Subbotu programme.* Site consulté le 14 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/transcripts/20813>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014n) *Meeting with heads of leading international news agencies.* Site consulté le 4 février 2014. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/21090>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014o) *Vladimir Putin's interview with Radio Europe 1 and TF1 TV channel.* Site consulté le 14 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/45832>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014p) *Seliger 2014 National Youth Forum.* Site consulté le 14 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/46507>
- PRESIDENT OF RUSSIA (2014q) *Interview to Politika newspaper.* Site consulté le 14 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/46806>

PRESIDENT OF RUSSIA (2014r) *Meeting of the Valdai International Discussion Club*. Site consulté le 15 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/46860>

PRESIDENT OF RUSSIA (2014s) *Interview to German TV channel ARD*. Site consulté le 15 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/47029>

PRESIDENT OF RUSSIA (2014t) *Meeting with Federal Assembly members*. Site consulté le 15 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/47276>

PRESIDENT OF RUSSIA (2015a) *Answers to journalists' questions after direct line*. Site consulté le 15 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/49264>

PRESIDENT OF RUSSIA (2015b) *Interview to the Italian newspaper Il Corriere della Sera*. Site consulté le 16 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/49629>

PRESIDENT OF RUSSIA (2015c) *Reception to mark 1000 years since the death of St. Vladimir, Equal-to-the-Apostles*. Site consulté le 10 juillet 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/50068>

PRESIDENT OF RUSSIA (2016a) *Interview to German newspaper Bild. Part 1*. Site consulté le 16 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/51154>

PRESIDENT OF RUSSIA (2016b) *Congratulations on the second anniversary of Crimea and Sevastopol's reunification with Russia*. Site consulté le 17 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/51535>

PRESIDENT OF RUSSIA (2016c) *Greetings to participants in celebratory event on Russia-Belarus Unity Day*. Site consulté le 9 juillet 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/51633>

PRESIDENT OF RUSSIA (2016d) *Vladimir Putin addressed the State Duma's plenary session*. Site consulté le 17 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/52198>

PRESIDENT OF RUSSIA (2016e) *Interview to Bloomberg*. Site consulté le 17 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/52830>

PRESIDENT OF RUSSIA (2016f) *Meeting of the Valdai International Discussion Club*. Site consulté le 17 février 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/53151>

PRESIDENT OF RUSSIA (2016g) *Monument to Vladimir the Great opened in Moscow on Unity Day*. Site consulté le 9 juillet 2017. <http://en.kremlin.ru/events/president/news/53211>

RADVANYI, Jean (2007) *La nouvelle Russie*. Paris, Armand Colin.

RADZIKHOVSKKY, Leonid (2014) *The disbalance point*. *Rossiyskaya Gazeta*, 11 mars 2014. (Traduction de : РАДЗИХОВСКИЙ, Леонид (2014) *Точка Неравновесия*. *Российская Газета*, 11 Марта 2014.)

- REUTERS (2016) EU urges more countries to impose sanctions on Russia over Crimea. *Reuters*, Moscou, 18 mars 2016.
- REZNIKOVA, Marina (2016) A monument to "little green men" appeared in Crimea. *Rossiyskaya Gazeta*, 16 juin 2016. (Traduction de : РЕЗНИКОВА, Марина (2016) В Крыму появился памятник "вежливым людям". *Российская Газета*, 16 июня 2016.)
- RIABCHUK, Mykola (2012) Ukraine's 'muddling through': National identity and postcommunist transition. *Communist and Post-communist Studies*, 45 (1): 439-446.
- ROBERTS, Kari (2017) Understanding Putin: The politics of identity and geopolitics in Russian foreign policy discourse. *International Journal*, 72 (1): 28-55.
- ROSENBERG, Matthew (2014) Breaking with the West, Afghan leader supports Russia's annexation of Crimea. *The New York Times*, Kaboul, 23 mars 2014.
- RUDNIK, Alesia (2017) Influential or influenced: The Belarusian Orthodox Church. *Belarus Digest*, 22 mars 2017.
- RUSSKYI MIR (2014) *Russian world values unite different peoples of historical Rus – Patriarch Kirill*. Site consulté le 5 juillet 2017. <http://ruskiymir.ru/en/fund/press/154311/>
- RYNNING, Sten (2015) The false promise of continental concert: Russia, the West and the necessary balance of power. *International Affairs*, 91 (3): 539-552.
- RYWKIN, Michael (2014) Russia: Mythology in the service of realpolitik. *American Foreign Policy Interests*, 36 (3): 195-200.
- SAIVETZ, Carol R. (2012) The ties that bind? Russia's evolving relations with its neighbors. *Communist and Post-Communist Studies*, 45 (1): 401-412.
- SAYAPIN, Sergey (2015) The United Nations General Assembly resolution 68/262 in the context of general international law. *European Political and Law Discourse*, 2 (1): 19-30.
- SHELEST, Hanna (2015) After the Ukrainian crisis: Is there a place for Russia? *Southeast European and Black Sea Studies*, 15 (2): 191-201.
- SHESTAKOV, Evgeniy (2014) NATO troops come to Ukraine. *Rossiyskaya Gazeta*, 3 avril 2014. (Traduction de : ШЕСТАКОВ, Евгений (2014) Военные НАТО придут на Украину. *Российская Газета*, 3 апреля 2014.)
- SHEVTSOVA, Lilia (2014) The Maidan and beyond. The Russia factor. *Journal of Democracy*, 25 (3): 74-82.
- SHEVTSOVA, Lilia (2015) Forward to the past in Russia. *Journal of Democracy*, 26 (2): 22-36.
- SHIRAEV, Eric et ZUBOK, Vladislav (2015) *International relations*. Oxford, Oxford University Press.

- SHIRMAMMADOV, Khazar (2016) How does the international community reconcile the principles of territorial integrity and self-determination? The case of Crimea. *Russian Law Journal*, 4 (1): 61-97.
- SHKEL, Tamara et ZAMAKHINA, Tatiana (2014) The right to choose. *Rossiyskaya Gazeta*, 11 mars 2014. (Traduction de : ШКЕЛЬ, Тамара и ЗАМАХИНА, Татьяна (2014) Право на выбор. *Российская Газета*, 11 Марта 2014.)
- SHLIKHTA, Natalia (2016) Eastern Christian Churches between State and society: An overview of the religious landscape in Ukraine (1989-2014). *Kyiv-Mohyla Humanities Journal*, 3: 123-142.
- SMITH, Anthony (2010) *Nationalism. Theory, ideology, history*. Cambridge, Polity.
- SMITH, Alexander (2014) North Korea, Syria, Cuba back Russia's Crimea incursion at the UN. *NBC*, 28 mars 2014.
- SPERLING, James et WEBBER, Mark (2016) NATO and the Ukraine crisis: Collective securitization. *European Journal of International Security*, 2 (1): 19-46.
- SPUTNIK (2011) Rappel de l'unité des peuples slaves. *Sputnik*, 16 juin 2011.
- SPUTNIK (2014) Zimbabwe Minister was visiting Crimea as part of Russia: Ambassador. *Sputnik*, Moscou, 24 décembre 2014.
- SPUTNIK (2017) Russian PM Medvedev congratulates Belarusian counterpart on Unity Day. *Sputnik*, Moscou, 2 avril 2017.
- SRAS (THE SCHOOL OF RUSSIAN AND ASIAN STUDIES) (2006) The Russian declaration of human rights. Site consulté le 6 juillet 2017. http://www.sras.org/the_russian_declaration_of_human_rights
- STEPASHIN, Sergey (2014) A revolt may not last forever. *Rossiyskaya Gazeta*, 27 mars 2014. (Traduction de : СТЕПАШИН, Сергей (2014) Смута вечной не бывает. *Российская Газета*, 27 Марта 2014.)
- SUDAN TRIBUNE (2014) Sudan votes against UN resolution on "invalid" Crimean referendum. *Sudan Tribune*, Washington, 27 mars 2014.
- TASS (TELEGRAPH AGENCY OF THE SOVIET UNION) (2015) Crimea to unveil statue of Russian Empress Catherine the Great. *TASS*, Massandra, 28 août 2015.
- TASS (TELEGRAPG AGENCY OF THE SOVIET UNION) (2016) Restored monument to Empress Catherine the Great unveiled in Crimea. *Russia Beyond the Headlines (RBTH)*, 19 août 2016.
- THE MOSCOW TIMES (2016) Home for Prince Vladimir statue in central Moscow revealed. *The Moscow Times*, 21 avril 2016.

- TIMOFEYCHEV, Alexey (2016) Moscow monument to Prince Vladimir provokes ire in Kiev. *Russia Beyond the Headlines (RBTH)*, 14 novembre 2016.
- TONOYAN, Lydia S. et PAYNE, Daniel P. (2010) The visit of Patriarch Kirill to Ukraine in 2009 and its significance in Ukraine's political and religious life. *Religion, State and Society*, 38 (3): 253-264.
- TOSHCHENKO, Zhan T. (2016) State and religion: Problems of interaction. *Politics and Religion*, 10 (1): 101-120.
- TSYGANKOV, Andrei (2011) Preserving influence in a changing world. Russia's grand strategy. *Problems of Post-Communism*, 58 (2): 28-44.
- TSYGANKOV, Andrei (2013) The Russia-NATO mistrust: Ethnophobia and the double expansion to contain "the Russian bear". *Communist and Post-Communist Studies*, 46 (1): 179-188.
- TSYGANKOV, Andrei (2014) The frustrating partnership: Honor, status, and emotions in Russia's discourse of the West. *Communist and Post-Communist Studies*, 47 (3-4): 345-354.
- TSYGANKOV, Andrei (2015) Vladimir Putin's last stand: The sources of Russia's Ukraine policy. *Post-Soviet Affairs*, 31 (4): 279-303.
- TWITTER (2016a) Ukraine / Україна status. Site consulté le 17 mai 2017. <https://twitter.com/Ukraine/status/794488777838305281>
- TWITTER (2016b) Ukraine / Україна status. Site consulté le 17 mai 2017. <https://twitter.com/Ukraine/status/794490175187521538>
- TWITTER (2016c) Россия. Site consulté le 17 mai 2017. <https://twitter.com/Russia/status/794817949295144960>
- TWITTER (2016d) Ukraine / Україна status. Site consulté le 17 mai 2017. <https://twitter.com/Ukraine/status/794837198923268096>
- UHLER, Walter (2015) Appropriating Russia's history to bolster Ukrainian nationalism. *Dissident Voice*: publié en ligne.
- UKRinUK (Permanent Mission of Ukraine to the United Nations) (2016) *The Third Committee of the UNGA adopted a resolution on the situation of human rights in Crimea*. Site consulté le 15 juin 2017. <https://ukraineun.org/en/press-center/139-the-third-committee-of-the-unga-adopted-a-resolution-on-the-situation-of-human-rights-in-crimea/>
- UN (UNITED NATIONS) (1945) *Charter of the United Nations*. Nations Unies, United Nations Publications.
- UN (UNITED NATIONS) (1994) *Letter dated 7 December 1994 from the Permanent Representatives of the Russian Federation, Ukraine, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and*

the United States of America to the United Nations addressed to the Secretary-General. Nations Unies, United Nations Publications.

UN (UNITED NATIONS) (2014a) *Backing Ukraine's territorial integrity, UN Assembly declares Crimea referendum invalid.* Site consulté le 16 juin 2017. <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=47443>

UN (UNITED NATIONS) (2014b) *Security Council fails to adopt text urging member States not to recognize planned 16 March referendum in Ukraine's Crimea region.* Site consulté le 16 juin 2017. <http://www.un.org/press/en/2014/sc11319.doc.htm>

UN (UNITED NATIONS) (2014c) *UN Security Council action on Crimea referendum blocked.* Site consulté le 16 juin 2017. <https://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=47362>

UN (UNITED NATIONS) (2016a) *General Assembly adopts 50 Third Committee Resolutions, as diverging views on sexual orientation, gender identity animate voting.* Site consulté le 17 juin 2017. <https://www.un.org/press/en/2016/ga11879.doc.htm>

UN (UNITED NATIONS) (2016b) (Part 2) *General Assembly, 65th plenary meeting, 71st Session. 19 Dec 2016 – Adoption of the reports of the Third Committee [VIDEO].* Site consulté le 17 juin 2017. <http://webtv.un.org/meetings-events/watch/part-2-general-assembly-65th-plenary-meeting-71st-session/5254316244001>

UNESCO (UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION) (2016) *Report of the World Heritage property "Kremlin and Red Square, Moscow".* Nations Unies, UNESCO Publications.

UNGA (UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY) (1966a) *International Covenant on Civil and Political Rights.* Nations Unies, United Nations Publications.

UNGA (UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY) (1966b) *International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.* Nations Unies, United Nations Publications.

UNGA (UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY) (1970) *Declaration on principles of international law concerning relations and co-operation among States in accordance with the Charter of the United Nations.* Nations Unies, United Nations Publications.

UNGA (UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY) (2014) *Resolution adopted by the General Assembly on 27 March 2014 A/RES/68/262. Territorial integrity of Ukraine.* Nations Unies, United Nations Publications.

UNGA (UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY) (2016) *Draft resolution A/C.3/71/L.26. Situation of human rights in the Autonomous Republic of Crimea and the city of Sevastopol (Ukraine).* Nations Unies, United Nations Publications.

- UNSC (UNITED NATIONS SECURITY COUNCIL) (2014a) *Letter dated 28 February 2014 from the Permanent Representative of Ukraine to the United Nations addressed to the President of the Security Council S/2014/136*. Nations Unies, United Nations Publications.
- UNSC (UNITED NATIONS SECURITY COUNCIL) (2014b) *Official communiqué of the 7131st (closed) meeting of the Security Council S/PV.7131*. Nations Unies, United Nations Publications.
- UNSC (UNITED NATIONS SECURITY COUNCIL) (2014c) *Draft resolution S/2014/189*. Nations Unies, United Nations Publications.
- VASILEVICH, Natalia (2014) The Belarusian Orthodox Church in the shadow of the State. *Russian Politics and Law*, 52 (5): 7-31.
- VASILIEV, Andrey (2014) On the brink of the first economic. *Rossiyskaya Gazeta*, 20 mars 2014. (Traduction de : ВАСИЛЬЕВ, Андрей (2014) На пороге первой экономической. *Российская Газета*, 20 Марта 2014.)
- VODOFF, Wladimir, (2016) *Vladimir I^{er} Sviatoslavitch saint (956 env.-1015)*. Site consulté le 25 juin 2017. <http://www.universalis.fr/encyclopedie/vladimir-ier-sviatoslavitch/>
- VOROBIEV, Vladislav (2014a) The Crimean Hush. *Rossiyskaya Gazeta*, 3 mars 2014. (Traduction de : ВОРОБЬЕВ, Владислав (2014) Крымский вал. *Российская Газета*, 3 Марта 2014.)
- VOROBIEV, Vladislav (2014b) Crimea for Crimea. *Rossiyskaya Gazeta*, 11 mars 2014. (Traduction de : ВОРОБЬЕВ, Владислав (2014) Крыму – Крым. *Российская Газета*, 11 Марта 2014).
- VOROBIEV, Vladislav (2014c) Got by without vodka, *Rossiyskaya Gazeta*, 26 mars 2014. (Traduction de : ВОРОБЬЕВ, Владислав (2014) Обошлись без водки. *Российская Газета*, 26 Марта 2014).
- WALKER, Shaun (2015) Why a giant statue of Vladimir is causing a public outcry in Moscow. *The Guardian*, Moscou, 11 juin 2015.
- WALKER, Shaun (2016) From one Vladimir to another: Putin unveils huge statue in Moscow. *The Guardian*, Moscou, 4 novembre 2016.
- WANNER, Catherine (1998) *Burden of dreams. History and identity in post-Soviet Ukraine*. Pennsylvanie, The Pennsylvania State University Press University Park.
- WASYLIW, Zenon V. (2007) Orthodox Church divisions in newly independent Ukraine, 1991-1995. *East European Quarterly*, 41 (3): 305-322.
- WAWRZONEK, Michal (2014) Ukraine in the “gray zone”: Between the “Russkiy Mir” and Europe. *East European Politics and Societies and cultures*, 28 (4): 758-780.
- WELCH LARSON, Deborah et SHEVCHENKO, Alexei (2014) Russia says no: Power, status and emotions in foreign policy. *Communist and Post-Communist Studies*, 47 (1): 269-279.

- WENDT, Alexander (1999) *Social theory of international politics*. Cambridge, Cambridge University Press.
- WILSON, Andrew (2014) The high stakes of the Ukraine crisis. *Current History*, 113 (765): 259-264.
- WYATT, Caroline (2015) The monument to a Russian warlord called Vladimir. *BBC News*, Moscou, 15 juin 2015.
- YEGOROV, Oleg (2016) What was so 'Great' about Catherine? *Russia Beyond the Headlines (RBTH)*, 17 novembre 2016.
- YEKELCHYK, Serhy (2002) Stalinist patriotism as imperial discourse: Reconciling the Ukrainian and Russian "heroic past," 1939-1945. *Kritika: Explorations in Russian and Eurasian History*, 3 (1): 51-80.
- YESILOT, Okan (2014) The Crimean crisis in the context of new Russian geopolitics. *Insight Turkey*, 16 (2): 167-181.
- ZAMAKHINA, Tatiana (2014) Textbook Maidan. *Rossiyskaya Gazeta*, 11 avril 2014. (Traduction de : ЗАМАХИНА, Татьяна (2014) Майдан из Учебников. *Российская Газета*, 11 Апреля 2014.)
- ZAMAKHINA, Tatiana (2015) Crimea without myths. *Rossiyskaya Gazeta*, 20 mars 2015. (Traduction de : ЗАМАХИНА, Татьяна (2015) Крым без мифов. *Российская Газета*, 20 Марта 2015.)
- ZEHFUSS, Maja (2002) *Constructivism in international relations. The politics of reality*. Cambridge, Cambridge University Press.
- ZIMMERMAN, William (2009) Russian national interests, use of blood and treasure, and energy price assessments: 2008-2009. *Post-Soviet Affairs*, 25 (3): 185-208.

Annexes

Annexe 1. Définitions des codes (thèmes)

Nom	Description
A. Rhétorique légale	Afin de justifier l'incorporation de la Crimée, des arguments légaux sont souvent employés par les dirigeants russes : références à la Charte de l'ONU, démonstrations des actions illégitimes de l'Occident, accents mis sur les précédents, etc.
A.1. Contexte - Incorporation Crimée	Références à l'organisation du référendum en Crimée : organisé de manière légitime, en respectant les lois russes ainsi que la volonté des habitants.
A.1.1. Référendum légitime	Considérations envers le fait que le référendum en Crimée est légitime. Le référendum est légal et correspond aux lois déjà en place (les forces armées n'étaient présentes que pour s'assurer de son bon fonctionnement).
A.1.2. Traité d'incorporation	Documents légaux permettant d'incorporer la Crimée à la Fédération de Russie.
A.1.3. Volonté des habitants	Considérations envers le fait que l'incorporation de la Crimée s'est produite en accord avec la volonté de la majorité de la population : les habitants de la Crimée ont exprimé leur désir de rejoindre la Fédération de Russie, donc la Fédération de Russie les a accueillis.
A.2. Événements en Ukraine	Événements ayant eu lieu en Ukraine et étant jugés préalables à l'incorporation de la Crimée : coup d'État anticonstitutionnel, départ d'Ianoukovitch, présence de forces extrémistes, non respect des droits des Russes et russophones, devoir de protection des Russes et russophones.
A.2.1. Coup d'État anticonstitutionnel	Considérations envers le fait que les événements de l'Euromaïdan représentent un coup d'État anticonstitutionnel, perpétré de manière violente et illégale, ayant gagné le soutien des pays occidentaux.
A.2.2. Départ d'Ianoukovitch	Départ du président Ianoukovitch de l'Ukraine et événements subséquents : remise à plus tard de la signature du partenariat avec l'Union européenne, début des soulèvements de la place Maïdan.
A.2.3. Forces extrémistes	Présence de forces extrémistes en Ukraine terrorisant la population : nationalistes, néo-nazis, xénophobes, antisémites.

Nom	Description
A.2.4. Non respect - Droits des Russes	Non respect du droit des Russes et russophones habitants en Ukraine : concerne principalement les droits langagiers.
A.2.5. Russie - Protection Russes	La protection des Russes et russophones résidant en Ukraine est considérée comme étant un devoir pour la Fédération de Russie : population étant victime de maints crimes perpétrés par des militants extrémistes ukrainiens.
A.3. Interprétation occidentale - Droit international	Selon les dirigeants russes, l'Occident interpréterait en sa faveur le droit international : usage de doubles standards, actions illégitimes, incohérence entre les discours concernant l'incorporation de la Crimée et les discours concernant les précédents du Kosovo ou de l'île Mayotte.
A.3.1. Occident - Actions illégitimes	Actions considérées illégitimes par les dirigeants russes et perpétrées par l'Occident : interventions en Irak, en Libye, etc.
A.3.2. Occident - Doubles standards	Recours à des doubles standards par les puissances occidentales : distorsion des faits pour aller dans le sens de leurs intérêts. Une action X est considérée légitime lorsque cela les avantage et illégitime lorsque cela les désavantage.
A.3.3. Précédent - Île Mayotte	Recours à des précédents par les dirigeants russes : des événements jugés similaires à l'incorporation de la Crimée, mais qui ont été considérés légitimes par l'Occident. Cas de l'Île Mayotte désirant rester au sein de la France.
A.3.4. Précédent - Kosovo	Recours à des précédents par les dirigeants russes : des événements jugés similaires à l'incorporation de la Crimée, mais qui ont été considérés légitimes par l'Occident. Cas du Kosovo voulant son indépendance de la Serbie.
A.4. Respect Chartes	Respect de deux principaux documents internationaux par les dirigeants russes : la Charte de l'ONU et le mémorandum de Budapest.
A.4.1. Mémorandum de Budapest - Non violation	La Fédération de Russie n'a pas violé le mémorandum de Budapest lors de l'incorporation de la Crimée.

Nom	Description
A.4.2. ONU - Droit à l'autodétermination	La Fédération de Russie a respecté la Charte de l'ONU lors de l'incorporation de la Crimée (principalement le droit à l'autodétermination qui y est inscrit).
B. Rhétorique identitaire	Afin de justifier l'incorporation de la Crimée, des arguments identitaires sont souvent employés par les dirigeants russes : unité entre la Fédération de Russie et la Crimée ou unité entre la Fédération de Russie et l'Ukraine.
B.1. Crimée - Territoire anciennement russe	Considérations envers le fait que le territoire de la Crimée a autrefois appartenu à l'Empire russe ou à l'Union soviétique et n'aurait jamais dû appartenir à l'Ukraine. Certains éléments sont ainsi abordés : transfert de la Crimée à l'Ukraine par Khrouchtchev en 1954, tentatives de référendum en Crimée suite à l'implosion de l'Union soviétique, histoire commune unissant la Crimée à la Fédération de Russie, symboles de la gloire russe présents en Crimée et rhétorique de réunification.
B.1.1. Appropriation historique - Monuments	Démonstrations que la Crimée devrait appartenir à la Fédération de Russie - éléments de patrimonialisation : monuments, billets de banque, ruban de St-George, etc.
B.1.2. Crimée - Gloire russe	Considérations envers les événements glorieux et symboliques pour la Fédération de Russie ayant eu lieu en Crimée : défense de Sébastopol lors de la guerre contre le nazisme, berceau de la religion catholique, etc.
B.1.3. Crimée - Référendum implosion URSS	Tentatives des habitants de la Crimée de tenir un référendum, préalablement à l'année 2014, afin de se séparer de l'Ukraine.
B.1.4. Discours de réunification	Utilisation par les dirigeants russes du terme « réunification » plutôt qu'« annexion » dans leurs discours.
B.1.5. Khrouchtchev - Transfert Crimée	Considérations envers le fait que Khrouchtchev a transféré la Crimée de la République socialiste fédérative soviétique de Russie à la République socialiste soviétique d'Ukraine sans raison valable.
B.1.6. Unité historique commune	Considérations envers l'histoire commune unifiant la Fédération de Russie à la Crimée. Perception de la Crimée comme une partie inséparable de la Fédération de Russie.

Nom	Description
B.2. Unité russo-ukrainienne	Perception des relations russo-ukrainiennes par les dirigeants russes : Russes en tant que nation divisée, liens fraternels entre Russes et Ukrainiens, désir de rassembler les compatriotes résidant à l'étranger.
B.2.1. Liens fraternels	Perception de l'Ukraine en tant que pays fraternel à la Fédération de Russie : liens spirituels, culturels, historiques, etc.
B.2.2. Monde russe	Ukraine en tant que partie du « monde russe » : désir de rassembler les compatriotes.
B.2.3. Russes - Nation divisée	Perception des Russes en tant que nation séparée par des frontières : une partie se trouve en Ukraine.

Réalisation : Kim Pawliw, Université Laval

Annexe 2. Vote de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le projet de résolution A/68/L.39

Vote de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le projet de résolution A/68/L.39				
	Pour la résolution (100)	Contre la résolution (11)	Abstentions (58)	Absences (24)
1	Albanie	Arménie	Afghanistan	Belize
2	Allemagne	Belarus	Afrique du Sud	Bosnie-Herzégovine
3	Andorre	Bolivie	Algérie	Cote d'Ivoire
4	Arabie Saoudite	Cuba	Angola	Émirats arabes unis
5	Australie	Fédération de Russie	Antigua-et-Barbuda	Ghana
6	Autriche	Nicaragua	Argentine	Grenade
7	Azerbaïdjan	République arabe de Syrie	Bangladesh	Guinée-Bissau
8	Bahamas	République populaire démocratique de Corée	Botswana	Guinée équatoriale
9	Bahreïn	Soudan	Brésil	Israël
10	Barbade	Venezuela	Brunei Darussalam	Kirghizstan
11	Belgique	Zimbabwe	Burkina Faso	Laos
12	Bénin		Burundi	Liban
13	Bhoutan		Cambodge	Maroc
14	Bulgarie		Chine	Oman
15	Cap-Vert		Comores	Serbie
16	Cameroun		Djibouti	République du Congo
17	Canada		Dominique	République islamique d'Iran
18	Chili		Égypte	Tadjikistan
19	Colombie		Équateur	Timor oriental
20	Costa Rica		Érythrée	Tonga
21	Croatie		Éthiopie	Turkménistan
22	Chypre		Fidji	Tuvalu
23	Danemark		Gabon	Vanuatu
24	Espagne		Gambie	Yémen
25	Estonie		Guyane	
26	États-Unis d'Amérique		Inde	
27	Finlande		Irak	
28	France		Jamaïque	
29	Géorgie		Kazakhstan	
30	Grèce		Kenya	
31	Guatemala		Lesotho	
32	Guinée		Mali	
33	Haïti		Mauritanie	
34	Honduras		Mongolie	
35	Hongrie		Mozambique	
36	Îles Marshall		Myanmar	
37	Îles Salomon		Namibie	

38	Île Maurice		Nauru	
39	Indonésie		Népal	
40	Irlande		Ouganda	
41	Islande		Ouzbékistan	
42	Italie		Pakistan	
43	Japon		Paraguay	
44	Jordanie		République Unie de Tanzanie	
45	Kiribati		Rwanda	
46	Koweït		Sainte-Lucie	
47	Lettonie		Saint-Kitts-et-Nevis	
48	Liberia		Saint-Vincent-et-les-Grenadines	
49	Libye		Salvador	
50	Liechtenstein		Sao-Tomé-Et-Principe	
51	Lituanie		Sénégal	
52	Luxembourg		Soudan du Sud	
53	Macédoine		Sri Lanka	
54	Madagascar		Suriname	
55	Malaisie		Swaziland	
56	Malawi		Uruguay	
57	Maldives		Vietnam	
58	Malte		Zambie	
59	Mexique			
60	Micronésie			
61	Monaco			
62	Monténégro			
63	Niger			
64	Nigeria			
65	Norvège			
66	Nouvelle-Zélande			
67	Palau			
68	Panama			
69	Papouasie-Nouvelle-Guinée			
70	Pérou			
71	Philippines			
72	Pologne			
73	Portugal			
74	Pays-Bas			
75	Qatar			
76	République centre africaine			
77	République de Corée			
78	République de Moldavie			
79	République démocratique du Congo			
80	République dominicaine			

81	République tchèque			
82	Roumanie			
83	Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord			
84	Saint-Marin			
85	Samoa			
86	Seychelles			
87	Sierra Leone			
88	Singapour			
89	Slovaquie			
80	Slovénie			
91	Somalie			
92	Suède			
93	Suisse			
94	Tchad			
95	Thaïlande			
96	Togo			
97	Trinité-et-Tobago			
98	Tunisie			
99	Turquie			
100	Ukraine			

Réalisation : Kim Pawliw, Université Laval

Source : UN (UNITED NATIONS) (2014a) *Backing Ukraine's territorial integrity, UN Assembly declares Crimea referendum invalid*. Site consulté le 16 juin 2017. <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=47443>

Annexe 3. Vote de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le projet de résolution A/71/484/Add.3

Vote de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le projet de résolution A/71/484/Add.3				
	Pour la résolution (70)	Contre la résolution (26)	Abstentions (77)	Absences (20)
1	Albanie	Afrique du Sud	Algérie	Afghanistan
2	Allemagne	Angola	Argentine	Azerbaïdjan
3	Andorre	Arménie	Bahamas	Burkina Faso
4	Antigua-et-Barbuda	Belarus	Bahreïn	Djibouti
5	Arabie Saoudite	Bolivie	Bangladesh	Gambie
6	Australie	Burundi	Bénin	Grenade
7	Autriche	Cambodge	Bosnie-Herzégovine	Liban
8	Barbade	Chine	Botswana	Madagascar
9	Belgique	Comores	Brésil	Maroc
10	Belize	Cuba	Brunei Darussalam	République centre africaine
11	Bhoutan	Fédération de Russie	Cap-Vert	République de Corée
12	Bulgarie	Érythrée	Cameroun	République démocratique du Congo
13	Canada	Inde	Chili	Rwanda
14	Costa Rica	Iran	Colombie	Sao-Tomé-Et-Principe
15	Croatie	Kazakhstan	Congo	Sénégal
16	Chypre	Nicaragua	Côte d'Ivoire	Swaziland
17	Danemark	Ouganda	Dominique	Tchad
18	Espagne	Ouzbékistan	Émirats arabes unis	Timor oriental
19	Estonie	Philippines	Équateur	Tunisie
20	États-Unis d'Amérique	République arabe de Syrie	Égypte	Turkménistan
21	Finlande	République populaire démocratique de Corée	Éthiopie	
22	France	Serbie	Fidji	
23	Géorgie	Soudan	Gabon	
24	Grèce	Soudan du Sud	Ghana	
25	Haïti	Venezuela	Guatemala	
26	Honduras	Zimbabwe	Guinée	
27	Hongrie		Guinée-Bissau	
28	Irlande		Guinée équatoriale	
29	Îles Marshall		Guyane	
30	Îles Salomon		Île Maurice	
31	Islande		Indonésie	
32	Israël		Irak	
33	Italie		Jamaïque	

34	Japon		Jordanie	
35	Kiribati		Kenya	
36	Lettonie		Koweït	
37	Liberia		Kirghizstan	
38	Liechtenstein		Laos	
39	Lituanie		Lesotho	
40	Luxembourg		Libye	
41	Macédoine		Malawi	
42	Malte		Malaisie	
43	Micronésie		Maldives	
44	Monaco		Mali	
45	Monténégro		Mauritanie	
46	Norvège		Mexique	
47	Nouvelle-Zélande		Mongolie	
48	Palau		Mozambique	
49	Panama		Myanmar	
50	Pays-Bas		Namibie	
51	Pologne		Nauru	
52	Portugal		Népal	
53	Qatar		Niger	
54	République de Moldavie		Nigeria	
55	République tchèque		Oman	
56	Roumanie		Pakistan	
57	Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord		Papouasie-Nouvelle-Guinée	
58	Saint-Kitts-et-Nevis		Paraguay	
59	Samoa		Pérou	
60	Saint-Marin		République dominicaine	
61	Sierra Leone		République unie de Tanzanie	
62	Slovaquie		Sainte-Lucie	
63	Slovénie		Saint-Vincent-et-les-Grenadines	
64	Suède		Salvador	
65	Suisse		Seychelles	
66	Turquie		Singapour	
67	Tuvalu		Somalie	
68	Ukraine		Sri Lanka	
69	Vanuatu		Suriname	
70	Yémen		Tadjikistan	
71			Thaïlande	
72			Togo	
73			Tonga	
74			Trinité-et-Tobago	
75			Uruguay	
76			Vietnam	
77			Zambie	

Réalisation : Kim Pawliw, Université Laval

Source : UN (UNITED NATIONS) (2016b) (Part 2) *General Assembly, 65th plenary meeting, 71st Session. 19 Dec 2016 – Adoption of the reports of the Third Committee* [VIDEO]. Site consulté le 17 juin 2017. <http://webtv.un.org/meetings-events/watch/part-2-general-assembly-65th-plenary-meeting-71st-session/5254316244001>